



2016
Document de référence
Rapport financier annuel





Société anonyme à Conseil d'administration au capital de 22 692 885,70 euros

Siège social : 6 rue Christophe Colomb – 75008 Paris – France

Adresse administrative : Europarc de Pichaury - Bât. B9 - 1330, avenue JRGG de la Lauzière - BP 80199 - 13795 Aix-en-Provence Cedex 3 – France

423 127 281 RCS Paris



Le présent Document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 13 juin 2017, conformément à l'article 212-13 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Il ne peut être utilisé à l'appui d'une opération financière que s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

SOMMAIRE

1 Présentation du Groupe

1.1 Profil	5
1.2 Activités et organisation	5
1.3 Chiffres clés	10
1.4 Historique	11
1.5 Stratégie	12
1.6 Marché éolien, réglementation et concurrence	13

2 Gouvernement d'entreprise

2.1 Rapport du Président du Conseil d'administration RFA	19
2.2 Rapport des Commissaires aux comptes sur le Rapport du Président du Conseil d'administration RFA	33
2.3 Intérêts et rémunérations des mandataires sociaux de la Société RFA	34
2.4 Rapport sur les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération des dirigeants mandataires sociaux RFA	39
2.5 Mandats et fonctions des mandataires sociaux de la Société RFA	46
2.6 Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	49

3 Notre responsabilité environnementale, sociale et sociétale **RFA**

3.1 Le développement durable au cœur de notre métier	53
3.2 Notre responsabilité environnementale	55
3.3 Notre responsabilité sociale	61
3.4 Notre responsabilité sociétale	67
3.5 Rapport de l'un des Commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées	73

4 Commentaires sur l'exercice 2016

4.1 Activité du Groupe en 2016 RFA	77
4.2 Investissements	86
4.3 Contrats importants	87
4.4 Principaux facteurs de risque RFA	88
4.5 Procédures judiciaires et arbitrales	99
4.6 Activité de la société-mère en 2016 RFA	103
4.7 Événements postérieurs à la clôture et perspectives RFA	107

5 États financiers **RFA**

5.1 États financiers consolidés et annexe	110
5.2 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	157
5.3 États financiers de la société-mère et annexe	158
5.4 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	174

6 Informations sur la Société et le capital

6.1 Renseignements sur la Société	177
6.2 Capital RFA	182
6.3 Actionnariat RFA	185
6.4 Informations boursières	188

7 Informations complémentaires

7.1 Documents accessibles au public	191
7.2 Informations incluses par référence	191
7.3 Attestation du responsable du Document de référence RFA	191
7.4 Responsables du contrôle des comptes et honoraires RFA	192
7.5 Communiqués de presse	193
7.6 Assemblée générale	195
7.7 Tables de concordance	198

Le sommaire détaillé des chapitres figure au début de chaque chapitre.

Les éléments du Rapport financier annuel sont identifiés dans le sommaire à l'aide du pictogramme **RFA**.



1

Présentation du Groupe

1.1	Profil	5	1.5	Stratégie	12
1.2	Activités et organisation	5	1.6	Marché éolien, réglementation et concurrence	13
1.2.1	Activités éoliennes terrestres	5			
1.2.2	Autres activités consolidées	9	1.6.1	Marché mondial de l'énergie éolienne	13
1.2.3	Organigramme simplifié	9	1.6.2	Perspectives de croissance du marché éolien	14
1.3	Chiffres clés	10	1.6.3	Réglementations nationales encadrant la vente d'électricité	15
1.4	Historique	11	1.6.4	Concurrence	17

1.1 PROFIL

FUTUREN est un producteur indépendant d'électricité verte. Parmi les activités éoliennes, le Groupe se concentre sur la production d'électricité car cette activité sécurisée par des contrats à tarifs garantis sur 15 à 20 ans offre récurrence, visibilité et marges significatives.

Organisé en plateforme industrielle intégrée, le Groupe conçoit, réalise et exploite des parcs éoliens terrestres. Couvrir l'ensemble de la chaîne de valeur du secteur éolien, de la prospection à l'exploitation, permet à FUTUREN d'optimiser ses investissements, de maîtriser ses coûts opérationnels et de maximiser la performance de ses parcs en exploitation.

FUTUREN produit de l'électricité dans quatre pays : l'Allemagne, la France, le Maroc et l'Italie, sélectionnés pour leur politique en faveur des énergies renouvelables et leur complémentarité en matière de régime de vent.

Au 31 mai 2017, le Groupe exploite 732 mégawatts (« MW »), dont 372 MW exploités pour compte propre et 360 MW exploités pour compte de tiers, répartis comme suit :

	MW exploités pour compte propre	MW exploités pour compte de tiers	TOTAL
Allemagne	138	345	483
France	159	-	159
Maroc	50	-	50
Italie	25	15	40
TOTAL	372	360	732

Poursuivant activement son développement, FUTUREN dispose, au 31 mai 2017, de 88 MW de projets en France ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires ou étant déjà en construction.

FUTUREN est aujourd'hui un acteur de référence des opérateurs indépendants de l'éolien terrestre.

1.2 ACTIVITÉS ET ORGANISATION

1.2.1 Activités éoliennes terrestres

FUTUREN concentre aujourd'hui son activité sur l'énergie éolienne terrestre. La Société considère que cette filière est la plus avancée des énergies renouvelables (hors hydraulique). Elle bénéficie d'une technologie mature et fiable, ainsi que d'un environnement réglementaire favorable dans les pays où le Groupe opère. D'importants progrès technologiques ont été réalisés ces dernières années pour fiabiliser le matériel éolien et le coût des équipements a significativement baissé.

L'énergie éolienne participe fortement à la préservation de l'environnement. Elle contribue à l'indépendance énergétique des pays qui la développent et aura bientôt une place significative dans le mix énergétique mondial. Les populations et les pouvoirs publics en ont largement pris conscience.

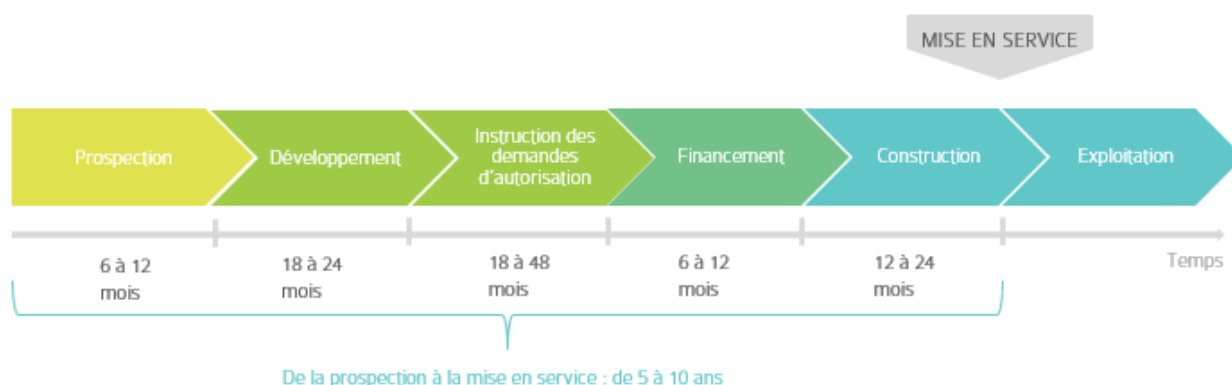
Le marché éolien est particulièrement dynamique et offre d'importantes perspectives de croissance (cf. paragraphes 1.6.1 et 1.6.2 du présent Document de référence). L'énergie éolienne bénéficie de nombreux atouts, dont les principaux sont :

- le vent est une ressource gratuite qui évite toute fluctuation incontrôlable des prix ;
- le vent est une ressource abondante et inépuisable qui ne pose pas de problème d'approvisionnement ;
- les vents sont plus fréquents en hiver lorsque la demande d'électricité est la plus forte ;
- la production d'électricité d'origine éolienne n'émet aucun gaz à effet de serre et ne produit aucun déchet ; et
- même confrontées au pire scénario, les éoliennes ne présentent qu'un risque très limité pour les populations, contrairement à d'autres modes de production d'électricité, notamment le nucléaire.

1.2.1.1 Expertise opérationnelle

L'expertise du Groupe consiste à développer, construire et exploiter des parcs éoliens. Le Groupe est présent sur l'ensemble de la chaîne de valeur du développement d'un projet éolien. La mise en service d'un projet éolien est un processus long (en moyenne de 5 à 10 ans) qui contient de nombreuses phases.

1. PRÉSENTATION DU GROUPE



Prospection

La phase initiale du processus est la phase de prospection. Elle consiste à identifier un site présentant les qualités requises pour accueillir une centrale éolienne, à le valider et à le sécuriser.

Dans un premier temps, les élus locaux donnent leur autorisation pour lancer un projet éolien sur leur territoire, puis des promesses de bail sont conclues avec les propriétaires et exploitants pour une durée permettant de couvrir le délai d'obtention du permis de construire ou autorisation équivalente. Les promesses de bail contiennent une option qui permettra par la suite de les transformer en baux définitifs si le projet est autorisé.

Développement

La phase de développement correspond à la période pendant laquelle les études nécessaires à la réalisation d'un projet éolien sont effectuées. Ces études incluent :

- l'étude d'impact : elle permet d'évaluer l'état initial du site et les impacts potentiels liés à l'implantation du parc éolien. Elle prend en compte plusieurs éléments et inclut généralement des études détaillées portant sur le paysage, la faune, l'archéologie, l'acoustique, les monuments historiques ou les sites sensibles et protégés. En fonction du site, d'autres études complémentaires peuvent également être réalisées (cf. paragraphes 3.1, 3.2 et 3.4 du présent Document de référence) ;
- l'évaluation du potentiel éolien : pour mesurer et qualifier les conditions de vent du site, le Groupe installe un ou plusieurs mâts qui permettront de collecter des informations à différentes hauteurs et sur une période de plusieurs mois. Les informations recueillies concernent à la fois la vitesse, la direction et la fréquence du vent, mais aussi l'intensité des turbulences qui peuvent provoquer un vieillissement précoce des installations ;
- l'analyse du site : elle est réalisée au moyen de logiciels de calcul et sa modélisation digitale et permet de choisir les éoliennes les mieux adaptées (en terme de hauteur, de diamètre du rotor, de puissance, etc.), ainsi que leur emplacement sur le terrain. Cette étape est essentielle car elle permet de s'assurer de la faisabilité économique du projet mais aussi de maximiser le potentiel éolien du parc et d'estimer sa production future ; et
- les études techniques : elles concernent l'accès au site, l'implantation des machines, les études de sols, la détermination des voies d'accès et aires de grutage, les possibilités de raccordement électrique, le réseau inter-éolien, etc.

Durant la phase de développement, des réunions publiques sont organisées pour informer les riverains. La fréquence de ces réunions est variable selon la complexité du projet. Ainsi, chaque projet éolien fait l'objet de réflexions et de concertations en amont concernant son impact sur l'environnement, notamment sur le paysage et sur la faune (cf. paragraphe 3.4.1 du présent Document de référence).

À l'issue de ces démarches, l'emplacement optimal des éoliennes est défini et les demandes d'autorisations sont déposées.

Délai d'instruction et d'obtention des autorisations

Le dossier de demande d'autorisations est évalué par différents services de l'État. Au cours de l'instruction, une enquête publique est généralement réalisée. Elle permet aux riverains/citoyens de prendre connaissance du projet définitif et d'y apporter leurs remarques.

Réalisation et financement

Après obtention des permis de construire et autorisations nécessaires, le Groupe procède à la mise en place du financement bancaire du projet. Le Groupe négocie avec les banques la part de l'investissement couvert par le prêt, ainsi que les conditions de ce prêt (durée, taux, ratios à respecter et garanties). Des audits sont généralement effectués par des cabinets spécialisés indépendants répondant aux exigences des banques prêteuses.

Pour le financement des fonds propres du projet, le Groupe peut choisir de les assurer à 100 % (le projet est alors détenu en propre à 100 %) ou de co-investir aux côtés de partenaires, notamment le véhicule d'investissement Theolia Utilities Investment Company (« TUIC »). Les cessions de projet à TUIC ou les cessions de participation à des tiers interviennent généralement entre la mise en place du financement bancaire et la mise en service du parc.

Au cours de cette phase, FUTUREN réserve également l'accès au réseau, sécurise le tarif de rachat de l'électricité et sélectionne le fabricant et le modèle de turbines le plus adapté au site.

Construction

La phase de construction débute après la commande des turbines et la signature des baux définitifs avec les propriétaires et les exploitants. Les appels d'offres pour la réalisation des études techniques et des travaux d'exécution sont ensuite réalisés. La construction du parc éolien peut alors démarrer. Elle commence entre 8 et 12 mois avant l'arrivée des turbines sur le site par la réalisation des voies d'accès, des aires de grutage, des fondations et du réseau électrique inter-éolien.

Exploitation

Lorsque les travaux de construction du parc éolien sont terminés et que la centrale est raccordée au réseau électrique, une période de test commence. Le fabricant de turbines procède aux réglages d'optimisation. Le contrat d'achat de l'électricité produite par le parc débute lorsque la période de test est validée.

Pour chaque parc éolien, FUTUREN négocie avec le fournisseur de turbines un contrat de maintenance technique de longue durée qui permet de conserver le parc éolien en parfait état tout au long de son exploitation. Le suivi administratif (facturation de l'électricité produite, comptabilité de la ferme) et le suivi d'exploitation technique du parc (suivi des turbines, contrôle de la production et gestion des sous-traitants) sont assurés par le Groupe.

La durée d'exploitation d'une éolienne est de 20 à 25 ans. Au terme de cette période, soit l'exploitation du site se poursuit avec de nouvelles éoliennes, soit la production est arrêtée et le parc est démantelé (cf. paragraphe 3.2.4 du présent Document de référence). En fin d'exploitation, les éoliennes sont démontées et l'ensemble du site est remis dans son état initial.

1.2.1.2 Activités éoliennes et capacités exploitées

Au sein du secteur éolien, le Groupe exerce deux activités :

- l'exploitation de parcs éoliens détenus pour compte propre (activité « Vente d'électricité ») ; et
- le développement et la construction de parcs éoliens pour compte propre et pour le compte de tiers, ainsi que l'exploitation de parcs éoliens pour le compte de tiers (activité « Développement et gestion de parcs »).

Les chiffres d'affaires et EBITDA par activité sont présentés aux paragraphes 4.1.2.1 et 4.1.2.2 du présent Document de référence.

La Vente d'électricité est la principale activité du Groupe.

Vente d'électricité

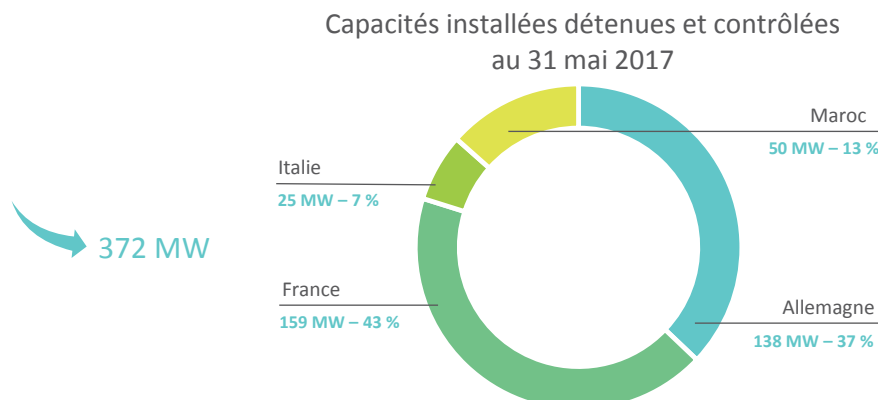
Cette activité correspond au métier d'exploitant. Le Groupe exploite les parcs éoliens qu'il détient pour son propre compte, l'électricité produite est vendue au gestionnaire du réseau local.

Le chiffre d'affaires de cette activité correspond aux revenus issus de la vente de l'électricité produite par les parcs éoliens détenus et contrôlés par le Groupe. Les charges opérationnelles incluent essentiellement les coûts de maintenance et de suivi d'exploitation, les loyers et assurances, les charges administratives et bancaires, ainsi que les taxes locales.

La production d'électricité réalisée à partir des capacités installées détenues et contrôlées génère un revenu prévisible et récurrent sur une longue période (entre 15 et 20 ans selon les pays), ainsi que des marges significatives. En 2016, cette activité a représenté 87,2 % du chiffre d'affaires consolidé.

1. PRÉSENTATION DU GROUPE

Au 31 mai 2017, FUTUREN exploite 372 MW pour compte propre, répartis dans 4 pays : la France, l'Allemagne, le Maroc et l'Italie. Le graphique ci-dessous présente la répartition des capacités installées détenues et contrôlées par pays :



Le financement des parcs détenus en propre est assuré par une combinaison de fonds propres apportés par FUTUREN et de dette bancaire sous forme de financement de projet sans recours ou avec recours limité contre la société-mère (cf. paragraphe 4.1.3.2 du présent Document de référence). Les éventuels garanties, cautions ou autres engagements hors bilan sont décrits au paragraphe 5.1.7, note 13 du présent Document de référence.

Développement et gestion de parcs

L'activité Développement et gestion de parcs regroupe le solde des activités du Groupe, en particulier, le développement et la construction de parcs éoliens pour compte propre et pour le compte de tiers, ainsi que l'exploitation de parcs éoliens pour le compte de tiers.

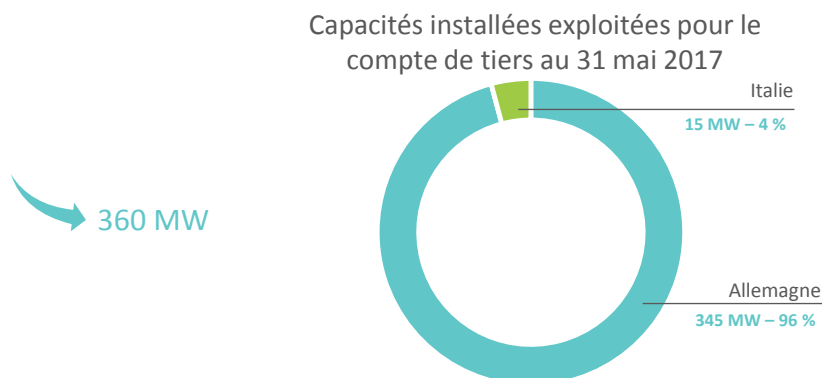
FUTUREN réalise le développement et la construction des parcs qu'il détient et qu'il contrôle. Certains coûts non-immobilisés apparaissent en charges dans cette activité, aux côtés des coûts de structure.

FUTUREN peut également réaliser le développement et la construction de parcs pour le compte de tiers. Ces éventuelles prestations sont alors enregistrées en chiffre d'affaires de cette activité. Il est, en revanche, précisé que, en application des normes IFRS, les prestations de développement et de construction pour le compte de TUIC n'impactent pas les comptes consolidés, ces opérations étant considérées comme intra-groupe.

Enfin, FUTUREN réalise l'exploitation de parcs éoliens détenus par des tiers. Le Groupe perçoit alors des honoraires de gestion comptabilisés en chiffre d'affaires de cette activité. Cette rémunération correspond, dans sa grande majorité, à un pourcentage du chiffre d'affaires réalisé par le parc au titre de la vente de l'électricité produite, incluant, pour certains contrats, un minimum fixe.

Dans le cas de contrats incluant une garantie de chiffre d'affaires ou de marge pour le propriétaire du parc, FUTUREN comptabilise en chiffre d'affaires le produit de la vente de l'électricité produite par les parcs et restitue, au propriétaire du parc, sa quote-part garantie. Cela ne concerne cependant qu'un nombre limité de contrats anciens.

Au 31 mai 2017, FUTUREN exploite 360 MW pour le compte de tiers répartis en Allemagne et en Italie. Le graphique ci-dessous présente la répartition des capacités installées exploitées pour le compte de tiers par pays :



1.2.1.3 Portefeuille éolien

Pour alimenter ses activités éoliennes, le Groupe développe un portefeuille significatif de projets. Au 31 mai 2017, le Groupe dispose de 88 MW de projets en France ayant reçu toutes les autorisations nécessaires à leur installation et à leur exploitation, incluant :

- le projet de Courant-Nachamps, d'une capacité de 21 MW en Charente-Maritime, actuellement en construction et dont la mise en service est prévue début 2018 ;
- la deuxième tranche du projet Les Monts, d'une capacité de 35 MW dans l'Aube ; il est rappelé que la première tranche de 13 MW du projet Les Monts a été mise en service en janvier 2017 ;
- le projet de Faydunes, d'une capacité de 12 MW dans l'Aveyron ; et
- le projet de Demange, d'une capacité d'environ 20 MW dans la Meuse.

Pour plus de détails concernant les risques spécifiques liés aux activités éoliennes, veuillez vous reporter au paragraphe 4.4.1 du présent Document de référence.

1.2.1.4 Propriétés immobilières et équipements

La quasi-totalité des actifs du Groupe est constituée par les installations de parcs éoliens. Dans la majorité des cas, le Groupe n'est pas propriétaire des terrains sur lesquels sont positionnés les mâts.

Les parcs éoliens sont implantés sur des terrains majoritairement loués en vertu de conventions d'occupation à long terme, conclues avec des personnes privées ou des communes. Aucun parc n'est implanté sur un terrain loué aux termes d'une convention d'occupation précaire. Par ailleurs, aucun de ces terrains n'est loué par le Groupe à des personnes faisant partie de ses effectifs ou à l'un de ses mandataires sociaux.

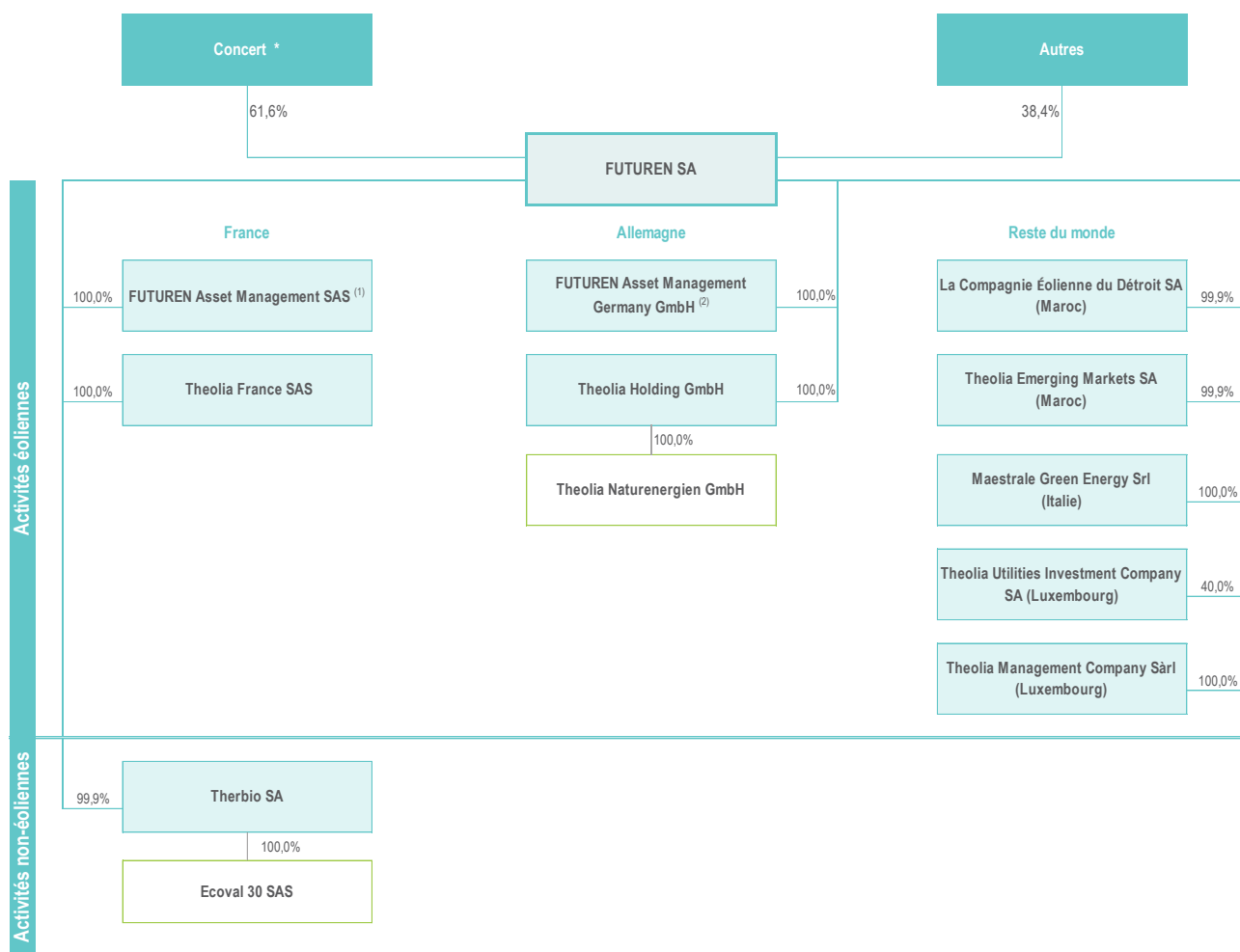
1.2.2 Autres activités consolidées

Les participations et actifs non-éoliens consolidés du Groupe comprennent, au 31 décembre 2016, Ecoval 30, société spécialisée dans le traitement des déchets solides, et sa mère Therbio. Ces entités sont traitées sous la norme IFRS 5, « Activités arrêtées ou en cours de cession ».

1.2.3 Organigramme simplifié

L'organigramme simplifié ci-après présente les principales sociétés constituant le Groupe au 31 décembre 2016 et indique les participations en pourcentage arrondi de capital. Pour chaque ferme éolienne, une société *ad hoc* est constituée et détenue soit directement, soit via une holding. L'ensemble des sociétés *ad hoc* ne figure pas dans le présent organigramme. La liste des filiales et participations de la Société peut être consultée au paragraphe 5.1.7, note 15 du présent Document de référence.

1. PRÉSENTATION DU GROUPE



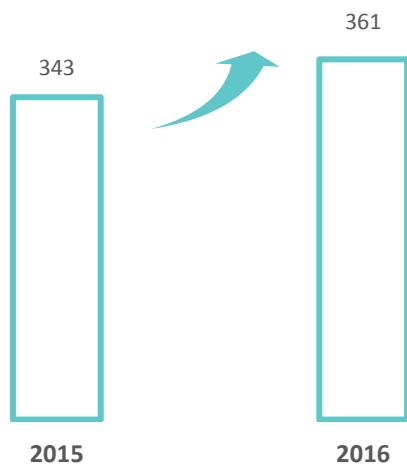
* tel que défini au paragraphe 6.3.1 du présent Document de référence.

(1) Précédemment dénommée Theolia AM SAS.

(2) Précédemment dénommée Theolia Asset Management Germany GmbH.

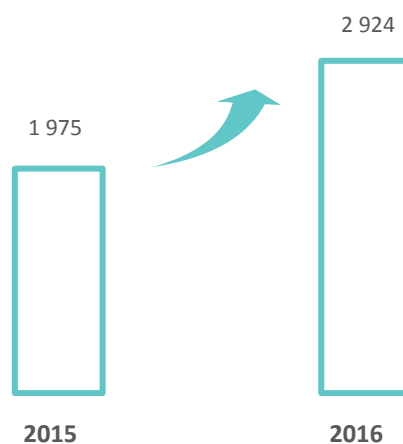
1.3 CHIFFRES CLÉS

Capacités installées détenues et contrôlées par le Groupe au 31 décembre 2015 et 2016 ⁽¹⁾



(1) Incluant les capacités installées détenues par TUIC.

Résultat net consolidé part du Groupe pour les exercices 2015 et 2016



Comptes de résultat consolidés résumés des exercices clos les 31 décembre 2016, 2015 et 2014

(en milliers d'euros)	Exercice 2016	Exercice 2015	Exercice 2014 ⁽²⁾
Chiffre d'affaires	56 651	59 155	60 303
EBITDA ⁽¹⁾	27 956	34 500	26 529
Résultat opérationnel	12 338	13 335	(2 394)
Résultat financier	(8 017)	(8 678)	(22 406)
Résultat net de l'ensemble consolidé	2 822	3 373	(27 050)
Dont part du Groupe	2 924	1 975	(25 221)

(1) EBITDA = résultat opérationnel courant + dotations aux amortissements + dotations aux provisions pour risques non-opérationnels.

(2) Retrait des impacts liés à l'application de la norme IFRS 5 relative aux activités abandonnées suite à la sortie de Breeze Two Energy.

État de la situation financière résumé aux 31 décembre 2016, 2015 et 2014

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2014
Actifs non-courants	367 845	356 664	562 832
Actifs courants	103 260	107 123	120 521
Actifs liés à des activités en cours de cession	4 408	9 589	9 158
Total actifs	475 513	473 376	692 511
Capitaux propres	183 418	151 646	128 149
Passifs non-courants	226 656	264 469	489 786
Passifs courants	61 640	52 661	69 798
Passifs liés aux activités en cours de cession	3 799	4 600	4 778
Total passifs et capitaux propres	475 513	473 376	692 511

Flux de trésorerie consolidés résumés des exercices clos les 31 décembre 2016, 2015 et 2014

(en milliers d'euros)	Exercice 2016	Exercice 2015	Exercice 2014 ⁽³⁾
Flux nets de trésorerie générés par l'activité	22 577	44 061	51 337
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement	(28 166)	(45 315)	79
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement	8 890	(6 533)	(58 447)
Incidence des variations des taux de change	113	1 246	109
Variation de trésorerie	3 413	(6 542)	(6 923)

(3) Retrait des impacts liés à l'application de la norme IFRS 5 relative aux activités abandonnées suite à la sortie de Breeze Two Energy.

1.4 HISTORIQUE

1999

- Création de PMB Finance qui deviendra Theolia en 2002 puis FUTUREN en 2015

2002

- Inscription de Theolia sur le marché libre de la Bourse de Paris

2005

- Acquisition de Ventura, développeur de projets éoliens en France, aujourd'hui dénommée Theolia France

2006

- Transfert des actions Theolia sur l'Eurolist d'Euronext Paris
- Acquisition de Natenco, aujourd'hui dénommée Theolia Naturenergien, alors présente en Allemagne, en France, en Inde, au Brésil, en Grèce et en République tchèque

2007

- Acquisition de 165 MW en exploitation en Allemagne de GE Energy Financial Services, rémunérée en actions de la Société
- Émission d'un emprunt convertible (« OCEANES ») d'un montant de 240 millions d'euros
- Acquisition de Maestrale Green Energy, développeur de projets éoliens en Italie



1. PRÉSENTATION DU GROUPE

2008

- Acquisition de La Compagnie Éolienne du Déroit qui exploite un parc éolien de 50,4 MW au Maroc

2009

- Cession de 234 MW de projets et parcs éoliens en France et en Allemagne en raison de difficultés financières

2010

- Nomination de Fady Khallouf en qualité de Directeur Général
- Augmentation de capital de 60,5 millions d'euros et renégociation des termes de l'emprunt convertible

2011

- Signature d'un protocole d'accord entre Theolia et l'Office National de l'Électricité et de l'Eau potable marocain pour la réalisation en commun d'un parc de 300 MW à Tétouan, au Maroc
- Création du véhicule d'investissement Theolia Utilities Investment Company (« TUIC »)

2013

- Prise de contrôle de Breeze Two Energy, qui exploite 337 MW pour compte propre situés en Allemagne et en France
- Offre publique d'achat amicale sur le Groupe Theolia initiée par Macquarie, déclarée sans suite

2014

- Augmentation de capital de 59,8 millions d'euros et renégociation des termes de l'emprunt convertible

2015

- Sortie de Breeze Two Energy
- Changement de nom : Theolia est devenue FUTUREN

2016

- Conclusion d'un pacte d'actionnaires entre les principaux actionnaires de FUTUREN, à savoir différents fonds gérés par Boussard & Gavaudan d'une part, Pierre Salik, Michel Meeus et Brigitte Salik d'autre part (ensemble le « Concert »)
- Offre publique d'achat obligatoire simplifiée initiée par BG Select Investments (Ireland) Limited, un fonds géré par Boussard & Gavaudan, sur les titres FUTUREN. À l'issue de l'offre, le 11 août 2016, le Concert détenait 62,7 % du capital de FUTUREN
- Nouveau cadre organisationnel au Maroc qui a institué l'agence publique Masen comme responsable du secteur des énergies renouvelables.

1.5 STRATÉGIE

La vente d'électricité au cœur du modèle économique

FUTUREN est un producteur indépendant d'électricité verte. Toute l'électricité produite par les éoliennes détenues et contrôlées par le Groupe est obligatoirement et intégralement achetée par l'exploitant de réseau local (comme EDF en France) à un tarif garanti, déterminé par l'État, sur une longue durée, entre 15 et 20 ans selon le pays.

Cette activité sécurisée génère ainsi un chiffre d'affaires récurrent et des cash-flows réguliers sur le long terme, comme le modèle économique des infrastructures.

Au 31 décembre 2016, le Groupe exploite 360 MW pour compte propre. La vente d'électricité a représenté 87,2 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe pour l'exercice 2016.

Aujourd'hui, FUTUREN produit de l'électricité dans 4 pays : la France, l'Allemagne, le Maroc et l'Italie, sélectionnés pour leur politique en faveur des énergies renouvelables et leur complémentarité de régime de vent.

Une stratégie de co-investissement

Afin de poursuivre son développement organique en mettant en service de nouveaux parcs éoliens à un rythme soutenu, FUTUREN met en œuvre une stratégie de co-investissement.

En 2011, le Groupe a créé son véhicule d'investissement, Theolia Utilities Investment Company, en partenariat avec deux acteurs européens significatifs du secteur de l'énergie, IWB en Suisse et Badenova en Allemagne. FUTUREN détient 40 % du véhicule, et chacun des deux autres partenaires en détient 30 %.

Pour limiter les fonds propres immobilisés dans ses projets éoliens et ainsi optimiser sa position de trésorerie, FUTUREN cède certains projets de son portefeuille au véhicule d'investissement. Les partenaires apportent ainsi 60 % des fonds propres du projet et FUTUREN reste l'opérateur du projet, en réalisant la construction et l'exploitation du parc, comme pour ses projets détenus à 100 %.

FUTUREN a déjà cédé 68 MW à son véhicule d'investissement, tous en exploitation à la date de publication du présent Document de référence.

Une organisation en groupe industriel intégré

L'expertise opérationnelle du Groupe couvre l'ensemble de la chaîne de valeur du secteur éolien : la prospection de sites, le développement de projets, la construction et l'exploitation de parcs.

Afin d'optimiser son fonctionnement, le Groupe a mis en place une organisation basée sur des directions transversales. Chaque expertise opérationnelle est centralisée au sein d'une équipe dédiée et mise à la disposition de l'ensemble des filiales du Groupe.

Une organisation en plate-forme industrielle intégrée permet d'optimiser les investissements, de maîtriser les coûts opérationnels, de maximiser la performance des parcs en exploitation et d'envisager un développement à coûts de structure quasi-constants.

Un objectif de développement significatif

En 2016, FUTUREN a activement poursuivi son développement en France avec, en particulier, la mise en service du parc éolien de Chemin Perré (18 MW situés dans l'Aube) et le lancement de la construction du parc éolien des Monts (13 MW situés dans l'Aube).

Renforçant son portefeuille de projets autorisés, le Groupe a également obtenu en 2016 deux nouvelles autorisations, purgées de tout recours, pour installer 47 MW additionnels en France : l'autorisation d'installer 11 éoliennes supplémentaires sur le parc des Monts, représentant une extension d'environ 35 MW, ainsi que l'autorisation d'installer 6 éoliennes sur la commune de Saint-Affrique, dans le département de l'Aveyron, pour une capacité estimée à 12 MW.

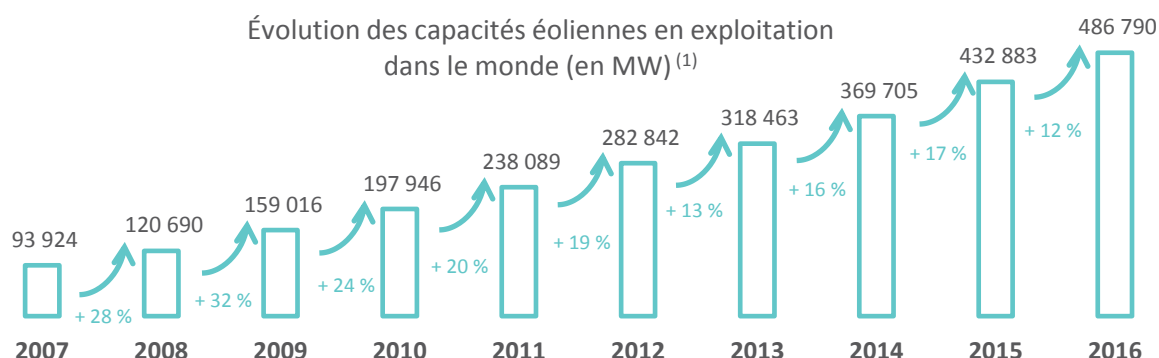
En janvier 2017, FUTUREN a mis en service le parc éolien des Monts. En mars 2017, FUTUREN a lancé les travaux de construction du parc de Courant Nachamps (21 MW situés en Charente-Maritime). En mai 2017, FUTUREN a obtenu un nouveau permis de construire, purgé de tout recours, pour installer 9 éoliennes sur la commune de Demange-aux-Eaux, dans la Meuse, pour une capacité estimée à 20 MW.

À la date de publication du présent Document de référence, le Groupe dispose de 88 MW de projets en France ayant reçu toutes les autorisations nécessaires à leur installation et à leur exploitation.

1.6 MARCHÉ ÉOLIEN, RÉGLEMENTATION ET CONCURRENCE

1.6.1 Marché mondial de l'énergie éolienne

Le marché mondial de l'énergie éolienne a connu une forte croissance en 2016, avec la mise en service de 54,6 GW sur l'année. Ces nouvelles mises en service ont porté à plus de 486 GW le total d'installations éoliennes en service dans le monde.



(1) Croissance nette des démantèlements intervenus au cours de l'année.

Source : Global Wind Report, Annual Market Update 2016, Global Wind Energy Council (GWEC), avril 2017.

Le parc éolien mondial ne cesse de croître, avec en moyenne 20 % d'augmentation chaque année entre 2007 et 2016.

1. PRÉSENTATION DU GROUPE

Les 10 pays présentant la plus importante capacité installée cumulée à fin 2016 apparaissent dans le tableau ci-dessous (les pays où le Groupe est présent sont en bleu) :

(en MW)	Capacités installées au cours de l'année 2016	Capacités totales en exploitation au 31/12/2016
Chine	23 370	168 732
États-Unis	7 713	82 184
Allemagne	5 071	50 018
Inde	3 612	28 700
Espagne	49	23 074
Royaume-Uni	940	14 543
France	1 708	12 066
Canada	695	11 900
Brésil	2 025	10 740
Italie	299	9 257
Reste du monde	8 425	75 576
TOTAL	53 907	486 790

Source : Global Wind Report, Annual Market Update 2016, Global Wind Energy Council (GWEC), avril 2017.

1.6.2 Perspectives de croissance du marché éolien

La protection de l'environnement et la réduction des émissions de gaz à effet de serre sont devenues des problématiques dont les politiques se sont saisies. Plusieurs traités sur la protection de l'environnement ont été ratifiés et soutiennent le développement des énergies renouvelables.

En particulier, la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (« CCNUCC »), ratifiée par 189 pays et entrée en vigueur en 1994, vise à encourager les pays développés à stabiliser leurs émissions de gaz à effet de serre.

Le Protocole de Kyoto, adopté en 1997 et entré en vigueur en 2005, fixait des objectifs juridiquement contraignants de réduction des émissions de gaz à effet de serre pour 37 pays industrialisés et la Communauté européenne, et désignait la promotion de l'électricité à partir des énergies renouvelables comme l'une de ses priorités.

Chaque année, les États signataires de la CCNUCC se réunissent. La 21^{ème} conférence annuelle des États signataires, tenue à Paris en décembre 2015, a permis l'adoption à l'unanimité du premier accord universel sur le climat. Ce traité fixe notamment comme objectif de contenir l'augmentation moyenne de la température de la planète à au moins 2°C d'ici la fin du siècle. Chaque pays devra contribuer à cet objectif en fonction de son niveau de développement. Les contributions nationales seront réexaminées tous les 5 ans. Également, un minimum de 100 milliards de dollars sera apporté, chaque année à partir de 2020, par les pays développés aux pays émergents, pour financer des projets destinés à lutter contre le changement climatique.

En novembre 2016 s'est tenue, à Marrakech, la 22^{ème} conférence annuelle sur le climat. Les pays signataires s'y sont notamment engagés à rédiger le règlement de l'accord de Paris d'ici 2018.

Cette prise en compte grandissante des préoccupations environnementales au niveau mondial, le besoin des différents pays de sécuriser leur approvisionnement en énergie et les avancées technologiques significatives réalisées au cours des dernières années soutiennent la forte croissance attendue du marché mondial de l'énergie éolienne.

Le potentiel de développement du secteur de l'énergie éolienne dans le monde pour la période 2015-2020 est estimé dans le tableau ci-dessous :

Capacités installées dans l'année	Prévisions 2017-2021				
(en GW)	2017	2018	2019	2020	2021
Europe	14,0	14,0	14,5	15,0	16,0
Amérique du Nord	10,3	11,5	12,2	13,5	14,0
Asie	28,9	28,8	30,1	31,2	34,5
Amérique latine	3,8	4,1	5,0	6,0	6,0
Océanie	0,6	0,8	0,8	1,0	1,5
Moyen-Orient et Afrique	1,8	1,7	2,1	3,3	3,3
TOTAL	59,4	60,9	64,7	70,0	75,3

Source : Global Wind Report, Annual Market Update 2016, Global Wind Energy Council (GWEC), avril 2017.

Perspectives au sein de l'Union européenne

Après le Paquet Énergie-Climat 2020 adopté en décembre 2008, le Conseil européen a conclu, en octobre 2014, le Paquet Énergie-Climat 2030 qui fixe les trois objectifs qui guideront la politique de lutte contre le réchauffement climatique de l'Union européenne au cours des prochaines années. Les États membres devront ainsi, à l'horizon 2030 :

- réduire les émissions de gaz à effet de serre d'au moins 40 % par rapport au niveau de 1990 (seul objectif contraignant) ;
- porter à au moins 27 % la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie ; et
- améliorer d'au moins 27 % l'efficacité énergétique.

Le Paquet Énergie-Climat 2030 est conforme à la perspective à long terme définie dans la feuille de route vers une économie compétitive à faible intensité de carbone à l'horizon 2050, la feuille de route pour l'énergie à l'horizon 2050 et le livre blanc sur les transports. Ce cadre vise à favoriser les avancées vers la création d'une économie sobre en carbone.

Perspectives au Maroc

Le Maroc accorde une place de choix au développement des énergies renouvelables. Le Royaume ambitionne d'atteindre 42 % d'énergies renouvelables dans son bouquet électrique d'ici 2020 et 52 % à l'horizon 2030, notamment grâce au développement de programmes éoliens et solaires.

Plus de 2 000 MW éoliens terrestres sont identifiés dans le cadre de programmes intégrés, dont le projet de 300 MW de Koudia Al Baïda, développé par FUTUREN.

L'objectif est de réduire la dépendance énergétique du pays vis-à-vis de l'étranger qui atteint 95 %, de contribuer efficacement à la diminution des émissions de gaz à effet de serre et de faire face à un accroissement de la demande en énergie de l'ordre de 6 % par an.

1.6.3 Réglementations nationales encadrant la vente d'électricité

1.6.3.1 Réglementation en Allemagne

Depuis de nombreuses années, l'électricité produite à partir d'éoliennes en Allemagne bénéficie d'un rachat obligatoire, à tarif garanti sur 20 ans.

Le tarif attribué à chaque parc éolien est fixe pour 20 ans et dépend de sa date de mise en service. En 2009, le tarif de rachat a significativement augmenté, passant de 80,3 €/MWh à 92 €/MWh pour les fermes éoliennes terrestres connectées au réseau dans l'année. Ce tarif décroît de 1 % chaque année pour les nouvelles installations connectées au réseau dans l'année.

L'ensemble du parc installé détenu et exploité par FUTUREN en Allemagne bénéficie de ce dispositif.

Une nouvelle loi concernant les énergies renouvelables est entrée en vigueur le 1^{er} août 2014 en Allemagne. Depuis cette date, les nouvelles installations (i.e. les installations autorisées après le 23 janvier 2014 et mises en service après le 31 décembre 2014) de plus de 500 kW sont tenues de vendre directement sur le marché l'électricité produite et bénéficient d'un complément de rémunération, versé sous la forme de primes, en plus du prix du marché. Jusqu'au 31 décembre 2016, ces primes ont été fixées par rapport à des valeurs de référence établies par l'administration et à compter de 2017, un système d'appels d'offres a été mis en place.

Cette nouvelle loi ne concerne que les installations futures.

1.6.3.2 Réglementation en France

En France, depuis 2001, les installations de production d'électricité à partir de l'énergie éolienne bénéficient, sous certaines conditions, de l'obligation d'achat par EDF (ou d'autres distributeurs privés) à un tarif garanti sur 15 ans.

Le tarif attribué à chaque parc éolien dépend de la date de demande complète de contrat d'achat et fait ensuite l'objet d'une indexation annuelle à compter de la mise en service de l'installation. Plusieurs arrêtés fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les éoliennes terrestres ont été publiés : les arrêtés du 8 juin 2001, 10 juillet 2006, 17 novembre 2008 et 17 juin 2014.

Les arrêtés de 2006, 2008 et 2014 fixent le tarif de rachat à 82 €/MWh pendant 10 ans, revu chaque année en fonction des valeurs des indices INSEE et réévalué pour les 5 dernières années du contrat de rachat en fonction de la durée annuelle de fonctionnement de référence de l'installation.

1. PRÉSENTATION DU GROUPE

L'ensemble du parc installé détenu, contrôlé et exploité par FUTUREN en France à la date de publication du présent Document de référence bénéficie de ce système de tarif d'achat garanti sur 15 ans.

Le mécanisme de complément de rémunération prévu par la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte est instauré pour la première fois par l'arrêté transitoire du 13 décembre 2016 dont la vocation est de sécuriser juridiquement les projets ayant effectué une demande complète de contrat d'achat au cours de l'année 2016. Cet arrêté prévoit que les producteurs doivent conclure désormais un contrat, d'une durée de 15 années, offrant un complément de rémunération à l'électricité vendue directement sur le marché. Il fixe le tarif de référence à 82 €/MWh pour les 10 premières années et instaure une dégressivité tarifaire pour les 5 dernières années en fonction de la durée annuelle de fonctionnement de référence de l'installation. Il abroge l'arrêté du 17 juin 2014, sans préjudice de l'application de ce dernier aux contrats d'achat déjà signés.

Le 30 avril 2017 est publié le décret n°2017-676 du 28 avril 2017 relatif à l'autoconsommation qui abroge l'arrêté transitoire du 13 décembre 2016 à compter du 30 juillet 2017.

Le 10 mai 2017 est publié l'arrêté du 6 mai 2017 fixant les conditions du complément de rémunération de l'électricité produite par les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, de 6 aérogénérateurs maximum. Cet arrêté, d'une durée de 20 ans, prévoit l'octroi d'un tarif de référence compris entre 74 €/MWh et 70 €/MWh dans la limite d'un plafond de production annuel. Au-delà de ce plafond, l'énergie produite est rémunérée au tarif de référence de 40 €/MWh. L'éligibilité à l'arrêté du 6 mai 2017 est notamment soumise au respect des dispositions suivantes :

- un nombre de 6 éoliennes maximum par installation ;
- une puissance nominale maximale de 3 MW par aérogénérateur.

Les projets n'entrant pas dans le cadre de l'arrêté du 6 mai 2017, notamment les projets de plus de 6 éoliennes n'ayant pas effectué une demande complète de contrat d'achat avant le 30 juillet 2017, pourront prétendre à un tarif selon la procédure d'appel d'offres dans des conditions publiées sur le site de la Commission de Régulation de l'Energie.

1.6.3.3 Réglementation au Maroc

Le cadre juridique de la production, du transport et de la distribution de l'électricité a été initialement établi par le Dahir n°1-63-226 en date du 5 août 1963 qui a créé l'Office National de l'Electricité (aujourd'hui renommé Office National de l'Électricité et de l'Eau potable, « ONEE »). La loi n°13-09, promulguée le 11 février 2010, a libéralisé le secteur des énergies renouvelables et introduit l'ouverture à la concurrence de la production d'énergies renouvelables. Ainsi, l'ONEE détient le monopole du transport et de la vente de l'électricité, tandis que la production peut être confiée à des opérateurs privés.

Jusqu'à l'été 2016, l'ONEE était également responsable des appels d'offres auprès de producteurs indépendants pour le développement, la réalisation et l'exploitation de parcs éoliens, poursuivant les objectifs nationaux d'extension des capacités de production d'électricité à partir de l'énergie éolienne.

En été 2016, les autorités énergétiques marocaines ont été restructurées. Masen, originellement responsable de la mise en œuvre du Plan solaire Marocain, a vu ses prérogatives étendues à l'ensemble des énergies renouvelables et est devenue « Moroccan Agency for Sustainable Energy » (Agence Marocaine pour l'Energie Durable). C'est désormais Masen qui est responsable du développement des projets couvrant l'ensemble des technologies renouvelables.

Chaque opérateur retenu signe un contrat d'une durée de 20 ans avec un tarif de rachat garanti.

1.6.3.4 Réglementation en Italie

Le décret législatif 28/2011, publié le 28 mars 2011, ainsi que son décret d'application daté du 6 juillet 2012 et publié le 10 juillet 2012, ont mis un terme au régime incitatif des certificats verts à compter du 1^{er} janvier 2016, avec un système différent selon que les parcs sont entrés en exercice avant ou après le 31 décembre 2012.

Pour les parcs entrés en service avant le 31 décembre 2012, le système des certificats verts a été remplacé depuis le 1^{er} janvier 2016 par un mécanisme de prime versée par le gestionnaire des réseaux nationaux d'électricité, qui s'ajoute aux revenus tirés de la vente de l'électricité sur le marché. Ce complément de prix s'inscrit dans une période d'incitation de 15 ans au total.

Les deux parcs éoliens exploités par FUTUREN en Italie bénéficient de ce mécanisme.

Pour les parcs entrés en service après le 31 décembre 2012, le décret avait instauré un système d'attribution aux enchères d'une prime incitative pour une durée de 20 ans, en vigueur jusqu'en 2014. Le système d'appels d'offres a été reconduit jusqu'à fin 2016 et validé par la Commission européenne en avril 2016.

1.6.4 Concurrence

Les acteurs du marché de la production d'énergie éolienne se classent essentiellement en trois catégories : les développeurs qui vendent les projets après obtention des autorisations nécessaires, les investisseurs qui achètent les projets et en sous-traitent l'exploitation et les exploitants. Il est précisé que cette typologie exclut les fabricants d'éoliennes qui sont des fournisseurs et non des concurrents du Groupe.

FUTUREN est un opérateur intégré, c'est-à-dire qu'il est présent sur l'ensemble de la chaîne de valeur de l'énergie éolienne, du développement de projets à l'exploitation de parcs.

Les principaux acteurs du marché sont également des opérateurs intégrés. Ils sont, le plus souvent, adossés à de grands énergéticiens nationaux. De plus, leurs activités couvrent généralement plusieurs segments de la production d'électricité à partir de sources d'énergies renouvelables : éolien et solaire pour la majorité, mais également hydraulique, biomasse, énergie des vagues, etc.

Actuellement, les principaux producteurs d'énergie éolienne dans le monde sont NextEra Energy Resources (Canada), EDF Énergies Nouvelles (France), Iberdrola Renewables (Espagne), E.ON Climate Renewables (Allemagne), Acciona Energia (Espagne) et Dong Energy (Danemark) (source : www.thewindpower.net). Ce sont tous des opérateurs intégrés, filiales de grands énergéticiens.

2

Gouvernement d'entreprise

2.1	Rapport du Président du Conseil d'administration	19	2.4	Rapport sur les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération des dirigeants mandataires sociaux	39
2.1.1	Gouvernement d'entreprise	19	2.4.1	Politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2017	40
2.1.2	Contrôle interne et gestion des risques	28	2.4.2	Politique de rémunération applicable au Directeur Général au titre de l'exercice 2017	41
2.2	Rapport des Commissaires aux comptes sur le Rapport du Président du Conseil d'administration	33	2.4.3	Politique de rémunération applicable au Directeur Général Délégué au titre de l'exercice 2017	45
2.3	Intérêts et rémunérations des mandataires sociaux de la Société	34	2.5	Mandats et fonctions des mandataires sociaux de la Société	46
2.3.1	Rémunérations des dirigeants mandataires sociaux de la Société	34	2.5.1	Conseil d'administration	46
2.3.2	Rémunérations des mandataires sociaux non-dirigeants de la Société	38	2.5.2	Direction générale	49
2.3.3	Participation des mandataires sociaux de la Société dans le capital social	39	2.6	Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	49
2.3.4	Opérations réalisées par les mandataires sociaux de la Société sur les titres FUTUREN au cours de l'exercice 2016	39			

2.1 RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce, le Président du Conseil d'administration vous rend compte dans le présent rapport (le « Rapport »), tel qu'il a été approuvé par le Conseil d'administration lors de sa séance du 24 mars 2017, du respect d'un code de gouvernement d'entreprise, des conditions de préparation et d'organisation des travaux de votre Conseil d'administration, de la composition du Conseil d'administration et de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, des principes et des règles arrêtés pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux, des limitations que votre Conseil d'administration a apportées aux pouvoirs de la Direction générale, des modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale et des éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique, des risques financiers liés aux effets du changement climatique et des mesures prises pour les réduire, ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société.

2.1.1 Gouvernement d'entreprise

Nommés par les actionnaires, les administrateurs contrôlent la gestion économique et financière du Groupe et participent à la définition de la stratégie. Ils examinent et approuvent les grandes lignes d'actions retenues par la Direction générale, qui les met en œuvre.

Le Conseil d'administration rappelle qu'il mène ses travaux de manière collégiale, dans le respect de la loi, des règlements et des recommandations de l'AMF et du Code MiddleNext (tel que défini ci-dessous).

2.1.1.1 Code de gouvernement d'entreprise

Depuis 2010, la Société se réfère volontairement, au sens de l'article L.225-37 du Code de commerce, aux principes de gouvernement d'entreprise énoncés dans le Code MiddleNext (le « Code MiddleNext ») paru en décembre 2009 et actualisé en septembre 2016, qui peut être consulté sur le site internet de MiddleNext (www.middlenext.com, rubrique Publications/Cahiers MiddleNext).

La Société applique 17 recommandations dudit Code. Exceptionnellement, en 2016, 2 recommandations n'ont pas été appliquées. Dans le cadre de la mise en œuvre du principe « appliquer ou expliquer » recommandé par l'AMF, un tableau récapitulant les règles énoncées par le Code MiddleNext et leur application au sein de la Société est présenté au paragraphe 2.1.1.7 ci-après.

Le Conseil déclare, en outre, avoir pris connaissance des points de vigilance présentés dans le Code MiddleNext, conformément à la recommandation R19 dudit Code.

2.1.1.2 Règlement intérieur du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est doté d'un Règlement intérieur (le « Règlement intérieur ») dont l'objet est de compléter les règles légales, réglementaires et statutaires auxquelles cet organe social dans son ensemble et les administrateurs en particulier s'astreignent.

Adopté par le Conseil d'administration lors de sa séance du 14 avril 2006, ce Règlement intérieur, conforme à la recommandation R7 du Code MiddleNext, a depuis fait l'objet de plusieurs mises à jour par le Conseil d'administration.

Le texte intégral du Règlement intérieur actuellement en vigueur et de ses annexes peut être consulté sur le site Internet de la Société (www.futuren-group.com, rubrique Finance/Gouvernement d'entreprise/Documentation).

2.1.1.3 Composition du Conseil d'administration

Rôle et membres

Le Conseil d'administration est et demeure une instance collégiale qui représente collectivement l'ensemble des actionnaires et à qui s'impose l'obligation d'agir en toutes circonstances dans l'intérêt social de l'entreprise.

En exerçant ses prérogatives légales, le Conseil d'administration remplit les principales missions suivantes :

- définition de la stratégie de la Société ;
- désignation des dirigeants chargés de gérer la Société dans le cadre de cette stratégie ;
- choix du mode d'organisation ; et
- contrôle et veille de la qualité de l'information fournie aux actionnaires ainsi qu'au marché, à travers les comptes ou à l'occasion d'opérations importantes.

2. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Le Conseil d'administration de la Société était, au 31 décembre 2016, composé comme suit :

	Fonctions au sein du Conseil	Nationalité	Âge	Sexe	Indépendance	Autres mandats d'administrateur exercé dans des sociétés cotées extérieures au Groupe	Participation au Comité d'audit	Première nomination	Echéance du mandat en cours
Thibaut de Gaudemar	Administrateur	Française	56	M	✓	0	✓ Président	9 décembre 2014	AG 2018
Lilia Jolibois	Administrateur	Américaine	52	F	✓	0	✓ Membre	1 ^{er} juin 2012	AG 2018
Fady Khallouf	Administrateur	Française	56	M		0		19 mars 2010	AG 2019
Jérôme Louvet	Administrateur	Française	40	M	✓	0		19 juin 2015	AG 2018
Michel Meeus	Président	Belge	64	M		1		19 mars 2010	AG 2019

L'Assemblée générale du 27 juin 2016 a renouvelé le mandat d'administrateur de Michel Meeus et de Fady Khallouf pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Le Conseil d'administration réuni à l'issue de l'Assemblée générale du 27 juin 2016 a renouvelé Michel Meeus en qualité de Président pour la durée de son mandat d'administrateur.

Déontologie des membres du Conseil d'administration

L'administrateur s'engage à respecter les obligations mises à sa charge par les diverses dispositions légales, réglementaires, statutaires ou internes à la Société, et plus particulièrement les droits et obligations énoncés aux termes de son Règlement intérieur et du Code de bonne conduite relatif à la prévention des délits d'initiés adopté par le Conseil d'administration (Annexe II au Règlement intérieur).

Chaque administrateur doit s'efforcer de participer à toutes les réunions du Conseil d'administration et des comités dont il est membre, et s'assurer d'avoir obtenu toutes les informations nécessaires sur les sujets qui seront évoqués lors de ces réunions.

Enfin, chaque administrateur est tenu à une obligation de discrétion et de confidentialité, conformément à la recommandation R1 du Code MiddleNext.

Conflits d'intérêts

Conformément à la recommandation R2 du Code MiddleNext et aux dispositions du Règlement intérieur, chaque administrateur a l'obligation de faire part au Conseil d'administration, dès son entrée en séance, de toute situation de conflit d'intérêts, même potentiel, sur les sujets évoqués à l'ordre du jour et doit, dès lors, s'abstenir de participer aux délibérations correspondantes.

À la connaissance de la Société, il n'existe pas, à la date de clôture de l'exercice 2016, de conflit d'intérêts potentiels entre les devoirs à l'égard de la Société, des membres du Conseil d'administration et du Directeur Général, et leurs intérêts privés et/ou d'autres devoirs.

Parité hommes/femmes et diversité

En application de la loi n°2011-103 du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration, la proportion des administrateurs de chaque sexe ne peut être inférieure à 40 % à l'issue de la première assemblée générale ordinaire qui suit le 1^{er} janvier 2017. Lorsqu'un conseil d'administration est composé au plus de huit membres, l'écart entre le nombre de femmes et d'hommes ne peut pas être supérieur à 2.

Depuis le 1^{er} juin 2012, la représentation féminine au sein du Conseil d'administration était conforme à la loi puisqu'elle respectait la proportion des 20 %.

Afin de se conformer aux dispositions légales en vigueur sur la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration, le Conseil d'administration entend atteindre, à l'issue de la prochaine assemblée générale, l'objectif de mixité fixé par la loi.

Il est en outre précisé que la composition actuelle du Conseil d'administration réunit des administrateurs ayant chacun des expériences internationales.

Indépendance

Un membre du Conseil d'administration est indépendant lorsqu'il n'entretient, avec la Société, son Groupe ou sa Direction, aucune relation susceptible de compromettre l'exercice de sa liberté de jugement.

À la date de clôture de l'exercice 2016, sur les cinq membres qu'accueille le Conseil d'administration, trois sont indépendants au regard des critères de la recommandation R3 du Code MiddleNext, rappelés ci-après :

	Thibaut de Gaudemar	Lilia Jolibois	Fady Khallouf	Jérôme Louvet	Michel Meeus
Absence de statut de salarié ou de mandataire social dirigeant de la Société ou d'une société de son Groupe au cours des cinq dernières années	✓	✓	x	✓	x
Absence de relations d'affaires significatives avec la Société ou son Groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier ou banquier) au cours des deux dernières années	✓	✓	✓	✓	✓
Absence de statut d'actionnaire de référence de la Société ou de détenteur d'un pourcentage de droit de vote significatif	✓	✓	✓	✓	x ⁽¹⁾
Absence de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence	✓	✓	✓	✓	✓
Absence de statut de Commissaires aux comptes de la Société au cours des six dernières années.	✓	✓	✓	✓	✓
Qualification d'indépendance	Oui	Oui	Non	Oui	Non

✓ Représente un critère d'indépendance satisfait.

x Représente un critère d'indépendance non satisfait.

(1) Actionnaire faisant partie du Concert constitué le 3 juin 2016 qui détient 61,6 % du capital social et 62,4 % des droits de vote théoriques à la date du 31 décembre 2016 (cf. paragraphe 6.3.1 du présent Document de référence).

Avec trois administrateurs indépendants sur cinq, la composition du Conseil est conforme à la recommandation R3 du Code MiddleNext, qui recommande que le Conseil accueille au moins deux administrateurs indépendants. Dans ces conditions, les missions du Conseil d'administration sont accomplies avec l'indépendance et l'objectivité nécessaires.

La qualité d'indépendant s'apprécie lors de la première nomination de l'administrateur concerné puis chaque année à l'occasion de la rédaction et de l'approbation du présent Rapport.

Compétences des administrateurs

Les administrateurs sont élus par l'assemblée générale des actionnaires de la Société, en raison de leurs compétences et de la contribution qu'ils peuvent apporter à l'administration de la Société, dans le respect des règles d'indépendance, d'éthique et d'intégrité qui est attendu d'eux.

Les compétences exécutives, financières et sectorielles dont disposent les administrateurs de la Société, ainsi que leurs expériences variées, sont autant d'atouts complémentaires pour la qualité des délibérations du Conseil d'administration (l'expérience professionnelle de chaque administrateur en fonction est rappelée au paragraphe 2.5.1 du présent Document de référence).

Conformément à la recommandation R8 du Code MiddleNext, lors de la proposition de nomination ou de ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur à l'assemblée générale des actionnaires de la Société, des informations suffisantes sur l'expérience et la compétence de l'administrateur sont communiquées aux actionnaires et publiées sur le site Internet de la Société, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur. En outre, la nomination/ratification de chaque administrateur fait l'objet d'une résolution distincte.

2. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Durée du mandat d'administrateur

La durée statutaire du mandat d'administrateur (3 ans) est adaptée aux spécificités de la Société. De plus, l'échelonnement des mandats est organisé de manière à éviter un renouvellement en bloc des membres du Conseil d'administration, et ce conformément aux recommandations du Code MiddleNext (R9) et de l'AMF.

Échéance du mandat	AG 2017	AG 2018	AG 2019
Nombre de renouvellements	-	3	2

Les dates de nominations et d'échéance des mandats, les mandats et fonctions exercés au sein du Groupe et hors du Groupe, ainsi que les principaux mandats et fonctions exercés hors du Groupe au cours des cinq dernières années par les administrateurs de la Société figurent au paragraphe 2.5.1 du présent Document de référence.

Non-cumul des mandats sociaux

Les membres du Conseil d'administration ont une obligation de diligence envers la Société et doivent consacrer le temps et l'attention nécessaire à leurs fonctions.

Il apparaît à la lecture de la liste des fonctions et mandats exercés par les membres du Conseil d'administration qui figure au paragraphe 2.5.1 du présent Document de référence, qu'aucun administrateur de la Société n'exerce simultanément plus de cinq mandats d'administrateur de sociétés anonymes ayant leur siège social sur le territoire français, conformément aux dispositions de l'article L.225-21 du Code de commerce. Pour le calcul du plafond global des mandats sociaux, ne sont pas pris en compte les mandats d'administrateur que le Directeur Général de la Société exerce dans les sociétés contrôlées par la Société, conformément aux dispositions de l'article L.225-94-1, al. 2 du Code de commerce.

De plus, conformément à la recommandation R1 du Code MiddleNext, les dirigeants mandataires sociaux de la Société n'exercent pas plus de deux autres mandats d'administrateur au sein de sociétés cotées françaises ou étrangères, extérieures au Groupe.

Enfin, suivant les dispositions de l'article 4.6 du Règlement intérieur, dans l'hypothèse où un administrateur se propose d'accepter un mandat en plus de ceux qu'il détient (à l'exception des mandats d'administrateur exercés dans des sociétés contrôlées non-cotées), il est tenu de porter ce fait à la connaissance du Président du Conseil d'administration avec qui il examine si cette charge nouvelle lui laisse une disponibilité suffisante pour la Société.

Administrateurs salariés et administrateurs représentant les salariés

À la clôture de l'exercice 2016, la Société n'entre pas dans le champ d'application des articles L.225-23 et L.225-27-1-I du Code de commerce et L.2322-1 du Code du travail. Elle n'est dès lors pas soumise à l'obligation de désignation d'administrateurs salariés et/ou représentant les salariés, telle que prévue par la loi sur la sécurisation de l'emploi n°2013-504 du 14 juin 2013, modifiée par la loi du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi.

Plan de succession des dirigeants mandataires sociaux

Le souci de la pérennité de la Société impose au Conseil d'administration de s'interroger sur la succession des dirigeants mandataires sociaux pour être en mesure de proposer des solutions de succession, notamment en cas de vacance imprévisible. Conformément à la recommandation R14 du Code MiddleNext, le sujet de la succession des dirigeants a été abordé au cours de l'exercice 2016, lors d'une réunion du Conseil d'administration.

2.1.1.4 Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration

Préparation des réunions du Conseil d'administration

Conformément aux recommandations R1 et R4 du Code MiddleNext et au Règlement intérieur, les administrateurs reçoivent les informations et documents relatifs aux sujets visés à l'ordre du jour des réunions du Conseil d'administration plusieurs jours avant la date de la séance. Ils ont ainsi l'opportunité de préparer les dossiers qui seront traités lors de la réunion. Les sujets particulièrement sensibles et urgents peuvent être débattus sans distribution préalable de documents ou avec communication préalable rapprochée de la date de la séance.

Pour faciliter la participation des administrateurs aux réunions du Conseil d'administration, ces derniers peuvent assister aux séances en personne, par conférence téléphonique ou par vidéoconférence. Le Conseil d'administration privilégie toutefois la participation physique des administrateurs aux séances du Conseil d'administration afin de favoriser les débats mais recourt également à l'utilisation des télécommunications pour réunir les membres du Conseil d'administration du fait de leur éloignement géographique.

Le Conseil d'administration est présidé par Michel Meeus qui organise et dirige les travaux du Conseil d'administration et en rend compte à l'assemblée générale de la Société. Il s'assure que l'intégralité des points fixés à l'ordre du jour est examinée par le Conseil d'administration. Il veille également au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission. Il est amené à travailler sur certains sujets importants en étroite collaboration avec le Directeur Général, à qui il apporte aide et conseils. Ses missions sont toujours de nature contributive et ne lui confèrent aucun pouvoir exécutif.

Activité du Conseil d'administration au cours de l'exercice 2016

Le Conseil d'administration s'est réuni 13 fois en 2016. La fréquence des réunions du Conseil est en adéquation avec la recommandation R5 du Code MiddleNext. Le Conseil d'administration a privilégié la présence physique de ces membres pour la majorité des réunions tenues au cours de l'exercice clos.

Le taux de présence des administrateurs s'élève à 100 % au cours de l'exercice 2016 ; à chacune de ses séances, le Conseil d'administration a réuni l'ensemble des administrateurs, ce qui souligne une très forte mobilisation et l'implication de chacun des administrateurs dans le cadre de leur mission, conformément à la recommandation R1 du Code MiddleNext.

Au cours de l'exercice 2016, le Conseil d'administration a notamment abordé les sujets suivants :

- *Gouvernance*
 - approbation des conventions et engagements réglementés au sens de l'article L.225-38 du Code de commerce ;
 - politique de jetons de présence et répartition ;
 - plan d'attribution gratuite d'actions de performance en faveur des salariés et/ou des mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés de son Groupe ;
 - évaluation de la rémunération variable du Directeur Général au titre de l'exercice 2015 ;
 - renouvellement du mandat du Président du Conseil d'administration ;
 - préparation à la succession des dirigeants ;
- *Résultats de la Société*
 - approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et des rapports y afférents, des comptes semestriels consolidés et du Rapport financier semestriel au 30 juin 2016 ;
 - revue et approbation des communiqués de presse portant sur les comptes annuels et semestriels ;
 - proposition d'affectation du résultat ;
- *Gestion financière de la Société*
 - autorisation d'accorder des cautions, avals et garanties ;
 - constatation des augmentations de capital intervenues après conversion d'obligations et exercice de BSA ;
- *Stratégie et développement*
 - orientations stratégiques du Groupe ;
 - désignation de l'expert indépendant en charge d'évaluer l'offre publique d'achat obligatoire simplifiée initiée par BG Select Investments (Ireland) Limited, visant les actions et les OCEANES FUTUREN ;
 - réponse au projet d'offre publique d'achat obligatoire simplifiée initiée par BG Select Investments (Ireland) Limited ;
- *Préparation de l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 27 juin 2016*
 - convocation de l'Assemblée générale (projets d'ordre du jour et de résolutions) ;
 - établissement des rapports à l'Assemblée générale (rapport de gestion, rapport du Président du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, les procédures de contrôle interne et la gestion des risques, rapport du Conseil d'administration sur le texte des projets de résolutions proposées au vote de l'Assemblée générale) ; et
 - examen des questions écrites adressées par un actionnaire dans le cadre de l'Assemblée générale.

2. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Évaluation du fonctionnement du Conseil d'administration

Conformément à la recommandation R11 du Code MiddleNext, le Conseil d'administration procède à intervalles réguliers à une évaluation de son propre fonctionnement et de la préparation de ses travaux. En particulier, à l'occasion de chaque mouvement au sein du Conseil d'administration, les administrateurs en fonction débattent sur le fonctionnement et l'organisation des travaux du Conseil, identifient les axes d'amélioration, définissent le profil du futur administrateur le plus à même de compléter leurs propres compétences, dans l'optique d'améliorer le processus de prise de décision.

En raison des nombreux échanges menés au sein du Conseil dans le cadre de l'offre publique d'achat obligatoire simplifiée initiée par BG Select Investments (Ireland) Limited, l'évaluation du fonctionnement du Conseil n'a pu être réalisée au cours de l'exercice 2016. Le Conseil entend aborder le sujet avant l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Présence des administrateurs aux assemblées générales et relations avec les actionnaires

Le Règlement intérieur, dans son article 4.6, invite chaque membre du Conseil d'administration à assister, dans la mesure du possible à toutes les assemblées générales d'actionnaires.

En outre, des moments d'échange entre le Conseil d'administration et les actionnaires significatifs sont organisés de façon à instaurer les conditions d'un dialogue fécond.

Chaque année, conformément aux recommandations R1 et R12 du Code MiddleNext, les membres du Conseil d'administration en fonction participent à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes consolidés et sociaux de l'exercice écoulé ; leur présence invite les actionnaires participants à discuter et échanger avec eux. Exceptionnellement, deux administrateurs sur les cinq qu'accueille le Conseil d'administration, n'ont pu assister à l'Assemblée générale du 27 juin 2016 qui a, notamment, statué sur les comptes consolidés et sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Missions et travaux du Comité d'audit

Depuis 2006, la Société dispose d'un Comité d'audit. Son organisation demeure conforme à la recommandation R6 du Code MiddleNext.

À la date de clôture de l'exercice 2016, le Comité d'audit est composé de :

- Thibaut de Gaudemar, Président du Comité depuis le 9 décembre 2014 ; et
- Lilia Jolibois, membre du Comité depuis le 1^{er} juin 2012.

Chacun des membres du Comité d'audit est un administrateur indépendant, disposant des compétences comptables et financières nécessaires à sa mission. Pour plus de détails sur les compétences des membres du Comité d'audit, veuillez vous reporter au paragraphe 2.5.1 du présent Document de référence.

Missions principales

Le Comité d'audit assiste le Conseil d'administration pour veiller à l'exactitude et à la sincérité des comptes sociaux et consolidés du Groupe, à la qualité du contrôle interne, à l'information délivrée aux actionnaires et au marché.

Les principales missions du Comité d'audit sont les suivantes :

- assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- procéder à l'examen régulier, avec la Direction générale, des principaux risques encourus par le Groupe ;
- piloter la sélection et le renouvellement des Commissaires aux comptes, formuler un avis sur le montant des honoraires sollicités par ces derniers et soumettre au Conseil d'administration les résultats de ses travaux ;
- s'assurer que les missions annexes des Commissaires aux comptes ne sont pas de nature à affecter leur indépendance ;
- examiner le programme des travaux des Commissaires aux comptes, leurs conclusions et leurs recommandations ;
- s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes sociaux et consolidés, examiner et apprécier le périmètre de consolidation ; et
- examiner, avant leur présentation au Conseil d'administration, les comptes sociaux et consolidés.

Le Comité d'audit détermine le calendrier de ses réunions. Toutefois, le Comité peut se réunir à la demande de son Président, de deux de ses membres ou du Président du Conseil d'administration.

Travaux réalisés par le Comité d'audit en 2016

Le Comité d'audit s'est réuni 2 fois en 2016. Les Commissaires aux comptes ont assisté à chacune des réunions.

Les documents comptables et financiers nécessaires, notamment dans le cadre de l'arrêté des comptes annuels et de l'examen des comptes semestriels, lui ont été communiqués préalablement aux séances concernées.

Au cours de l'exercice, le Comité d'audit est intervenu principalement sur les sujets suivants :

- la revue des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et des rapports y afférents, et
- la revue des comptes semestriels consolidés et du Rapport financier semestriel au 30 juin 2016.

Le Président du Comité d'audit a rendu compte de chacune des réunions du Comité au Conseil d'administration.

Perspectives 2017

Le Comité d'audit continuera à se consacrer en 2017 à :

- l'analyse des évolutions et contraintes réglementaires du secteur éolien en Allemagne et en France ;
- la poursuite du suivi des litiges ;
- l'optimisation des solutions de financement des activités du Groupe ; et
- l'analyse des scénarii d'évolution du Groupe.

2.1.1.5 Principes de rémunération des mandataires sociaux

Les rémunérations des mandataires sociaux sont fixées par le Conseil d'administration.

Conformément à la recommandation R13 du Code MiddleNext, le montant des rémunérations et indemnités perçues par les dirigeants mandataires sociaux de la Société est présenté au paragraphe 2.3.1 du présent Document de référence, de manière exhaustive, motivée, cohérente, lisible et transparente. Par ailleurs, les rémunérations versées aux mandataires sociaux non-dirigeants sont présentées au paragraphe 2.3.2 du présent Document de référence.

Jetons de présence

L'Assemblée générale du 1^{er} juin 2012 a fixé à 250 000 euros le montant global annuel des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice 2012 et les exercices ultérieurs, et ce jusqu'à nouvelle décision de l'assemblée générale.

La répartition des jetons de présence entre les membres du Conseil d'administration est effectuée en fonction de la présence effective des administrateurs aux séances mais également de leur travail au sein du Comité d'audit et de leur implication, conformément à la recommandation R10 du Code MiddleNext.

Au titre de l'exercice 2016, le montant global brut des jetons de présence distribués s'élève à 170 250 euros, ce qui représente 68 % de l'enveloppe globale de 250 000 euros.

Le Conseil d'administration a reconfirmé, lors de sa séance du 15 mars 2016, la répartition des jetons de présence au titre de l'exercice 2016, de la manière suivante :

- 30 000 euros (base annuelle) à chaque administrateur non-exécutif au titre de ses fonctions d'administrateur (ramené à 22 500 euros en cas de taux de présence aux séances du Conseil inférieur à 75 %) ;
- 15 000 euros au Président du Comité d'audit ; et
- 11 250 euros à chaque membre du Comité d'audit (ramené à 8 500 euros en cas de taux de présence aux réunions du Comité inférieur à 75 %).

Par ailleurs, le Conseil d'administration a confirmé, le même jour, l'attribution au profit du Président du Conseil d'administration, au titre de l'exercice 2016, d'un montant supplémentaire de jetons de présence de 24 000 euros sur la base du travail attendu dans l'organisation et la préparation des travaux du Conseil d'administration tout au long de l'exercice 2016. Il est précisé que le Président du Conseil d'administration n'a pas pris part au vote de cette décision.

Il est rappelé que Fady Khallouf ne perçoit aucun jeton de présence au titre de son mandat d'administrateur de la Société.

2. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Rémunération des dirigeants mandataires sociaux de la Société

La rémunération du Président du Conseil d'administration n'inclut que des jetons de présence.

Le Directeur Général perçoit, quant à lui, une rémunération fixe et une rémunération variable déterminée sur la base de la réalisation d'objectifs définis par le Conseil d'administration, dans le respect de la recommandation R13 du Code MiddleNext, dont le détail est présenté au paragraphe 2.3.1.2 du présent Document de référence.

Le Directeur Général dispose d'un régime de retraite supplémentaire, dont le détail est présenté au paragraphe 2.3.1.4 du présent Document de référence. Cette pratique est conforme à la recommandation R17 du Code MiddleNext.

Le Directeur Général bénéficie également d'une clause de non-concurrence décrite au paragraphe 2.3.1.4 du présent Document de référence. Cette pratique est conforme à la recommandation R16 du Code MiddleNext dans la mesure où, en cas de démission, le versement de l'indemnité est à la discrétion de la Société.

Sur la base de l'autorisation consentie par l'Assemblée générale des actionnaires du 28 octobre 2015 en sa troisième résolution, le Conseil d'administration du 2 novembre 2015 a attribué gratuitement des actions au Directeur Général, tel que présenté au paragraphe 2.3.1.3 ci-après. Cette attribution est conforme à la recommandation R18 du Code MiddleNext.

Aucune attribution d'options de souscription d'actions ou d'actions de performance n'est prévue en cas de départ des mandataires sociaux, en adéquation avec la recommandation R18 du Code MiddleNext.

Non-cumul d'un mandat social et d'un contrat de travail

Ni Fady Khallouf ni Michel Meeus n'étaient salariés au sein du Groupe lors leur nomination aux fonctions respectives de Directeur Général et de Président du Conseil d'administration de la Société. Dès lors, ils ne cumulent pas leur mandat social avec un contrat de travail, ce en conformité avec les dispositions réglementaires en vigueur et la recommandation R15 du Code MiddleNext.

Convention de prestation de services

À la connaissance de la Société, il n'existe aucune convention de prestation de services liant les membres du Conseil d'administration à la Société ou à l'une de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat.

2.1.1.6 Organisation et fonctionnement de la Direction générale

Dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général

Le Conseil d'administration a opté pour la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général afin de se conformer aux meilleures pratiques en termes de gouvernance, d'assurer l'équilibre des pouvoirs au sein du Conseil d'administration et d'éviter d'éventuelles situations de conflits d'intérêts.

La liste des mandats et fonctions actuellement exercés au sein du Groupe et hors du Groupe, ainsi que les principaux mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années, par le Directeur Général et le Président du Conseil d'administration actuellement en fonction, figurent au paragraphe 2.5.1 du présent Document de référence.

Limitations des pouvoirs de la Direction générale

Les pouvoirs de la Direction générale sont encadrés par une délégation de pouvoirs annexée au Règlement intérieur (Annexe I). Cette délégation de pouvoirs prévoit l'autorisation préalable du Conseil d'administration pour toute décision notamment relative à :

- la définition du budget annuel ou pluriannuel et de la stratégie ;
- tout engagement de dépense ou tout engagement contractuel approuvé dans le budget annuel dont le montant excède le montant approuvé et tout engagement de dépense ou tout engagement contractuel non-budgétisé excédant 200 000 euros ;
- toute conclusion de contrat de financement de projet non-budgétisé ;
- toute conclusion de contrat de financement de la Société par voie d'emprunt ou de capital ;
- toute décision d'acquisition, de fusion, de création, de cession et de liquidation de filiale ;
- toute décision de développement sur des nouveaux territoires géographiques ;
- tout engagement de caution, aval et garantie, hormis ceux approuvés par le Conseil d'administration dans le budget annuel depuis moins de 12 mois ;
- toute conclusion ou toute modification de toute convention d'intégration fiscale ; et

- toute assignation ou transaction portant sur un litige d'un montant supérieur à 200 000 euros.

Lors de sa réunion du 15 mars 2016, le Conseil d'administration a accordé une autorisation au Directeur Général, à l'effet de consentir au nom et pour le compte de la Société, des cautions, avals et garanties visés par l'article L.225-35 alinéa 4 du Code de commerce, pour un montant global fixé à 10 millions d'euros. Cette autorisation prendra fin le 15 mars 2017.

2.1.1.7 Application des recommandations du Code de gouvernement d'entreprise MiddleNext

Recommandations		Conformité	§
R1	Déontologie des membres du Conseil	Oui	2.1.1.3
R2	Conflits d'intérêts	Oui	2.1.1.3
R3	Composition du Conseil - Présence de membres indépendants	Oui	2.1.1.3
R4	Information des membres du Conseil	Oui	2.1.1.4
R5	Organisation des réunions du Conseil et des Comités	Oui	2.1.1.4
R6	Mise en place de Comités	Oui	2.1.1.4
R7	Mise en place d'un règlement intérieur du Conseil	Oui	2.1.1.2
R8	Choix des administrateurs	Oui	2.1.1.3
R9	Durée des mandats des membres du Conseil	Oui	2.1.1.3
R10	Rémunération de l'administrateur	Oui	2.1.1.5
R11	Mise en place d'une évaluation des travaux du Conseil	Non ⁽¹⁾	2.1.1.4
R12	Relation avec les actionnaires	Non ⁽²⁾	2.1.1.4
R13	Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux	Oui	2.1.1.5
R14	Préparation de la succession des dirigeants	Oui	2.1.1.3
R15	Cumul contrat de travail et mandat social	Oui	2.1.1.5
R16	Indemnités de départ	Oui	2.1.1.5
R17	Régimes de retraite supplémentaires	Oui	2.1.1.5
R18	Stock-options et attribution gratuite d'actions	Oui	2.1.1.5
R19	Revue des points de vigilance	Oui	2.1.1.1

(1) Report exceptionnel de l'évaluation du fonctionnement du Conseil au titre de l'exercice 2016. Le sujet sera discuté par le Conseil préalablement à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

(2) Absence exceptionnelle, à l'Assemblée générale du 27 juin 2016, de deux administrateurs sur les cinq qu'accueille le Conseil d'administration.

2.1.1.8 Autres éléments visés à l'article L.225-37 du Code de commerce

Modalités de participation des actionnaires aux assemblées générales

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer aux assemblées générales :

- en y assistant personnellement ;
- en votant par correspondance ;
- en donnant une procuration au Président, à un autre actionnaire, à son conjoint, au partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou à toute autre personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues à l'article L.225-106 I du Code de commerce ; ou
- en adressant une procuration à la Société sans indication de mandataire. Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'assemblée émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

2. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Pour participer à l'assemblée, les actionnaires doivent justifier de leur qualité par l'inscription en compte des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit régulièrement pour leur compte au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, à zéro heure, heure de Paris (ci-après « J-2 »), soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par leurs intermédiaires habilités.

Pour les actionnaires au nominatif, l'inscription des titres à J-2 dans les comptes de titres nominatifs est suffisante pour leur permettre de participer à l'assemblée.

Pour les actionnaires au porteur, les intermédiaires habilités qui tiennent les comptes de titres au porteur doivent justifier directement de la qualité d'actionnaire de leurs clients auprès du centralisateur de l'assemblée par la production d'une attestation de participation qu'ils annexent au formulaire unique de vote à distance (ou par procuration) ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

En application de l'article L.225-37 du Code de commerce, les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique sont exposés et expliqués conformément aux dispositions de l'article L.225-100-3 du Code de commerce au paragraphe 6.3.2 du présent Document de référence.

Risques financiers liés aux effets du changement climatique

En application de l'article L.225-37 al. 6, du Code de commerce, les risques financiers liés aux effets du changement climatique et les mesures prises pour les réduire en mettant en œuvre une stratégie bas-carbone dans toutes les composantes de l'activité de la Société sont exposés et expliqués au paragraphe 3.2.1 du présent Document de référence.

2.1.2 Contrôle interne et gestion des risques

Le processus de contrôle interne mis en œuvre dans le Groupe depuis 2010 se matérialise par des contrôles continus, élaborés selon des procédures internes, par chacune des directions fonctionnelles ou opérationnelles du Groupe. Ces contrôles donnent lieu à un *reporting* permanent vers la Direction générale et les directions associées. Les risques ainsi identifiés sont portés à la connaissance du Comité d'audit, tandis que la Direction générale coordonne les travaux nécessaires en interne afin d'y remédier.

À la demande du Président du Conseil d'administration, la Direction générale, en relation avec les principales directions opérationnelles et fonctionnelles de la Société, a rassemblé les éléments constitutifs du présent Rapport, relatifs aux procédures en place en matière de contrôle interne et de gestion des risques. Le processus de contrôle interne mis en œuvre dans le Groupe tient compte des avis et des recommandations de l'AMF. Le présent Rapport a été rédigé en s'appuyant sur le rapport du groupe de travail sur le comité d'audit et sur le guide de mise en œuvre pour les valeurs moyennes et petites du cadre de référence sur les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne, publiés par l'AMF.

Comme tout système de contrôle, le dispositif de contrôle interne de la Société ne peut cependant fournir qu'une assurance raisonnable et non une garantie absolue quant à la gestion et maîtrise des risques.

2.1.2.1 Définition et objectifs du contrôle interne

Le contrôle interne fait partie intégrante de la stratégie de gouvernance du Groupe et a été mis en place afin d'aider le Comité d'audit et la Direction générale dans leur réflexion sur la gestion des risques.

Le contrôle interne est un levier de gestion du Groupe qui vise à assurer :

- la conformité aux lois et règlements en vigueur ;
- la fiabilité des informations financières et comptables ;
- la sécurisation de la prise de décision au sein du Groupe ;
- l'application des instructions et des orientations fixées par la Direction générale ;
- le bon fonctionnement des processus internes de la Société, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs ;
- la maîtrise de l'ensemble des risques résultant de l'activité de la Société et des risques d'erreurs et de fraudes ;
- la cohérence entre des actions et les valeurs du Groupe ; et
- d'une façon générale, la contribution à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources.

Les procédures de contrôle interne sont applicables à l'ensemble des sociétés incluses dans le périmètre de consolidation, à savoir la société-mère et les entités contrôlées au regard des normes IFRS. Ces procédures sont, dans certains domaines, différentes selon que l'entité concernée est située en France ou dans un autre pays.

2.1.2.2 Dispositif de contrôle interne

L'ambition du Groupe est d'être doté d'un dispositif de contrôle interne et de gestion des risques performant à chaque niveau de responsabilité, tout en restant adapté aux caractéristiques structurelles du Groupe. Ce dispositif repose sur un cadre organisationnel définissant clairement les rôles et responsabilités de chaque intervenant, un processus efficace de gestion des risques et une maîtrise de la diffusion de l'information en interne. Il n'est pas limité aux procédures mises en place afin de fiabiliser les informations comptables et financières.

Un cadre organisationnel définissant clairement les rôles et responsabilités de chaque intervenant

L'organisation du contrôle interne et de la gestion des risques mise en place depuis 2010 a permis à la Société de renforcer le déploiement de procédures transversales avec pour principaux objectifs (i) une plus grande harmonisation des activités au sein du Groupe et (ii) une optimisation des remontées d'informations en provenance des filiales vers la société-mère.

Le contrôle interne et la gestion des risques relèvent de l'implication de tous les acteurs du Groupe. Le Comité d'audit assure le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques et procède à l'examen régulier, en relation avec la Direction générale, des principaux risques encourus par le Groupe. En parallèle, chaque collaborateur du Groupe concerné a la connaissance et l'information nécessaires pour établir, faire fonctionner et surveiller le dispositif de contrôle interne, au regard des objectifs qui lui ont été assignés.

Le dispositif de contrôle interne couvre de nombreux processus de *reportings* comptables, financiers et opérationnels.

La pertinence des contrôles et leurs adaptations éventuelles sont examinées, en tant que de besoin, au vu notamment des retours d'expérience, des évolutions d'organisation et de nouvelles décisions émanant de la Direction générale et des directions fonctionnelles ou opérationnelles.

Un processus efficace de gestion des risques

Pour assurer la pérennité de son développement et favoriser l'atteinte de ses objectifs, le Groupe cherche à anticiper et à gérer les risques auxquels il est exposé dans le cadre de ses activités. Les principaux facteurs de risque sont identifiés et analysés au paragraphe 4.4 du présent Document de référence. Les dispositifs pour améliorer leur anticipation et leur traitement y sont également mentionnés.

De plus, de par son activité de producteur d'électricité d'origine éolienne, le Groupe est très faiblement exposé aux risques industriels et environnementaux. Le chapitre 3 du présent Document de référence identifie les risques éventuels liés à l'impact de ses activités sur l'environnement et les personnes, présente la politique de gestion mise en œuvre et en mesure l'efficacité.

La définition des risques significatifs est réactualisée par la Direction générale de la Société, en étroite collaboration avec le Comité d'audit, leur gestion étant ensuite mise en œuvre par les directions fonctionnelles ou opérationnelles du Groupe.

L'identification et l'évaluation des risques s'inscrivent dans le cadre d'un processus continu et couvrent des risques qui peuvent avoir une incidence importante sur la situation financière et opérationnelle du Groupe.

La maîtrise de la diffusion des informations en interne

En interne, les informations pertinentes doivent être identifiées, recueillies et diffusées sous une forme et dans un délai qui permettent à chacun de piloter et contrôler les opérations dont il a la responsabilité. Ainsi, les réunions du Conseil d'administration et du Comité d'audit font l'objet de comptes-rendus formalisés, axés sur la prise de décisions et sur les actions à mener afin de s'assurer du partage de l'information pertinente avec les collaborateurs du Groupe concernés.

Des réunions entre la Direction générale, les directions fonctionnelles et opérationnelles de la Société et les Directions générales de chaque filiale sont organisées en fonction des priorités du Groupe.

Des réunions périodiques sont organisées avec l'ensemble des salariés et la Direction générale afin de présenter les principales actions menées et les enjeux de la période à venir. Des réunions périodiques sont également organisées avec les salariés des principales filiales et la Direction générale du Groupe.

2. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

2.1.2.3 Mise en œuvre du contrôle interne

La mise en œuvre du contrôle interne dans le Groupe s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue reposant notamment sur l'enrichissement des procédures d'information et d'harmonisation des pratiques intra-groupe, leur adaptation en fonction de l'évolution des risques et des retours d'expérience sur l'efficacité de leur fonctionnement, de manière à faire évoluer les pratiques vers une maîtrise plus efficace des risques inhérents aux activités du Groupe.

Conformité aux lois et règlements

La Société est soumise à la réglementation en vigueur commune à l'ensemble des sociétés, ainsi qu'aux dispositions légales et réglementaires spécifiques aux sociétés cotées (notamment le Règlement général de l'AMF). Chaque direction fonctionnelle ou opérationnelle du Groupe est responsable, dans son domaine de compétence, du respect des lois et des règlements.

Fiabilité des informations comptables et financières

L'information comptable et financière du Groupe est élaborée et traitée en conformité avec les procédures de clôture des comptes et de consolidation, le suivi de la trésorerie, la communication financière et la vérification de l'application des lois et règlements en vigueur.

Élaboration et traitement de l'information comptable et financière

Pour assurer la qualité et la fiabilité des informations financières et comptables qu'il produit, le Groupe s'appuie principalement sur un ensemble de principes et de normes comptables et sur un système de *reporting* et de consolidation, utilisé par les entités faisant partie du périmètre d'application, qui permet d'assurer la cohérence, la qualité et la fiabilité des données grâce à des contrôles bloquants, avant remontée au niveau de la société-mère.

Pour l'établissement des comptes consolidés statutaires, des procédures de validation s'appliquent à chaque étape du processus de remontée et de traitement des informations. Elles ont pour objet, sur une base semestrielle, de vérifier notamment :

- le correct ajustement et l'élimination des transactions internes ;
- la vérification des opérations de consolidation proprement dites ;
- la bonne application des normes ; et
- la qualité et l'homogénéité des données comptables et financières consolidées et, en particulier, la cohérence entre les données comptables et les données de gestion.

Les principales procédures mises en place en matière d'établissement des comptes sociaux et consolidés reposent notamment sur :

- un manuel de procédures de consolidation régulièrement réactualisé. Il reprend les principes comptables à appliquer, les normes en vigueur et les procédures d'utilisation des outils informatiques ;
- des instructions de consolidation diffusées aux filiales lors de chaque clôture annuelle et semestrielle. Ces instructions comprennent un calendrier de clôture, l'équipe responsable, le périmètre de consolidation, les principes comptables Groupe applicables et le contenu de la liasse. Des réunions avec les équipes financières permettent la validation de leur correcte compréhension ;
- un *reporting* mensuel du compte de résultat par segment opérationnel émanant de chaque filiale en normes IFRS et adressé par pays directement à la société-mère. Cette organisation permet, outre la remontée d'informations pour la gestion du Groupe, la mise en place de procédures de clôture plus performantes fiabilisant ainsi l'information financière produite ; et
- un *reporting* trimestriel de suivi des engagements hors bilan du Groupe, contribuant à l'uniformité des données collectées sur les filiales du Groupe et à une meilleure exhaustivité des informations transmises.

Acteurs des contrôles

- La comptabilité des filiales du Groupe est établie sous la responsabilité des dirigeants de ces filiales. Ces derniers doivent établir et signer une lettre d'affirmation intra-groupe dans laquelle ils confirment, notamment, le respect des principes comptables du Groupe dans les comptes transmis ;
- les liasses de *reporting* sont remontées à la holding et contrôlées par l'équipe consolidation sous la responsabilité du Directeur financier du Groupe, fonction exercée par le Directeur Général de la Société ;
- dans le cadre de l'établissement des comptes, le Groupe peut être amené à consulter des experts dans différents domaines, notamment en matière de normes IFRS. La Direction financière du Groupe assure de son côté une veille des nouvelles normes IFRS afin d'anticiper au mieux leurs incidences sur les comptes du Groupe ;

- le traitement et la centralisation des flux de trésorerie ainsi que la couverture des risques de taux sont assurés par les responsables « Contrôle et Financements de Projets » et « Trésorerie », ce qui garantit le recensement des engagements et permet leur comptabilisation ;
- les plans d'investissements sont avalisés par le Directeur Général et validés par le Conseil d'administration. Tout changement par rapport aux prévisions fait l'objet d'une autorisation préalable spécifique ;
- les éléments comptables et financiers préparés par les filiales consolidées font l'objet, par les Commissaires aux comptes, d'un examen limité lors des clôtures semestrielles et d'un audit complet lors des clôtures annuelles. Ces travaux comprennent également la validation du passage des comptes entre les principes comptables locaux et les normes IFRS ; et
- conformément aux dispositions légales, la Société dispose d'un collège de deux Commissaires aux comptes, lesquels s'appuient également sur la validation de l'information comptable, incluant les retraitements de consolidation par leur réseau d'auditeurs locaux intervenant auprès des différentes filiales.

Secrétaire Général

En tant que société cotée, la Société publie, en adéquation avec les lois et règlements en vigueur :

- une information périodique à échéances régulières : chiffres d'affaires trimestriels, Rapport financier annuel et Rapport financier semestriel ;
- un Document de référence ; et
- des communiqués de presse lors d'événements jugés significatifs et/ou susceptibles d'avoir une influence sensible sur le cours de Bourse, reflétant l'évolution de l'activité de la Société et la mise en œuvre de sa stratégie.

La Société organise également chaque année deux présentations des résultats du Groupe sous l'égide de la Société française des analystes financiers (SFAF), ainsi que son assemblée générale ordinaire annuelle.

L'élaboration, la validation et la publication des informations financières suivent un processus structuré :

- le Secrétaire général est le seul habilité à élaborer et à publier des informations financières à destination de publics externes ;
- le Département Comptabilité/Consolidation est la source unique des informations financières. D'autres données et informations, notamment opérationnelles, sont transmises au Secrétaire général par différents services identifiés au sein du Groupe ;
- toute information financière destinée à être publiée est documentée en interne ; et
- toute information financière destinée à être publiée fait l'objet d'un contrôle et d'une validation avant sa publication. Le processus de validation inclut le Département Comptabilité/Consolidation, les Commissaires aux comptes et la Direction générale.

Le Document de référence du Groupe est déposé auprès de l'AMF conformément à son Règlement général. Préalablement, le Document de référence a fait l'objet d'un contrôle par les Commissaires aux comptes.

Identification et évaluation des risques

Il incombe à la Direction générale, en étroite collaboration avec le Comité d'audit de la Société, de veiller au respect, par chaque direction opérationnelle et fonctionnelle de la Société et par chaque Direction générale des filiales, des règles et procédures de contrôle interne.

Depuis 2010, le renforcement des procédures de remontée d'information et l'harmonisation des pratiques au sein des principales filiales du Groupe ont conduit à l'identification d'axes d'amélioration et de renforcement du contrôle interne tels que :

- un *monitoring* régulier des risques de tous les domaines d'activité ;
- la sécurisation constante du portefeuille de projets et du suivi des projets ;
- le déploiement du contrôle interne au sein de toutes les filiales du Groupe ; et
- la sécurisation et l'archivage de la documentation professionnelle.

De plus, ce pilotage continu du contrôle interne par la Direction générale permet d'impulser et de surveiller le dispositif de contrôle interne afin de mieux l'adapter à la situation et à l'activité du Groupe.

Il appartient à la Direction générale de rendre compte au Conseil d'administration et au Comité d'audit des informations relatives au contrôle interne. Le Conseil d'administration et le Comité d'audit peuvent procéder aux vérifications qu'ils jugent opportunes ou prendre toute autre initiative qu'ils estimeraient appropriées afin de maîtriser d'éventuels dysfonctionnements.

La Direction générale et le Comité d'audit continueront, au cours de l'exercice en cours, à approfondir la maîtrise des risques et à renforcer la transversalité au sein du Groupe, de sorte que les compétences techniques de chaque filiale soient mises à disposition de l'ensemble du Groupe de manière efficace.

2. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Autres pratiques intra-groupe mises en place dans le cadre du contrôle interne

Contrôle de gestion

La Direction de la Planification et du Contrôle de Gestion a un rôle important dans le processus de suivi et de contrôle de la performance des filiales. Elle coordonne la préparation des budgets annuels et contrôle les réalisations et les estimations de manière approfondie. Ce travail s'appuie sur des règles d'établissement du *reporting* et du budget précises telles que :

- le contrôle de données opérationnelles clés par une utilisation conjointe des outils techniques à des fins de *reporting* ;
- une meilleure planification budgétaire grâce à la mise en place d'une maquette de calcul standardisée permettant aux ressources locales d'utiliser un outil commun pour les prévisions financières ;
- le *reporting* mensuel budget/re-prévision renforcé afin de réaliser des analyses plus qualitatives et plus profondes sur la quasi-totalité des comptes de résultat des sociétés du Groupe ; et
- l'intégration verticale du contrôle de gestion dans le Groupe.

Contrôle et Financement des projets

Dans le cadre de la sécurisation de son portefeuille de projets et la prévention des risques liés aux activités du Groupe :

- un *reporting* mensuel de son portefeuille éolien permet la réactualisation permanente des niveaux de risque utilisés pour déterminer les dépréciations éventuelles à comptabiliser (les risques liés à la difficulté d'obtention des permis de construire et des autorisations d'exploiter et à la construction et la mise en service des parcs éoliens sont rappelés aux paragraphes 4.4.1.2 et 4.4.1.7 du présent Document de référence) ;
- des revues périodiques de projets avec les équipes chargées du développement permettent d'échanger sur la situation budgétaire, de valider les projets à passer en développement et de dresser les perspectives et principales orientations en matière de développement ; et
- une gestion rigoureuse des polices d'assurance en place au sein du Groupe permet de prévenir et maîtriser au mieux les principaux risques liés aux activités éoliennes du Groupe (les risques couverts par des assurances sont énoncés au paragraphe 4.4.5 du présent Document de référence).

Direction juridique

Dans le cadre d'une gestion plus efficace des risques juridiques, ont été mis en place :

- un *reporting* mensuel de suivi des litiges au sein du Groupe, permettant d'évaluer le niveau de risque lié à l'issue des litiges et contentieux et d'anticiper en conséquence la mise en place de provisions pour risques (plus d'informations sur les risques de contentieux sont décrites au paragraphe 4.4.4.4 du présent Document de référence) ;
- un *reporting* mensuel de suivi des précontentieux déployé auprès des filiales afin d'anticiper en amont les risques liés à de futurs litiges ;
- un *reporting* trimestriel de suivi des engagements hors bilan du Groupe optimisé afin de gérer le plus efficacement possible le risque lié aux obligations garanties par des engagements hors bilan (les risques liés à ces engagements sont rappelés au paragraphe 4.4.3.6 du présent Document de référence) ; et
- un *reporting* trimestriel de suivi du périmètre juridique du Groupe.

Gestion de la trésorerie

Depuis 2010, le Comité d'audit et la Direction générale du Groupe ont mis en œuvre des mesures et des outils destinés à améliorer le processus d'élaboration des prévisions et des états de la trésorerie du Groupe, à fiabiliser et valider les informations relatives à la trésorerie.

Les flux financiers sont contrôlés au travers de procédures Groupe spécifiques, les opérations de placement, d'endettement ou de couverture sont centralisées et contrôlées par le responsable Trésorerie, ainsi que la gestion des comptes bancaires des filiales (les risques liés à l'endettement du Groupe, de liquidité et de taux sont rappelés aux paragraphes 4.4.3.1, 4.4.3.2 et 4.4.3.5 du présent Document de référence).

Ressources humaines

La qualité et la compétence des salariés du Groupe sont des éléments importants du dispositif de contrôle interne. La politique de ressources humaines du Groupe s'est axée sur l'amélioration du processus de recrutement, la mise en place d'un système d'évaluation annuelle de la performance des salariés et des investissements en formation. En recherche continue d'optimisation de son organisation, la Société favorise la transversalité au sein de ses équipes. Le Groupe est organisé en groupe industriel intégré, avec des pôles de compétences à disposition de l'ensemble des pays.

Un outil de *reporting* a été déployé au sein du Groupe afin de répondre aux obligations légales liées à la responsabilité sociale de la Société décrite au paragraphe 3.3 du présent Document de référence, et d'améliorer la communication de l'information sociale.

Systèmes d'informations

Depuis 2010, la politique informatique mise en œuvre par le Groupe a eu pour objectif de renforcer et d'harmoniser les systèmes d'information. Aujourd'hui, les dispositions en termes de sécurité d'accès et de protection des données sont performantes et offrent à FUTUREN toutes les garanties pour soutenir la croissance d'un groupe industriel intégré. Le Département des systèmes d'information veille à pérenniser l'architecture mise en œuvre et déployée dans le Groupe, même dans le cas d'une modernisation ultérieure des systèmes ou de leur évolution, pour accompagner l'expansion des activités.

Le Département des systèmes d'information travaille également à la mise en place d'un Plan de Reprise d'Activité (P.R.A.) spécifique à chaque entité. Ces P.R.A. ont pour objectif de garantir au Groupe la possibilité de reprendre ses activités dans un délai limité, quelle que soit la criticité de l'incident survenu sur l'un de ses systèmes d'information.

2.2 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de la Société FUTUREN et en application des dispositions de l'article L.225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre Société conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la Société et donnant les autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de commerce, relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;

2. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la Société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du Conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du Conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L.225-37 du Code de commerce.

Marseille et Paris, le 31 mars 2017

Les Commissaires aux comptes

Deloitte & Associés
Hugues Desgranges

Cabinet Didier Kling & Associés
Dominique Mahias Guillaume Giné

2.3 INTÉRÊTS ET RÉMUNÉRATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX DE LA SOCIÉTÉ

Les rémunérations des mandataires sociaux de la Société sont fixées par le Conseil d'administration. Les principes de rémunération des mandataires sociaux de la Société sont décrits dans le Rapport du Président du Conseil d'administration (cf. paragraphe 2.1 du présent Document de référence).

En application de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 (loi Sapin II) et des dispositions du nouvel article L.225-37-2 du Code de commerce en vigueur depuis le 11 décembre 2016 dont les conditions d'application ont été précisées par décret du Conseil d'Etat n°2017-30, publié le 17 mars 2017, les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux Président du Conseil d'administration et au Directeur Général de la Société, en raison de leur mandat, doivent désormais être soumis au vote des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires.

En application de la recommandation AMF 2009-16 du 10 décembre 2009, modifiée les 17 décembre 2013, 5 décembre 2014 et 13 avril 2015, le chapitre suivant présente les 11 tableaux préconisés lorsque ceux-ci sont applicables. Lorsque ceux-ci ne sont pas applicables, une mention négative est indiquée.

2.3.1 Rémunérations des dirigeants mandataires sociaux de la Société

Les tableaux qui suivent sont établis conformément aux recommandations de l'AMF. Ils détaillent de manière exhaustive, motivée, cohérente, lisible et transparente, le montant des rémunérations brutes totales, des avantages en nature octroyés, des options de souscription d'actions et actions attribuées gratuitement par la Société et ses filiales, au titre des exercices 2015 et 2016, dû au Président du Conseil d'administration et au Directeur Général.

Les montants sont exprimés en milliers d'euros, sur une base brute avant impôt.

2.3.1.1 Synthèse des rémunérations, options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

Tableau 1 (en milliers d'euros)

Michel Meeus, Président depuis le 26 juillet 2010	Exercice 2016	Exercice 2015
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au paragraphe 2.3.1.2 ci-après)	54	54
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice (détaillée au paragraphe 2.3.1.3 ci-après)	-	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillée au paragraphe 2.3.1.3 ci-après)	-	-
Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice (détaillée au paragraphe 2.3.1.3 ci-après)	-	-
TOTAL	54	54

Tableau 1 (en milliers d'euros)

Fady Khallouf, Directeur Général depuis le 20 mai 2010	Exercice 2016	Exercice 2015
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au paragraphe 2.3.1.2 ci-après)	467	460
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice (détaillée au paragraphe 2.3.1.3 ci-après)	-	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillée au paragraphe 2.3.1.3 ci-après)	-	-
Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice (détaillée au paragraphe 2.3.1.3 ci-après)	-	738 ⁽¹⁾
TOTAL	467	1 198

(1) Valeur théorique des 2 500 000 actions attribuées gratuitement par le Conseil d'administration du 2 novembre 2015 (cf. paragraphe 2.3.1.3 ci-après). Ce montant ne correspond pas à une rémunération réellement perçue.

Il est rappelé que la valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice 2015 ne constitue pas une rémunération en numéraire et n'a pas d'impact sur la trésorerie du Groupe.

2.3.1.2 Récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

Tableau 2 (en milliers d'euros)

Michel Meeus, Président depuis le 26 juillet 2010 *	2016		2015	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	-	-	-	-
Rémunération variable annuelle	-	-	-	-
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	54	41 ⁽¹⁾	54	54
Avantages en nature	-	-	-	-
TOTAL	54	41	54	54

* Taux de présence au Conseil d'administration au cours de l'exercice 2016 : 100 %.

(1) Le versement des jetons de présence dus au titre du 4^{ème} trimestre 2016 a eu lieu au cours du 1^{er} trimestre 2017.

La rémunération du Président du Conseil d'administration n'inclut que des jetons de présence. La méthode de calcul des jetons de présence peut être consultée dans le Rapport du Président du Conseil d'administration (cf. paragraphe 2.1.1.5 du présent Document de référence).

Par ailleurs, le Conseil d'administration du 15 mars 2016 a confirmé l'attribution, au profit du Président du Conseil d'administration, au titre de l'exercice 2016, d'un montant supplémentaire de jetons de présence de 24 000 euros sur la base du travail attendu dans l'organisation et la préparation des travaux du Conseil d'administration tout au long de l'exercice 2016. Il est précisé que le Président du Conseil d'administration n'a pas pris part au vote de cette décision.

2. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Tableau 2 (en milliers d'euros)

Fady Khallouf, Directeur Général depuis le 20 mai 2010 *	2016		2015	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe ⁽¹⁾	300	300	300	300
Rémunération variable annuelle ⁽²⁾	150 ⁽³⁾	150 ⁽⁴⁾	150 ⁽⁴⁾	150 ⁽⁵⁾
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature ⁽⁶⁾	17 ⁽⁷⁾	17 ⁽⁷⁾	10	10
Prime d'intéressement ⁽⁸⁾	- ⁽⁸⁾	3 ⁽⁹⁾	3 ⁽¹⁰⁾	3
TOTAL	467	470	462 ⁽¹⁰⁾	462

* Taux de présence au Conseil d'administration au cours de l'exercice 2016 : 100 %.

(1) La rémunération fixe du Directeur Général relative à l'année N est versée durant l'exercice N.

(2) Le montant de la rémunération variable attribuée au Directeur Général relative à l'année N est fixé et versé en N+1.

(3) Montant provisionné dans les comptes sociaux et consolidés au 31 décembre N, représentant le plafond de la rémunération variable annuelle du Directeur Général.

(4) Montant arrêté par le Conseil d'administration du 15 mars 2016 au titre de l'exercice 2015.

(5) Montant arrêté par le Conseil d'administration du 31 mars 2015 au titre de l'exercice 2014.

(6) Avantages en nature se composant uniquement de la garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprise souscrite par la Société (assurance chômage).

(7) L'augmentation du montant des avantages en nature dû et versé en 2016 résulte d'un ajustement effectué en mars 2016 pour réintégrer la réévaluation des cotisations annuelles versées par la Société au titre de la garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprise pour la période 2013-2016.

(8) La prime d'intéressement relative à l'année N est calculée et versée en N+1.

(9) Montant correspondant à la prime d'intéressement relative à l'exercice 2015, calculée et versée en juillet 2016.

(10) Information modifiée par rapport à celle publiée dans le Document de référence 2015 intégrant le Rapport financier annuel 2015. Montant correspondant à la prime d'intéressement relative à l'exercice 2014, calculée et versée en juin 2015.

La rémunération du Directeur Général actuellement en fonction n'a pas été réévaluée depuis la nomination de Fady Khallouf, le 20 mai 2010. Elle inclut une part fixe et une part variable plafonnée à 50 % de la rémunération brute annuelle fixe.

Le Directeur Général ne perçoit aucun jeton de présence au titre de son mandat d'administrateur de la Société, ni aucune rémunération au titre des mandats sociaux exercés au sein du Groupe et rappelés au paragraphe 2.5.1 du présent Document de référence.

Le montant de la rémunération variable du Directeur Général est évalué annuellement par le Conseil d'administration, au plus tard lors de l'arrêt des comptes sociaux et consolidés de l'exercice écoulé, en fonction de l'atteinte des objectifs fixés. Ces objectifs sont de nature quantitative et qualitative, liés à la performance de la Société. Ils portent notamment sur la mise en œuvre de la stratégie, le renforcement des fondamentaux de la Société, la poursuite de la construction d'un Groupe industriel intégré et le développement du Groupe et sa croissance.

La Société a contracté auprès de l'association pour la Garantie Sociale des Chefs d'entreprise (GSC) une assurance chômage privée permettant de faire bénéficier le Directeur Général d'indemnités en cas de perte de son activité professionnelle. Les indemnités seraient versées à compter du trente-et-unième jour de chômage continu et la durée d'indemnisation serait de 12 mois. Les cotisations versées par la Société sont réintégrées dans la rémunération du Directeur Général à titre d'avantages en nature. Cette décision a été approuvée par l'Assemblée générale des actionnaires du 1^{er} juin 2012 (en sa quatrième résolution) dans le cadre de la procédure d'approbation des conventions et engagements réglementés.

2.3.1.3 Détail des autres attributions

Actions gratuites

Au cours de l'exercice 2016, le Conseil d'administration n'a décidé d'aucun nouveau plan d'attribution gratuite d'actions (Tableau 6).

Il est rappelé que sur la base de l'autorisation consentie par l'Assemblée générale des actionnaires du 28 octobre 2015 en sa troisième résolution, le Conseil d'administration du 2 novembre 2015 avait attribué gratuitement 2 500 000 actions à Fady Khallouf, en sa qualité de Directeur Général.

Le Conseil d'administration du 19 décembre 2016 a décidé de l'attribution définitive de 1 500 000 actions gratuites au Directeur Général. Cette attribution définitive est assortie d'une période de conservation d'un an, soit jusqu'au 20 décembre 2017. Au-delà, Fady Khallouf est tenu de conserver, au nominatif, jusqu'à la cessation de son mandat, 20 % de ces actions.

Tableau 7

Actions gratuites définitivement attribuées en 2016

Mandataire social bénéficiaire	Date du plan	Nombre d'actions définitivement attribuées en 2016	Conditions d'acquisition
Fady Khallouf	2 novembre 2015	1 500 000	Conditions de présence et/ou de performance liées à la réalisation d'objectifs de natures opérationnelle, financière et stratégique, relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2016. Critères atteints à 100 %.

Au 31 décembre 2016, 1 000 000 actions restaient en cours d'acquisition par le Directeur Général, dont la période d'acquisition s'étend jusqu'au 20 décembre 2017. L'acquisition définitive de ces actions est soumise à des conditions de performance liées à la réalisation d'objectifs stratégiques.

Pour plus d'informations concernant les actions attribuées gratuitement, veuillez vous reporter au paragraphe 6.2.5.2 du présent Document de référence.

Tableau 10

Historique des attributions gratuites d'actions

Date de l'Assemblée générale ayant consenti l'autorisation	1 ^{er} juin 2012	28 octobre 2015
Date du Conseil d'administration ayant attribué gratuitement les actions	10 décembre 2012	2 novembre 2015
Nombre total d'actions attribuées gratuitement sous conditions	2 272 400 ⁽¹⁾⁽²⁾	3 925 000 ⁽⁵⁾
<i>dont actions attribuées gratuitement à Fady Khallouf, mandataire social</i>	<i>1 076 400 ⁽¹⁾⁽²⁾</i>	<i>2 500 000 ⁽⁵⁾</i>
Date d'acquisition définitive des actions	10 décembre 2014 ou 10 décembre 2016 ⁽³⁾	20 décembre 2016 ou 20 décembre 2017 ⁽⁶⁾
Date de fin de période de conservation	10 décembre 2016 ⁽⁴⁾	20 décembre 2017 ⁽⁷⁾
Nombre cumulé d'actions définitivement attribuées au 31 décembre 2016	914 957 ⁽²⁾	2 660 000
<i>dont actions définitivement attribuées à Fady Khallouf, mandataire social</i>	<i>251 160 ⁽²⁾</i>	<i>1 500 000</i>
Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques au 31 décembre 2016	1 357 443 ⁽²⁾	135 000
Actions attribuées gratuitement restant en cours d'acquisition au 31 décembre 2016	-	1 130 000
<i>dont actions en cours d'acquisition par Fady Khallouf, mandataire social</i>	<i>-</i>	<i>1 000 000</i>

(1) Sous conditions de présence et de performance liées à la réalisation d'objectifs de natures opérationnelle, financière, boursière et stratégique, relatifs aux exercices clos les 31 décembre 2012 et 31 décembre 2013.

(2) Chiffre ajusté suite à la réalisation d'une augmentation de capital le 9 décembre 2014.

(3) Correspondant à une période d'acquisition de deux ans suivie d'une période de conservation de deux ans pour les bénéficiaires résidents en France, ou à une période d'acquisition de quatre ans sans période de conservation pour les bénéficiaires résidents hors de France.

(4) Les bénéficiaires sont tenus de conserver au nominatif 30 % des actions leur ayant été définitivement attribuées jusqu'à la cessation de leurs fonctions.

(5) Sous conditions de présence et de performance liées à la réalisation d'objectifs de natures opérationnelle, financière et stratégique, relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2016.

(6) Correspondant à une période d'acquisition d'un an courant du 2 novembre 2015 au 20 décembre 2016 suivie d'une période de conservation d'un an pour les bénéficiaires résidents en France, ou à une période d'acquisition de deux ans sans période de conservation pour les bénéficiaires résidents hors de France.

(7) Les bénéficiaires sont tenus de conserver au nominatif 20 % des actions leur ayant été définitivement attribuées jusqu'à la cessation de leurs fonctions.

Options de souscription ou d'achat d'actions

Au cours de l'exercice 2016, aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été attribuée par la Société (Tableaux 4 et 9).

Par ailleurs, au 31 décembre 2016, aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'étant en circulation au profit de mandataires sociaux de la Société ou de salariés non mandataires sociaux, aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été levée au cours de l'exercice 2016 (Tableaux 5, 8 et 9).

Rémunérations variables pluriannuelles

Au cours de l'exercice 2016, aucun mécanisme de rémunérations variables pluriannuelles n'a été mis en place par la Société au profit de ses mandataires sociaux.

2. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

2.3.1.4 Informations complémentaires

Tableau 11

	Contrat de travail	Régime de retraite supplémentaire	Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions	Indemnités relatives à une clause de non-concurrence
Michel Meeus, Président				
Début de mandat : 26 juillet 2010	non	non	non	non
Échéance du mandat en cours : 2019				
Fady Khallouf, Directeur Général				
Début de mandat : 20 mai 2010	non	oui ⁽¹⁾	non ⁽²⁾	oui
Échéance du mandat en cours : n/a				

(1) Fady Khallouf bénéficie des régimes de retraite complémentaire et de prévoyance obligatoires en vigueur au sein de la Société.

(2) Fady Khallouf bénéficie d'une garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprise souscrite par la Société (cf. paragraphe 2.3.1.2 ci-avant).

La clause de non-concurrence prévue dans le mandat social du Directeur Général, conclu en 2010 entre la Société et Fady Khallouf, a une durée maximale de 24 mois et l'indemnité y afférente s'élève à 24 mois de rémunération brute (fixe et variable). Cette indemnité devrait être remboursée par Fady Khallouf s'il était reconnu par décision judiciaire définitive et non-susceptible de recours que ce dernier ait commis une faute lourde.

Les conditions de déclenchement de la clause de non-concurrence couvrent tous les cas où le Directeur Général quitterait la Société (notamment en cas de démission, de départ non-volontaire ou de révocation). En revanche, en cas de démission de Fady Khallouf de son mandat de Directeur Général, la Société pourra, unilatéralement, décider de renoncer à l'application de ladite clause et ne pas verser l'indemnité prévue en libérant le Directeur Général de ses obligations au titre de la clause de non-concurrence. Ceci a été approuvé par l'Assemblée générale des actionnaires du 27 juin 2014 (en cinquième résolution) dans le cadre de la procédure d'approbation des conventions et engagements réglementés.

En application du décret n° 2016-182 du 23 février 2016, il est précisé que Fady Khallouf bénéficie uniquement des régimes de retraite de base et complémentaire en vigueur au sein de la Société, à l'exclusion de tout autre engagement de retraite et assimilé, de tout autre avantage viager, de tout autre avantage versé au titre de la cessation de fonctions en tout ou partie sous forme de rente, à la charge de la Société.

2.3.2 Rémunérations des mandataires sociaux non-dirigeants de la Société

La rémunération des mandataires sociaux non-dirigeants de la Société n'inclut que des jetons de présence.

La méthode de calcul des jetons de présence est présentée dans le Rapport du Président du Conseil d'administration (cf. paragraphe 2.1.1.5 du présent Document de référence). La répartition des jetons de présence entre les administrateurs est effectuée en fonction de leur présence effective aux séances mais également de leur travail au sein du Comité d'audit et de leur implication.

Tableau 3 (en milliers d'euros)

Montants versés au cours de l'exercice		2016	2015
Thibaut de Gaudemar	Jetons de présence	45	45
Administrateur depuis le 9 décembre 2014	Autres rémunérations	-	-
Président du Comité d'audit depuis le 9 décembre 2014	Total	45	45
Taux de présence au Conseil d'administration en 2016 : 100 %			
Lilia Jolibois	Jetons de présence	41	41
Administrateur depuis le 1 ^{er} juin 2012	Autres rémunérations	-	-
Membre du Comité d'audit depuis le 1 ^{er} juin 2012	Total	41	41
Taux de présence au Conseil d'administration en 2016 : 100 %			
Jérôme Louvet	Jetons de présence	30	15
Administrateur depuis le 19 juin 2015	Autres rémunérations	-	-
Taux de présence au Conseil d'administration en 2016 : 100 %	Total	30	15
TOTAL		116	101

La Société n'a attribué aucun bon de souscription d'actions, ni aucune option de souscription d'actions ou action gratuite aux mandataires sociaux non-dirigeants durant l'exercice 2016. Aucune rémunération exceptionnelle n'a été accordée aux mandataires sociaux non-dirigeants au cours de l'exercice écoulé.

2.3.3 Participation des mandataires sociaux de la Société dans le capital social

Au 31 décembre 2016	Nombre d'actions	% du capital ⁽¹⁾	% des droits de vote théoriques ⁽¹⁾
Thibaut de Gaudemar	100 000	0,04	0,04
Fady Khallouf	2 177 450	0,96	1,03
Lilia Jolibois	0	-	-
Jérôme Louvet	0	-	-
Michel Meeus	12 518 419	5,52	6,40

(1) Sur la base du capital social au 31 décembre 2016 composé de 226 935 450 actions représentant 234 789 052 droits de vote théoriques.

2.3.4 Opérations réalisées par les mandataires sociaux de la Société sur les titres FUTUREN au cours de l'exercice 2016

Les opérations déclarées à l'AMF par les mandataires sociaux de la Société sur les titres FUTUREN au cours de l'exercice 2016 sont les suivantes :

Mandataire social concerné	Date de l'opération	Nature de l'opération	Prix unitaire (en euros)	Montant de l'opération (en euros)
Fady Khallouf ⁽¹⁾	07/06/2016	Cession de BSA	0,029 € par BSA	8 012
Michel Meeus ⁽²⁾	03/06/2016	Exercice de BSA	0,60 € par action	1 334 450
Thibaut de Gaudemar ⁽³⁾	09/09/2016	Acquisition d'actions	0,79 € par action	39 492
Thibaut de Gaudemar ⁽⁴⁾	12/09/2016	Acquisition d'actions	0,81 € par action	40 500

(1) Déclaration individuelle publiée par l'AMF le 13 juin 2016 sous la référence 2016DD435470.

(2) Déclaration de franchissement de seuils publiée par l'AMF le 13 juin 2016 sous la référence 216C1339.

(3) Déclaration individuelle publiée par l'AMF le 12 septembre 2016 sous la référence 2016DD448799.

(4) Déclaration individuelle publiée par l'AMF le 12 septembre 2016 sous la référence 2016DD448801.

2.4 RAPPORT SUR LES PRINCIPES ET CRITÈRES DE DÉTERMINATION, DE RÉPARTITION ET D'ATTRIBUTION DES ÉLÉMENTS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

En application de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite « loi Sapin II » et des dispositions du nouvel article L.225-37-2 du Code de commerce en vigueur depuis le 11 décembre 2016, dont les conditions d'application ont été précisées par décret du Conseil d'Etat n°2017-30, publié le 17 mars 2017, doivent être soumis au vote des actionnaires « les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature », attribuables au Président du Conseil d'administration, au Directeur Général et, dans l'hypothèse où un Directeur Général Délégué serait nommé au cours de l'exercice 2017, au Directeur Général Délégué de la Société, en raison de leur mandat respectif et constituant la politique de rémunération les concernant (say on pay).

Le présent rapport prévu à l'article L.225-37-2 du Code de commerce a pour objet de présenter les principes et critères arrêtés par le Conseil d'administration au titre de l'exercice 2017. Il est précisé que le présent rapport a été arrêté par le Conseil d'administration réuni le 6 juin 2017 et annule et remplace celui publié au paragraphe 1.2.4 du Rapport financier annuel 2016 de la Société afin de tenir compte de l'opération en cours relative à l'acquisition par EDF Energies Nouvelles et EDF Energies Nouvelles Belgium (« EDF EN ») de la participation détenue dans la Société par le concert d'actionnaires majoritaires (l'« Acquisition de Bloc »), laquelle serait suivie du dépôt par EDF EN d'une offre publique d'achat sur le solde des actions et des OCEANES de la Société (l'« OPA ») (ensemble, avec l'Acquisition de Bloc, la « Transaction »).

2. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Nous vous proposons d'approuver les principes et critères tels que présentés dans ce rapport lors de la prochaine Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016, étant précisé que trois résolutions seront présentées, respectivement une pour le Président du Conseil d'administration, une pour le Directeur Général et une pour l'éventuel Directeur Général Délégué.

Conformément aux dispositions des articles L.225-37-2 et L.225-100 du Code de commerce, les éléments respectifs de la rémunération variable et exceptionnelle du Directeur Général et du Directeur Général Délégué au titre de l'exercice 2017 ne seront versés qu'après l'approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués respectivement au Directeur Général et au Directeur Général Délégué au titre de l'exercice 2017 par l'assemblée générale ordinaire qui sera appelée à statuer en 2018 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Il est enfin rappelé que l'ensemble des éléments de rémunération du Président du Conseil d'administration, du Directeur Général et, le cas échéant, du Directeur Général Délégué de la Société est déterminé par le Conseil d'administration en se référant aux principes prévus par le Code de gouvernement d'entreprise Middledent.

2.4.1 Politique de rémunération applicable du Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2017

2.4.1.1 Synthèse de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration

Éléments de rémunération	Principes et critères
Rémunération fixe	Absence de rémunération fixe.
Rémunération variable annuelle	Absence de rémunération variable annuelle.
Rémunération variable pluriannuelle	Absence de rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	Absence de rémunération exceptionnelle.
Options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Absence d'option de souscription d'actions, d'actions de performance ou de tout autre élément de rémunération de long terme.
Jetons de présence	Montant forfaitaire annuel pour le Président du Conseil (au même titre que les autres administrateurs et tenant compte de la présence effective aux réunions du Conseil d'administration) décidé par le Conseil, auquel s'ajoute éventuellement un montant supplémentaire annuel sur la base du travail fourni par le Président dans l'organisation et la préparation des travaux du Conseil d'administration (le Président ne participe pas au vote de cette décision).
Valorisation des avantages de toute nature	Absence d'avantage en nature.
Indemnité de prise de fonction ou de départ	Absence d'indemnité de prise de fonction ou de départ.
Indemnité de non-concurrence	Absence d'indemnité de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	Absence d'indemnité de régime de retraite supplémentaire.
Prime d'intéressement	Absence de prime d'intéressement.

2.4.1.2 Structure et critères de détermination de la rémunération du Président du Conseil d'administration

La rémunération de Michel Meeus en tant que Président du Conseil d'administration est exclusivement composée de jetons de présence.

En cas de nomination d'un nouveau Président du Conseil d'administration au cours de l'exercice 2017, notamment dans le cadre de la Transaction, la structure et les critères de la rémunération du Président du Conseil d'administration resteraient inchangés, la rémunération du Président du Conseil d'administration restant exclusivement composée de jetons de présence.

Jetons de présence

Le Président du Conseil d'administration bénéficie de jetons de présence, au même titre que l'ensemble des administrateurs (dans les limites de l'enveloppe globale pour chaque exercice social décidée par l'assemblée générale) et selon des règles identiques tenant compte de sa présence effective aux réunions mais également de son travail et de son implication en termes de temps consacré à l'exercice de son mandat.

Le montant de jetons de présence à répartir entre les administrateurs a été fixé par l'Assemblée générale du 1^{er} juin 2012 à 250 000 euros pour l'exercice 2012 ainsi que pour chaque exercice ultérieur et ce jusqu'à une nouvelle décision de l'assemblée générale. Ce montant est demeuré inchangé depuis cette date.

Le Président du Conseil d'administration pourra également se voir attribuer par le Conseil d'administration un montant de jetons de présence additionnel, eu égard (i) au travail fourni par le Président dans l'organisation et la préparation des travaux du Conseil d'administration et (ii) à la disponibilité dont le Président aura fait preuve lors de l'exercice considéré.

A titre illustratif, le montant des jetons de présence attribués au Président du Conseil d'administration actuellement en fonction, Michel Meeus, s'élevait, au titre de l'exercice 2016, à un total de 54 000 euros, dont 24 000 euros de jetons de présence additionnels.

En cas de nomination d'un nouveau Président du Conseil d'administration au cours de l'exercice 2017, notamment dans le cadre de la Transaction :

- la structure et les critères de détermination de la rémunération du Président du Conseil d'administration resteront inchangés, celle-ci étant composée exclusivement de jetons de présence. A cet égard, le Conseil d'administration de la Société a proposé à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2016 de statuer, en cas de réalisation de l'Acquisition de Bloc et de modification corrélative de la gouvernance de la Société au cours de l'exercice 2017, sur la fixation de l'enveloppe annuelle des jetons de présence qui serait allouée aux administrateurs à un nouveau montant global de 150 000 euros au titre de l'exercice 2017 et de chaque exercice ultérieur (en l'absence de nouvelle décision de l'assemblée générale sur ce point) ; étant entendu qu'au titre de l'année 2017, ce montant s'appliquera *pro rata temporis* en fonction du nombre de jours calendaires restant à courir entre la date de réalisation de l'Acquisition de Bloc (exclue) et le 31 décembre 2017 (inclus) ;
- chaque Président du Conseil d'administration percevra un montant de jetons de présence calculé *pro rata temporis* en fonction du nombre de jours calendaires durant lesquels il aura exercé son mandat au cours de l'exercice 2017.

Absence d'autres éléments de rémunération

Le Président du Conseil d'administration ne perçoit aucune rémunération fixe, variable annuelle, pluriannuelle ou de rémunération exceptionnelle. Il ne bénéficie d'aucun avantage en nature, ni d'aucune attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'attribution gratuite d'actions. Il ne bénéficie d'aucun régime de retraite spécifique aux mandataires sociaux, ni d'aucune indemnité de prise de fonction, d'indemnité de départ ou d'indemnité de non-concurrence. Enfin, il n'est partie ou ne perçoit aucune rémunération ou aucun avantage, en raison de son mandat de Président du Conseil d'administration, au titre de conventions qui seraient conclues, directement ou par personne interposée, avec la Société, toute société contrôlée par elle, au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce, toute société qui la contrôle, au sens du même article, ou encore toute société placée sous le même contrôle qu'elle, au sens de cet article.

2.4.2 Politique de rémunération applicable au Directeur Général au titre de l'exercice 2017

2.4.2.1 Synthèse de la politique de rémunération du Directeur Général

Il est précisé que la politique de rémunération du Directeur Général pourrait être amenée à évoluer en cas de nomination d'un nouveau Directeur Général au cours de l'exercice 2017, notamment dans le cadre de la Transaction, lequel bénéficiera alors de la politique de rémunération du Directeur Général Délégué telle que décrite au paragraphe 2.4.3 ci-après et qui s'appliquera *mutatis mutandis* au nouveau Directeur Général, sous réserve de la rémunération fixe annuelle (voir *infra*).

2. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Antérieurement à la prise de fonction d'un nouveau Directeur Général

Éléments de rémunération	Principes et critères
Rémunération fixe	Montant brut de la rémunération fixe annuelle due par la Société en contrepartie des fonctions de Directeur Général. Le Directeur Général ne perçoit aucune rémunération au titre des autres mandats sociaux exercés au sein du Groupe.
Rémunération variable annuelle	Montant plafonné à 50 % de la rémunération brute annuelle fixe et évalué annuellement par le Conseil d'administration, au plus tard lors de l'arrêté des comptes sociaux et consolidés de l'exercice écoulé, en fonction de l'atteinte des objectifs fixés. Ces objectifs sont de nature quantitative et qualitative, liés à la performance de la Société.
Rémunération variable pluriannuelle	Absence de rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	Rémunération exceptionnelle au titre de la forte contribution de Fady Khallouf au succès de la Société, qui a permis notamment son redressement, et de sa capacité à sécuriser le développement de la Société grâce à l'organisation et la gestion du processus d'appel d'offres compétitif et à la réalisation de la Transaction qui en résulterait.
Options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Absence d'options de souscription d'actions. Autorisation accordée par l'Assemblée générale au Conseil d'administration, pour une durée limitée, à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux du Groupe ou de certains d'entre eux, destinées à récompenser, fidéliser et motiver le personnel et les dirigeants de votre Société. L'acquisition définitive de ces actions est soumise à des conditions de présence et/ou de performance. Il est précisé à cet égard que le solde des actions susceptibles d'être attribuées en vertu de cette autorisation a été attribué aux salariés du Groupe au cours de l'exercice 2017. Absence d'autre élément de rémunération de long terme.
Jetons de présence	Absence de jeton de présence tant au titre de son mandat d'administrateur de la Société qu'au titre des mandats sociaux exercés au sein du Groupe.
Valorisation des avantages de toute nature	Cotisation versée annuellement par la Société au titre de l'assurance chômage privée souscrite permettant de faire bénéficier Fady Khallouf, en tant que Directeur Général, d'indemnités en cas de perte de son activité professionnelle. Cette décision a été approuvée par l'Assemblée générale du 1 ^{er} juin 2012 (en sa quatrième résolution) dans le cadre de la procédure d'approbation des conventions et engagements réglementés.
Indemnité de prise de fonction ou de départ	Absence d'indemnité de prise de fonction ou de départ.
Indemnité de non-concurrence	Clause de non-concurrence prévue dans le mandat social de Fady Khallouf (conclu en 2010), en tant que Directeur Général, d'une durée maximale de 24 mois et indemnité y afférente égale à 24 mois de rémunération brute (fixe et variable). Les conditions de déclenchement de la clause de non-concurrence couvrent tous les cas où le Directeur Général quitterait la Société (notamment en cas de démission, de départ non-volontaire ou de révocation). En revanche, en cas de démission du Directeur Général, la Société pourra, unilatéralement, décider de renoncer à l'application de ladite clause et ne pas verser l'indemnité prévue en libérant le Directeur Général de ses obligations au titre de la clause de non-concurrence. La modification des conditions de déclenchement de l'indemnité de non-concurrence a été approuvée par l'Assemblée générale du 27 juin 2014 (en sa cinquième résolution) dans le cadre de la procédure d'approbation des conventions et engagements réglementés.
Régime de retraite supplémentaire	Régimes de retraite de base et complémentaire obligatoires en vigueur au sein de la Société.
Prime d'intéressement	Accords d'intéressement en place au sein de la Société dont les critères de natures financière et opérationnelle ont vocation à associer l'ensemble des collaborateurs à la performance du Groupe.

Postérieurement à la prise de fonction d'un nouveau Directeur Général

En cas de nomination d'un nouveau Directeur Général au cours de l'exercice 2017, il est prévu que celui-ci bénéficie de la politique de rémunération qui serait prévue pour le Directeur Général Délégué (cf. paragraphe 2.4.3 ci-après) laquelle s'appliquera *mutatis mutandis* au nouveau Directeur Général, sous réserve de la rémunération fixe, dont le montant annuel brut pourra être porté à un maximum de 250 000 euros pour le nouveau Directeur Général.

2.4.2.2 Structure et critères de détermination de la rémunération du Directeur Général

La rémunération de Fady Khallouf en tant que Directeur Général est composée d'une rémunération fixe annuelle, d'une rémunération variable annuelle, d'une indemnité de non-concurrence et d'avantages en natures, avec la possibilité, en cas de circonstances exceptionnelles, de lui attribuer une rémunération correspondante.

En cas de nomination d'un nouveau Directeur Général au cours de l'exercice 2017, notamment dans le cadre de la Transaction, la structure et les critères de la rémunération du Directeur Général Délégué décrits au paragraphe 2.4.3 ci-après, s'appliqueront *mutatis mutandis* au nouveau Directeur Général, sous réserve de la rémunération fixe annuelle (voir *infra*).

Par conséquent, la structure et les critères de détermination de la rémunération du Directeur Général au titre de l'exercice 2017 présentés ci-dessous ne s'appliquent qu'à Fady Khallouf au regard de son mandat de Directeur Général de la Société et certains éléments de sa rémunération seront calculés, le cas échéant, *pro rata temporis* en fonction du nombre de jours calendaires durant lesquels il aura exercé son mandat de Directeur Général au cours de l'exercice 2017.

Rémunération fixe

La rémunération fixe annuelle est notamment destinée à rémunérer les missions permanentes et les responsabilités assumées par le Directeur Général. Sa détermination s'appuie sur le niveau des responsabilités assumées, l'expérience acquise dans des fonctions similaires, la pratique interne à l'entreprise et une analyse des pratiques de marché.

A titre illustratif, la rémunération fixe annuelle brute du Directeur Général actuellement en fonction, Fady Khallouf, a été fixée à 300 000 euros lors de sa nomination par le Conseil d'administration du 20 mai 2010 et est demeurée inchangée depuis cette date.

Rémunération variable annuelle

Le Directeur Général bénéficie d'une rémunération variable liée à la performance de la Société au cours de chaque exercice.

La part variable de la rémunération du Directeur Général devant être cohérente avec les performances du Directeur Général et avec la stratégie ainsi que les progrès réalisés par la Société, cette rémunération est déterminée en fonction d'objectifs de nature quantitative et qualitative, liés à la performance de la Société.

Le montant de la rémunération variable du Directeur Général est évalué annuellement par le Conseil d'administration, au plus tard lors de l'arrêté des comptes sociaux et consolidés de l'exercice écoulé, en fonction de l'atteinte des objectifs fixés.

Le montant maximal de la part variable de la rémunération du Directeur Général est fixé à 50 % de sa rémunération brute annuelle fixe.

Les critères suivants considérés comme particulièrement représentatifs de la performance de la Société ont été retenus par le Conseil d'administration pour la détermination de la part variable de la rémunération du Directeur Général au titre de l'exercice 2017, étant précisé que ces critères ne font l'objet d'aucune pondération :

- cinq critères quantifiables : afin que les intérêts des actionnaires et du Directeur Général soient alignés et tendent vers la création de valeur, les objectifs des critères quantifiables sont exigeants et leur niveau de réalisation est ajusté d'un exercice à l'autre. Au titre de l'exercice 2017, ces critères portent notamment sur l'ouverture d'un chantier ou la mise en service d'un parc éolien ;
- trois critères qualitatifs : (i) poursuite et mise en œuvre de la stratégie de la Société, (ii) poursuite de la construction d'un groupe intégré, et (iii) développement de l'activité du Groupe.

Le Conseil d'administration a la possibilité de renoncer à l'application de ces critères dans l'hypothèse où ceux-ci deviendraient sans objet au cours de l'exercice considéré.

Rémunération exceptionnelle

En cas de circonstances exceptionnelles, le Directeur Général pourra se voir attribuer une rémunération exceptionnelle. Le versement de cette rémunération exceptionnelle devra être motivé par le Conseil d'administration qui devra expliquer précisément les circonstances ayant conduit à son versement.

A titre illustratif, au titre de la forte contribution de Fady Khallouf au succès de la Société, qui a permis notamment son redressement, et de sa capacité à sécuriser le développement de la Société grâce à l'organisation et la gestion du processus d'appel d'offres compétitif et à la réalisation de la Transaction qui en résulterait, le Conseil d'administration a décidé de lui accorder une rémunération exceptionnelle d'un montant maximum de 525 000 euros au titre de l'exercice 2017, qui lui serait attribué selon les modalités suivantes :

2. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

- en cas de réalisation de la Transaction à hauteur de 450 000 euros ; et
- lors du règlement livraison de l'OPA et en l'absence de faute de gestion, à hauteur de 75 000 euros.

Une telle rémunération exceptionnelle constituerait une contrepartie proportionnelle aux services rendus à la Société par Fady Khallouf en tant que Directeur Général sans entraîner de charge excessive pour la Société.

Indemnité de non-concurrence

Afin de protéger les intérêts de la Société, un engagement de non-concurrence visant Fady Khallouf en tant que Directeur Général est prévu dans son mandat social en date du 17 juin 2010.

Les conditions de déclenchement de la clause de non-concurrence couvrent tous les cas où le Directeur Général quitterait la Société (notamment en cas de démission, de départ non-volontaire ou de révocation).

En cas d'exercice de la clause de non-concurrence, il sera interdit au Directeur Général, pendant les 24 mois qui suivraient la cessation de ses fonctions, de collaborer à quelque titre que ce soit à toute entreprise industrielle ou commerciale ayant la même activité que le Groupe ou, *a fortiori*, de créer une entreprise concurrente de la Société.

Cette clause, si elle venait à être mise en œuvre, donnerait lieu au paiement au Directeur Général d'une indemnité de non-concurrence égale à 24 mois de rémunération brute (fixe et variable). Cette somme serait réglée dans un délai de 7 jours à compter de la date de cessation des fonctions.

Cette indemnité devra être remboursée par le Directeur Général s'il était reconnu par décision judiciaire définitive et non-susceptible de recours que ce dernier ait commis une faute lourde.

En cas de démission du Directeur Général, la Société pourra, unilatéralement, décider de renoncer à l'application de ladite clause et ne pas verser l'indemnité prévue en libérant le Directeur Général de ses obligations au titre de la clause de non-concurrence.

Avantages particuliers de toute nature

La Société a contracté auprès de l'association pour la Garantie Sociale des Chefs d'entreprise (GSC) une assurance chômage privée permettant de faire bénéficier au Directeur Général d'indemnités en cas de perte de son activité professionnelle. Les indemnités seraient versées à compter du 31^{ème} jour de chômage continu et la durée d'indemnisation serait de 12 mois.

Le Directeur Général bénéficie des régimes de retraite de base et complémentaire en vigueur au sein de la Société, à l'exclusion de tout autre engagement de retraite et assimilé, de tout autre avantage viager, de tout autre avantage versé au titre de la cessation des fonctions en tout ou partie sous forme de rente, à la charge de la Société.

Le Directeur Général bénéficie également des accords d'intéressement en place au sein de la Société dont les critères de natures financière et opérationnelle ont vocation à associer l'ensemble des collaborateurs à la performance du Groupe.

Le contrat de mandat social de Fady Khallouf en tant que Directeur Général prévoit en outre la mise à disposition d'un véhicule de fonction mais, en pratique, le Directeur Général n'en bénéficie pas.

Absence d'autres éléments de rémunération

Le Directeur Général ne perçoit pas de jetons de présence au titre de son mandat d'administrateur, ni aucune rémunération au titre des mandats sociaux exercés au sein du Groupe. Il ne perçoit aucune rémunération variable pluriannuelle. Il ne bénéficie d'aucune option de souscription ou d'achat d'actions, ni d'attribution gratuite d'actions au titre de l'exercice 2017. Il ne dispose d'aucun régime de retraite spécifique applicable aux dirigeants mandataires sociaux et bénéficie des mêmes régimes de retraite que ceux applicables aux salariés du Groupe. Il ne bénéficie, en outre, d'aucune indemnité de prise de fonction, d'indemnité de départ au titre de son mandat. Enfin, il n'est partie ou ne perçoit aucune rémunération ou avantage, au titre de conventions qui seraient conclues, directement ou par personne interposée, en raison de son mandat de Directeur Général, avec la Société, toute Société contrôlée par elle, au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce, toute société qui la contrôle, au sens du même article, ou encore toute société placée sous le même contrôle qu'elle, au sens de cet article ⁽¹⁾.

⁽¹⁾ A l'exception de l'engagement de non-concurrence visé dans le présent rapport.

2.4.3 Politique de rémunération applicable au Directeur Général Délégué au titre de l'exercice 2017

Pour les besoins du présent rapport et conformément à la réglementation, le Conseil d'administration a également examiné la rémunération d'un éventuel Directeur Général Délégué qui serait nommé au cours de l'exercice 2017 dans le cadre de la réalisation de la Transaction.

La rémunération du Directeur Général Délégué serait composée d'une rémunération fixe annuelle, d'une rémunération variable annuelle, d'un plan d'intéressement à long terme et d'avantages en nature.

Il est précisé, comme indiqué ci-avant, qu'en cas de nomination d'un nouveau Directeur Général au cours de l'exercice 2017, la structure et les critères de détermination de la rémunération du Directeur Général Délégué tels que présentés ci-dessous s'appliqueront *mutatis mutandis* au nouveau Directeur Général, sous réserve de la rémunération fixe, dont le montant annuel brut pourra être porté à un maximum de 250 000 euros pour le nouveau Directeur Général.

2.4.3.1 Synthèse de la politique de rémunération du Directeur Général Délégué

Éléments de rémunération	Principes et critères
Rémunération fixe	Maximum du montant brut de la rémunération fixe annuelle : 200 000 euros. Le Directeur Général Délégué ne perçoit aucune rémunération au titre des autres mandats sociaux éventuellement exercés au sein du Groupe.
Rémunération variable annuelle	Montant plafonné à 36 % de la rémunération fixe et évalué annuellement par le Conseil d'administration, au plus tard lors de l'arrêté des comptes sociaux et consolidés de l'exercice écoulé, en fonction de l'atteinte des objectifs fixés. Ces objectifs sont de nature quantitative et qualitative, liés à la performance de la Société et incluant le cas échéant, une éventuelle surperformance.
Rémunération variable pluriannuelle	Absence de rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	Absence de rémunération exceptionnelle.
Options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Le Directeur Général Délégué pourrait bénéficier du plan d'Intéressement groupe d'EDF Energies Nouvelles applicable. Absence d'autre élément de rémunération de long terme.
Jetons de présence	Absence de jeton de présence.
Valorisation des avantages de toute nature	Véhicule de fonction.
Indemnité de prise de fonction ou de départ	Néant.
Indemnité de non-concurrence	Néant.
Régime de retraite supplémentaire	Régimes de retraite de base et complémentaire obligatoires en vigueur au sein de la Société.
Prime d'intéressement	Néant.

2.4.3.2 Structure et critères de détermination de la rémunération du Directeur Général Délégué

Rémunération fixe

La rémunération fixe annuelle est notamment destinée à rémunérer les missions permanentes et les responsabilités assumées par le Directeur Général Délégué. Sa détermination s'appuie sur le niveau des responsabilités assumées, l'expérience acquise dans des fonctions similaires, la pratique interne à l'entreprise et une analyse des pratiques de marché.

La rémunération fixe annuelle brute du Directeur Général Délégué ne pourra excéder 200 000 euros.

2. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Rémunération variable annuelle

Le Directeur Général Délégué bénéficie d'une rémunération variable liée à la performance de la Société au cours de chaque exercice.

La part variable de la rémunération du Directeur Général Délégué devant être cohérente avec les performances du Directeur Général Délégué et avec la stratégie ainsi que les progrès réalisés par la Société, cette rémunération est déterminée en fonction d'objectifs de nature quantitative et qualitative, liés à la performance de la Société et incluant le cas échéant, une éventuelle surperformance.

Le montant de la rémunération variable du Directeur Général Délégué est évalué annuellement par le Conseil d'administration, au plus tard lors de l'arrêté des comptes sociaux et consolidés de l'exercice écoulé, en fonction de l'atteinte des objectifs fixés.

Le montant maximal de la part variable de la rémunération du Directeur Général Délégué est fixé à un taux pouvant atteindre au maximum 36 % de sa rémunération brute annuelle fixe.

Les critères suivants considérés comme particulièrement représentatifs de la performance de la Société sont retenus pour la détermination de la part variable de la rémunération du Directeur Général Délégué :

- quatre critères quantifiables : afin que les intérêts des actionnaires et du Directeur Général Délégué soient alignés et tendent à remplir les exigences attendues, vers la création de valeur, les objectifs des critères quantifiables sont exigeants et leur niveau de réalisation est ajusté d'un exercice à l'autre. Au titre de l'exercice 2017, ces critères portent notamment sur la sécurité des salariés et prestataires, l'EBITDA, l'enveloppe d'investissement, les mises en construction et en service ;
- deux critères qualitatifs : (i) réussir l'entrée de la Société dans le groupe EDF EN et (ii) développement de l'activité du Groupe.

Le Conseil d'administration a la possibilité de renoncer à l'application de ces critères dans l'hypothèse où ceux-ci deviendraient sans objet au cours de l'exercice considéré.

Avantages particuliers de toute nature

Le Directeur Général Délégué pourrait bénéficier des retraites de base et complémentaires en vigueur au sein de la Société.

Dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, le Directeur Général Délégué bénéficiera d'un véhicule de fonction.

Absence d'autres éléments de rémunération

Le Directeur Général Délégué ne perçoit pas de jetons de présence au titre de son éventuel mandat d'administrateur, ni aucune rémunération au titre des mandats sociaux qu'il pourrait exercer au sein du Groupe FUTUREN. Il ne perçoit aucune rémunération variable pluriannuelle ni rémunération exceptionnelle. Il ne bénéficie d'aucune option de souscription ou d'achat d'actions, ni d'attribution gratuite d'actions de la Société. Il ne dispose d'aucun régime de retraite spécifique applicable aux dirigeants mandataires sociaux et bénéficie des mêmes régimes de retraite que ceux applicables aux salariés du Groupe FUTUREN. Il ne bénéficie, en outre, d'aucune indemnité de prise de fonction, d'indemnité de départ au titre de son mandat. Enfin, il n'est partie ou ne perçoit aucune rémunération ou avantage, au titre de conventions qui seraient conclues, directement ou par personne interposée, en raison de son mandat de Directeur Général Délégué, avec la Société, toute Société contrôlée par elle, au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce, toute société qui la contrôle, au sens du même article, ou encore toute société placée sous le même contrôle qu'elle, au sens de cet article.

2.5 MANDATS ET FONCTIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX DE LA SOCIÉTÉ

2.5.1 Conseil d'administration

Selon les informations communiquées à la Société par les mandataires sociaux, ces derniers occupent et ont occupé les mandats et fonctions suivants à la date de clôture de l'exercice 2016 :

THIBAUT DE GAUDEMAR *

Début du premier mandat : 9 décembre 2014 (cooptation)

Ratification par l'Assemblée générale : 19 juin 2015

Renouvellement du mandat : 19 juin 2015

Échéance du mandat actuel : 2018 - à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2017

56 ans

6, rue Christophe Colomb – 75008 Paris

Nombre d'actions FUTUREN détenues : 100 000

Thibaut de Gaudemar a de nouveau rejoint Credit Suisse en novembre 2016 en qualité de *Managing Director, Vice-Chairman of the Capital Markets Solutions Group* pour la région EMEA. Au cours de l'année 2015, il a fondé la société Balma Capital Partners SAS, dont il est le Président. Il a préalablement exercé des fonctions de direction au sein d'établissements bancaires et financiers de premier rang : entre 1987 et 1998 au sein de Bankers Trust, entre 1998 et 2005 au sein de Deutsche Bank. En 2005, Thibaut de Gaudemar a rejoint Credit Suisse où il est nommé *Managing Director, Co-Head of the Global Markets Solutions Group* pour la région EMEA en 2009. Il a quitté Credit Suisse en 2013 pour se consacrer à la création d'un fonds d'investissement. Thibaut de Gaudemar est titulaire d'un *Bachelor's Degree* en commerce et comptabilité obtenu dans l'École Supérieure de Commerce de Marseille et d'un *Master of Business Administration* (MBA) en finance, comptabilité et commerce international auprès de la *Colombia University Graduate School of Business* à New York.

Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe

- Administrateur de FUTUREN
- Président du Comité d'audit de FUTUREN

Principaux mandats et fonctions exercés hors Groupe au cours de l'exercice 2016

- *Managing Director, Vice-Chairman of the Capital Markets Solutions Group* pour la région EMEA au sein de Credit Suisse ⁽¹⁾
- Président de Balma Capital Partners SAS

Principaux mandats et fonctions exercés hors Groupe lors des 5 dernières années et qui ne sont plus exercés

- *Managing Director, Co-Head of the Global Markets Solutions Group* pour la région EMEA au sein de Credit Suisse ⁽¹⁾ (2013)

* Administrateur indépendant. ⁽¹⁾ Société étrangère.

LILIA JOLIBOIS *

Début du premier mandat : 1^{er} juin 2012

Renouvellement du mandat : 19 juin 2015

Échéance du mandat actuel : 2018 - à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2017

52 ans

6, rue Christophe Colomb – 75008 Paris

Nombre d'actions FUTUREN détenues : 0

Lilia Jolibois met son expertise internationale au service de conseils d'administration. Elle a débuté sa carrière au sein de Merrill Lynch en tant qu'analyste financier à New York et *Associate* au bureau de Paris, puis au sein de Sara Lee en qualité de Responsable Marketing Europe. En 2013 Lilia Jolibois occupait les fonctions de *Senior Vice-President Marketing and Sales* pour l'activité Granulats de Lafarge, groupe au sein duquel elle a occupé pendant 18 ans, aux États-Unis et en Europe, plusieurs fonctions opérationnelles et fonctionnelles. Diplômée de l'Université d'Harvard en économie et titulaire d'un *Master of Business Administration* (MBA) de l'INSEAD, elle est aujourd'hui membre du Conseil d'administration de la Fondation INSEAD et exerce les fonctions de fiduciaire, administrateur non-exécutif et membre du Comité des Finances de CARA au Royaume-Uni.

Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe

- Administrateur de FUTUREN
- Membre du Comité d'audit de FUTUREN

Principaux mandats et fonctions exercés hors Groupe au cours de l'exercice 2016

- Membre du Conseil d'administration de la Fondation INSEAD
- Fiduciaire, administrateur non-exécutif et membre du Comité des Finances de CARA ⁽¹⁾

Principaux mandats et fonctions exercés hors Groupe lors des 5 dernières années et qui ne sont plus exercés

- *Senior Vice-President Marketing and Sales* pour l'activité Granulats du groupe Lafarge (2013)

* Administrateur indépendant. ⁽¹⁾ Société étrangère.

2. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

JÉRÔME LOUVET *

Début du premier mandat : 19 juin 2015

Échéance du mandat actuel : 2018 - à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2017

40 ans

6, rue Christophe Colomb – 75008 Paris

Nombre d'actions FUTUREN détenues : 0

Jérôme Louvet a rejoint en mars 2016, l'ADIT (Agence pour la diffusion de l'information technologique) en qualité de Senior Vice-President & de Directeur financier. Précédemment, Jérôme Louvet a été Associé du fonds d'investissement Weinberg Capital Partners, qu'il avait rejoint en 2005, lors de sa création. Jérôme Louvet a également exercé des fonctions financières au sein du fonds Permira, de 2002 à 2005. Il a commencé sa carrière en tant qu'analyste, au sein du département fusions-acquisitions de Goldman Sachs, à Londres. Jérôme Louvet est diplômé d'HEC

Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe

- Administrateur de FUTUREN

Principaux mandats et fonctions exercés hors Groupe au cours de l'exercice 2016

- Senior Vice-President & Directeur financier au sein de ADIT SA

Principaux mandats et fonctions exercés hors Groupe lors des 5 dernières années et qui ne sont plus exercés

- Associé du fonds d'investissement Weinberg Capital Partners (2016)
- Président de Financière Alizé SAS (2016)
- Membre du Conseil de surveillance de Financière Climater SAS et de Financière Tess SAS (2016)
- Administrateur de ADIT SA (2016)
- Administrateur de Poinsetia France SA (2014)
- Administrateur de Alliance Automotive France SAS (2014)
- Président de Financière Saphir SAS (2012)
- Président de Financière Carnet de Bal SAS (2012)

* Administrateur indépendant.

FADY KHALLOUF

Début du premier mandat : 19 mars 2010

Renouvellement du mandat : 21 juin 2013 et 27 juin 2016

Échéance du mandat actuel : 2019 - à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2018

56 ans

6, rue Christophe Colomb – 75008 Paris

Nombre d'actions FUTUREN détenues : 2 177 450

Avant d'être nommé Directeur Général de FUTUREN le 20 mai 2010, Fady Khallof a exercé en qualité de consultant en stratégie et restructuration. Auparavant, il a occupé les fonctions d'administrateur et Directeur Général du groupe Tecnimont dans lequel il a procédé à une restructuration industrielle et financière. Précédemment, il a été Directeur de la Stratégie et du Développement du groupe Edison. Fady Khallof avait auparavant occupé des fonctions dirigeantes, notamment dans le domaine des investissements et du développement commercial, au sein des sociétés EDF, Suez, SITA/ Novergie et Lyonnaise des Eaux-Dumez.

Principaux mandats et fonctions exercés au sein du Groupe

- Administrateur de FUTUREN
- Directeur Général de FUTUREN
- Gérant de Theolia Naturenergien GmbH ⁽¹⁾
- Administrateur et Président Directeur Général de La Compagnie Éolienne du Détroit SA ⁽¹⁾
- Administrateur et Président du Conseil d'administration de Maestrale Green Energy S.r.l. ⁽¹⁾
- Administrateur et Président du Conseil d'administration de Theolia Utilities Investment Company SA ⁽¹⁾
- Représentant permanent de FUTUREN SA, Président de Theolia France SAS et de Futuren Asset Management SAS
- Gérant de Futuren Asset Management Germany GmbH ⁽¹⁾

Principaux mandats et fonctions exercés hors Groupe au cours de l'exercice 2016 :

Néant

Principaux mandats et fonctions exercés hors Groupe lors des 5 dernières années et qui ne sont plus exercés :

Néant

⁽¹⁾ Société étrangère.

MICHEL MEEUS

Début du premier mandat : 19 mars 2010

Renouvellement du mandat : 21 juin 2013 et 27 juin 2016

Échéance du mandat actuel : 2019 - à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2018

64 ans

6, rue Christophe Colomb – 75008 Paris

Nombre d'actions FUTUREN détenues : 12 518 419

Michel Meeus occupe depuis 2007 un mandat d'administrateur au sein de la société Alcogroup SA (qui regroupe les unités de production d'éthanol du groupe du même nom), ainsi qu'au sein de certaines de ses filiales. Avant de rejoindre le groupe Alcogroup, Michel Meeus a notamment exercé des fonctions dans le secteur financier, au sein de la Chase Manhattan Bank, à Bruxelles et Londres, puis au sein de la Security Pacific Bank à Londres, enfin au sein de la société ElectraKingsway Private Equity à Londres.

Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe

- Administrateur de FUTUREN
- Président du Conseil d'administration de FUTUREN

Principaux mandats et fonctions exercés hors Groupe au cours de l'exercice 2016

- Gérant de Solis Management & Consulting Sprl ⁽¹⁾, administrateur délégué personne morale de Alcodis SA ⁽¹⁾
- Administrateur au sein de la société Alcogroup SA ⁽¹⁾ et de plusieurs filiales du groupe Alcogroup ⁽¹⁾
- Administrateur de Cadogan Petroleum Plc ⁽¹⁾ ⁽²⁾
- Membre du Comité de direction de Global Commodities NC

Principaux mandats et fonctions exercés hors Groupe lors des 5 dernières années et qui ne sont plus exercés

- Administrateur de Maple Energy Plc ⁽¹⁾ ⁽³⁾ (2016)
- Administrateur de Livestream ⁽¹⁾ (2014)

⁽¹⁾ Société étrangère.

⁽²⁾ Société dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé.

⁽³⁾ Société dont les titres sont admis aux négociations sur un marché non-réglementé mais régulé.

À la connaissance de la Société et au cours des cinq dernières années, aucun mandataire social n'a fait l'objet de condamnation pour fraude, n'a été associé, en qualité de dirigeant, à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation, n'a fait l'objet d'incrimination ou de sanction publique officielle prononcée par une autorité statuaire ou réglementaire, ou de décision d'un tribunal l'empêchant d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

Il n'existe aucun arrangement ou accord conclu avec les principaux actionnaires, des clients, des fournisseurs ou autres, en vertu desquels ces personnes ont été sélectionnées en tant que mandataires sociaux.

Il n'existe aucune restriction acceptée par les mandataires sociaux concernant la cession, dans un certain laps de temps, de leur participation dans le capital de la Société, à l'exception des règles relatives à la prévention du délit d'initié.

2.5.2 Direction générale

Fady Khallouf a été nommé Directeur Général de FUTUREN le 20 mai 2010, pour une durée non-limitée.

2.6 RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la Société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

2. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

I. Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce.

II. Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs

a) *dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé*

En application de l'article R.225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Accord-cadre de financement (« *Framework Shareholder Loan Agreement* ») conclu avec Theolia Utilities Investment Company

Personne concernée : Monsieur Fady Khallouf, agissant (i) en qualité de Directeur Général et administrateur de FUTUREN et (ii) en qualité d'administrateur Classe A de Theolia Utilities Investment Company

Date du Conseil d'administration : 10 décembre 2012

Date d'approbation : Assemblée générale du 21 juin 2013

Échéance de l'accord-cadre de financement : Cette convention de prêt a été conclue pour une durée indéterminée, l'accord prévoyant un remboursement total ou partiel à première demande et la faculté de convertir les prêts en capital.

Nature, objet et modalités du prêt : l'accord-cadre conclu vise à allouer les fonds nécessaires à Theolia Utilities Investment Company pour son fonctionnement ainsi que pour l'acquisition de nouveaux projets éoliens, dans le respect de la quote-part de capital détenue (40 % pour FUTUREN) par chaque actionnaire.

À la date de clôture de l'exercice, le montant du prêt d'actionnaire consenti à Theolia Utilities Investment Company s'élève à 9 818 635 euros (avant intérêts capitalisés de l'exercice). Ce prêt est rémunéré au taux annuel de 7 %. Les produits d'intérêts générés au titre de l'exercice 2016, dans le cadre de cet accord-cadre, s'élèvent à 646 727 euros.

2. Retraite complémentaire et assurance chômage du Directeur Général

Personne concernée : Monsieur Fady Khallouf, Directeur Général et administrateur de FUTUREN

Date du Conseil d'administration : 15 juin 2010

Date d'approbation : Assemblée générale du 1^{er} juin 2012

Nature, objet et modalités du contrat : Monsieur Fady Khallouf bénéficie des régimes de retraites complémentaires et prévoyances obligatoires en vigueur au sein de la Société, à savoir MEDERIC et B2V-CIRICA (retraites complémentaires) et ALLIANZ (prévoyance), et d'un mécanisme d'assurance chômage souscrit par le Groupe sans condition particulière. L'assurance chômage privée souscrite par la Société auprès de l'association pour la Garantie Sociale des Chefs d'entreprise (GSC) permettrait à Monsieur Fady Khallouf de bénéficier d'indemnités en cas de perte de son activité professionnelle pour une durée d'indemnisation maximale de 12 mois. Le montant des cotisations versées et réintégrées dans la rémunération de Monsieur Fady Khallouf au titre d'avantages en nature, s'est élevé à 12 164 euros au titre de l'exercice 2016.

b) *sans exécution au cours de l'exercice écoulé*

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

3. Indemnité de non-concurrence du Directeur Général

Personne concernée : Monsieur Fady Khallouf, Directeur Général et administrateur de FUTUREN

Date d'autorisation : Conseils d'administration des 15 juin 2010, 27 août et 10 décembre 2012

Date de conclusion : 15 mars 2013 avec effet au 27 août 2012

Date d'approbation : Assemblées générales des 1^{er} juin 2012 et 27 juin 2014

Nature, objet et modalités : Modification des conditions de déclenchement de la clause de non-concurrence initialement approuvée par l'Assemblée générale des actionnaires de la Société le 1^{er} juin 2012 : l'indemnité de non-concurrence est dorénavant due dans tous les cas où le Directeur Général quitterait la Société (notamment en cas de démission, de départ non volontaire ou de révocation) et non plus uniquement en cas de révocation liée à un changement de contrôle ou de stratégie de la Société.

L'obligation de non-concurrence reste stipulée dans l'intérêt des deux parties, la Société ne pouvant pas unilatéralement renoncer à l'application de la clause de non-concurrence et s'abstenir de verser l'indemnité de non-concurrence correspondante. Toutefois, ce principe qui ne s'appliquait auparavant qu'à la révocation du Directeur Général liée à un changement de contrôle ou de stratégie de la Société est dorénavant élargi à tous les cas où le Directeur Général quitterait la Société.

Par exception à ce qui précède, en cas de démission de Fady Khallouf de son mandat de Directeur Général, la clause de non-concurrence prévoit que la Société pourra unilatéralement décider de renoncer à l'application de ladite clause et ne pas verser l'indemnité prévue en libérant le Directeur Général de ses obligations au titre de la clause de non-concurrence.

L'indemnité due au titre de la clause de non-concurrence s'élèverait à 24 mois de rémunération brute (fixe et variable) et pourrait être remboursée par Fady Khallouf s'il venait à être reconnu par une décision judiciaire définitive et non susceptible de recours, qu'il ait commis une faute lourde.

Les effets de cette convention se sont poursuivis au cours de l'exercice 2016.

Paris et Marseille, le 31 mars 2017

Les Commissaires aux comptes

Cabinet Didier Kling & Associés

Dominique Mahias

Guillaume Giné

Deloitte & Associés

Hugues Desgranges

3

Notre responsabilité

environnementale, sociale et sociétale

3.1	Le développement durable au cœur de notre métier	53	3.4	Notre responsabilité sociétale	67
3.2	Notre responsabilité environnementale	55	3.4.1	Relations avec les parties prenantes	67
3.2.1	Politique et système de management environnemental	55	3.4.2	Prise en compte de l'impact des activités sur la santé et la sécurité	68
3.2.2	Protection de la biodiversité	57	3.4.3	Prise en compte de l'impact des activités sur le patrimoine et le paysage	70
3.2.3	Prévention des risques de pollutions (eau, air et sols)	59	3.4.4	Participation directe et indirecte au dynamisme économique local	71
3.2.4	Économie circulaire et gestion des déchets	60	3.4.5	Relations avec les sous-traitants	71
3.2.5	Remise en état du site à la fin de l'exploitation	61	3.4.6	Éthique des affaires et droits de l'homme	72
3.2.6	Consommations	61	3.4.7	Mécénat	72
3.3	Notre responsabilité sociale	61	3.4.8	Gaspillage alimentaire	72
3.3.1	Emploi	62	3.5	Rapport de l'un des Commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées	73
3.3.2	Politique de rémunération	63			
3.3.3	Organisation du temps de travail	64			
3.3.4	Relations sociales et bilan des accords collectifs	64			
3.3.5	Formation	64			
3.3.6	Santé et sécurité	65			
3.3.7	Égalité de traitement	66			
3.3.8	Respect des stipulations des conventions de l'Organisation Internationale du Travail	66			

3.1 LE DÉVELOPPEMENT DURABLE AU CŒUR DE NOTRE MÉTIER

L'implantation d'un parc éolien est un acte fort d'aménagement du territoire sur le long terme. Le projet doit s'insérer dans le paysage, dans le milieu naturel et dans le quotidien des populations. En réponse à ces enjeux environnementaux et sociétaux majeurs, la démarche de FUTUREN repose sur trois fondements principaux :

- **Préservation** : le respect et la protection de la faune, de la flore, des sols, des eaux et de l'air des sites sur lesquels le Groupe installe ses parcs constituent la base de la démarche environnementale de FUTUREN. Pour chaque projet, le Groupe réalise des études préalables complètes ayant pour double objectif d'analyser l'état initial du site et d'évaluer les effets potentiels de l'installation d'un parc. Le Groupe définit l'implantation qui limite au maximum les impacts et met en œuvre des mesures réductrices, compensatoires ou d'accompagnement pour compenser les impacts résiduels ;
- **Intégration** : l'enjeu est de réaliser la meilleure intégration du parc dans le paysage environnant, à proximité des riverains et en harmonie avec les activités économiques ou agricoles voisines. Pour cela, les schémas d'implantation des parcs du Groupe suivent des règles strictes : respect des lignes directrices du relief, minimisation des co-visibilités avec les sites remarquables, éloignement des habitations, etc. Compte tenu de la faible empreinte au sol, l'installation d'un parc éolien reste compatible avec la poursuite d'activités agricoles sur le terrain ;
- **Concertation** : les parties prenantes entourant un parc éolien sont nombreuses (population locale, représentants municipaux, services de l'État, associations, propriétaires fonciers, exploitants agricoles, etc.). Leur participation à l'élaboration du projet est une condition essentielle de sa réussite. Toute réalisation de parc éolien est menée à bien dans une dynamique de concertation et de transparence.

Ces fondements guident l'action quotidienne des collaborateurs du Groupe et conduisent à l'installation de parcs éoliens optimisés, intégrés dans leur paysage et acceptés par les populations. C'est le gage d'une plus grande qualité et d'une plus forte rentabilité sur le plus long terme.

Pour FUTUREN, les objectifs de performance économique et de responsabilité environnementale et sociétale sont intimement liés. En entreprise responsable et concernée, FUTUREN produit de l'électricité verte pour répondre aux besoins énergétiques actuels tout en préservant les populations de demain. Cette logique d'avenir est partagée par l'ensemble des collaborateurs.

Méthodologie et indicateurs

En application de l'article 225 de la loi Grenelle 2, ce chapitre présente comment FUTUREN prévient et gère l'impact de ses activités sur l'environnement et les personnes. Pour ce faire, le Groupe a choisi une approche à la fois descriptive et quantitative. Pour chaque thème du décret n°2012-557 du 24 avril 2012, le Groupe identifie les risques éventuels, présente sa politique de gestion mise en œuvre et en mesure l'efficacité grâce à un ou plusieurs indicateurs chiffrés.

En l'absence de référentiel public reconnu et pertinent pour les activités du domaine des énergies renouvelables, le Groupe a défini ses propres indicateurs environnementaux et sociétaux, adaptés à son activité et ses spécificités, reflétant sa démarche de prise en compte de ses activités sur l'environnement et les personnes. Pour les indicateurs sociaux, le Groupe s'est basé sur les principes et recommandations du *Global Reporting Initiative* (GRI), dans un souci de transparence et de cohérence.

L'essentiel de son activité étant localisé dans 4 pays, le Groupe a mis en place une méthode de collecte et de consolidation simple. Chaque filiale (pays) a identifié un ou des responsables de *reporting* environnemental, social et sociétal. Chaque contributeur reçoit un tableau de *reporting* commun et des instructions de *reporting* précises, et transmet les informations requises à la holding, qui effectue des contrôles de cohérence puis consolide les données.

Périmètre

Les informations présentées ci-après en matière de responsabilité environnementale, sociale et sociétale portent sur les activités éoliennes du Groupe et excluent donc la société Ecoval 30 (activité non-stratégique de traitement de déchets) consolidée en application de la norme IFRS 5.

Dans ce cadre, le Groupe définit, pour chaque catégorie d'indicateurs, le périmètre le plus adapté à la mesure de sa performance :

- les indicateurs relatifs à la production réalisée au cours de l'exercice incluent les parcs exploités par le Groupe, c'est-à-dire les parcs exploités pour compte propre et les parcs exploités pour compte de tiers ;

3. NOTRE RESPONSABILITÉ ENVIRONNEMENTALE, SOCIALE ET SOCIÉTALE

- les indicateurs relatifs aux études d'impact réalisées préalablement à l'installation de tout parc éolien et les indicateurs relatifs aux fournisseurs de turbines sont basés sur la capacité des parcs éoliens en exploitation pour le compte du Groupe et excluent donc les parcs exploités pour compte de tiers ; et
- les indicateurs sociaux prennent en compte les salariés du Groupe FUTUREN et excluent les mandataires sociaux et les contributeurs.

Les capacités en exploitation pour compte propre utilisées comme référence dans le présent chapitre correspondent à la somme des capacités installées des parcs contrôlés par le Groupe, au sens des normes IFRS, c'est-à-dire incluant les parcs du véhicule d'investissement à 100 %.

En 2016, FUTUREN a mis en service le parc éolien de Chemin Perré en France. Pour cette réalisation, le Groupe a mis en œuvre les prescriptions les plus exigeantes : l'étude d'impact réalisée préalablement à l'installation de ce parc a inclus une analyse ornithologique, un diagnostic chiroptérologique, une étude botanique, un volet acoustique, ainsi qu'une étude paysagère. Il est précisé que cette étude a également inclus une étude cynégétique, même si cette réalisation ne fait pas l'objet d'une mesure par un indicateur dédié dans le présent chapitre. De plus, le fournisseur d'éoliennes est certifié ISO 9001 et ISO 14001. Cette réalisation a ainsi permis d'améliorer les indicateurs environnementaux et sociétaux suivis par le Groupe.

Vérification par un organisme tiers indépendant

Depuis 2013, FUTUREN fait réaliser une revue du présent chapitre sur sa responsabilité environnementale, sociale et sociétale par un Commissaire aux comptes tiers indépendant. Son attestation de présence sur les informations environnementales, sociales et sociétales consolidées dans ce chapitre en application de l'article L.225-102-1 du Code de commerce figure à la fin de ce chapitre.

Chiffres clés



103 salariés dans l'activité éolienne



732 MW exploités dans **4** pays



Plus de **1 134 000 MWh** produits en 2016 ⁽¹⁾



Couvre les besoins en électricité domestique de plus de **354 000** foyers ^{(1) (2)}



Évite l'émission de plus de **452 000 tonnes** de CO₂ ^{(1) (3)}



Évite la production d'environ **12,5 tonnes** de déchets radioactifs ^{(1) (4)} ou la combustion de plus de **139 000 tonnes** de charbon ^{(1) (5)}

(1) Sur la base de 732 MW exploités par le Groupe au 31 décembre 2016.

(2) Sur la base d'une consommation d'un foyer de 3 200 kWh/an (hors chauffage électrique). Source : Ademe et RTE.

(3) Sur la base de 69,2542 g de CO₂ émis par kWh électrique produit en France, 475,4081 g de CO₂ émis par kWh électrique produit en Allemagne, 385,0408 g de CO₂ émis par kWh électrique produit en Italie et 696,63 g de CO₂ émis par kWh électrique produit au Maroc. Source : International Energy Agency – Données 2012.

(4) Sur la base de la génération de 11 g de déchets radioactifs par MWh électrique d'origine nucléaire produit. Source : EDF.

(5) Sur la base de la combustion de 0,1228 tonne équivalent charbon par MWh électrique produit. Source : International Energy Agency.



3.2 NOTRE RESPONSABILITÉ ENVIRONNEMENTALE

3.2.1 Politique et système de management environnemental

Étant donné la ressource et la technologie utilisées (le vent et l'éolienne), la production d'électricité d'origine éolienne est une activité respectueuse de l'environnement :

- elle ne pollue ni l'air, ni l'eau, ni les sols ;
- elle n'émet aucun gaz à effet de serre direct ;
- elle ne consomme ni eau, ni matières premières, et seulement très peu d'électricité ; et
- elle ne produit pas de déchets pendant l'exploitation.

Pour autant, FUTUREN applique une politique environnementale stricte qui vise à réduire au maximum l'impact de ses activités sur l'environnement. Cette démarche volontaire, basée sur des systèmes de management pragmatiques, s'applique à l'ensemble des activités éoliennes du Groupe et repose sur trois axes principaux :

- une gestion préventive des risques environnementaux ;
- une gestion environnementale des sites d'implantation ; et
- la sensibilisation du personnel à la réduction de l'empreinte carbone du Groupe.

Gestion préventive des risques environnementaux

L'ensemble des projets éoliens développés par le Groupe fait l'objet d'une étude d'impact préalablement à l'installation des éoliennes. Cette étude est réalisée sur un périmètre s'étendant à plusieurs kilomètres autour du projet.

L'étude présente en détail l'état initial du site et de son environnement, en particulier l'état du **milieu physique** (relief, sol, climat, précipitations, températures, etc.), du **milieu naturel** (inventaire de la flore et des habitats, inventaire avifaunistique, détection d'espèces protégées, etc.), du **milieu humain** (habitat, activités économiques et touristiques, réseaux routiers, servitudes, etc.), du **patrimoine** et des **paysages**. Cette première étape permet d'identifier les enjeux environnementaux liés au site étudié et de mettre en avant les zones favorables au développement d'un parc éolien.

À partir de ces zones favorables, le Groupe détermine le schéma d'implantation des éoliennes qui aura le moindre impact sur la biodiversité (oiseaux, chauves-souris, flore, etc.) et les populations locales (acoustique, paysage, etc.). Le schéma retenu est étudié en détail pour évaluer les effets directs et indirects, temporaires et permanents, du projet sur son environnement au sens large.

FUTUREN définit ensuite les mesures préventives à mettre en œuvre afin de limiter au maximum les impacts sur la biodiversité liés à la construction, à l'exploitation et au démantèlement futur du parc.

Cette gestion préventive permet d'éliminer la grande majorité des impacts potentiels. Les impacts résiduels sont qualifiés et quantifiés pour mettre en place un suivi rigoureux pendant la durée d'exploitation du parc éolien.

Quelques exemples d'études et de mesures sont détaillés dans le paragraphe 3.2.2 du présent Document de référence.

Gestion environnementale des sites d'implantation

Afin de maîtriser au mieux les impacts liés à la construction d'un parc éolien, FUTUREN s'est fixé deux objectifs environnementaux principaux :

- limiter les pollutions de proximité lors du chantier, en particulier les ruissellements et les pollutions éventuelles de l'eau ; et
- limiter la quantité de déchets de chantier mis en décharge.

Dans ce but, FUTUREN met en œuvre des prescriptions techniques et organisationnelles pour la phase de construction, qui doivent également être suivies par les sous-traitants intervenant sur le chantier. Ces prescriptions, regroupées au sein d'un cahier des charges environnemental et d'une charte chantier vert, sont détaillées aux paragraphes 3.2.3 et 3.2.4 du présent Document de référence. Le Groupe s'assure du bon respect sur site de ces prescriptions.

3. NOTRE RESPONSABILITÉ ENVIRONNEMENTALE, SOCIALE ET SOCIÉTALE

Enfin, à l'issue de la durée d'exploitation du parc éolien, c'est-à-dire environ 25 ans pour les éoliennes de dernière génération, les terrains sont remis en état selon les engagements pris avec les propriétaires fonciers et exploitants agricoles, en conformité avec la législation (cf. paragraphe 3.2.5 du présent Document de référence).

Sensibilisation du personnel à la réduction de l'empreinte carbone du Groupe

Compte tenu de son faible effectif (103 salariés dans l'activité éolienne au 31 décembre 2016) et de son secteur d'activité directement lié au développement durable, le Groupe n'a pas entrepris de formation de son personnel spécifiquement dédiée à la protection de l'environnement. En revanche, le Groupe s'attache à sensibiliser ses salariés à la réduction de leur empreinte carbone. Ainsi, afin de limiter l'impact environnemental lié au fonctionnement du Groupe (activités de bureau), le Groupe a mis en œuvre certaines actions concrètes avec pour objectif de :

- limiter les déplacements professionnels des collaborateurs, notamment pour les réunions internes : installation de systèmes de visio-conférence sur les sites européens du Groupe (France, Allemagne, Italie), recours aux audio-conférences ;
- réduire les transports en avion : recours, chaque fois que cela est possible, à des transports à plus faible empreinte carbone, tels que les transports en commun comme le train ; et
- trier et collecter le maximum de déchets de bureau : pré-tri effectué par les collaborateurs grâce à la mise en place de bacs de recyclage des papiers, cartons, bouteilles et gobelets en plastique, canettes en métal, piles, etc., utilisation d'imprimantes à cire plutôt qu'à encre, utilisation de papier recyclé, recyclage des matériels informatiques usagés.

Contribution à l'adaptation et à la lutte contre le changement climatique

Les activités éoliennes du Groupe ont un impact direct très limité sur le climat. En effet, l'énergie éolienne est une énergie propre qui ne produit directement aucun dioxyde de carbone et les éoliennes sur site ne consomment aucune ressource fossile ayant un impact sur le réchauffement climatique.

Au contraire, la production d'électricité d'origine éolienne permet d'éviter l'émission de dioxyde de carbone qui aurait été générée par la production d'électricité d'origine conventionnelle (tous combustibles confondus).

Émission annuelle de CO₂ évitée

Périmètre : Capacités exploitées pour compte propre et pour compte de tiers	2016	2015
Capacités exploitées au 31 décembre	732 MW	732 MW
Production annuelle	1 134 GWh	1 489 GWh
Tonnes de CO ₂ évitées (en tonnes) ⁽¹⁾	452 397	585 820

(1) Sur la base de 69,2542 g de CO₂ émis par kWh électrique produit en France, 475,4081 g de CO₂ émis par kWh électrique produit en Allemagne, 385,0408 g de CO₂ émis par kWh électrique produit en Italie et 696,63 g de CO₂ émis par kWh électrique produit au Maroc. Source : International Energy Agency – Données 2012.

En revanche, comme l'ensemble des industries, les activités éoliennes du Groupe ont un impact indirect sur le climat, qui évolue en fonction de l'avancement du projet :

- Pendant la phase de développement, les collaborateurs opérationnels du Groupe se déplacent régulièrement sur les sites potentiels, pour en évaluer le gisement éolien, pour y organiser la réalisation des études d'impact, pour signer les baux, ou simplement pour rencontrer les différentes parties prenantes, à savoir la population locale, les représentants municipaux, les associations, les propriétaires fonciers, les exploitants agricoles, etc. Ces déplacements se font le plus souvent en véhicule et ont donc un impact indirect sur le climat ;
- Lors de la construction, les étapes de fabrication, de livraison et de montage des éoliennes sur le site d'implantation génèrent un impact indirect plus élevé. Cet impact est indirect car il reste directement lié aux activités du fournisseur de turbines. L'évacuation des déchets à la fin du chantier peut également être à l'origine d'émissions indirectes liées au transport des déchets, mais dans une moindre mesure ;
- Enfin pendant l'exploitation des éoliennes, le principal poste d'émissions indirectes est la maintenance sur site car elle occasionne des déplacements des équipes externes en charge de la maintenance et des équipes internes du Groupe qui supervisent. Cependant, les inspections, les interventions et les réparations ne restent que des activités ponctuelles. Un suivi d'activité des oiseaux et des chauves-souris post-implantation peut également être réalisé et impliquer des déplacements ponctuels. Enfin, à l'issue de l'exploitation, le démantèlement sera également à l'origine d'émissions indirectes.

À ces principales émissions indirectement produites par les activités opérationnelles, s'ajoutent les déplacements des salariés pour les activités de bureau, effectués en avion ou en véhicule, ainsi que les trajets en véhicule des collaborateurs entre leur domicile et leur lieu de travail.

Compte tenu de son activité, de son engagement en faveur des énergies renouvelables et de la disponibilité limitée de certaines données externes nécessaires aux calculs, en particulier des émissions indirectes de gaz à effet de serre, le Groupe a choisi de ne pas publier d'information chiffrée relative à ses émissions de carbone.

Il est également précisé qu'aucun parc éolien ou bâtiment administratif n'est situé dans une zone sensible, sismique ou inondable. La vulnérabilité des activités éoliennes du Groupe au changement climatique est négligeable.

Compte tenu de sa faible exposition, le Groupe ne comptabilise aucune provision ou garantie pour risque environnemental.

3.2.2 Protection de la biodiversité

Protection de la faune

Faune terrestre

Une étude commandée par la société des chasseurs de Basse-Saxe à l'*IWFO - Institut für Wildforschung* (Institut de recherche sur la faune sauvage de l'école supérieure vétérinaire de Hanovre) montre que la présence d'éoliennes n'a aucun effet négatif important sur le gibier. Les interventions de maintenance d'un parc éolien n'entraînent pas plus de perturbations que des travaux agricoles classiques.

D'éventuelles perturbations peuvent être engendrées sur la faune terrestre au cours de la phase de construction des parcs. Elles ne sont, le cas échéant, que temporaires (quelques mois, le temps du chantier) et limitées, dans la mesure où la plupart des mammifères ont une activité nocturne alors que le chantier est concentré sur la journée.

Le risque d'impact sur la faune terrestre est souvent considéré comme négligeable.

Avifaune

Compte tenu de la hauteur des éoliennes et du mouvement des pales, l'implantation d'un parc éolien constitue un enjeu pour l'avifaune. Les principaux risques identifiés sont la collision (notamment pour les espèces migratrices) et le dérangement (notamment pour les espèces nicheuses).

Dans le cadre de l'étude d'impact préalable à l'installation de tout parc éolien, une analyse ornithologique basée sur une étude bibliographique, complétée par des sorties terrains réalisées à différentes périodes d'activité biologique des oiseaux (nidification, migration et hivernage), permet de recenser les espèces et leur activité de migration.

Les résultats de l'étude conduisent à proposer les zones favorables pour le développement éolien. En particulier, l'implantation des éoliennes laisse libres des espaces entre les machines pour tenir compte des couloirs de migration et des corridors de déplacement, afin que les parcs éoliens ne créent pas d'effet barrière.

Toutes les précautions étant prises dès la conception du parc, le risque d'impact sur l'avifaune pendant la période d'exploitation est très faible.

La construction d'un parc peut néanmoins provoquer un dérangement temporaire de l'avifaune par le trafic engendré par les camions et engins de chantier. Les plannings de construction sont adaptés en favorisant le lancement de chantier préférentiellement hors période de nidification afin de ne pas mettre en péril les nichées déjà installées.

Enfin, les réseaux électriques de connexions des installations sont enfouis afin de limiter les risques de collision avec l'avifaune.

3. NOTRE RESPONSABILITÉ ENVIRONNEMENTALE, SOCIALE ET SOCIÉTALE

Gestion du risque ornithologique

<i>Périmètre : Capacités installées pour compte propre</i>	2016	2015
Capacité installée exploitée pour compte propre au 31 décembre	361 MW	343 MW ⁽²⁾
Part des parcs en exploitation pour compte propre dont l'étude d'impact a inclus une analyse ornithologique ⁽¹⁾	82,2 %	81,3 % ⁽²⁾

(1) Les pourcentages indiqués se réfèrent aux parcs en exploitation pour compte propre au 31 décembre de l'année de référence pour lesquels FUTUREN a réalisé une étude d'impact ayant inclus une analyse ornithologique.

(2) Information modifiée par rapport à celle publiée dans le Document de référence 2015, incluant le Rapport financier annuel 2015, tenant compte à 100% des parcs contrôlés.

Chiroptères

La présence d'éoliennes constitue un double risque pour les populations de chauves-souris : d'abord, les chauves-souris sont susceptibles d'entrer en collision avec les pales en période de migration ; ensuite, certaines éoliennes étant éclairées, elles peuvent attirer les insectes et devenir un territoire de chasse privilégié pour les chauves-souris, augmentant ainsi le risque de collision.

L'étude d'impact préalable à l'installation de tout parc éolien peut comprendre un diagnostic chiroptérologique réalisé au sol et en altitude, sur l'ensemble de la période d'activité des chiroptères. Des prospections peuvent également être réalisées afin de rechercher leurs lieux de gîte. L'analyse chiroptérologique n'est cependant pas systématique. Sa mise en œuvre dépend essentiellement de la réglementation locale et du site étudié.

Gestion du risque chiroptérologique

<i>Périmètre : Capacités installées pour compte propre</i>	2016	2015
Capacité installée exploitée pour compte propre au 31 décembre	361 MW	343 MW ⁽²⁾
Part des parcs en exploitation pour compte propre dont l'étude d'impact a inclus un diagnostic chiroptérologique ⁽¹⁾	28,1 %	24,3 % ⁽²⁾

(1) Les pourcentages indiqués se réfèrent aux parcs en exploitation pour compte propre au 31 décembre de l'année de référence pour lesquels FUTUREN a réalisé une étude d'impact ayant inclus un diagnostic chiroptérologique.

(2) Information modifiée par rapport à celle publiée dans le Document de référence 2015, incluant le Rapport financier annuel 2015, tenant compte à 100% des parcs contrôlés.

Comme pour l'avifaune, le choix de l'implantation est important. D'abord, les éoliennes sont souvent installées sur des zones agricoles, milieux les moins favorables au déplacement des chauves-souris. Ensuite, en fonction des enjeux chiroptérologiques, les éoliennes peuvent être éloignées des lieux d'hibernation des chauves-souris et éventuellement écartées des espaces végétatifs locaux (haies, lisières, etc.) considérés comme voies privilégiées de déplacement.

Le Groupe peut également décider, dès la conception du parc, de mettre en place des plans de gestion préventifs consistant en l'arrêt des éoliennes en fonction de conditions particulières (les mois d'été, la nuit, lors de vents faibles...) et ce afin de prévenir tout risque de collision.

Mesures réductrices ou compensatoires

Des aménagements peuvent être mis en œuvre sur le site d'implantation, tels que la plantation et l'entretien de haies favorisant la dispersion des oiseaux en dehors de l'emprise du parc éolien, l'installation de nichoirs à chouettes pour créer un logement pour une espèce menacée, la plantation de jachères sauvages en vue de créer un plus grand intérêt faunistique, la mise en place de pelouses calcicoles (qui poussent sur terrain calcaire) pour favoriser le développement d'écosystèmes, etc.

Mesures d'accompagnement

FUTUREN peut également réaliser des suivis d'activité des oiseaux et chauves-souris post-implantation en partenariat avec des acteurs locaux lorsque cela apparaît nécessaire. L'objectif est alors d'identifier les dérangements potentiels et de réaliser des suivis de mortalité. En cas de mortalités avérées, celles-ci sont signalées à des organismes indépendants et le Groupe met en place des solutions adaptées au contexte local.

Protection du milieu végétal

Les parcs éoliens sont généralement implantés en zone agricole pour limiter l'impact sur le milieu naturel. Le risque de destruction de la flore concerne essentiellement la phase de construction. En effet, cette période fait appel à de nombreux travaux (fondations des éoliennes, création de pistes et voies d'accès, pose du réseau inter-éolien, etc.) susceptibles d'impacter le milieu végétal.

Une étude botanique réalisée préalablement à l'installation des éoliennes permet de caractériser les habitats naturels présents sur le site et de recenser les espèces floristiques. Comme pour la faune, le schéma prévisionnel d'implantation des éoliennes est adapté aux résultats de l'étude. En particulier, les secteurs accueillant des espèces patrimoniales sont évités.

L'enfouissement des câbles électriques de raccordement au réseau (raccordement entre les éoliennes et le poste de livraison) ne nécessite la mise à nu du couvert végétal que sur des surfaces limitées.

Enfin, il est souhaitable que les opérations de montage des éoliennes se déroulent après la récolte afin d'éviter d'éventuels dégâts aux cultures liés au passage d'engins dans les champs. Le cas échéant, une indemnisation pour perte de production est mise en place auprès des agriculteurs dont les cultures auraient subi des dégâts.

Gestion du risque floristique

Périmètre : Capacités installées pour compte propre	2016	2015
Capacité installée exploitée pour compte propre au 31 décembre	361 MW	343 MW ⁽²⁾
Part des parcs en exploitation pour compte propre dont l'étude d'impact a inclus une étude botanique ⁽¹⁾	95,6 %	95,3 % ⁽²⁾

(1) Les pourcentages indiqués se réfèrent aux parcs en exploitation pour compte propre au 31 décembre de l'année de référence pour lesquels FUTUREN a réalisé une étude d'impact ayant inclus une étude botanique.

(2) Information modifiée par rapport à celle publiée dans le Document de référence 2015, incluant le Rapport financier annuel 2015, tenant compte à 100% des parcs contrôlés.

3.2.3 Prévention des risques de pollutions (eau, air et sols)

L'énergie éolienne est une énergie propre qui ne produit directement ni dioxyde de carbone, ni dioxyde de soufre, ni suies, ni cendres, ni rejets radioactifs ou n'importe quel autre type de pollution de l'air, des sols ou de l'eau sur leur site de fonctionnement. Elle n'émet pas d'odeur susceptible de créer une nuisance, ne nécessite pas de pesticides, n'induit pas de pollution thermique et n'engendre pas de pollution liée à l'approvisionnement en combustibles. Seules des infiltrations accidentelles de liquides (huiles, carburants) seraient susceptibles de survenir.

Ces fuites pourraient provenir d'engins de levage, de véhicules de transport ou de produits liquides stockés sur le site pour les besoins du chantier. Ces risques d'infiltrations restent en tout état de cause limités à la durée des travaux et sont minimisés par une gestion efficace du chantier.

Les substances polluantes sont strictement interdites sur le site. Le remplissage et le stationnement des engins sont réalisés sur des zones imperméables. Les liquides sont stockés dans un local abrité et fermé. Des kits de dépollution sont disponibles sur les chantiers. En cas de dispersion accidentelle, des couvertures étanches et absorbantes sont disposées, les terres souillées sont collectées et traitées par une filière adaptée.

Si nécessaire, des bacs de décantation peuvent être creusés, à titre temporaire, à proximité directe des plates-formes pour le nettoyage des engins et outillages utilisés lors de la coulée du béton. Les matières solides issues de la décantation sont alors évacuées par l'entreprise qui en est à l'origine.

Par ailleurs, certaines transmissions mécaniques dans les éoliennes se font de façon hydraulique et pourraient constituer un risque en cas de fuite du système. Cependant, tout écoulement depuis la nacelle est cantonné à l'intérieur du mât. L'étanchéité étant assurée, tout liquide déversé serait récupéré, éventuellement réutilisé ou évacué en tant que déchet vers une filière d'élimination autorisée.

De même, le risque de pollution accidentelle liée à une fuite depuis des postes électriques est très limité, les postes de transformateurs étant généralement équipés d'une double sécurité en cas de fuite d'huile.

Enfin, chaque éolienne et chaque poste électrique font l'objet, en cours d'exploitation, d'un contrôle périodique permettant de détecter les éventuelles fuites et de s'assurer de l'étanchéité du mât.

Au global, compte tenu de la faible probabilité de survenance et des moyens déployés pour limiter au maximum tout risque d'infiltration, ce risque est évalué de très faible à nul.

3. NOTRE RESPONSABILITÉ ENVIRONNEMENTALE, SOCIALE ET SOCIÉTALE

3.2.4 Économie circulaire et gestion des déchets

La production d'électricité d'origine éolienne permet d'éviter la production de déchets radioactifs qui aurait été générée par la production d'électricité d'origine nucléaire.

Production annuelle de déchets radioactifs évitée

Périmètre : Capacités exploitées pour compte propre et pour compte de tiers	2016	2015
Capacités exploitées au 31 décembre	732 MW	732 MW
Production annuelle	1 134 GWh	1 489 GWh
Tonnes de déchets radioactifs évitées ⁽¹⁾	12,48	16,38

(1) Sur la base de la génération de 11g de déchets radioactifs par MWh électrique d'origine nucléaire produit. Source : EDF.

Déchets courants (en phase de construction et d'exploitation)

L'activité de production d'électricité d'origine éolienne génère peu de déchets. Ces déchets concernent les opérations de construction et de maintenance des installations et se répartissent en trois catégories :

- des déchets industriels banals (métaux, bois, pièces usagées non-souillées, etc.) ;
- des déchets inertes (gravats, etc.) ; et
- des déchets issus des opérations de maintenance (huile, produits d'entretien, chiffons souillés, etc.).

Chaque sous-traitant (de construction et de maintenance) a la responsabilité de la gestion des déchets relevant de ses opérations, avec pour consigne que les déchets soient évacués vers des filières appropriées, approuvées par FUTUREN. Il fournit à FUTUREN des copies des bordereaux de suivi des déchets.

Les déchets non-dangereux, non-souillés par des produits toxiques ou polluants, sont récupérés, valorisés ou éliminés dans des installations autorisées.

Les déchets d'emballage, très limités en quantité et concernant principalement la phase de construction, sont valorisés par réemploi, recyclage ou toute autre action visant à obtenir des matériaux utilisables ou de l'énergie.

La préparation du chantier élimine, sur les zones d'implantation des éoliennes, la végétation existante et la couche superficielle du sol. La terre végétale est conservée et réutilisée sur le site ou répandue à proximité, ce qui permet la reconstitution de la couverture végétale. Une surface de stockage temporaire peut être nécessaire en fonction des sites.

Les déchets électroniques ou mécaniques (pièces détachées) ou les produits dangereux utilisés pour la maintenance sont pris en charge par l'équipementier chargé de la maintenance. L'équipementier fait alors appel à des filières de traitement ou de recyclage spécialisées.

Tout brûlage ou enfouissement est interdit sur site. La fabrication de béton hors site est privilégiée. Les palettes de livraison et rouleaux de câbles électriques sont retournés au fournisseur.

Démantèlement des éoliennes

Aucun site de FUTUREN n'a jusqu'à présent été démantelé. Le premier démantèlement que le Groupe pourrait réaliser concerne l'opération de *repowering* actuellement en cours sur le site de Koudia Al Baïda au Maroc. Les 84 éoliennes actuelles seraient démantelées et le site accueillerait de nouvelles éoliennes.

Les autres parcs détenus en propre par le Groupe ne seront pas démantelés avant plusieurs années. Seuls 13 % du parc installé pour compte propre (hors Maroc) ont été mis en service entre 2000 et 2002. Ils sont situés en Allemagne et disposent encore d'un contrat de rachat de l'électricité produite pour au moins 4 ans.

Lorsque le Groupe sera confronté à une échéance de démantèlement d'un site dont l'activité éolienne sera arrêtée, il sélectionnera le prestataire qui réalisera cette opération pour son compte et en assumera la charge financière. Le démontage, l'évacuation et le recyclage des éoliennes est à la charge du sous-traitant.

L'enjeu du démantèlement concerne principalement le recyclage des composants des éoliennes. Une éolienne se compose essentiellement de plaques d'acier et de métal (tour), de matériaux composites (pales et enveloppe des nacelles) et de composants mécaniques, électroniques et électriques. Le Groupe estime que les composés électriques, le cuivre (présent dans la génératrice et dans les câbles électriques) et l'acier sont aujourd'hui parfaitement pris en charge par les filières existantes. Ces matériaux sont réutilisés pour d'autres usages industriels ou évacués vers une filière de traitement ou d'élimination autorisée (évacuation hors du site) et ne constituent pas des déchets « orphelins » ou difficiles à stocker, comme cela est actuellement le cas pour d'autres sources de production d'électricité (nucléaire notamment). Le Groupe reste cependant attentif à l'évolution du recyclage des matériaux composites et du béton. En particulier, le recyclage des matériaux composites dans les cimenteries, pratique au stade de test dans certains pays, fait l'objet d'une veille interne.

Bien que les enjeux de démantèlement des parcs soient encore très lointains, FUTUREN provisionne dans ses comptes une estimation du coût futur du démantèlement de ses parcs.

3.2.5 Remise en état du site à la fin de l'exploitation

Au-delà de l'enlèvement des éoliennes, l'exploitant d'un parc éolien est responsable de la remise en état du site à la fin de l'exploitation, selon les engagements pris avec les propriétaires fonciers et exploitants agricoles, en conformité avec la législation. Cette opération comprend :

- l'évacuation de la partie supérieure des fondations sur une profondeur d'au minimum 1 mètre ;
- le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur d'environ 40 centimètres ; et
- la suppression des postes de livraison et de leurs fondations.

Chaque emplacement est recouvert de terres comparables aux terres locales et rendu à la végétation naturelle ou à une exploitation agricole. Cette étape ne laisse aucune trace significative sur le site de l'existence du parc éolien. Les sols et sous-sols n'ayant pas été pollués, tout type d'usage peut être envisagé sur ces terrains libérés, notamment une utilisation agricole.

3.2.6 Consommations

L'activité de production d'électricité d'origine éolienne ne nécessite pas d'usine. Les éoliennes sur site ne consomment ni eau douce, ni matières premières, ni fioul, ni gaz. Elles ne consomment qu'une quantité très limitée d'électricité.

Les consommations d'eau, de fioul et de gaz du Groupe relèvent donc exclusivement des activités de bureau et sont très faibles. Les consommations d'électricité du Groupe relèvent donc principalement des activités de bureau, et, dans une faible proportion, des parcs éoliens. Compte tenu de la très faible significativité de ces consommations et de l'importante production d'électricité verte réalisée par le Groupe, FUTUREN a choisi de ne pas publier ces informations.

3.3 NOTRE RESPONSABILITÉ SOCIALE

Les hommes et les femmes du Groupe ont largement contribué au redressement de FUTUREN au cours des dernières années. Le Groupe porte une attention toute particulière à ses collaborateurs.

L'ambition de FUTUREN est de promouvoir une politique des ressources humaines intégrée, permettant de renforcer la motivation, le développement professionnel et la responsabilisation de ses salariés. Le Groupe souhaite également être reconnu en tant qu'employeur responsable, dans le respect de la diversité des équipes et de l'individualité de chaque collaborateur. FUTUREN considère que la mise en place d'une politique efficace en matière de responsabilité sociale est génératrice de valeurs partagées et peut améliorer, en conséquence, la performance globale et la gestion des risques. Le Groupe accorde de l'importance à la gestion des compétences stratégiques et à la valorisation des hauts potentiels.

En recherche continue d'optimisation de son organisation, FUTUREN favorise la transversalité au sein de ses équipes. Le Groupe est organisé en groupe industriel intégré, avec des pôles de compétences à disposition de l'ensemble des pays. La transversalité offre plusieurs avantages :

- elle permet de partager les meilleures pratiques au sein du Groupe ;
- elle accroît l'efficacité du Groupe ; et
- elle favorise les synergies.



3. NOTRE RESPONSABILITÉ ENVIRONNEMENTALE, SOCIALE ET SOCIÉTALE

3.3.1 Emploi

L'effectif, tel que présenté ci-après, comprend les salariés du Groupe et exclut les mandataires sociaux, les intérimaires / travailleurs temporaires, les stagiaires et les prestataires indépendants. L'effectif des activités éoliennes du Groupe s'élève à 103 personnes au 31 décembre 2016.

Évolution de l'effectif au 31 décembre

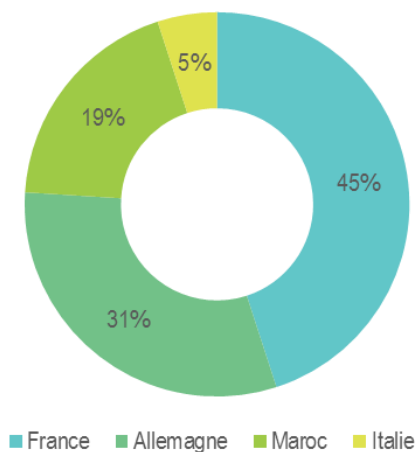
	2016	2015	2014
Effectif	103	110	119
dont femmes (en %)	43 %	39 %	37 %
dont hommes (en %)	57 %	61 %	63 %

Au sein de la holding, ainsi que des filiales allemande et italienne, la parité hommes / femmes est homogène : les femmes représentent entre 43 et 72 % de l'effectif. L'effectif majoritairement masculin au sein des filiales française et marocaine s'explique par la typologie des métiers dont les candidats au recrutement sont principalement masculins, notamment sur les fonctions de maintenance ou d'ingénierie. La filiale brésilienne a été fermée en février 2015.

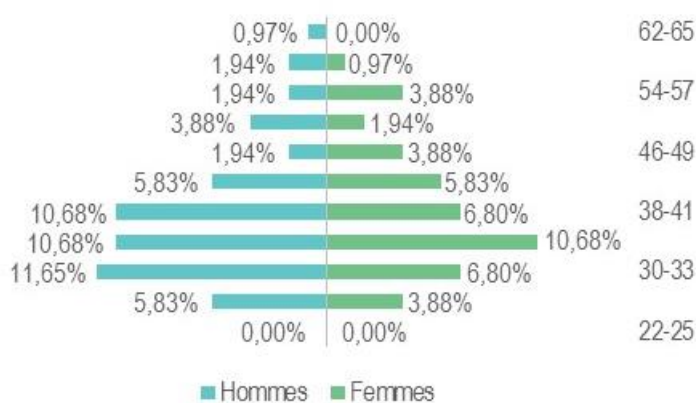
Évolution de l'effectif en équivalent temps plein

	2016	2015	2014
Effectif en équivalent temps plein	101	108	119
dont femmes (en %)	39 %	36 %	37 %
dont hommes (en %)	61 %	64 %	63 %

Répartition des effectifs par zone géographique au 31 décembre 2016



Pyramide des âges par sexe au 31 décembre 2016



Variation de l'effectif au 31 décembre 2016

	2016	2015	2014
Embauches ⁽¹⁾	14	13	8
Départs	21	22	15
VARIATION DE L'EFFECTIF	(7)	(9)	(7)

(1) Nombre de salariés ayant bénéficié d'un nouveau contrat de travail, non compris les salariés ayant bénéficié d'une promotion interne.

NOTRE RESPONSABILITÉ ENVIRONNEMENTALE, SOCIALE ET SOCIÉTALE 3.

Les embauches réalisées au cours de l'exercice 2016 ont été initiées, dans leur grande majorité, pour la réalisation de missions ponctuelles sous contrat à durée déterminée. Le Groupe ne rencontre pas de difficulté majeure en matière de recrutement.

Motif du départ	2016	2015	2014
Licenciement pour motif économique	-	-	-
Licenciement pour motif personnel	3	4	6
Fin de contrat	7	1	1
Rupture conventionnelle	1	5	3
Démission	7	9	5
Période d'essai non concluante	3	1	-
TOTAL	21	22	15

3.3.2 Politique de rémunération

Le Groupe s'attache à accorder, dans chaque pays, une rémunération proportionnelle aux niveaux de compétence, de responsabilité et de performance de chaque salarié, dans le respect du principe d'équité et des législations locales.

Masse salariale	2016	2015 ⁽⁵⁾	2014
Masse salariale annuelle ⁽¹⁾	4 329 506 €	4 916 604 €	5 354 450 €
Masse salariale moyenne annuelle ⁽²⁾	43 079 €	45 624 €	44 995 €
Masse salariale annuelle des salariés femmes ⁽³⁾	1 645 274 €	1 518 669 €	1 732 144 €
Masse salariale moyenne annuelle des salariés femmes ⁽⁴⁾	41 652 €	38 910 €	39 027 €

(1) Masse salariale brute (part variable comprise) non chargée de l'année de référence, non compris les mandataires sociaux, les stagiaires et les avantages en nature.

(2) Masse salariale annuelle divisée par l'effectif en équivalent temps plein.

(3) Masse salariale brute des femmes (part variable comprise) non chargée de l'année de référence, non compris les mandataires sociaux, les stagiaires et les avantages en nature.

(4) Masse salariale annuelle des salariés femmes divisée par l'effectif féminin en équivalent temps plein (39,5 salariées).

(5) Masse salariale annuelle et masse salariale moyenne annuelle retraitées en raison de l'intégration erronée de la rémunération d'un mandataire social dans les chiffres publiés dans le Document de Référence 2015, incluant le Rapport financier annuel 2015.

La politique de rémunération du Groupe vise à motiver et fidéliser ses collaborateurs, ainsi qu'à attirer de nouveaux talents. Les mesures de fidélisation actuellement en place sont :

Rémunération variable

À certains postes, la rémunération comporte une part variable, permettant d'associer la rétribution des collaborateurs à la réalisation d'objectifs.

Intéressement

Des accords d'intéressement sont en place au sein de FUTUREN SA et de sa filiale française. Les critères de différentes natures (financière et opérationnelle) ont vocation à impliquer l'ensemble des collaborateurs à la performance du Groupe.

Actions gratuites

2 775 620 actions gratuites ont été définitivement attribuées à des salariés du Groupe les 10 et 19 décembre 2016. Les informations détaillées relatives aux attributions d'actions gratuites peuvent être consultées au paragraphe 6.2.5.2 du présent Document de référence.



3. NOTRE RESPONSABILITÉ ENVIRONNEMENTALE, SOCIALE ET SOCIÉTALE

3.3.3 Organisation du temps de travail

Le Groupe adapte l'organisation du temps de travail en fonction des législations locales.

En France, la durée du temps de travail applicable à l'ensemble des filiales françaises correspond à la loi sur les 35 heures hebdomadaires, sachant que les modalités d'aménagement diffèrent comme suit :

- contrats de travail 35 heures ;
- contrats de travail 35 heures + 4 heures supplémentaires ; et
- contrats forfait 218 jours avec jours de repos selon la Convention collective nationale des cadres de la métallurgie et la Convention collective Syntec.

Certains collaborateurs ont fait le choix de travailler à temps partiel.

En Allemagne, le temps de travail hebdomadaire est de 40 heures. La législation allemande prévoit que la durée de travail hebdomadaire ne peut dépasser 48 heures.

Au Maroc, le temps de travail hebdomadaire appliqué par les deux filiales est de 44 heures par semaine qui correspond à la durée légale du travail. Ces 44 heures peuvent être réparties sur 5 jours pour le personnel administratif et sur 5,5 jours pour le personnel technique.

La filiale italienne applique une durée de travail hebdomadaire de 37,76 heures, le temps de travail hebdomadaire usuel en Italie étant de 40 heures.

Absentéisme ⁽¹⁾

	2016	2015	2014
France	6,00 %	3,45 %	4,57 %
Allemagne	2,46 %	4,21 %	2,17 %
Maroc	1,87 %	1,30 %	0,51 %
Italie	2,10 %	1,82 %	0,54 %
TAUX D'ABSENTEISME MOYEN	3,83 %	3,20 %	2,75 %

(1) Nombre total de jours d'absence ou journées de travail perdues pour cause d'accidents du travail / maladies professionnelles, maladies, absences injustifiées, jours enfant malade et événements familiaux sur la période de référence, exprimé en pourcentage du nombre total théorique de jours travaillés sur la même période par les salariés du Groupe, à l'exclusion des mandataires sociaux, des intérimaires / travailleurs temporaires, des stagiaires et des prestataires indépendants.

L'élévation du taux d'absentéisme est majoritairement due à des maladies non-professionnelles de longue durée.

3.3.4 Relations sociales et bilan des accords collectifs

Le dialogue social dans le Groupe est ouvert et actif. Le Groupe se conforme aux législations locales en matière de procédures d'information, de consultation et de négociation avec le personnel.

Un accord a été signé avec la délégation unique du personnel de Theolia France en décembre 2015, afin de formaliser la situation des salariés dont le temps de travail hebdomadaire est de 39 heures eu égard au contingent d'heures supplémentaires de 130 heures. Cet accord a été validé par la CINOVA, commission paritaire de la SYNTEC, le 23 mars 2016.

3.3.5 Formation

Afin d'aligner les objectifs en matière de formation aux besoins stratégiques du Groupe, la Direction générale a souhaité depuis 2012 participer à l'élaboration du plan de formation des salariés du Groupe. Cette initiative démontre la reconnaissance de la formation non seulement comme un outil d'amélioration de la performance du Groupe, mais aussi comme un instrument de motivation des salariés.

La politique de formation est élaborée autour de l'environnement métier de chaque collaborateur. Ainsi, sont mises en œuvre des formations destinées (i) à préserver la sécurité des salariés sur les sites éoliens (habilitations électriques, travail en hauteur, port du harnais, manipulation extincteurs – formations SST) et (ii) à améliorer la performance des salariés dans leur fonction et leur employabilité.

Les domaines de formation ont été :

- technique (perfectionnement juridique, utilisation de logiciels spécifiques au métier, approfondissement QSE, etc.) ;
- linguistique (principalement en anglais afin d'améliorer la communication entre les différentes entités du Groupe).

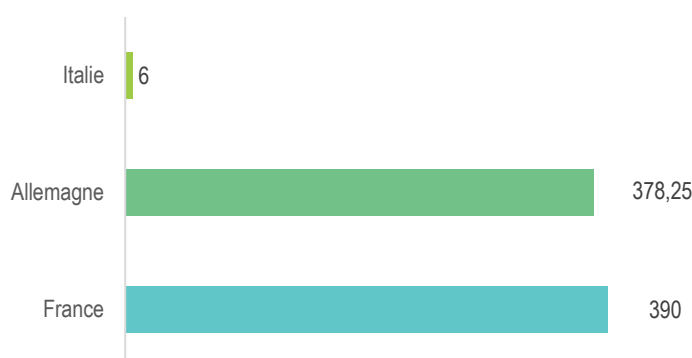
Certaines formations (en cours) visent à l'obtention de certifications.

Les heures de formation réalisées en e-learning ne sont pas comptabilisées en heures de formation.

Au cours de l'exercice 2016 :

- la durée moyenne de formation pour chaque salarié formé est de 15 heures ; et
- 51 % des salariés du Groupe ont bénéficié d'une formation.

Nombre d'heures de formation en 2016



Les salariés du Maroc n'ont pas bénéficié de formation en 2016.

3.3.6 Santé et sécurité

Aucune filiale française n'employant plus de 50 salariés, les délégués du personnel ou la délégation unique du personnel sont investis des missions dévolues aux membres du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (« CHSCT »). Ces instances sont consultées dans les conditions prévues par les dispositions légales et dès que cela s'avère nécessaire.

Nombre d'accidents du travail et du trajet

	2016	2015	2014
France	-	5	2
Allemagne	-	-	1
Maroc	-	1	2
Italie	-	-	-
TOTAL	-	6	5

Le Groupe n'a eu à déplorer aucun accident du travail ou du trajet en 2016. Ceci est le résultat de sa politique performante en matière de santé et sécurité.

Aucune maladie professionnelle n'a été déplorée en 2016.

3. NOTRE RESPONSABILITÉ ENVIRONNEMENTALE, SOCIALE ET SOCIÉTALE

Nombre de jours d'incapacité totale de travail (ITT) dus à un accident du travail et du trajet

	2016	2015	2014
France	-	54	-
Allemagne	-	-	31
Maroc	-	33	21
Italie	-	-	-
TOTAL	-	87	52

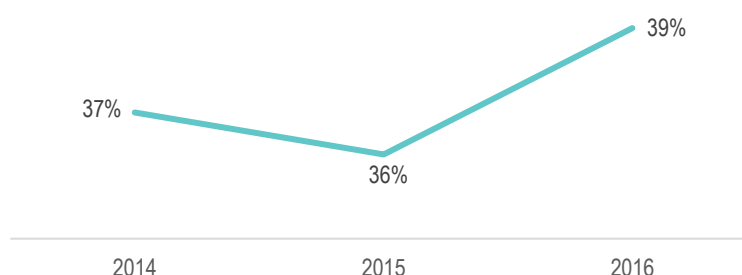
3.3.7 Égalité de traitement

En tant qu'employeur responsable, le Groupe s'efforce de combattre toute forme de discrimination et considère que la diversité est une source de richesse et de dynamisme.

Le Groupe respecte l'égalité professionnelle en organisant le recrutement, la gestion des carrières et le développement personnel des collaborateurs équitablement et sans discrimination, conformément aux dispositions prévalant dans chaque pays où le Groupe est implanté. Les salariés français ont adhéré à la Charte éthique du Groupe.

Le taux de salariées femmes a augmenté en 2016 en raison de l'embauche de femmes à des postes préalablement occupés par des hommes, ou à des départs non remplacés de salariés majoritairement masculins.

Évolution du taux de femmes dans l'effectif en équivalent temps plein



L'emploi et l'insertion des travailleurs handicapés sont pris en compte au niveau du Groupe.

FUTUREN SA n'est plus soumise à l'obligation légale en raison de la taille de son effectif, inférieur à 20 salariés. La Société a toutefois confié le recyclage de ses déchets papier à une société qui emploie pour cela du personnel en réinsertion ou handicapé.

Theolia France emploie un travailleur handicapé, pour lequel des mesures ont été prises en matière d'adaptation du temps de travail (réduction du temps de travail avec maintien de la rémunération, télétravail à mi-temps) et du poste de travail (matériel ergonomique, outils informatiques adaptés, ...).

3.3.8 Respect des stipulations des conventions de l'Organisation Internationale du Travail

Le Groupe respecte les stipulations de l'Organisation Internationale du Travail en matière de liberté d'association et de droit de négociation collective, d'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession, d'élimination du travail forcé obligatoire et d'abolition effective du travail des enfants.

3.4 NOTRE RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE

3.4.1 Relations avec les parties prenantes

Information et consultation de l'ensemble des parties prenantes

Un projet éolien concerne de nombreux acteurs : la population riveraine, les maires et conseillers municipaux, les services de l'État, les propriétaires fonciers et exploitants agricoles des parcelles, les associations locales ou nationales, mais aussi toute personne concernée de près ou de loin par le projet à l'étude. L'information et la concertation, en particulier en amont du développement du projet, sont l'une des clés de réussite de l'intégration d'un parc éolien tant dans son environnement naturel qu'humain. Grâce à l'organisation mise en place par le Groupe, l'ensemble des parties prenantes peut prendre connaissance du projet en toute transparence et donner un avis motivé sur les choix retenus par FUTUREN.

Dès l'initiation du projet, les équipes de FUTUREN rencontrent les maires et les conseillers municipaux des communes concernées afin d'évaluer la faisabilité d'un parc éolien sur leur territoire. Parallèlement, chaque propriétaire terrien et exploitant agricole est contacté et des promesses de bail sont signées pour chaque parcelle comprise dans la zone d'étude. Chaque rencontre est l'occasion de présenter aux parties prenantes les enjeux liés à la réalisation d'un parc éolien.

Tout au long du développement et de la réalisation du projet, l'information des riverains, des propriétaires fonciers et des exploitants agricoles est régulière : des permanences sont tenues en mairie, de préférence les week-ends, afin de répondre aux questions des riverains ; des visites de parcs existants sont proposées ; dans certains cas, des comités locaux de suivi du projet sont créés ; des brochures d'information sont distribuées dans les foyers des communes concernées ; des réunions de lancement et de fin de chantier sont organisées. Cette dynamique permet une meilleure compréhension par la population des enjeux et des choix qui ont guidé la conception finale du projet.

Un dialogue transparent et régulier est ouvert avec les élus locaux. Plusieurs séances de travail sont organisées afin de définir les perspectives locales offertes par le projet.

Enfin, l'attribution d'un permis de construire ou d'une autorisation équivalente est généralement soumise à une enquête publique. Cette phase permet à la population de consulter toutes les pièces du dossier, de demander des explications et de donner son avis sur le projet avant la fin de l'instruction de demande de permis de construire. L'enquête publique concerne au minimum toutes les communes voisines du site d'implantation prévu.

Initiatives locales à destination des communes

L'implantation d'un parc éolien permet parfois de mettre en place, en accompagnement de l'installation des éoliennes, des aides financières soutenant des initiatives locales. Ce sont les mesures d'accompagnement.

Accompagnement énergétique

L'opportunité de réaliser un parc éolien permet d'informer les élus et riverains sur l'intérêt des énergies renouvelables et l'enjeu de la maîtrise de l'énergie, de corréler la production électrique, la présence des éoliennes et la consommation d'électricité. FUTUREN souhaite accompagner financièrement des initiatives locales en faveur d'une utilisation des énergies renouvelables ou d'une baisse de la consommation énergétique. Le Groupe consulte les riverains afin de déterminer leurs besoins et envies et privilégie les initiatives favorisant l'efficacité énergétique. FUTUREN a, par exemple, contribué à l'isolation thermique de bâtiments communaux et au remplacement des luminaires publics par des luminaires basse consommation. C'est la taille du projet éolien qui détermine l'enveloppe budgétaire allouée.

Accompagnement patrimonial

L'inscription d'éoliennes dans le paysage modifie la perception de celui-ci. Afin de donner une valeur positive à ses projets, le Groupe peut accompagner financièrement la mise en valeur du patrimoine des communes. Le Groupe consulte les riverains afin de déterminer leurs besoins et envies et privilégie les initiatives valorisant le patrimoine. FUTUREN a, par exemple, contribué au financement des travaux de rénovation d'une église communale et à l'enfouissement de réseaux électriques.

Ouverture des parcs éoliens aux visiteurs

Si les éoliennes sont implantées dans une région à fréquentation touristique, le parc éolien peut devenir un centre d'intérêt pour les visiteurs souhaitant se familiariser avec cette technologie respectueuse de l'environnement. Certains parcs sont aménagés pour permettre la visite de personnes. Des chemins d'accès et des aires d'accueil sont aménagés. Des panneaux d'information sont installés à proximité du poste de livraison.

3. NOTRE RESPONSABILITÉ ENVIRONNEMENTALE, SOCIALE ET SOCIÉTALE

3.4.2 Prise en compte de l'impact des activités sur la santé et la sécurité

Santé

L'étude d'impact préalable à l'installation de tout parc éolien inclut une étude du milieu humain qui permet de localiser les habitations riveraines, les principales activités économiques (généralement agricoles), les éventuelles industries à risque et, lorsque cela est possible, les projets industriels ou d'urbanisation. La fréquentation du secteur et les infrastructures de transport sont également étudiées. Les servitudes d'urbanisme et les contraintes techniques sont répertoriées.

Les deux principales mesures préventives mises en œuvre par le Groupe sont le respect systématique d'un éloignement d'au moins 500 mètres entre les éoliennes et les premières habitations, et le respect de distances de précaution vis-à-vis des autres infrastructures (routes, bâtiments, etc.). Compte tenu de cet éloignement, les risques sanitaires liés à la présence des éoliennes sont limités. Néanmoins, des distances plus importantes peuvent être prises selon le résultat des études acoustiques.

Impact acoustique

Au cours des dernières années, les progrès technologiques ont été significatifs en matière acoustique : optimisation du profil des pales et des matériaux qui les composent, recours à des engrenages silencieux, montage des arbres de transmission sur amortisseurs, capitonnage de la nacelle. Les éoliennes modernes présentent des niveaux sonores difficilement perceptibles à quelques centaines de mètres. Cependant, le bruit n'est pas nul et reste un paramètre largement étudié.

L'étude d'impact préalable à l'installation de tout parc éolien inclut une étude d'impact acoustique. Son objectif est d'estimer les niveaux de bruit qui seront perçus en période de fonctionnement d'un parc éolien. Des mesures de l'état initial de l'environnement sont réalisées sur plusieurs jours, en extérieur, de jour et de nuit, chez les riverains les plus exposés. Un expert indépendant réalise ces mesures et simule le niveau sonore au niveau de ces habitations avec des éoliennes en fonctionnement représentatives de celles qui seront installées. Cela permet de quantifier l'écart « émergent », c'est-à-dire l'écart entre le niveau sonore avec et sans éoliennes en fonctionnement normal. Notons que l'influence du vent est significative sur les niveaux sonores. À partir d'une certaine vitesse de vent, le niveau sonore de l'éolienne se stabilise tandis que le niveau sonore du vent augmente. Le bruit du vent vient alors couvrir celui de l'éolienne (effet de masque).

En fonction des résultats de l'étude, le Groupe peut être amené à accroître l'éloignement d'une ou plusieurs éoliennes d'une habitation ou d'un bâtiment, ou à prévoir un plan de gestion préventif par le bridage d'une ou plusieurs machines lors de conditions particulières (nuit, plage de vitesse de vent sensible, direction du vent).

Pour les projets ayant fait l'objet d'une attention acoustique particulière et en fonction de la législation en vigueur, le Groupe réalise un suivi acoustique post-implantation. En fonction des résultats, le Groupe peut décider de mettre en œuvre un plan de gestion correctif par le bridage d'une ou plusieurs machines lors de conditions particulières, assurant un meilleur confort des riverains. Ces mesures cumulées permettent une performance acoustique souvent bien meilleure que les seuils imposés par les réglementations locales.

Gestion du risque acoustique

Périmètre : Capacités installées pour compte propre	2016	2015
Capacité installée exploitée pour compte propre au 31 décembre	361 MW	343 MW ⁽²⁾
Part des parcs en exploitation pour compte propre dont l'étude d'impact a inclus un volet acoustique ⁽¹⁾	100 %	100 %

(1) Les pourcentages indiqués se réfèrent aux parcs en exploitation pour compte propre au 31 décembre de l'année de référence pour lesquels FUTUREN a réalisé une étude d'impact ayant inclus un volet acoustique.

(2) Information modifiée par rapport à celle publiée dans le Document de référence 2015, incluant le Rapport financier annuel 2015, tenant compte à 100% des parcs contrôlés.

Effets stroboscopiques

En présence du soleil, la rotation des pales d'une éolienne entraîne une interruption périodique de la lumière, qui a pour conséquence la projection d'une ombre intermittente sur l'espace qui l'entoure. Ce phénomène d'ombre mobile portée, appelé effet stroboscopique, se produit lorsque le soleil est bas et le ciel dégagé. Cet effet est analysé, lors de l'étude d'impact, grâce à des logiciels spécialisés prenant en compte la topographie du site, la probabilité d'ensoleillement, les caractéristiques de l'éolienne choisie, le schéma d'implantation, la localisation des récepteurs (fenêtres des habitations environnantes). Le schéma d'implantation des éoliennes prend en compte ce paramètre pour que l'effet éventuel soit négligeable.

Sécurité

Sécurité des riverains et visiteurs

Le Groupe met en œuvre tous les moyens nécessaires au maintien de la sécurité des biens et des personnes aux abords de ses parcs éoliens.

Les éoliennes sont implantées dans le respect des distances réglementaires et/ou de précaution relatives aux habitations, routes et bâtiments divers.

Toutes les éoliennes installées par le Groupe sont conçues, fabriquées et testées selon les règlements et normes en vigueur. En particulier, FUTUREN ne sélectionne que des éoliennes ayant reçu une certification de type de la part d'organismes tiers accrédités. Ces certificats de type attestent :

- de la conformité de la conception de l'éolienne aux normes en vigueur (charges, systèmes et sécurité, pales, composants, équipements électriques, tour, etc.) ;
- de la mise en place de processus de fabrication adéquats ; et
- que les tests sur un prototype ont été effectués et ont été concluants.

Les turbineurs qui fournissent les éoliennes installées par le Groupe sont très majoritairement certifiés ISO 9001 (pour leur management de la qualité) et ISO 14001 (pour leur management de l'environnement) (cf. paragraphe 3.4.5 du présent Document de référence).

Les fondations sont vérifiées par un organisme tiers de contrôle agréé.

Pendant toute la durée des travaux, le chantier est interdit au public et des panneaux signalent cette interdiction. La vitesse de circulation sur le chantier est limitée et les sites de fouilles sont protégés par des barrières.

Pendant l'exploitation, les éoliennes et le poste de livraison sont maintenus fermés. Les portes d'accès comportent des panneaux d'avertissement des dangers. L'accès à l'intérieur du mât est strictement interdit aux personnes non-habilitées ou non-accompagnées.

Les risques d'incendie direct sur un composant ou une annexe de l'éolienne, de chute d'une éolienne, de projection de pales et de projection de glace sont très limités car de nombreuses précautions sont prises :

- les dispositions de surveillance (température dans la génératrice, niveau d'huile, etc.) et de mise en sécurité des principaux organes internes limitent fortement le risque d'incendie et ses conséquences directes ;
- des extincteurs adaptés aux feux d'origine électrique sont installés à proximité des transformateurs et au niveau de chaque nacelle ;
- les éoliennes sont équipées de protections contre les décharges atmosphériques (paratonnerre, systèmes spécifiques sur les pales) ;
- lorsque le vent est trop fort ou que les conditions climatiques sont dangereuses, l'arrêt préventif de l'éolienne permet de limiter les risques d'accident ; et
- les éoliennes sont équipées de mécanismes de détection de givre sur les pales, qui immobilisent l'éolienne en cas de besoin.

Au-delà, tout parc éolien fait l'objet d'une télésurveillance continue, permettant de valider en permanence son bon fonctionnement, de détecter l'essentiel des pannes et ainsi de minimiser le risque d'accident. En particulier, tout mouvement anormal de la tour, pouvant mettre en péril la stabilité de l'ouvrage, est détecté et provoque l'arrêt de l'éolienne. Une équipe de maintenance est alors dépêchée sur site et l'éolienne ne pourra être redémarrée que si les contrôles sont concluants.

Une maintenance préventive et curative est également réalisée par du personnel habilité. En particulier, une inspection approfondie est réalisée par des techniciens qualifiés *a minima* une fois par an.

Il est considéré que l'installation d'un parc éolien n'engendre pas de risque pour la sécurité des riverains et visiteurs.

Sécurité des personnels intervenants

Le risque en matière de sécurité se situe au niveau de la sécurité au travail et concerne des techniciens intervenants sur les éoliennes à plusieurs niveaux :

- risques liés à la présence d'éléments mécaniques en mouvement en phase de chantier ;
- risques liés à la proximité du courant électrique de tension et d'intensité élevées ; et
- risques liés au travail en hauteur.

3. NOTRE RESPONSABILITÉ ENVIRONNEMENTALE, SOCIALE ET SOCIÉTALE

Lors de la phase de chantier, des panneaux de signalisation sont installés sur le site afin de régler le sens de circulation, faciliter l'accès des secours, interdire l'accès au public et avertir des risques et dangers potentiels. A minima, une des personnes présentes sur le chantier est équipée d'un téléphone portable permettant d'alerter les secours. Des périmètres de sécurité sont à respecter lors du grutage des éléments constituant l'éolienne.

Lors de l'exploitation, les interventions de maintenance sont réalisées dans des conditions climatiques favorables, par du personnel spécialement formé et sensibilisé au travail en hauteur et possédant des équipements de protection antichute.

Notons que les éoliennes sont totalement arrêtées lors des interventions de maintenance.

Ces risques ne concernent les salariés de FUTUREN que dans une très faible proportion, dans la mesure où la majeure partie des interventions sur site sont réalisées par des prestataires externes.

Pour les salariés de FUTUREN, la principale réponse à ces risques est la formation du personnel intervenant dans les éoliennes ou dans les postes de livraison aux risques électriques.

Sécurité des engins aéronautiques

Les éoliennes sont toujours implantées en dehors de toutes servitudes aéronautiques, afin de ne pas gêner les procédures de circulation aérienne. En fonction des contraintes liées au site, la hauteur des éoliennes est adaptée.

Les éoliennes sont équipées d'un balisage lumineux d'obstacle, généralement placé sur le sommet de la nacelle. Ce balisage est surveillé par l'exploitant.

Le risque lié à des engins aéronautiques est considéré comme négligeable.

3.4.3 Prise en compte de l'impact des activités sur le patrimoine et le paysage

La perception du paysage et de sa modification reste subjective et varie grandement d'une personne à l'autre. Pollution visuelle pour les uns, objet esthétique pour les autres, les avis divergent radicalement.

Pour un parc éolien, l'intégration paysagère est un enjeu fondamental. Le site d'implantation étudié doit préserver les zones naturelles, s'inscrire dans le paysage existant et respecter le patrimoine culturel et architectural local. Le schéma d'implantation retenu respecte deux principes structurants : il doit être conçu en harmonie avec son territoire et limiter les éventuelles co-visibilités avec les sites remarquables.

Les parcs éoliens épousent et soulignent le relief sur lequel ils s'inscrivent. Les configurations sont étudiées afin de s'intégrer le plus possible au paysage et de faciliter la lisibilité du parc depuis ses abords proches et éloignés. Par exemple, les lignes d'implantation des éoliennes peuvent accompagner des boisements, qui constituent des repères dans le paysage, une régularité des distances inter-éoliennes peut être respectée. Il s'agit d'éviter les effets d'encerclement / enfermement ou les effets d'écrasement visuel. Un projet éolien à l'étude doit également tenir compte des parcs éoliens déjà en place et privilégier la cohérence entre les implantations. En règle générale, les notions d'alignement, de régularité, de symétrie et de maintien de fenêtres visuelles sont privilégiées.

L'étude d'impact préalable à l'installation de tout parc éolien inclut généralement un volet paysager. Un travail photographique de terrain permet de définir les principales perspectives sur le site à partir des lieux caractéristiques. Des photomontages sont réalisés et présentent les vues prévisionnelles à partir des lieux de vie, des axes de circulation et depuis les sites remarquables. L'objectif est de montrer de manière exhaustive les perceptions ou l'absence de perception du futur parc et d'étudier les éventuelles co-visibilités avec les sites remarquables locaux.

Enfin, les fondations et le réseau inter-éolien (câbles électriques de raccordement des éoliennes entre elles et des éoliennes au poste de livraison) sont enterrés. Afin d'inscrire les postes de livraison dans le paysage, deux méthodes sont couramment utilisées : soit l'habillage du poste de livraison selon le paysage local, soit la mise en place d'un accompagnement végétal défini par un paysagiste.

Gestion du risque paysager

Périmètre : Capacités installées pour compte propre	2016	2015
Capacité installée exploitée pour compte propre au 31 décembre	361 MW	343 MW ⁽²⁾
Part des parcs en exploitation pour compte propre dont l'étude d'impact a inclus une étude paysagère ⁽¹⁾	97,2 %	97,1 % ⁽²⁾

(1) Les pourcentages indiqués se réfèrent aux parcs en exploitation pour compte propre au 31 décembre de l'année de référence pour lesquels FUTUREN a réalisé une étude d'impact ayant inclus une étude paysagère.

(2) Information modifiée par rapport à celle publiée dans le Document de référence 2015, incluant le Rapport financier annuel 2015, tenant compte à 100% des parcs contrôlés.

3.4.4 Participation directe et indirecte au dynamisme économique local

L'implantation d'un parc éolien impacte financièrement directement les collectivités, les propriétaires fonciers et exploitants agricoles :

- tous les ans, les collectivités accueillant un parc éolien perçoivent des taxes liées à cette présence, en fonction de la réglementation locale applicable ; et
- les propriétaires fonciers et exploitants agricoles des parcelles d'implantation et des parcelles voisines des éoliennes perçoivent une indemnité annuelle pendant toute la durée d'exploitation.

Au-delà, l'emploi local est systématiquement privilégié par FUTUREN et concerne généralement :

- des sous-traitants locaux (spécialistes des milieux naturels, environnementalistes, architectes paysagistes, acousticiens, géomètres, géologues) ;
- des entreprises spécialisées dans les travaux de préparation (terrassment, génie civil), de raccordement (pose et branchements) et de maintenance ; et
- des sociétés d'entretien des abords des éoliennes et des plates-formes.

Des emplois indirects sont également sollicités, comme l'hébergement et la restauration du personnel de chantier.

Un parc éolien, par l'intermédiaire des mesures d'accompagnement ou de l'activité qu'il génère, contribue au développement économique de son territoire.

3.4.5 Relations avec les sous-traitants

Les principaux fournisseurs du Groupe sont les fournisseurs de turbines. Le turbinier fournit et installe les éoliennes, mais il assure également, dans la quasi-totalité des cas, la maintenance technique de l'éolienne pour ses 15 premières années. La plus grande attention est donc portée à la sélection du turbinier. En particulier, le Groupe veille à établir avec ses fournisseurs d'éoliennes une relation durable et équilibrée.

La sélection des turbines au sein du Groupe suit un processus individuel pour chaque parc car FUTUREN ne signe pas de contrats-cadres avec les fournisseurs de turbines. Pour chaque projet, FUTUREN sélectionne la turbine la plus adaptée au site. C'est ainsi que le Groupe entend obtenir la meilleure performance pour ses parcs en exploitation et ainsi la plus forte rentabilité.

Les éoliennes exploitées pour le compte du Groupe proviennent de fournisseurs exclusivement d'origines européenne et américaine, n'étant donc pas situés dans des pays à risques. Le Groupe n'a pas connaissance de risque social majeur relatif à ses fournisseurs de turbines. Le Groupe n'intègre donc pas le risque social dans son processus de sélection de ses fournisseurs de turbines.

Répartition des fournisseurs d'éoliennes par origine

Périmètre : Capacités installées pour compte propre	2016	2015
Capacité installée exploitée pour compte propre au 31 décembre	361 MW	343 MW ⁽¹⁾
Part des fournisseurs d'origine allemande	67 %	70 % ⁽¹⁾
Part des fournisseurs d'origine danoise	27 %	23 % ⁽¹⁾
Part des fournisseurs d'origine américaine	7 %	7 % ⁽¹⁾

(1) Information modifiée par rapport à celle publiée dans le Document de référence 2015, incluant le Rapport financier annuel 2015, tenant compte à 100% des parcs contrôlés.

Les éoliennes exploitées pour le compte du Groupe proviennent essentiellement de fournisseurs certifiés ISO 14001 et ISO 9001, ayant mis en place un système de management intégré (environnement et qualité), garantissant la prise en compte des impacts environnementaux dans les activités du fournisseur et assurant la qualité des produits et services fournis.

Part des fournisseurs d'éoliennes certifiés ISO 14001

Périmètre : Capacités installées pour compte propre	2016	2015
Capacité installée exploitée pour compte propre au 31 décembre	361 MW	343 MW ⁽¹⁾
Part des fournisseurs d'éoliennes certifiés ISO 14001, à la connaissance de la Société	96,7 %	96,5 % ⁽¹⁾

(1) Information modifiée par rapport à celle publiée dans le Document de référence 2015, incluant le Rapport financier annuel 2015, tenant compte à 100% des parcs contrôlés.



3. NOTRE RESPONSABILITÉ ENVIRONNEMENTALE, SOCIALE ET SOCIÉTALE

Part des fournisseurs d'éoliennes certifiés ISO 9001

Périmètre : Capacités installées pour compte propre	2016	2015
Capacité installée exploitée pour compte propre au 31 décembre	361 MW	343 MW ⁽¹⁾
Part des fournisseurs d'éoliennes certifiés ISO 9001, à la connaissance de la Société	96,7 %	96,5 % ⁽¹⁾

(1) Information modifiée par rapport à celle publiée dans le Document de référence 2015, incluant le Rapport financier annuel 2015, tenant compte à 100% des parcs contrôlés.

Pour la réalisation du projet éolien de Chemin Perré en France, dont la construction a débuté en septembre 2015 et s'est achevée début octobre 2016, FUTUREN a sélectionné un fournisseur d'éoliennes danois, certifié ISO 14001 et ISO 9001.

Pour la réalisation du projet éolien des Monts en France, dont la construction a débuté en mars 2016 et s'est achevée début janvier 2017, FUTUREN a sélectionné un fournisseur d'éoliennes danois, certifié ISO 14001 et ISO 9001.

Pour la construction de ses parcs éoliens, le Groupe a également recours à des sous-traitants pour la réalisation de différents lots : fondations, voirie et accès (génie civil), poste de livraison, réseau inter-éolien, etc.

Comme pour le lot principal (lot turbines), le Groupe procède à des appels d'offres pour la sélection de ces sous-traitants. Cette sélection est décentralisée au niveau de chaque pays. Dans la mesure du possible, FUTUREN privilégie les sous-traitants locaux et/ou les sous-traitants ayant déjà collaboré de manière fructueuse avec le Groupe.

3.4.6 Éthique des affaires et droits de l'homme

FUTUREN s'engage à agir en tant qu'entreprise citoyenne et attend de ses collaborateurs une conduite irréprochable. Pour prévenir l'émergence de risques déontologiques, le Groupe s'est doté d'une Charte éthique.

Cette Charte formalise les principes éthiques que le Groupe souhaite voir respectés par ses salariés, en toutes circonstances, afin de maîtriser les risques liés aux conflits d'intérêts, aux délits d'initiés, au respect des lois et réglementations, au respect des individus et des actionnaires, à la corruption et à la protection des biens du Groupe.

La Charte illustre les valeurs éthiques du Groupe (loyauté, confiance, solidarité et transparence) et aborde certains enjeux sociaux (santé, sécurité).

En matière de droits de l'homme, la Charte promeut le respect des individus, et en particulier la non-discrimination des autres collaborateurs, des clients et des fournisseurs, en raison de leur sexe, leur origine, leur âge ou leur religion.

Le déploiement de cette Charte a été initié dans un premier temps auprès des collaborateurs du siège social et de la filiale française, en l'annexant au contrat de travail. L'objectif est de poursuivre cette diffusion au reste des filiales liées aux activités éoliennes (Allemagne, Maroc et Italie).

3.4.7 Mécénat

FUTUREN n'est pas engagé dans des actions de mécénat.

3.4.8 Gaspillage alimentaire

FUTUREN ne produisant et n'utilisant aucun produit alimentaire, il n'est pas concerné par le gaspillage alimentaire.

3.5 RAPPORT DE L'UN DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, DÉSIGNÉ ORGANISME TIERS INDÉPENDANT, SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES CONSOLIDÉES

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaire aux comptes de FUTUREN SA désigné organisme tiers indépendant, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1048 ⁽¹⁾, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2016 (ci-après les « Informations RSE »), présentées dans le rapport de gestion en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce.

Responsabilité de la Société

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du Code de commerce, conformément aux référentiels utilisés par la Société, (ci-après le « Référentiel ») dont un résumé figure dans le rapport de gestion et disponibles sur demande au siège de la Société.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L.822-11 du Code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, de la doctrine professionnelle et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité du Commissaire aux comptes

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du Code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément au Référentiel (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Nos travaux ont mobilisé les compétences de six personnes et se sont déroulés entre février et mars 2017 pour une durée d'environ une semaine. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière de RSE.

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention et, concernant l'avis motivé sur la sincérité, à la norme internationale ISAE 3000 ⁽²⁾.

1. Attestation de présence des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la Société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du Code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 du Code de commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la Société ainsi que ses filiales au sens de l'article L.233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce avec les limites précisées dans la note méthodologique présentée au paragraphe 3.1 du présent Document de référence.

⁽¹⁾ dont la portée est disponible sur le site www.cofrac.fr.

⁽²⁾ ISAE 3000 – Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information.

3. NOTRE RESPONSABILITÉ ENVIRONNEMENTALE, SOCIALE ET SOCIÉTALE

Conclusion

Sur la base de ces travaux et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus, nous attestons la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

2. Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons mené trois entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la Société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes ⁽³⁾ :

- au niveau de l'entité consolidante, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;
- au niveau d'un échantillon représentatif d'entités que nous avons sélectionnées ⁽⁴⁾ en fonction de leur activité, de leur contribution aux indicateurs consolidés, de leur implantation et d'une analyse de risque, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente entre 45 % et 67 % des informations quantitatives sociales et entre 20 % et 100 % des informations quantitatives environnementales et sociétales présentées.

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la Société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

(3) *Informations quantitatives sociales* : Evolution de l'effectif au 31 décembre, dont femmes (en %), dont hommes (en %) ; Répartition des effectifs par zone géographique au 31 décembre 2016 ; Variation de l'effectif au 31 décembre 2016 dont embauches et départs ; Nombre total de départs par motif du départ ; Taux d'absentéisme par pays ; Nombre d'accidents du travail et du trajet ; Nombre de jours d'Incapacité Totale du Travail (ITT) dus à un accident du travail et du trajet ; Taux de fréquence ; Taux de gravité ; Nombre de maladie professionnelle ; Nombre d'heures de formation par pays.

Informations quantitatives environnementales : Capacité installée exploitée pour compte propre au 31 décembre ; Production annuelle ; Part des parcs en exploitation pour compte propre dont l'étude d'impact a inclus un volet acoustique ; Part des parcs en exploitation pour compte propre dont l'étude d'impact a inclus une étude ornithologique ; Part des parcs en exploitation pour compte propre dont l'étude d'impact a inclus une étude chiroptérologique ; Part des parcs en exploitation pour compte propre dont l'étude d'impact a inclus une étude botanique.

Informations quantitatives sociétales : Part des fournisseurs d'éoliennes certifiés ISO 14001, à la connaissance de la Société ; Part des fournisseurs d'éoliennes certifiés ISO 9001, à la connaissance de la Société.

Informations qualitatives : Relations sociales et bilan des accords ; Prise en compte de l'impact des activités sur la santé et la sécurité ; Formation ; Gestion préventive des risques environnementaux ; Gestion environnementale des sites d'implantation ; Contribution à l'adaptation et à la lutte contre le changement climatique ; Prévention des risques de pollutions ; Démantèlement des éoliennes ; Remise en état du site à la fin de l'exploitation ; Relation avec les parties prenantes.

(4) FUTUREN S.A et Theolia France pour les indicateurs sociaux et environnementaux ; Groupe FUTUREN pour les informations sociétales.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnage ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Marseille, le 31 mars 2017

L'un des Commissaires aux comptes,

Deloitte & Associés

Hugues Desgranges

4

Commentaires sur l'exercice 2016

4.1	Activité du Groupe en 2016	77	4.5	Procédures judiciaires et arbitrales	99
4.1.1	Faits marquants de l'exercice	77	4.5.1	France et Maroc	100
4.1.2	Analyse des résultats consolidés	78	4.5.2	Italie	101
4.1.3	Structure financière	82	4.5.3	Allemagne	102
4.1.4	Flux de trésorerie consolidés	85	4.6	Activité de la société-mère en 2016	103
4.1.5	Recherche et développement	86	4.6.1	Commentaires sur les résultats de la société-mère	103
4.1.6	Dividende	86	4.6.2	Tableau des résultats sur les cinq dernières années	105
4.2	Investissements	86	4.7	Événements postérieurs à la clôture et perspectives	107
4.2.1	Principaux investissements réalisés au cours des trois derniers exercices	86	4.7.1	Événements postérieurs à la clôture de l'exercice 2016	107
4.2.2	Principaux investissements en cours	87	4.7.2	Perspectives d'avenir	107
4.2.3	Principaux investissements planifiés	87	4.7.3	Prévisions ou estimations de bénéfice	107
4.3	Contrats importants	87			
4.4	Principaux facteurs de risque	88			
4.4.1	Risques spécifiques liés aux activités éoliennes	88			
4.4.2	Risques stratégiques liés au développement du Groupe	94			
4.4.3	Risques financiers	95			
4.4.4	Autres risques	97			
4.4.5	Risques couverts par des assurances	99			

4.1 ACTIVITÉ DU GROUPE EN 2016

4.1.1 Faits marquants de l'exercice

Poursuite du développement

FUTUREN poursuit activement sa politique de développement qui vise à mettre en service des parcs éoliens pour compte propre afin de renforcer sa principale activité de vente d'électricité.

En 2016, FUTUREN a finalisé la construction du parc éolien de Chemin Perré, situé sur la communauté de communes du Nogentais, sur le territoire des communes de Montpothier et Villenauxe-la-Grande, dans le département de l'Aube. Ce parc comprend 9 éoliennes de 2 MW, pour une capacité installée totale de 18 MW. La mise en service du parc est intervenue début octobre 2016.

En mars 2016, après la mise en place d'un financement bancaire long terme sans recours, FUTUREN a lancé les travaux de construction du parc éolien des Monts, situé sur le territoire des communes de Sainte-Maure et Saint-Benoît-sur-Seine, dans le département de l'Aube. Ce parc comprend 4 éoliennes de 3,3 MW, pour une capacité installée totale de 13,2 MW. La mise en service du parc est intervenue en janvier 2017.

En août 2016, FUTUREN a signé un contrat d'achat de 7 éoliennes pour son projet de Courant-Nachamps, situé sur le territoire des communes de Courant et de Nachamps, dans le département de la Charente-Maritime, en France. Le modèle d'éolienne sélectionné délivrera une puissance unitaire de 3 MW, soit une capacité totale du parc de 21 MW. Le contrat comprend également les services de maintenance associés, sécurisant les coûts de cette maintenance sur une période de quinze ans. FUTUREN a lancé le chantier de construction du projet de Courant-Nachamps en mars 2017, pour une mise en service prévue pour début 2018.

Renforçant son portefeuille de projets autorisés, le Groupe a également obtenu en 2016 deux nouvelles autorisations, purgées de tout recours, pour installer 47 MW additionnels en France : l'autorisation d'installer 11 éoliennes supplémentaires sur le parc des Monts, représentant une extension d'environ 35 MW, ainsi que l'autorisation d'installer 6 éoliennes sur la commune de Saint-Affrique, dans le département de l'Aveyron, pour une capacité estimée à 12 MW.

Ces nouvelles autorisations viennent renforcer la croissance programmée du Groupe. En France, FUTUREN dispose de 68 MW de projets ayant reçu toutes les autorisations nécessaires à leur installation et à leur exploitation.

Conclusion d'un pacte entre les principaux actionnaires de FUTUREN et changement de contrôle

Le 3 juin 2016, les principaux actionnaires de FUTUREN, à savoir différents fonds gérés par Boussard & Gavaudan d'une part, Pierre Salik, Michel Meeus et Brigitte Salik d'autre part, ont conclu un pacte d'actionnaires au terme duquel ils agissent de concert et ont exercé l'ensemble des bons de souscription d'actions qu'ils détenaient.

Détenant la majorité du capital et des droits de vote de la Société, le Concert contrôle FUTUREN depuis le 3 juin 2016.

Exercice de bons de souscription d'actions et attribution définitive d'actions gratuites

En 2016, 36 849 260 actions ont été créées suite à l'exercice de 110 547 780 bons de souscription d'actions. L'exercice de ces bons de souscription d'actions a entraîné l'encaissement de 22,1 millions d'euros par FUTUREN.

En décembre 2016, 2 775 620 actions gratuites ont été créées suite à leur attribution définitive par le Conseil d'administration.

Offre publique d'achat obligatoire simplifiée sur les titres FUTUREN

Le 6 juin 2016, suite à la constitution du Concert décrit ci-dessus et à l'exercice des bons de souscription d'actions détenus par l'ensemble de ses membres, BG Select Investments (Ireland) Limited, un fonds géré par Boussard & Gavaudan, a déposé, auprès de l'Autorité des marchés financiers, un projet d'offre publique d'achat obligatoire simplifiée visant les actions FUTUREN au prix de 0,70 euro par action et les OCEANes FUTUREN au prix de 8,07 euros par OCEANE.

Le projet d'offre a reçu le visa de l'Autorité des marchés financiers le 26 juillet 2016. L'offre a été ouverte du 29 juillet 2016 au 11 août 2016 inclus.

À la clôture de l'offre, BG Select Investments (Ireland) Limited détenait 82 426 006 actions FUTUREN, représentant 37,0 % du capital et 35,9 % des droits de vote théoriques, ainsi que 5 789 525 OCEANes, représentant 93,4 % des OCEANes en circulation. À cette même date, le Concert détenait 139 775 132 actions FUTUREN, représentant 62,7 % du capital et 63,7 % des droits de vote théoriques, ainsi que 5 844 425 OCEANes, représentant 94,2 % des OCEANes en circulation.

4. COMMENTAIRES SUR L'EXERCICE 2016

Conversion d'OCEANES

Suite au changement de contrôle de la Société intervenu le 3 juin 2016 et à la décision de conformité de l'Autorité des marchés financiers en date du 26 juillet 2016 sur l'offre publique d'achat obligatoire simplifiée, le ratio de conversion des OCEANES en actions a été temporairement modifié. Du 29 juillet 2016 au 2 septembre 2016 inclus, le ratio de conversion des OCEANES en actions était de 10,781 actions FUTUREN par OCEANE (au lieu de 9,222 actions FUTUREN par OCEANE sans ajustement temporaire).

Dans ce cadre, les titulaires de 115 933 OCEANES ont demandé la conversion de leurs OCEANES et ont obtenu 1 249 871 actions FUTUREN.

Rachat anticipé d'une partie des OCEANES

Suite au changement de contrôle de la Société intervenu le 3 juin 2016, les porteurs d'OCEANES avaient la possibilité de demander le rachat anticipé de tout ou partie de leurs OCEANES du 13 juillet 2016 au 27 juillet 2016.

Dans ce cadre, les titulaires de 2 019 737 OCEANES ont demandé le rachat anticipé de leurs OCEANES.

FUTUREN a donc racheté ces 2 019 737 OCEANES au prix unitaire de 8,024 euros, soit un total de 16,2 millions d'euros, et annulé les obligations correspondantes. Cette opération a entraîné la réduction de la dette de FUTUREN de 16,2 millions d'euros.

4.1.2 Analyse des résultats consolidés

Les comptes consolidés du Groupe pour l'exercice 2016 ont été examinés par le Comité d'audit, puis arrêtés par le Conseil d'administration du 24 mars 2017, en présence des Commissaires aux comptes.

Compte de résultat consolidé (informations sélectionnées) (en milliers d'euros)	Exercice clos le 31 décembre	
	2016	2015
Chiffre d'affaires	56 651	59 155
EBITDA ⁽¹⁾	27 956	34 500
Résultat opérationnel	12 338	13 335
Résultat financier	(8 017)	(8 678)
Résultat net des activités poursuivies	2 795	3 285
RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ	2 822	3 373
Dont part du Groupe	2 924	1 975

(1) EBITDA = résultat opérationnel courant + dotations aux amortissements + dotations aux provisions pour risques non-opérationnels.

4.1.2.1 Chiffre d'affaires consolidé

Dans un contexte de conditions de vent globalement défavorables qui ont impacté le secteur en 2016, le chiffre d'affaires consolidé du Groupe FUTUREN s'élève à 56,7 millions d'euros pour l'exercice 2016, en baisse de 4,2 % par rapport à 2015.

Chiffre d'affaires consolidé par secteur d'activité (en milliers d'euros)	Exercice clos le 31 décembre	
	2016	2015
Vente d'électricité	49 422	51 105
Développement et gestion de parcs	7 230	8 049
TOTAL	56 651	59 155

Vente d'électricité

Le chiffre d'affaires de l'activité Vente d'électricité comprend les revenus issus de la vente de l'électricité produite par les fermes éoliennes opérationnelles détenues et contrôlées par le Groupe en Allemagne, en France, au Maroc et en Italie.

L'activité Vente d'électricité, cœur de métier du Groupe FUTUREN, est adossée à des contrats de rachat de l'électricité produite à tarifs garantis sur 15 à 20 ans en fonction des pays.

L'activité Vente d'électricité enregistre un chiffre d'affaires de 49,4 millions d'euros en 2016. Au cours de l'année, FUTUREN a bénéficié des effets de la mise en service d'un parc éolien de 21 MW en novembre 2015 et d'un parc éolien de 18 MW en septembre 2016. Cependant, des conditions de vent défavorables aux deuxième, troisième et quatrième trimestres 2016 ont entraîné une baisse du chiffre d'affaires de l'activité de 3,3 % par rapport à 2015.

Le chiffre d'affaires de l'activité Vente d'électricité représente 87,2 % du chiffre d'affaires consolidé pour l'exercice 2016.

Développement et gestion de parcs

Le chiffre d'affaires de l'activité Développement et gestion de parcs comprend (i) la facturation de prestations de développement et de construction réalisées pour le compte de tiers, (ii) les honoraires de gestion des parcs éoliens exploités pour le compte de tiers, ainsi que (iii) pour un nombre limité de parcs, le produit de la vente de l'électricité produite pour le compte de tiers conformément aux contrats de prestation de services.

L'activité Développement et gestion de parcs enregistre un chiffre d'affaires de 7,2 millions d'euros en 2016, également pénalisée par des conditions de vent défavorables.

Le chiffre d'affaires de l'activité Développement et gestion de parcs représente 12,8 % du chiffre d'affaires consolidé pour l'exercice 2016.

Le Groupe exerce une activité opérationnelle dans quatre pays : l'Allemagne, la France, le Maroc et l'Italie.

Chiffre d'affaires consolidé par zone géographique (en milliers d'euros)	Exercice clos le 31 décembre	
	2016	2015
Allemagne	21 065	25 400
France	25 463	23 301
Maroc	6 823	7 091
Italie	2 897	2 905
Autres	403	457
TOTAL	56 651	59 155

Allemagne

Le chiffre d'affaires réalisé en Allemagne en 2016 comprend la vente de l'électricité produite par les parcs éoliens détenus par le Groupe dans le pays (78,8 % du chiffre d'affaires réalisé en Allemagne) et les rémunérations issues de l'exploitation de parcs pour le compte de tiers dans le pays (21,2 % du chiffre d'affaires réalisé en Allemagne).

Les activités Vente d'électricité et Développement et gestion de parcs en Allemagne ont toutes les deux été impactées par des conditions de vent défavorables en 2016. De plus, l'activité Développement et gestion de parcs a été pénalisée par un effet de périmètre négatif, certains contrats de gestion pour compte de tiers ayant pris fin en 2015.

Au total, le chiffre d'affaires réalisé en Allemagne en 2016 est en baisse par rapport à 2015. Il représente 37,2 % du chiffre d'affaires consolidé pour l'exercice 2016.

France

Le chiffre d'affaires réalisé en France en 2016 comprend principalement la vente de l'électricité produite par les parcs détenus et contrôlés par le Groupe dans le pays (91,5 % du chiffre d'affaires réalisé en France), ainsi que, dans une moindre mesure, la facturation de prestations de développement pour le compte de tiers (8,4 % du chiffre d'affaires réalisé en France).

L'activité Vente d'électricité en France a bénéficié des effets de la mise en service d'un parc éolien de 21 MW en novembre 2015 et d'un parc éolien de 18 MW en septembre 2016. A l'inverse, l'activité a été impactée par des conditions de vent défavorables en 2016.

L'activité Développement et gestion de parcs a enregistré des prestations de développement complémentaires sur deux projets éoliens cédés en 2015.

Tiré par un effet de périmètre favorable, le chiffre d'affaires réalisé en France en 2016 est en hausse de + 9,3 % par rapport à 2015. Il représente 44,9 % du chiffre d'affaires consolidé pour l'exercice 2016.

4. COMMENTAIRES SUR L'EXERCICE 2016

Maroc

Le chiffre d'affaires réalisé au Maroc correspond à la vente de l'électricité produite par le parc éolien de 50,4 MW exploité par le Groupe pour son propre compte.

Le chiffre d'affaires réalisé au Maroc en 2016 est en baisse par rapport à 2015, compte tenu de conditions de vent en léger retrait. Il représente 12,0 % du chiffre d'affaires consolidé pour l'exercice 2016.

Italie

Le chiffre d'affaires réalisé en Italie en 2016 correspond principalement à la vente de l'électricité produite par le parc éolien de Bovino (92,7 % du chiffre d'affaires réalisé en Italie), ainsi que, dans une moindre mesure, aux honoraires de gestion du parc exploité pour le compte de tiers dans le pays (7,3 % du chiffre d'affaires réalisé en Italie).

Le chiffre d'affaires réalisé en Italie en 2016 est stable par rapport à 2015. Il représente 5,1 % du chiffre d'affaires consolidé pour l'exercice 2016.

4.1.2.2 EBITDA consolidé

L'EBITDA consolidé n'est pas un indicateur financier défini par les normes IFRS. Il correspond au résultat opérationnel courant avant dotations aux amortissements et provisions pour risques non-opérationnels.

Les conditions de vent défavorables en 2016 ont impacté l'EBITDA des deux activités du Groupe. L'EBITDA consolidé atteint 28,0 millions d'euros en 2016, contre 34,5 millions d'euros pour l'exercice 2015.

EBITDA consolidé par secteur d'activité (en milliers d'euros)	Exercice clos le 31 décembre	
	2016	2015
Vente d'électricité	33 408	37 402
Développement et gestion de parcs	(5 452)	(2 902)
TOTAL	27 956	34 500

Vente d'électricité

L'essentiel des charges liées à la vente d'électricité étant fixe, les conditions de vent globalement défavorables sur l'année 2016 ont directement impacté l'EBITDA de l'activité. Malgré les effets de périmètre positifs liés aux récentes mises en service réalisées en France, l'EBITDA de l'activité Vente d'électricité atteint 33,4 millions d'euros, contre 37,4 millions d'euros en 2015.

Développement et gestion de parcs

L'EBITDA de cette activité comprend principalement les coûts de développement et les frais de siège non-activés dans les projets, ainsi que les marges sur honoraires de gestion de parcs pour le compte de tiers et sur prestations de développement ou de construction réalisées pour des tiers.

En 2016, l'activité Développement a enregistré des prestations de développement complémentaires sur deux projets éoliens cédés en 2015 en France. Au contraire, l'activité Gestion a été impactée par des effets de périmètre négatifs en Allemagne et des conditions de vent globalement défavorables sur l'exercice.

Il est rappelé que l'EBITDA de cette activité avait bénéficié, en 2015, de l'effet ponctuel d'une indemnité ayant été perçue suite à la rupture anticipée de contrats de gestion de parcs éoliens pour le compte de tiers en Allemagne.

Au total, l'activité Développement et gestion de parcs enregistre une perte de 5,5 millions d'euros en 2016, contre une perte de 2,9 millions d'euros en 2015.

Le tableau suivant présente l'EBITDA du Groupe par zone géographique pour chaque période indiquée :

EBITDA consolidé par zone géographique (en milliers d'euros)	Exercice clos le 31 décembre	
	2016	2015
Allemagne	9 536	15 084
France	15 318	14 740
Maroc	4 249	4 790
Italie	436	1 007
Autres	(1 583)	(1 121)
TOTAL	27 956	34 500

4.1.2.3 Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel correspond à l'ensemble des charges et produits ne résultant pas des activités financières, des activités arrêtées ou en cours de cession et de l'impôt.

Dans un contexte d'activité courante impactée par des conditions de vent défavorables, le Groupe a bénéficié de plusieurs effets positifs, notamment liés à la poursuite de l'assainissement de sa situation en Italie. Au global, le résultat opérationnel du Groupe est en légère baisse, enregistrant un profit de 12,3 millions d'euros en 2016, contre un profit de 13,3 millions d'euros en 2015.

(en milliers d'euros)	Exercice clos le 31 décembre	
	2016	2015
EBITDA	27 956	34 500
Dotations aux amortissements	(20 301)	(19 945)
Quote-part dans le résultat des coentreprises	13 478	(1 421)
Pertes de valeur	(6 500)	(772)
Reprises nettes de provisions	6 816	108
Autres produits et charges non-courants	(9 111)	865
TOTAL	12 338	13 334

Les dotations aux amortissements sont, dans leur grande majorité, associées aux parcs éoliens détenus et contrôlés par le Groupe. L'augmentation constatée en 2016 est liée aux récentes mises en service réalisées par FUTUREN.

Les amortissements enregistrés sur les parcs éoliens en exploitation détenus et contrôlés par le Groupe se répartissent comme suit par zone géographique en 2016 (en millions d'euros) :

- Allemagne (8,3)
- France (7,5)
- Maroc (2,8)
- Italie (1,0)

Dans le cadre d'un processus de rationalisation des filiales du Groupe, un abandon de créance a été consenti par un associé au profit d'une filiale italienne mise en équivalence. Cet assainissement de la situation de cette société et de sa filiale également mise en équivalence a entraîné la reprise des provisions les concernant, pour un montant de 13,6 millions d'euros, enregistré dans le résultat des entreprises associées.

En 2016, le Groupe a enregistré des pertes de valeur à hauteur de 6,5 millions d'euros concernant :

- le goodwill de la holding allemande pour 3,5 millions d'euros ; et
- une dépréciation complémentaire de la valeur de turbines acquises en 2008, non encore installées, reflétant leur vétusté croissante.

4. COMMENTAIRES SUR L'EXERCICE 2016

Les reprises de provisions ont essentiellement concerné des filiales italiennes pour lesquels des litiges ont été réglés au cours du second semestre 2016. Les charges correspondantes sont enregistrées dans les « Autres produits et charges non-courants ».

Des dotations aux provisions ont été constatées pour un montant de 3,0 millions d'euros, liées à l'activité allemande.

4.1.2.4 Résultat financier

Le résultat financier du Groupe représente une charge nette de 8,0 millions d'euros en 2016, comparée à une charge nette de 8,7 millions d'euros en 2015.

(en milliers d'euros)	Exercice clos le 31 décembre	
	2016	2015
Charge d'intérêts liée aux OCEANES	(3 725)	(4 014)
Charge d'intérêts nette liée aux parcs éoliens en exploitation	(6 577)	(5 860)
Autres	2 285	1 196
TOTAL	(8 017)	(8 678)

La charge d'intérêt annuelle liée à l'emprunt obligataire convertible s'élève à 3,7 millions d'euros en 2016, en légère baisse par rapport à 2015, essentiellement du fait du remboursement partiel d'une partie des OCEANES en août 2016.

La charge d'intérêts nette liée aux financements bancaires des parcs éoliens en exploitation enregistre une hausse sur l'année, essentiellement liée à la nouvelle dette mise en place pour les parcs récemment mis en service.

Cette charge se répartit comme suit par zone géographique (en millions d'euros) :

- parcs éoliens en exploitation en France (5,8)
- parcs éoliens en exploitation en Allemagne (0,9)

Le produit net enregistré dans le poste « Autres » inclut principalement les intérêts sur prêts et comptes courants accordés aux sociétés mises en équivalence.

4.1.2.5 Résultat net des activités poursuivies

Le résultat net des activités poursuivies est sensiblement identique au résultat net du Groupe FUTUREN, avant impact des activités arrêtées ou en cours de cession, essentiellement hors Ecoval 30.

Le résultat net des activités poursuivies est un bénéfice de 2,8 millions d'euros en 2016, contre un bénéfice de 3,3 millions d'euros en 2015.

4.1.2.6 Résultat net de l'ensemble consolidé

Après prise en compte de l'impact des activités arrêtées ou en cours de cession, le résultat net de l'ensemble consolidé pour l'exercice 2016 est un bénéfice de 2,8 millions d'euros, contre un bénéfice de 3,4 millions d'euros en 2015.

Avec un nouvel exercice bénéficiaire, pourtant réalisé dans un contexte de conditions de vent particulièrement défavorables, FUTUREN confirme son caractère rentable et démontre la solidité de ses fondamentaux.

4.1.3 Structure financière

Au cours des dernières années, les principales sources de liquidités du Groupe ont été ses activités d'exploitation, des financements de projets, l'émission d'un emprunt obligataire convertible, des augmentations de capital et des cessions d'actifs.

4.1.3.1 Capitaux propres part du Groupe

Les capitaux propres part du Groupe s'élèvent à 183,5 millions d'euros au 31 décembre 2016, contre 151,7 millions d'euros au 31 décembre 2015. La variation provient essentiellement des augmentations de capital réalisées suite à l'exercice de bons de souscription d'actions et à l'attribution définitive d'actions gratuites pour un montant de 23,4 millions d'euros, ainsi que du bénéfice net part du Groupe enregistré par l'ensemble consolidé en 2016, soit 2,9 millions d'euros.

4.1.3.2 Endettement financier net

L'endettement financier net est calculé par référence aux passifs financiers courants et non-courants (incluant la juste valeur des instruments dérivés de couverture de taux d'intérêt), déduction faite de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et d'une partie des actifs financiers correspondant aux prêts et créances accordés aux filiales mises en équivalence.

L'endettement financier net consolidé s'élève à 132,8 millions d'euros au 31 décembre 2016, en baisse de 9,5 millions d'euros sur l'année.

Endettement financier net (en milliers d'euros)	31 décembre	
	2016	2015
Emprunt obligataire convertible (OCEANES)	(49 937)	(67 224)
Financements des parcs en exploitation	(149 101)	(139 338)
Autres passifs financiers dont :	(28 275)	(25 048)
Instruments financiers dérivés (swaps de taux)	(8 425)	(9 064)
Autres (prêts d'actionnaires et comptes courants)	(19 849)	(15 984)
Dettes financières	(227 313)	(231 612)
Trésorerie et équivalents de trésorerie	74 748	71 335
Actifs financiers (prêts et créances accordés)	19 782	17 954
Endettement financier net	(132 783)	(142 323)

DETTES FINANCIÈRES

Les dettes financières s'élèvent à 227,3 millions d'euros au 31 décembre 2016, contre 231,6 millions d'euros au 31 décembre 2015, soit une diminution de 4,3 millions d'euros.

Les notes 6.1.2.3 et 6.1.2.4 de l'annexe aux comptes consolidés pour l'exercice clos au 31 décembre 2016 (cf. paragraphe 5.1.7 du présent Document de référence) fournissent un échéancier des dettes financières au 31 décembre 2016.

Il est précisé que les éléments de l'endettement du Groupe ne font pas l'objet de notation.

Emprunt obligataire convertible

L'emprunt obligataire convertible a baissé de 17,3 millions d'euros en 2016, principalement suite au remboursement partiel intervenu à la demande de certains obligataires (cf. paragraphe 4.1.1 du présent Document de référence). Les principaux mouvements enregistrés sur l'emprunt convertible au cours de l'exercice 2016 sont les suivants (en millions d'euros) :

- remboursement partiel anticipé à la demande de certains obligataires (16,2)
- paiement, en janvier 2016, des intérêts courus au 31 décembre 2015 (1,9)
- impact lié à la conversion de 116 648 OCEANES (0,9)
- intérêts courus au 31 décembre 2016 + 1,4
- autres + 0,3

Au 31 décembre 2016, il reste 6 084 905 OCEANES en circulation. Les principaux termes des OCEANES en vigueur sont les suivants :

- trois remboursements partiels interviendront de la façon suivante : (i) 1,702 euro par OCEANE au 1^{er} janvier 2017, (ii) 2,431 euros par OCEANE au 1^{er} janvier 2018 et (iii) 1,945 euro par OCEANE au 1^{er} janvier 2019 ;

4. COMMENTAIRES SUR L'EXERCICE 2016

- au fur et à mesure des remboursements partiels, la valeur nominale, le ratio de conversion et le coupon évolueront ainsi :

Du	Au	Valeur nominale (en euros)	Ratio de conversion (sous réserve d'ajustements standards)	Coupon (en % de la valeur nominale)
1 ^{er} janvier 2017	31 décembre 2017 (inclus)	10,062	7,266	3,613 %
1 ^{er} janvier 2018	31 décembre 2018 (inclus)	7,631	4,472	2,932 %
1 ^{er} janvier 2019	31 décembre 2019 (inclus)	5,686	2,236	1,967 %

- une faculté est conférée aux obligataires de demander le rachat anticipé total ou partiel de leurs OCEANES le 1^{er} janvier 2020 au prix de 1,946 euro par OCEANE.

Pour plus d'informations concernant les termes des OCEANES, veuillez vous reporter à la note d'opération en date du 7 novembre 2014 portant le visa n° 14-591 et disponible sur le site Internet de la Société.

Financements bancaires des parcs en exploitation

Au 31 décembre 2016, la dette bancaire de financements de projets représente 149,1 millions d'euros, soit 65,6 % des dettes financières du Groupe, à comparer à 139,3 millions d'euros au 31 décembre 2015. Cette augmentation prévue de la dette bancaire illustre le dynamisme de l'avancement du Groupe dans la réalisation de son portefeuille de projets : un parc a été mis en service en 2016 et les travaux de construction ont été lancés pour un second parc.

Ces financements de projets bancaires sont sans recours ou avec recours limité contre la société-mère. En effet :

- chaque financement de projet bancaire est directement contracté par la société support de projet (« SSP ») qui détient les actifs du parc objet du financement ; la SSP est le débiteur du financement et assure les remboursements des échéances grâce aux flux dégagés par l'exploitation du parc ; et
- les financements de projets bancaires sont conçus pour ne pas dépasser la période de garantie des tarifs de rachat d'électricité dont bénéficient les parcs éoliens selon les cadres réglementaires nationaux.

Les financements de projets bancaires ont augmenté de 9,8 millions d'euros sur l'année : leur amortissement annuel normal de 25,1 millions d'euros ayant été compensé par des tirages pour deux parcs en construction en France à hauteur de 34,9 millions d'euros.

Les financements de projets bancaires reposent sur des prêts à taux fixe ou variable. Lorsque la dette est à taux variable, elle peut faire l'objet d'une couverture de taux via un contrat d'échange de taux d'intérêt (*swap* de taux) pour 60 % à 100 % de l'en-cours.

Au 31 décembre 2016, avant prise en compte des instruments financiers de couverture, 48,1 % de la dette de financements de projets bancaires étaient à taux fixe. Après prise en compte des instruments financiers de couverture, 93,6 % de la dette de financements de projets bancaires étaient à taux fixe et donc protégés contre une évolution défavorable des taux d'intérêt.

Les contrats de financements de projets bancaires contiennent divers *covenants*, dont le non-respect pourrait entraîner le remboursement des financements correspondants (cf. paragraphe 4.4.3.4 du présent Document de référence). Le Groupe a pour politique de contrôler en permanence le respect de ces *covenants*.

Au 31 décembre 2016, les *covenants* financiers liés à la dette de financements de projets bancaires sont respectés. À la date de publication du présent Document de référence, aucun cas d'exigibilité anticipée n'a été prononcé au titre des financements sur l'ensemble du Groupe FUTUREN.

Autres passifs financiers

La juste valeur des instruments de couverture de taux d'intérêt (*swaps*) est évaluée à chaque clôture et incluse dans le poste « Autres passifs financiers », pour 8,4 millions d'euros au 31 décembre 2016, en diminution de 0,6 million d'euros sur l'exercice.

Le solde du poste « Autres passifs financiers », soit 19,8 millions d'euros au 31 décembre 2016, correspond essentiellement aux financements apportés par le véhicule d'investissement Theolia Utilities Investment Company à ses quatre parcs éoliens. Il est rappelé que les parcs éoliens détenus par Theolia Utilities Investment Company sont consolidés en intégration globale et que leur mère, Theolia Utilities Investment Company, est mise en équivalence.

Au global, le poste « Autres passifs financiers » a augmenté de 3,2 millions d'euros en 2016, essentiellement du fait de l'acquisition, par Theolia Utilities Investment Company, de son quatrième projet éolien et des fonds propres apportés au projet suite à cette acquisition.

TRÉSORERIE, ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE ET ACTIFS FINANCIERS (PRÊTS ET CRÉANCES ACCORDÉS)

La trésorerie du Groupe est constituée d'une part disponible, d'une part réservée aux SSP et d'une part bloquée :

- la **part disponible** peut être utilisée à tout moment par le Groupe ;
- la **part réservée** peut être librement utilisée par les SSP pour leurs dépenses opérationnelles courantes mais ne peut être remontée aux holdings françaises (Theolia France et FUTUREN SA), allemande (Theolia Naturenergien) et italienne (Maestrone Green Energy) en vertu des conditions de financement, pendant un certain nombre d'années suivant la mise en place du financement ; et
- la **part bloquée** correspond à la trésorerie que les SSP ne peuvent, en vertu des conventions de financement, ni remonter à leur actionnaire ni utiliser librement pour leurs opérations courantes, correspondant le plus souvent à des sommes nanties au profit des banques prêteuses.

La trésorerie du Groupe fait l'objet d'une politique de placement en supports sécuritaires de type SICAV, offrant une disponibilité immédiate. La position de trésorerie du Groupe se répartit comme suit aux dates indiquées :

Trésorerie et équivalents de trésorerie (en milliers d'euros)	31 décembre	
	2016	2015
Trésorerie disponible	32 539	22 282
Trésorerie réservée aux SSP	24 601	26 051
Trésorerie bloquée	17 608	23 001
TOTAL TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	74 748	71 335

La trésorerie du Groupe a augmenté de 3,4 millions d'euros sur l'année 2016.

Les actifs financiers présentés en déduction des dettes financières correspondent essentiellement aux prêts et créances accordés aux filiales mises en équivalence (Theolia Utilities Investment Company et la société Aerochetto, porteuse du parc de Giunchetto). Ils sont en hausse de 1,8 million d'euros sur l'année 2016, essentiellement du fait des nouveaux financements apportés à Theolia Utilities Investment Company afin de réaliser l'acquisition de son quatrième projet éolien.

4.1.4 Flux de trésorerie consolidés

Le tableau ci-après présente des extraits des données consolidées de flux de trésorerie du Groupe pour les périodes indiquées :

Flux de trésorerie consolidés (extraits) (en milliers d'euros)	Exercice clos le 31 décembre	
	2016	2015
Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles	22 577	44 061
Flux net généré par les activités d'investissement	(28 166)	(45 315)
Flux net généré par les activités de financement	8 890	(6 533)
Incidence des variations de taux de change	113	1 246
VARIATION DE TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	3 413	(6 542)

Flux de trésorerie net provenant des activités opérationnelles

La marge brute d'autofinancement atteint 19,3 millions d'euros en 2016. Elle a notamment été impactée par les pertes exceptionnelles liées à la résolution d'un litige italien ancien pour 6,5 millions d'euros.

La variation du besoin en fonds de roulement fait apparaître un dégagement de trésorerie de 4,3 millions d'euros en 2016, principalement lié à la diminution des créances clients et des autres créances. La variation du besoin en fonds de roulement faisait apparaître une consommation de trésorerie de 4,2 millions d'euros en 2015.

Au total, les activités opérationnelles ont généré des entrées de trésorerie s'élevant à 22,6 millions d'euros en 2016.

4. COMMENTAIRES SUR L'EXERCICE 2016

Flux de trésorerie net lié aux activités d'investissement

En 2016, le Groupe a principalement poursuivi la construction des parcs éoliens de Chemin Perré et des Monts en France. Au global, le Groupe a consacré 29,4 millions d'euros à ses investissements en 2016, contre 26,4 millions d'euros en 2015.

Au global, en 2016, le flux net lié aux activités d'investissement représente une consommation de 28,2 millions d'euros de trésorerie, reflétant le dynamisme des investissements réalisés sur l'année.

Flux de trésorerie net lié aux activités de financement

En 2016, l'exercice de 110 547 780 bons de souscription d'actions a entraîné l'encaissement de 22,1 millions d'euros par FUTUREN.

Les emprunts et autres dettes ont augmenté de 37,0 millions d'euros en 2016, essentiellement du fait de tirages sur les financements de projets des deux parcs en construction en France.

En contrepartie, le Groupe a remboursé ses emprunts et autres dettes à hauteur de 41,3 millions d'euros en 2016, correspondant d'une part aux remboursements d'échéances normales des financements de projets liés aux parcs en exploitation détenus et contrôlés par FUTUREN, pour un montant de 25,1 millions d'euros, d'autre part au remboursement partiel anticipé d'une partie de l'emprunt convertible à la demande des obligataires, pour un montant de 16,2 millions d'euros.

En 2016, le Groupe a décaissé des intérêts à hauteur de 8,9 millions d'euros, relatifs aux financements de projets liés aux parcs en exploitation détenus et contrôlés par FUTUREN et aux OCEANES.

Au total, en 2016, le flux net lié aux activités de financement représente un dégagement de trésorerie de 8,9 millions d'euros.

4.1.5 Recherche et développement

Le Groupe développe, construit et exploite des parcs éoliens. L'activité du Groupe n'implique ni recherche et développement, ni détention de brevet et de licence spécifique. Aucun frais de recherche et développement n'a été immobilisé en 2016.

4.1.6 Dividende

La Société n'a pas versé de dividende au cours des trois derniers exercices.

Dans le cadre de son plan de restructuration financière mis en œuvre en décembre 2014, la Société s'est engagée à ne pas verser de dividende préalablement au 1^{er} janvier 2018 et, sur la période courant du 1^{er} janvier 2018 au 1^{er} janvier 2020, à ne pas verser de dividendes supérieurs à 50 % du profit distribuable au titre de l'exercice écoulé.

4.2 INVESTISSEMENTS

4.2.1 Principaux investissements réalisés au cours des trois derniers exercices

Les investissements réalisés par le Groupe peuvent significativement varier d'une année à l'autre en fonction du rythme de réalisation du portefeuille de projets.

Le Groupe a investi 11,7 millions d'euros en 2014, 27,4 millions d'euros en 2015 et 33,8 millions d'euros en 2016. Les investissements réalisés en 2016 ont notamment concerné les projets éoliens de Chemin Perré, des Monts et de Courant-Nachamps, en France.

Le parc éolien de Chemin Perré, situé dans le département de l'Aube, est entré en construction en septembre 2015. Il comprend 9 éoliennes de 2 MW de puissance nominale, soit une capacité de 18 MW. La mise en service est intervenue début octobre 2016.

Le parc éolien des Monts, situé dans le département de l'Aube, est entré en construction en mars 2016. Il comprend 4 éoliennes de 3,3 MW de puissance nominale, soit une capacité de 13,2 MW. La mise en service est intervenue début janvier 2017.

Le projet éolien de Courant-Nachamps, situé dans le département de la Charente-Maritime, est entré en construction en mars 2017. Il comprend 7 éoliennes délivrant une puissance unitaire de 3 MW, soit une capacité de 21 MW. La mise en service est prévue pour début 2018.

Une information détaillée sur les immobilisations corporelles et incorporelles du Groupe figure dans la note 5 de l'annexe aux comptes consolidés pour l'exercice clos au 31 décembre 2016, au paragraphe 5.1.7 du présent Document de référence.

4.2.2 Principaux investissements en cours

FUTUREN est fermement engagé dans la réalisation du projet éolien de Courant-Nachamps. Les travaux de construction ont débuté en mars 2017.

Le projet éolien de Courant-Nachamps, situé dans le département de la Charente-Maritime, est entré en construction en mars 2017. Il comprend 7 éoliennes délivrant une puissance unitaire de 3 MW, soit une capacité de 21 MW. La mise en service est prévue pour début 2018.

4.2.3 Principaux investissements planifiés

À la date de publication du présent Document de référence, FUTUREN dispose, en France, de 88 MW ayant reçu toutes les autorisations nécessaires à leur installation et à leur exploitation, incluant :

- le projet de Courant-Nachamps, d'une capacité de 21 MW en Charente-Maritime (cf. paragraphe 4.2.2 ci-avant) ;
- la deuxième tranche du projet des Monts, d'une capacité de 35 MW dans l'Aube ;
- le projet de Faydunes, d'une capacité de 12 MW dans l'Aveyron ; et
- le projet de Demange, d'une capacité d'environ 20 MW dans la Meuse.

FUTUREN prépare activement le lancement des travaux pour le projet de Demange, qui devrait intervenir d'ici fin 2017.

En dehors du projet de Courant-Nachamps (cf. paragraphe 4.2.2 ci-avant), FUTUREN n'a pas pris d'autre engagement ferme d'investissement.

4.3 CONTRATS IMPORTANTS

Le Groupe n'a pas conclu de contrat significatif, autres que ceux conclus dans le cadre normal des affaires, au cours des deux dernières années précédant la publication du présent Document de référence, à l'exception des contrats présentés ci-après :

- signature, le 3 juillet 2015, du contrat d'achat de turbines pour le projet éolien de Chemin Perré (18 MW) ;
- signature, le 2 septembre 2015, de l'accord de financement pour le projet éolien de Chemin Perré ;
- signature, le 3 novembre 2015, d'avenants modifiant (i) la convention d'exploitation pour la gestion et l'exploitation du service public de traitement et de valorisation des ordures ménagères confiée le 5 juin 2001 à la société Ecoval 30, ainsi que (ii) le bail emphytéotique administratif s'y rattachant, entraînant, notamment, la réévaluation du tarif moyen de traitement de la tonne de déchets ;
- signature, le 19 novembre 2015, du contrat d'achat de turbines pour le projet éolien des Monts (13,2 MW) ;
- signature, le 22 décembre 2015, d'un acte de cession aux termes duquel Theolia France SAS a cédé l'intégralité des titres qu'elle détenait dans deux SSP en phase finale de développement, à un tiers ;
- signature, le 16 février 2016, de l'accord de financement pour le projet éolien des Monts ;
- signature, le 9 mars 2016, d'un acte de cession aux termes duquel Theolia AM SAS a cédé l'intégralité des titres qu'elle détenait dans Centrale Éolienne Les Monts SAS au profit de Theolia Utilities Investment Company SA, avec effet le même jour ;
- signature, le 14 juillet 2016, d'un accord transactionnel ayant mis fin aux procédures judiciaires relatives au projet Giuggianello ;
- signature, le 28 juillet 2016, du contrat d'achat de turbines pour le projet éolien de Courant-Nachamps (21 MW) ;
- signature, le 6 octobre 2016, d'un accord transactionnel ayant mis fin à la procédure arbitrale relative au projet Bovino ;
- signature, le 10 mars 2017, de l'accord de financement pour le projet éolien de Courant-Nachamps ;
- signature, le 10 mai 2017, d'un accord ferme et définitif entre EDF Energies Nouvelles et le concert d'actionnaires majoritaires de la Société (tel que décrit au paragraphe 6.3.1 du présent Document de référence) en vue de l'acquisition par EDF Energies Nouvelles de 67,2% du capital de FUTUREN (sur une base diluée après conversion des OCEANES).

Le paragraphe 2.6 du présent Document de référence rappelle les conventions et engagements réglementés pris par la Société.

4. COMMENTAIRES SUR L'EXERCICE 2016

4.4 PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUE

Le Groupe exerce ses activités dans un environnement exigeant et en constante évolution. Comme toute entreprise, il est nécessairement exposé à des risques dont la réalisation serait susceptible d'avoir un effet défavorable sur le Groupe, ses activités, sa situation financière, ses résultats ou le cours de ses titres. Ce chapitre présente les principaux risques auxquels le Groupe estime être exposé : ceux propres à ses activités éoliennes, les risques stratégiques liés à son développement, les risques financiers, ainsi que divers risques spécifiques au Groupe.

Le Groupe veille à prévenir et à maîtriser ces risques. Le Rapport du Président du Conseil d'administration (cf. paragraphe 2.1 du présent Document de référence) décrit le processus de contrôle interne et de gestion des risques mis en œuvre au sein du Groupe.

De par son activité de producteur d'électricité d'origine éolienne, le Groupe est très faiblement exposé aux risques industriels et environnementaux. Le chapitre 3 du présent Document de référence identifie les risques éventuels liés à l'impact de ses activités sur l'environnement et les personnes, présente la politique de gestion mise en œuvre et en mesure l'efficacité grâce à un ou plusieurs indicateurs chiffrés.

La Société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés ci-après.

4.4.1 Risques spécifiques liés aux activités éoliennes

Le développement, la construction et l'exploitation de parcs éoliens relèvent d'un processus long, technique et complexe. Dans le cadre de ses activités, le Groupe est confronté à plusieurs risques spécifiques, notamment opérationnels (liés à l'identification des sites, à la construction et à la mise en service des parcs, au raccordement aux réseaux, aux conditions climatiques, etc.) et juridiques (difficulté d'obtention et de conservation des permis et autorisations nécessaires, renforcement des contraintes réglementaires liées au développement d'installations éoliennes, évolution des mécanismes tarifaires et de soutien à l'énergie éolienne, etc.).

Ces risques sont notamment atténués par une forte contractualisation de l'activité, une politique de sélection des fournisseurs et d'achat adaptée, la mise en œuvre de nombreuses mesures pour favoriser l'acceptabilité des projets développés par le Groupe, ainsi qu'un suivi quotidien de la performance des parcs. La gestion des risques opérationnels liés aux activités éoliennes du Groupe est préventive et active, et repose sur l'expertise interne de ses équipes.

4.4.1.1 *Risque lié à la difficulté d'identifier des sites appropriés au développement éolien*

La sélection des futurs sites d'implantation des fermes éoliennes du Groupe est soumise à de nombreux critères : la présence de conditions de vent favorables, l'intégration des contraintes topographiques et environnementales (notamment liées à la proximité d'habitations ou de sites sensibles ou protégés), la prise en compte des diverses servitudes (en particulier les servitudes d'accès au site), la facilité de raccordement au réseau électrique local, la disponibilité de l'emprise foncière au regard de la concurrence accrue, etc. En conséquence, le nombre de sites disponibles pour les projets du Groupe est nécessairement limité et pourrait diminuer en cas de renforcement des contraintes d'implantation, notamment en cas d'augmentation de la distance minimum à respecter entre les éoliennes et les habitations, dans les pays où le Groupe développe des projets.

De plus, la croissance continue du parc éolien installé au niveau mondial tend à réduire le nombre de nouveaux sites d'implantation potentiels, notamment en Allemagne.

Si les contraintes d'implantation devaient se renforcer ou si le Groupe n'était plus en mesure de trouver des sites disponibles pour son développement organique, cela pourrait avoir un effet défavorable significatif sur sa capacité à développer de nouveaux projets éoliens.

Pour atténuer ce risque, le Groupe peut décider de co-développer certains projets, en partenariat avec des développeurs locaux, notamment pour les phases initiales des projets. Dans le cas de pays déjà fortement engagés dans l'énergie éolienne, comme l'Allemagne, ou lorsqu'un site déjà en exploitation présente des conditions particulièrement favorables à la production d'électricité d'origine éolienne, comme au Maroc, le Groupe peut également mettre en œuvre des opérations de *repowering*, visant au remplacement de turbines existantes par des turbines de nouvelle génération sur les sites existants.

Quoi qu'il en soit, même dans un contexte de difficulté croissante à identifier des sites appropriés au développement éolien, le Groupe poursuit ses activités de prospection de nouveaux sites potentiels et continue à identifier de nouvelles opportunités, notamment en France.

4.4.1.2 Risque lié à la difficulté d'obtention des permis de construire et autorisations d'exploiter

L'obtention de permis de construire et autorisations d'exploiter auprès de diverses autorités nationales et locales est nécessaire à la construction et à l'exploitation d'une ferme éolienne. En raison de la pluralité des administrations impliquées, le processus d'obtention des permis de construire et autorisations d'exploiter est souvent long et complexe et peut aboutir à un refus d'attribution d'autorisation. Dans ce cas, le Groupe peut décider de déposer un recours contre cette décision.

En cas d'obtention des permis de construire et autorisations d'exploiter, des tiers peuvent engager des recours administratifs contre ces autorisations et, ainsi, repousser la date d'obtention définitive, voire faire annuler l'autorisation.

En France, le délai de recours contre un permis de construire est de 2 mois. Le délai de recours contre une autorisation d'exploiter est de 4 mois.

En Allemagne, le délai de recours contre l'autorisation unique est de 1 mois.

Enfin en Italie, le délai de recours contre l'autorisation unique est de 2 mois devant les tribunaux administratifs et de 4 mois devant le Président de la République.

En France et en Italie en particulier, un nombre croissant de groupes s'oppose à l'implantation de parcs éoliens, en invoquant une pollution visuelle du paysage, des désagréments sonores et plus généralement une atteinte à leur environnement. Ceci peut avoir des conséquences sur l'obtention des permis de construire et les délais de développement des projets éoliens. Ces actions peuvent également conduire à l'annulation de permis, ou, dans certains cas rares, au démantèlement d'un parc éolien existant.

L'opposition de la population locale, le dépôt de recours contre les projets développés par le Groupe ou l'issue défavorable au Groupe de tels recours pourraient affecter significativement la capacité du Groupe à développer de nouveaux parcs éoliens. Le succès systématique du Groupe face à ces recours ne peut être garanti. Le défaut d'obtention de permis de construire ou autorisations d'exploiter ou l'introduction de recours de tiers contre des permis et autorisations obtenus pourraient conduire à une dépréciation de la valeur des actifs du Groupe et avoir un effet défavorable significatif sur la capacité du Groupe à développer ses projets et à générer des flux de trésorerie.

Au 31 décembre 2016, le Groupe dispose dans son portefeuille en France, de 32 MW de projets en développement, de 64 MW de projets pour lesquels un permis ou une autorisation équivalente ont été déposés et sont en cours d'instruction, de 68 MW ayant obtenu un permis ou une autorisation équivalente, ainsi que d'un projet de 13 MW en cours de construction, qui a été mis en service en janvier 2017. Ce portefeuille de projets en France n'inclut ni les projets en phase de prospection, ni les projets faisant actuellement l'objet d'un recours. Par ailleurs, le Groupe développe un projet de 300 MW au Maroc. Le Groupe ne peut garantir que les permis de construire et autorisations d'exploiter pour les projets en cours de développement, en cours d'instruction ou faisant actuellement l'objet d'un recours seront obtenus.

En 2016, FUTUREN a obtenu deux nouveaux permis purgés de tout recours pour un total de 47 MW additionnels en France. Ces projets faisaient précédemment l'objet de recours.

Pour limiter l'opposition des tiers à ses projets d'implantation, le Groupe mène de nombreuses actions tout au long du processus de développement de ses projets : présence auprès des organes représentatifs de la population dans les phases initiales de prospection et de diagnostic ; parallèlement aux études techniques, organisations régulières de réunions avec la population et les services de l'État afin d'informer les riverains, propriétaires fonciers et exploitants agricoles concernés et de favoriser l'acceptabilité du projet ; larges réflexions et concertations lors de la phase de développement concernant l'impact du projet sur l'environnement ; entretien de relations étroites avec les élus locaux et nationaux afin de favoriser leur acceptation de nouveaux projets éoliens sur leur territoire, etc. L'ensemble des démarches entreprises par le Groupe est décrit au chapitre 3 du présent Document de référence.

4.4.1.3 Risque de perte de permis de construire ou autorisations d'exploiter

En cas d'obtention définitive des permis de construire et autorisations d'exploiter, le bénéficiaire est contraint par des délais pour entreprendre la construction du projet et mettre en service le parc. Dans certains cas, ces délais peuvent être prorogés.

En France, le bénéficiaire des permis de construire et autorisations d'exploiter dispose de 3 années pour réaliser les travaux et de 3 années pour mettre en service le parc. Ces deux délais sont prorogeables sur 10 ans, sous certaines conditions.

En Allemagne, le bénéficiaire de l'autorisation unique dispose de 2 années pour réaliser les travaux et de 3 années pour mettre en service le parc. Ces deux délais sont prorogeables, sous certaines conditions.

Au Maroc, compte tenu du cadre légal spécifique, ces délais peuvent varier en fonction de chaque projet.

Enfin en Italie, le bénéficiaire de l'autorisation unique dispose de 30 mois pour réaliser les travaux, ainsi que de 6 mois de test pour mettre en service le parc. Ces deux délais sont prorogeables, la durée de la prorogation variant selon les régions.

4. COMMENTAIRES SUR L'EXERCICE 2016

Tout retard dans la signature du contrat d'achat des éoliennes, dans l'obtention du financement, dans la signature du contrat de rachat de l'électricité, dans la construction, dans la livraison des équipements par les fournisseurs, dans le raccordement aux réseaux ou dans la réalisation des travaux par l'opérateur du réseau, ainsi que toute impossibilité à obtenir la prorogation des autorisations administratives dans les délais impartis, génèreraient potentiellement un risque d'outrepasser la date de validité des autorisations et pourraient conduire à une dépréciation de la valeur des actifs du Groupe et avoir un effet défavorable significatif sur la capacité du Groupe à générer des flux de trésorerie, en cas de perte d'autorisations.

Pour les fermes éoliennes en exploitation, le maintien en vigueur des autorisations nécessaires est susceptible d'être reconsidéré, voire annulé, si le Groupe ne se conforme pas aux conditions desdites autorisations, aux dispositions des contrats de vente d'électricité ou aux réglementations applicables.

Fort de son expertise interne, le Groupe veille avec le plus grand soin à la réalisation de ses projets dans les délais impartis et à l'exploitation de ses parcs dans le strict respect des réglementations en vigueur. Le Groupe dispose en particulier d'équipes transversales spécialistes dans la construction et l'exploitation de parcs éoliens.

4.4.1.4 *Risque lié au renforcement des réglementations nationales en vigueur*

Compte tenu de l'importance croissante du secteur des énergies renouvelables au sein de l'Union européenne, les exigences légales et réglementaires liées au développement des parcs éoliens pourraient se renforcer. Les conditions d'octroi des permis de construire et autorisations d'exploiter pourraient se durcir. Les coûts de mise en conformité avec les dispositifs légaux ou réglementaires pourraient augmenter et cette hausse pourrait entraîner une baisse de la rentabilité des investissements initialement programmés. En France, la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, aussi appelée « Grenelle 2 », a renforcé la réglementation en vigueur avec notamment la création de deux nouveaux instruments de planification de l'éolien terrestre (le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie et le Schéma Régional Éolien), l'inscription des éoliennes à la nomenclature ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) et l'interdiction de construire une ferme éolienne à moins de 500 mètres de toutes « habitations ou zones destinées à l'habitation ».

Au contraire, l'adoption de la loi dite « Brottes » du 15 avril 2013 a simplifié les conditions de développement des parcs éoliens en France, en supprimant le régime des zones de développement éolien (ZDE) et la règle dite des cinq mâts.

De même, le dispositif d'autorisation environnementale unique, visant à simplifier les procédures d'autorisation et réduire les délais d'instruction sans diminuer le niveau d'exigence environnementale, est entré en vigueur le 1^{er} mars 2017.

Un renforcement de la réglementation pourrait entraîner de nouvelles contraintes sur les activités du Groupe susceptibles d'augmenter ses dépenses d'investissement ou ses coûts de mise en conformité, de rallonger les délais de développement de ses projets, de réduire les flux de trésorerie futurs du Groupe ou de conduire à la non-faisabilité des projets en cours de développement.

Tout changement de la réglementation applicable est susceptible d'affecter négativement le Groupe et il ne peut y avoir aucune garantie quant à la capacité du Groupe à faire face à ces nouvelles obligations. Or, si le Groupe ou ses projets ne respectaient pas les obligations légales, les droits de construction ou de raccordement du Groupe pourraient être remis en cause. De plus, les autorités de régulation pourraient imposer des sanctions pécuniaires ou autres, susceptibles d'affecter la rentabilité du Groupe ou de nuire à sa réputation.

Le Groupe met en œuvre des pratiques internes très exigeantes et pouvant dépasser les strictes dispositions légales pour le développement et l'exploitation de ses projets, notamment en matière d'éloignement des habitations, de santé, de sécurité ou de protection de la biodiversité. L'ensemble des démarches entreprises par le Groupe est décrit au chapitre 3 du présent Document de référence.

4.4.1.5 *Risque lié à l'augmentation du prix des équipements techniques*

Le Groupe estime que les turbines représentent environ 75 % du coût d'investissement d'un projet éolien. En conséquence, toute variation du prix des turbines a un impact significatif direct sur le Groupe.

La déflation du prix des turbines se traduit par un coût de base des actifs moins élevé, permettant au Groupe de réduire son financement par la dette. La diminution du prix des équipements techniques a des conséquences significatives favorables sur le niveau d'endettement du Groupe, sa capacité à maintenir son approvisionnement et ses délais de développement.

En revanche, l'augmentation du prix des turbines pourrait nuire à la rentabilité des projets du Groupe et avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière ou les résultats du Groupe, ou sur sa capacité à se développer.

Même si on constate depuis plusieurs années une réduction du prix des équipements nécessaires à la construction d'une ferme éolienne, un risque d'inflation du prix de ces composants persiste du fait de la volatilité des coûts des matières premières nécessaires à la réalisation des turbines. Toutefois, à la date de publication du présent Document de référence, ce risque ne s'est pas traduit par une augmentation effective et significative des prix. Le Groupe n'ayant pas conclu de contrats-cadres pour la fourniture de turbines en commun sur plusieurs pays et/ou plusieurs projets, il reste libre d'adapter sa politique d'achat en fonction des efforts commerciaux faits par ses fournisseurs.

4.4.1.6 Risque lié à la dépendance vis-à-vis des fournisseurs d'équipements techniques

La construction d'une ferme éolienne nécessite la fourniture, la livraison et le montage de nombreux éléments techniques, notamment les turbines, que seul un nombre connu de fournisseurs est en mesure de fournir au Groupe. De plus, le fournisseur de turbines assure, dans la quasi-totalité des cas, la maintenance technique des éoliennes installées pour leurs 15 premières années.

Le Groupe est donc exposé à deux principaux risques :

- le risque d'indisponibilité des turbines : aucun signe de pénurie n'a cependant été perçu depuis plusieurs années ; et
- le risque de défaillance d'un fournisseur : le Groupe a réduit son exposition à ce risque en diversifiant ses achats. De plus, les fournisseurs ayant montré les plus grands signes de faiblesse ont déjà mis en œuvre des plans de restructuration qui doivent leur permettre d'assurer leur pérennité.

L'intensification du risque lié à la disponibilité des équipements nécessaires à la construction des fermes éoliennes ou toute incapacité d'un fournisseur à remplir ses obligations, notamment en matière de maintenance, sur les projets et parcs éoliens du Groupe, pourraient nuire à la rentabilité d'un projet et pourraient avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière ou les résultats d'exploitation du Groupe, ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs.

Pour le développement de ses projets éoliens, le Groupe favorise une approche au cas par cas. Il sélectionne le fabricant en fonction du modèle de turbines le plus approprié aux spécificités du site afin d'en optimiser la performance et en fonction de la capacité du fournisseur à assumer la maintenance des installations. Le Groupe n'ayant pas de contrats-cadres en vigueur pour ses approvisionnements en turbines, il n'est donc pas contraint par des engagements commerciaux et financiers importants sur le long terme. Le Groupe dispose de la plus grande latitude dans la sélection de ses fournisseurs pour chacun de ses projets éoliens. Cette approche permet au Groupe d'utiliser un panel plus large de fournisseurs et réduit le risque de dépendance vis-à-vis d'un fournisseur. Le Groupe veille à établir une relation durable et équilibrée avec ses fournisseurs d'éoliennes. Le paragraphe 3.4.5 du présent Document de référence décrit les relations qu'entretient le Groupe avec ses sous-traitants.

Malgré l'existence de contrats de maintenance généralement sur le long terme, le prestataire pourrait se trouver dans une situation de défaillance et ne pas être en mesure d'honorer ses engagements. Dans ces cas rares, compte tenu de l'offre de services disponible sur le marché, le Groupe pourrait souscrire un contrat de maintenance avec un tiers, qui n'est pas le fournisseur initial de la turbine.

4.4.1.7 Risque lié à la construction et la mise en service des parcs éoliens

Pendant la phase de construction des parcs éoliens, le Groupe peut rencontrer des obstacles variés, notamment des conditions climatiques défavorables, des difficultés de raccordement aux réseaux, des retards ou des défauts de construction, de livraison par les fournisseurs ou dans la réalisation des travaux par l'opérateur du réseau, ou encore des délais techniques non-prévus.

Ces événements pourraient conduire à des retards importants dans la construction et la mise en service des fermes éoliennes, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les flux de trésorerie, les résultats opérationnels et la situation financière du Groupe.

Le Groupe a, le plus souvent, recours à des contrats clé en main faisant reposer le risque de coût et de délai sur le fournisseur. Ainsi, dans une certaine limite, les surcoûts restent à la charge du fournisseur et les retards dans la mise en service sont compensés par des indemnités. Dans les cas où une structure clé en main n'est pas possible, le Groupe dispose d'une forte expérience dans l'organisation des schémas contractuels de construction et cherche à allouer chaque risque à la partie la plus à même de le maîtriser.

4.4.1.8 Risque lié au raccordement aux réseaux de transport et de distribution d'électricité

L'implantation d'une ferme éolienne nécessite un raccordement au réseau national de transport ou de distribution de l'électricité. Compte tenu de la distance parfois importante entre le site d'implantation de la future centrale et le réseau de transport et de distribution, et de la capacité d'accueil du réseau, le Groupe ne peut garantir qu'il obtiendra les raccordements aux réseaux suffisants, dans les délais et coûts envisagés.

4. COMMENTAIRES SUR L'EXERCICE 2016

Tout retard dans le raccordement aux réseaux de transmission ou de distribution ou tout retard dans la réalisation des travaux par l'opérateur du réseau pourrait différer la date du début d'exploitation de nouveaux parcs éoliens, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur les flux de trésorerie et les résultats d'exploitation du Groupe.

Le Groupe entretient des relations étroites avec les opérateurs de réseaux. Ceci lui permet d'estimer précisément les contraintes techniques et les délais liés au raccordement de chacun de ses parcs en construction.

4.4.1.9 Risque lié aux conditions climatiques

Le Groupe exploite, pour son compte propre et pour le compte de tiers, des centrales éoliennes qui produisent de l'électricité. Pour l'exercice 2016, le chiffre d'affaires de l'activité Vente d'électricité a représenté 87,2 % du chiffre d'affaires consolidé.

Toute baisse des conditions de vent pourrait entraîner une réduction du volume d'électricité produite par le Groupe et pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les flux de trésorerie générés par le Groupe.

La présence opérationnelle du Groupe dans quatre pays disposant de régimes de vent différents tend à réduire son exposition à ce risque.

La rentabilité d'un parc éolien dépend des conditions de vent constatées sur le site, mais également de la cohérence entre les conditions de vent observées et les prévisions effectuées au cours du développement du projet. Avant la construction d'un parc éolien, une étude de gisement éolien est réalisée et sert de fondement aux hypothèses retenues par le Groupe lors du positionnement des turbines et de la mise en place du financement de projet. Le Groupe ne peut garantir que les conditions climatiques constatées, en particulier les conditions de vent, seront conformes aux hypothèses retenues lors du développement des projets éoliens.

Le Groupe porte le plus grand soin à la réalisation des études de vent préalables à l'implantation d'un parc éolien et dispose d'experts vent internes. Le Groupe a également mis en place un suivi quotidien et un *reporting* permanent de mesure des performances de ses parcs éoliens en exploitation qui lui permettent d'apprécier l'évolution des conditions opérationnelles et de se constituer un état tangible pour les prévisions budgétaires. Cette supervision à distance du fonctionnement des installations permet également de limiter la fréquence et la durée des incidents, et d'atteindre ainsi les meilleurs taux de disponibilité.

4.4.1.10 Risque lié à l'évolution des mécanismes tarifaires et de soutien à l'énergie éolienne

L'Union européenne et ses États membres conduisent depuis plusieurs années des politiques de soutien actif aux énergies renouvelables. Ces politiques comprennent des obligations d'achat de l'électricité produite à partir de l'énergie éolienne à des tarifs favorables, des systèmes de certificats verts commercialisables sur des marchés organisés ou informels, ainsi que des mesures d'incitations fiscales pour préconiser l'investissement dans ce secteur. Selon le pays, les prix de vente de l'électricité peuvent être établis, en totalité ou en partie, par des autorités de régulation sous la forme de tarifs garantis sur le long terme.

En Allemagne, où l'activité Vente d'électricité a représenté 29,3 % du chiffre d'affaires total consolidé du Groupe en 2016, l'électricité produite à partir de l'énergie éolienne bénéficie de prix garantis sur 20 ans.

En France, où l'activité Vente d'électricité a représenté 41,1 % du chiffre d'affaires total consolidé du Groupe en 2016, les installations de production d'électricité d'origine éolienne bénéficient de tarifs de rachat de l'électricité produite garantis sur 15 ans.

Au Maroc, où l'activité Vente d'électricité a représenté 12,0 % du chiffre d'affaires total consolidé du Groupe en 2016, les prix de rachat de l'électricité produite à partir de l'énergie éolienne sont fixés par l'opérateur national, l'Office National de l'Électricité et de l'Eau potable, pour une durée de 20 ans.

En Italie, où l'activité Vente d'électricité a représenté 4,7 % du chiffre d'affaires total consolidé du Groupe en 2016, les parcs entrés en service avant le 31 décembre 2012 ont bénéficié d'un système de certificats verts jusqu'au 31 décembre 2015 et bénéficieront d'un tarif garanti, à compter du 1^{er} janvier 2016, pour le reste de la période d'incitation de 15 ans ; les parcs entrés en service après le 31 décembre 2012 bénéficient d'un tarif garanti pour une durée de 20 ans.

L'Union européenne a adopté, en avril 2014, de nouvelles lignes directrices en matière de soutien public à l'énergie prévoyant notamment l'introduction progressive de mécanismes fondés sur le marché et sur la mise en concurrence.

En Allemagne, la loi concernant les énergies renouvelables, entrée en vigueur le 1^{er} août 2014, prévoit que les nouvelles installations de plus de 500 kW seront dorénavant tenues de vendre directement sur le marché l'électricité produite et bénéficieront d'un complément de rémunération, versé sous la forme de primes, en plus du prix du marché. Jusqu'au 31 décembre 2016, ces primes seront fixées par rapport à des valeurs de référence établies par l'administration et à compter de 2017, un système d'appels d'offres sera mis en place.

Cette loi ne concerne que les installations futures. L'ensemble du parc installé détenu et exploité par FUTUREN en Allemagne n'est pas impacté et continue de bénéficier d'un rachat obligatoire, à tarif garanti, de l'électricité produite sur une période de 20 ans.

En France, l'arrêté du 17 juin 2014 prévoit que les installations de production d'électricité à partir de l'énergie éolienne bénéficient de l'obligation d'achat par EDF (ou d'autres distributeurs privés), pendant 15 ans, à un tarif garanti, déterminé par décret. Ayant été approuvé par la Commission européenne le 27 mars 2014, ce mécanisme est théoriquement valable dix ans.

Parallèlement, la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte prévoit d'une part le passage progressif du système de tarif d'achat au système de complément de rémunération, d'autre part le recours à la procédure de mise en concurrence pour les parcs de plus de 6 éoliennes.

L'arrêté du 13 décembre 2016 fixe les conditions du complément de rémunération de l'électricité produite par les éoliennes pour les installations qui auront déposé une demande complète de contrat d'achat avant le 31 décembre 2016. Ces installations bénéficieront du complément de rémunération mais sans avoir été soumises à la procédure d'appel d'offres.

D'autres textes sont attendus pour définir le régime du complément de rémunération et la procédure d'appel d'offres auxquels seront soumises les installations qui auront déposé une demande de contrat d'achat à compter du 1^{er} janvier 2017.

Ces nouvelles dispositions ne concernent que les installations futures. L'ensemble du parc installé détenu, contrôlé et exploité par FUTUREN en France, ainsi que les projets qui auront fait l'objet d'une demande de contrat d'achat préalablement à l'entrée en vigueur du complément de rémunération, ne sont pas impactés et continuent de bénéficier du système de tarif d'achat garanti sur 15 ans. Les projets qui n'auront pas fait l'objet d'une demande de contrat d'achat préalablement à l'entrée en vigueur du complément de rémunération seront soumis à cette nouvelle réglementation et les projets qui n'auront pas fait l'objet d'une demande de contrat d'achat préalablement à l'entrée en vigueur de la procédure d'appel d'offres seront soumis à cette nouvelle réglementation.

Le Groupe ne peut garantir qu'à l'avenir, le produit de la vente de l'électricité sur le marché et du complément de rémunération atteindra les niveaux de tarifs garantis de rachat de l'électricité produite en vigueur à la date de publication du présent Document de référence.

L'évolution des dispositifs de soutien à l'énergie éolienne en faveur de mécanismes fondés sur le marché pourrait d'une part entraîner une baisse de rémunération de l'électricité produite par les installations éoliennes, d'autre part réduire la prévisibilité des cash-flows futurs. De tels risques, s'ils étaient avérés, pourraient conduire à la réduction de la part de l'investissement des parcs financée par de la dette bancaire et à la dégradation des conditions de financement bancaire.

Le Groupe ne peut garantir qu'à l'avenir la procédure de mise en concurrence pour les parcs de plus de 6 éoliennes permettra d'atteindre les niveaux de rémunérations que le Groupe escompte pour ses projets futurs.

L'évolution des mécanismes de soutien à l'énergie éolienne en faveur des procédures d'appel d'offres pourrait entraîner une baisse de rémunération de l'électricité produite par les installations éoliennes et réduire la rentabilité des projets futurs. À la date de publication du présent Document de référence, le Groupe reste dans l'attente de la publication des arrêtés fixant les conditions du complément de rémunération et des procédures d'appels d'offres pour les installations qui déposeront une demande de contrat d'achat à compter du 1^{er} janvier 2017.

L'adoption par l'Union européenne, en avril 2014, de nouvelles lignes directrices en matière de soutien public à l'énergie a pour but d'aider les États membres à atteindre leurs objectifs liés au climat. Dans son Paquet Énergie-Climat 2030 conclu en octobre 2014, l'Union européenne s'est notamment fixé comme objectif, pour 2030, de réduire ses émissions de gaz à effet de serre d'au moins 40 % par rapport à 1990, de porter la part des énergies renouvelables à au moins 27 % de la consommation d'énergie de l'Union européenne et d'améliorer l'efficacité énergétique d'au moins 27 %. À travers ces objectifs ambitieux, l'Union européenne affirme sa volonté de jouer le rôle de leader dans la lutte contre le changement climatique et s'engage avec ambition vers le développement d'énergies propres, inépuisables et porteuses de croissance économique.

Pour ces raisons, le Groupe est prioritairement implanté dans les États membres de l'Union européenne. Le Groupe pourrait envisager de s'implanter dans d'autres marchés offrant un fort potentiel éolien, sous réserve, entre autres, de sécurité juridique.

4.4.1.11 Risque de non-respect des dispositions légales ou réglementaires en matière environnementale, de santé et de sécurité

Le Groupe exploite des sites de production d'énergie qui pourraient être susceptibles de présenter des gênes ou des nuisances pour le voisinage, la faune, la flore et plus généralement la nature environnante (espaces naturels agricoles, forestiers, maritimes, etc.). Ces sites pourraient être la source de blessures corporelles, d'accidents industriels ou de dommages sur la santé et l'environnement. Par exemple, la pale d'une éolienne pourrait se briser et tomber au sol. Une défaillance de l'éolienne, un acte de sabotage ou de malveillance commis sur les sites de production du Groupe pourrait entraîner la survenance de dommages corporels et matériels, de pollution ou d'interruption d'activité.

En cas de survenance de tels événements, la responsabilité du Groupe pourrait se trouver engagée en réparation des dommages ou préjudices causés par ses sites de production d'énergie, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les flux de trésorerie, la situation financière, la réputation et l'image publique du Groupe.

4. COMMENTAIRES SUR L'EXERCICE 2016

Pour limiter ce risque, le Groupe poursuit sa démarche de qualité visant à limiter au maximum l'impact de ses activités sur l'environnement et les personnes, en conformité avec la réglementation en vigueur, qui ne cesse d'évoluer. L'ensemble des démarches entreprises par le Groupe dans ce sens est décrit au chapitre 3 du présent Document de référence. Certains de ces risques, notamment les dommages, sont gérés par la souscription de garanties d'assurances, notamment les assurances de responsabilité civile.

4.4.2 Risques stratégiques liés au développement du Groupe

Les succès futurs du Groupe reposeront largement sur sa capacité à se développer, que ce soit par croissance organique ou par croissance externe. En particulier, le Groupe pourra choisir de renforcer ses positions dans les pays où il est déjà présent ou s'implanter dans de nouveaux pays, notamment des pays émergents.

La bonne mise en œuvre de telles opérations par le Groupe dépendra essentiellement des compétences, savoir-faire et expertises de ses collaborateurs. Au cours des dernières années, le Groupe a particulièrement travaillé à sa restructuration opérationnelle. Aujourd'hui, le Groupe est organisé en groupe industriel intégré, prêt à se développer à coûts de structure quasi-constants.

4.4.2.1 *Risque lié à la concurrence*

Le Groupe est confronté à la concurrence d'autres acteurs du secteur éolien susceptibles de disposer de ressources financières, humaines et techniques plus importantes que celles du Groupe, ainsi que de réseaux plus développés que les siens au sein de ce secteur. La difficulté du Groupe à poursuivre son développement organique dans un environnement fortement concurrentiel pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière, les résultats, les perspectives du Groupe, ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs.

À ce jour, le Groupe a choisi de concentrer son expertise sur un secteur unique : l'énergie éolienne terrestre. Son ambition est d'y atteindre les meilleurs standards. Le Groupe concentre une grande partie de ses efforts à l'amélioration continue de sa performance. Son statut d'acteur indépendant et son expertise interne confèrent au Groupe flexibilité et agilité, pour s'adapter à un environnement particulièrement changeant et exigeant.

4.4.2.2 *Risque lié aux opérations de croissance externe*

Dans le cadre de sa stratégie de croissance, le Groupe pourrait effectuer des acquisitions. La mise en œuvre de cette stratégie supposerait d'abord que FUTUREN puisse trouver des opportunités de développement à un coût et à des conditions acceptables. Or, certains groupes cherchant à se développer dans le secteur des énergies renouvelables, y compris des producteurs d'électricité établis en Europe et de grands groupes internationaux, pourraient disposer de capacités financières supérieures à celles de FUTUREN, ce qui leur permettrait d'acquiescer de nouveaux projets à des prix croissants et pourrait créer une bulle spéculative. Ceci serait susceptible de freiner le développement du Groupe par croissance externe.

De plus, toute opération de croissance externe pourrait comporter certains risques liés à l'intégration des activités et des personnels transférés, l'incapacité de mettre en œuvre les synergies escomptées, la difficulté à maintenir des standards uniformes, la découverte de passifs ou de coûts inattendus ou l'accroissement de l'endettement du Groupe.

L'ensemble de ces risques, s'ils étaient avérés, pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, le résultat d'exploitation ou la situation financière du Groupe, ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs. De plus, certains de ces investissements ou acquisitions pourraient être rémunérés en actions, ce qui pourrait avoir un effet dilutif pour les porteurs actuels de titres, notamment les actionnaires.

Le Groupe, organisé en groupe intégré, est une plate-forme industrielle performante. Son organisation transversale lui permet d'être prêt à absorber des capacités installées ou prêtes à l'être, à coûts de structure quasi-constants. Par ailleurs, les opportunités d'acquisitions significatives font l'objet d'une revue par le Conseil d'administration.

4.4.2.3 *Risque lié au développement dans les marchés émergents*

Les exploitations actuelles du Groupe sont concentrées en Allemagne, en France et en Italie, pays fortement réglementés. Le Groupe prépare un développement au Maroc et pourrait envisager de s'implanter dans d'autres marchés, notamment des marchés émergents. Les économies émergentes sont généralement plus dynamiques et soumises à une plus grande volatilité que les économies plus développées. Le succès du Groupe dans ces pays dépend en partie de sa capacité à s'adapter à leurs changements économiques, culturels, sociaux, légaux et politiques rapides. Si le Groupe n'est pas en mesure de gérer les risques associés à cette expansion, son activité, sa situation financière et son chiffre d'affaires pourraient être significativement affectés.

Le Groupe développe un projet de 300 MW au Maroc incluant une première tranche de 100 MW à installer sur le site actuellement exploité en remplaçant les turbines existantes par des turbines de nouvelle génération (*Repowering*) et 200 MW additionnels à installer sur des terrains adjacents (Extension). En 2016, le gouvernement marocain a adopté plusieurs lois confiant la responsabilité du développement des énergies renouvelables à l'agence publique Masen. La première phase de 100 MW a été initiée conjointement avec l'Office National de l'Électricité et de l'Eau potable il y a quelques années. L'un des enjeux du Groupe sera la poursuite de ce développement à la lumière de cette nouvelle réorganisation.

Enfin, pour ses éventuels développements dans de nouveaux pays, le Groupe privilégiera les critères de stabilité, de croissance et de sécurité juridique.

4.4.3 Risques financiers

Le métier de producteur d'électricité d'origine éolienne se caractérise par une forte intensité capitalistique. Pour assurer son développement, le Groupe a donc recours de manière significative à l'endettement.

Afin de limiter les risques liés à son endettement, le Groupe a essentiellement recours à des financements bancaires sans recours ou avec recours limité sur la société-mère, structure ses financements de projets de façon à ce que les flux de trésorerie de chaque projet soient suffisants pour servir la dette, met en œuvre une politique de couverture des risques de taux par le biais de contrats de *swap* et mène une politique active de gestion de sa dette existante.

En application de la norme IFRS 7, les risques de marché sont présentés dans l'annexe aux états financiers consolidés au paragraphe 5.1.7, note 6.4 du présent Document de référence. Il est précisé que le Groupe n'est exposé à aucun risque sur actions ou sur matières premières, qu'il n'estime pas être exposé à un risque de crédit significatif (cf. paragraphe 5.1.7, note 6.4.1 du présent Document de référence) et qu'il n'est que très faiblement exposé à un risque de change (cf. paragraphe 5.1.7, note 6.4.3 du présent Document de référence).

4.4.3.1 Risque lié à l'endettement du Groupe

Au 31 décembre 2016, l'endettement financier net consolidé atteint 132,8 millions d'euros, comparé à 142,3 millions d'euros au 31 décembre 2015, représentant une baisse de 9,5 millions d'euros sur l'année. Le paragraphe 5.1.7, note 6 du présent Document de référence détaille les passifs financiers et la trésorerie du Groupe. Le paragraphe 5.1.7, note 13 du présent Document de référence détaille les engagements hors bilan.

Le niveau d'endettement important du Groupe, ainsi que la charge représentée par les frais financiers dus au titre de cet endettement, sont susceptibles de réduire la flexibilité financière du Groupe et d'avoir notamment les conséquences significatives suivantes :

- l'obligation imposée au Groupe de consacrer une part significative de ses flux de trésorerie au service de sa dette ;
- la limitation de la capacité du Groupe, à long terme, d'obtenir un financement complémentaire pour financer ses besoins en fonds de roulement, ses investissements, ses acquisitions ou sa capacité à refinancer l'endettement existant ;
- l'augmentation de la vulnérabilité du Groupe face à des conditions générales économiques défavorables ;
- la mobilisation des actifs du Groupe à titre de garantie ; et
- l'augmentation du coût du service de la dette du Groupe dans l'éventualité où les engagements financiers seraient renégociés.

Les conséquences ci-dessus et d'autres facteurs pourraient avoir un effet défavorable significatif sur les activités, la situation financière et les résultats du Groupe.

4.4.3.2 Risque de liquidité

Le risque de liquidité correspond au risque que le Groupe ne soit pas en mesure de faire face à ses obligations financières à temps ou dans des conditions normales, grâce à ses ressources financières.

Les dettes financières du Groupe comprennent essentiellement un emprunt obligataire convertible et des financements de projets liés à ses parcs en exploitation pour compte propre.

La dette financière du Groupe est détaillée par échéance au paragraphe 5.1.7, note 6.1.2 du présent Document de référence. La trésorerie du Groupe est également détaillée au paragraphe 5.1.7, note 6.2 du présent Document de référence.

4. COMMENTAIRES SUR L'EXERCICE 2016

Si l'emprunt obligataire convertible est un emprunt *corporate* dont le remboursement incombe directement à FUTUREN SA, les financements de projets conclus sont sans recours ou avec recours limité contre FUTUREN SA. En effet :

- chaque financement de projet est directement contracté par la société support de projet (« SSP ») qui détient les actifs du parc objet du financement ; la SSP est le débiteur du financement et assure les remboursements des échéances grâce aux flux dégagés par l'exploitation du parc ; et
- les financements de projets sont conçus pour ne pas dépasser la période de garantie des tarifs de rachat d'électricité dont bénéficient les parcs éoliens selon les cadres réglementaires nationaux.

Ainsi, le risque de liquidité auquel est exposé le Groupe correspond, principalement, aux engagements de remboursement de sa dette obligataire convertible, qui n'est adossée à aucun actif, et au financement de ses besoins futurs, incluant le développement de projets éoliens et les besoins généraux du Groupe.

Pour faire face à ses besoins courants, le Groupe a mis en place un modèle économique flexible, qui lui permet d'équilibrer sa trésorerie par des ventes ponctuelles de projets et parcs éoliens, notamment à son véhicule d'investissement créé en 2011.

Depuis le 9 décembre 2014, suite au plan de restructuration mis en œuvre par la Société, l'emprunt obligataire convertible est soumis à de nouveaux termes, présentés au paragraphe 4.1.3.2 du présent Document de référence. Au 31 décembre 2016, le montant maximal à rembourser au titre de l'emprunt obligataire convertible s'élevait à 48,8 millions d'euros, dans l'hypothèse où aucune des OCEANES en circulation à cette date ne serait convertie et que l'ensemble des OCEANES en circulation seraient remboursées par anticipation le 1^{er} janvier 2020. Le 2 janvier 2017, conformément aux termes en vigueur de ses OCEANES, FUTUREN a procédé au remboursement partiel de son emprunt obligataire à hauteur de 1,702 euro par OCEANE. Suite à ce remboursement partiel, le montant maximal à rembourser au titre de l'emprunt obligataire convertible ne s'élevait plus qu'à 38,5 millions d'euros.

4.4.3.3 Risque lié à l'obtention de financements

Dans le contexte économique actuel et compte tenu des critères de développement que le Groupe s'impose, le Groupe ne rencontre pas de difficultés pour obtenir les financements nécessaires pour ses projets éoliens en France, au Maroc et en Allemagne. En Italie, le contexte reste difficile, l'incertitude politique se répercutant sur les conditions de financement.

Toute détérioration de l'environnement économique et financier pourrait rendre plus difficile l'accès aux financements de projets et avoir des conséquences défavorables sur les conditions des financements de projets. Le Groupe ne peut garantir qu'il sera en mesure de lever les financements nécessaires à son développement et lui permettant de faire face à ses engagements. Les éventuelles difficultés dans l'obtention des financements ou la détérioration des conditions de financements pourraient contraindre le Groupe à poursuivre ses investissements par financement sur fonds propres, à suspendre ou interrompre le développement ou la construction de ses projets ou les céder à des tiers. Ceci pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière ou les résultats d'exploitation du Groupe.

Pour réduire son exposition à ce risque, le Groupe met en concurrence différents établissements de crédit pour la mise en place de ses financements bancaires.

4.4.3.4 Risque lié aux conditions des financements existants

Certains engagements financiers inclus dans les financements de projets du Groupe nécessitent que le Groupe respecte certains ratios financiers liés, entre autres, au levier et à la couverture du service de la dette (*covenants*) de chaque société support de projet ou groupe de sociétés. À défaut de se conformer à ces *covenants* et sans l'obtention de renonciations de la part des prêteurs, le Groupe pourrait se trouver dans l'obligation de rembourser de manière anticipée les financements correspondants. De plus, des dispositions applicables en cas de défaut croisé (*cross default*) seraient susceptibles d'amplifier les répercussions d'une défaillance sur la dette du Groupe.

Le Groupe ne peut garantir qu'il puisse, s'il ne respecte pas ses engagements financiers, renégocier ou obtenir des renonciations pour ces manquements. L'exigibilité anticipée des financements octroyés au Groupe aurait un effet défavorable significatif sur la liquidité, la situation financière et les résultats du Groupe.

Au 31 décembre 2016, le Groupe respecte ses engagements financiers au titre des financements de projet des parcs éoliens qu'il détient et contrôle. Aucun prêteur n'a notifié l'exigibilité anticipée d'une quelconque dette de financement de projets suite à la revue des *covenants* au 31 décembre 2016.

Ces ratios financiers sont calculés par le Groupe et font l'objet d'une attestation de la part des Commissaires aux comptes lorsque cela est requis par la documentation financière. Le Groupe a pour politique de contrôler en permanence le respect de ces *covenants*.

4.4.3.5 Risque de taux

Le financement des projets éoliens du Groupe implique un recours important à l'endettement à taux fixe ou variable. Une hausse significative des taux d'intérêt serait susceptible d'entraîner une augmentation des frais financiers dus au titre de la dette existante soumise à taux variables et une dégradation des conditions de financement pour les projets du portefeuille non encore financés.

De tels risques, s'ils étaient avérés, pourraient avoir un impact sur la rentabilité des projets futurs du Groupe et/ou le développement de son portefeuille éolien.

Afin de limiter le risque de taux pour les contrats de prêts en cours, le Groupe met en œuvre une politique de couverture des risques de taux avec des contrats d'échanges de conditions d'intérêt (*swaps* de taux). D'un point de vue économique, la mise en place de ces *swaps* de taux permet de convertir des emprunts à taux variable en emprunts à taux fixe et de se prémunir contre une fluctuation du montant des intérêts à acquitter.

Au 31 décembre 2016, le Groupe avait un endettement de 227,3 millions d'euros, dont 37,8 % étaient à taux variable avant prise en compte des instruments de couverture de taux et 8,2 % après prise en compte des instruments de couverture de taux. Au cours de l'exercice 2016, le Groupe a versé 5,0 millions d'euros au titre d'intérêts sur emprunts bancaires.

Le paragraphe 5.1.7, note 6.4.4 du présent Document de référence présente la sensibilité au risque de taux.

4.4.3.6 Risque lié aux obligations garanties par des engagements hors bilan

Dans le cadre de ses activités, le Groupe consent certains engagements hors bilan pour obtenir des financements et soutenir ses filiales directes et indirectes. Les principaux engagements hors bilan sont décrits au paragraphe 5.1.7, note 13 du présent Document de référence.

En consentant des garanties pour couvrir certains engagements de ses filiales, le Groupe pourrait être contraint de rembourser les prêteurs de certains financements ou payer les sommes dues aux créanciers commerciaux (tels que les fournisseurs d'équipement) si un projet éolien ne parvenait pas à aboutir ou si une ferme éolienne devenait insolvable. Dans ce cas, les créanciers pourraient exercer la sûreté ou la garantie consentie par le Groupe et les versements correspondants effectués par le Groupe pourraient avoir un effet défavorable significatif sur sa trésorerie, sa situation financière ou ses résultats.

Afin de quantifier ce risque, le Groupe effectue un suivi régulier des sous-jacents pour lesquels les engagements hors bilan ont été consentis. À la connaissance de la Société, au cours de l'exercice 2016, aucun créancier n'a exercé de sûreté ou de garantie consentie par le Groupe.

4.4.4 Autres risques**4.4.4.1 Risque de dilution des actionnaires**

Le Groupe a émis plusieurs types d'instruments financiers dont l'exercice pourrait entraîner une dilution pour les actionnaires :

	OCEANes	Actions de performance	Bons de souscription d'actions
En circulation au 31/12/2015	8 221 290	4 059 492	117 238 759 ⁽²⁾
Conversion, exercice ou attribution définitive au cours de l'exercice 2016	116 648	2 775 620	110 547 780
Annulation, remboursement au cours de l'exercice 2016	2 019 737	153 872	6 690 979
En circulation au 31/12/2016	6 084 905	1 130 000	-
Émission maximale d'actions nouvelles pouvant avoir lieu	44 212 920 ⁽¹⁾	1 130 000	-

(1) Sur la base de l'attribution de 7,266 actions par OCEANE convertie.

Pour plus d'informations concernant les instruments financiers donnant accès au capital de la Société, veuillez vous reporter au paragraphe 6.2.5 du présent Document de référence.

Le nombre maximum d'actions pouvant être créées au 31 décembre 2016 est 45 342 920 nouvelles actions. Au 31 décembre 2016, si toutes les valeurs mobilières donnant accès au capital avaient été exercées, un actionnaire détenant 1 % du capital social avant leur exercice aurait vu sa participation passer à 0,83 % du capital de FUTUREN.

4. COMMENTAIRES SUR L'EXERCICE 2016

4.4.4.2 *Risque lié à la fluctuation du chiffre d'affaires du Groupe*

Dans les pays où il est présent, le chiffre d'affaires du Groupe fluctue d'un exercice à l'autre notamment en fonction des parcs éoliens mis en service ou vendus, des acquisitions ou prises de contrôle intervenues sur la période et des conditions de vent.

Le Groupe a enregistré un chiffre d'affaires de 56,7 millions d'euros en 2016 contre 59,2 millions d'euros en 2015.

Le chiffre d'affaires et le résultat du Groupe peuvent varier significativement d'un exercice à l'autre. Par conséquent, le chiffre d'affaires du Groupe pour un exercice social donné pourrait ne pas refléter nécessairement l'évolution de ses activités à plus long terme et ne pas être un indicateur pertinent de ses résultats futurs.

4.4.4.3 *Risque lié à la dépendance à l'égard de certains dirigeants et collaborateurs clés*

Les succès futurs du Groupe reposeront largement sur l'implication de ses principaux dirigeants. La Société s'est appuyée en particulier sur Fady Khallouf, Directeur Général et Directeur financier de la Société, pour son développement, ainsi que pour la définition et la mise en œuvre de sa stratégie. Si la Société venait à perdre les services d'un ou de plusieurs de ses dirigeants disposant d'une grande expérience du marché des énergies renouvelables, en particulier Fady Khallouf, ou si l'un ou plusieurs d'entre eux décidaient de réduire ou de mettre fin à leur implication, la Société pourrait rencontrer des difficultés pour les remplacer et ses activités pourraient s'en trouver ralenties ou sa situation financière, ses résultats ou sa capacité à réaliser ses objectifs en être affectés.

Par ailleurs, les succès futurs du Groupe dépendent également de sa capacité à retenir, à motiver ses collaborateurs clés et à attirer de nouveaux collaborateurs hautement qualifiés. Le Groupe pourrait ne pas être en mesure d'y parvenir pour maintenir sa compétitivité et sa rentabilité. Cette incapacité pourrait avoir un effet significatif sur l'activité, la situation financière ou les résultats de la Société, ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs.

Le Groupe développe un environnement professionnel impliquant et encourage l'attachement à ses valeurs, y compris celles portées par la Charte éthique du Groupe. La politique de ressources humaines du Groupe est décrite au paragraphe 3.3 du présent Document de référence.

4.4.4.4 *Risque de contentieux*

Le Groupe est exposé à un risque de contentieux avec ses clients, fournisseurs, salariés et tout tiers se prévalant d'un dommage en matière de santé, d'environnement, de sécurité ou d'exploitation, d'une nuisance, d'une négligence, ou de non-respect d'une obligation contractuelle, réglementaire ou légale, susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière ou les résultats du Groupe.

Dans les comptes consolidés au 31 décembre 2016, le Groupe a provisionné un montant global de 1,4 millions d'euros au titre de ces contentieux.

4.4.4.5 *Risque lié à l'application du référentiel comptable IFRS*

La Société applique les normes IFRS, dont notamment la norme IAS 36, qui prévoient de tester et/ou de valoriser certains actifs du Groupe à leur valeur recouvrable en fonction d'hypothèses de rentabilité.

La détermination de ces valorisations fait intervenir des éléments d'appréciation partiellement subjectifs et complexes qui peuvent avoir une influence significative à la hausse ou à la baisse sur le résultat et sur la présentation des actifs au bilan.

Ces appréciations font l'objet d'un contrôle de la part du Comité d'audit, du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes. Néanmoins, aucune garantie ne peut être donnée sur la réalisation de toutes les hypothèses de rentabilité retenues.

4.4.4.6 *Risque lié à l'ancien management de la filiale italienne*

Au cours de l'exercice 2012, la Société a pris connaissance de faits qualifiables de fautes de gestion imputables à l'ancien *Amministratore Delegato* de la filiale Maestrale Green Energy qui découleraient de l'existence de conflits entre les obligations de ce dernier en qualité de mandataire social et ses intérêts privés. Ces faits pourraient avoir un effet défavorable significatif sur la trésorerie, la situation financière et les résultats du Groupe. Suite à ces découvertes, la Société a décidé de se séparer de ce dirigeant en juin 2012.

La Société a, par ailleurs, pris toutes les mesures utiles aux fins de remédier aux conséquences de ces fautes de gestion, mais elle ne peut garantir que d'autres faits pouvant impacter négativement les activités de ses filiales en Italie ne soient découverts dans le futur.

4.4.5 Risques couverts par des assurances

Le Groupe couvre les principaux risques liés à ses activités éoliennes et susceptibles d'être assurés, sous réserve des franchises ou exclusions usuelles imposées par le marché, par des assurances adéquates souscrites auprès d'assureurs de premier rang. À ce titre, le Groupe a acquitté, au titre de l'exercice 2016, une somme de 1,3 million d'euros de primes d'assurances et honoraires de courtage, comparativement à 1,7 million d'euros en 2015.

Le Groupe a souscrit une assurance responsabilité civile professionnelle qui couvre la Société et sa filiale Theolia France contre les conséquences pécuniaires résultant de dommages corporels, matériels ou immatériels, encourues au titre de leur responsabilité civile dans le cadre de leurs activités. Cette garantie s'exerce notamment en cas de dommages causés à autrui du fait des sociétés couvertes par le contrat d'assurance ou du fait des personnes dont elles doivent répondre ou des choses dont elles ont la garde. Les autres filiales (hors France) du pôle éolien ont souscrit à des polices d'assurance locales similaires.

Le Groupe conserve des polices d'assurance au bénéfice de ses parcs éoliens pendant leur phase de construction d'une part, et pendant leur phase d'exploitation d'autre part.

Ainsi, le Groupe souscrit lors de la phase de construction de ses projets éoliens les assurances suivantes :

- une police d'assurance couvrant les divers risques de chantier dits « Tous risques chantier » : pour la période de construction jusqu'à la mise en service des ouvrages, cette assurance garantit le maître d'ouvrage et les organismes de financement, le cas échéant, et couvre les dommages matériels, y compris l'incendie, le bris de machines, l'explosion de l'ouvrage (matériel et génie civil), le vol et les pertes d'exploitation anticipées ;
- dans certains cas, le Groupe choisit de souscrire également une assurance « Transport » prévoyant la couverture des dommages matériels des biens transportés (et des pertes financières y afférentes) qui constituent des transports « stratégiques » ; et
- une assurance « Responsabilité civile du maître d'ouvrage » couvrant le maître d'ouvrage contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile pouvant lui incomber au titre de l'opération de construction.

Le Groupe souscrit également des assurances activées dès la mise en service des fermes. Elles couvrent le bris de machines d'origine accidentelle, les dommages par incendie, foudre, explosion, chute d'aéronefs ou vol, et les pertes d'exploitation consécutives aux dommages garantis, ainsi que les conséquences pécuniaires encourues par l'exploitant au titre de sa responsabilité civile.

Le Groupe est également protégé par les garanties contractuelles souscrites par ses sous-traitants couvrant les désordres et dommages dont ils sont responsables.

Par ailleurs, le Groupe est protégé par les garanties contractuelles données par les fournisseurs d'éoliennes, couvrant le préjudice subi en cas de fonctionnement défectueux de ces turbines (y compris notamment les pertes d'exploitation liées au dysfonctionnement des équipements ainsi qu'aux coûts de remplacement des pièces défectueuses).

Néanmoins, ces assurances peuvent être soumises à des franchises importantes et aucune garantie ne peut être donnée quant au fait que les polices d'assurance du Groupe sont ou seront suffisantes pour couvrir d'éventuelles pertes résultant de certains événements. Au surplus, les polices d'assurance du Groupe sont soumises à des révisions annuelles par les assureurs et le Groupe pourrait ne pas être en mesure de les maintenir ou, du moins, de les maintenir à un coût acceptable.

De même, les garanties contractuelles souscrites par les sous-traitants et fournisseurs peuvent s'avérer insuffisantes, difficiles à mettre en œuvre, voire inefficaces, si le cocontractant refuse ou n'est pas en mesure de les honorer. Si le Groupe devait subir un dommage important partiellement ou non-assuré ou couvert par des garanties contractuelles, les coûts correspondants pourraient avoir un effet défavorable significatif sur ses flux de trésorerie, sa situation financière ou ses résultats.

4.5 PROCÉDURES JUDICIAIRES ET ARBITRALES

Dans le cours normal de ses activités, le Groupe est engagé dans un certain nombre de procédures arbitrales, judiciaires ou administratives. Ces contentieux sont de natures diverses et sont localisés dans différentes filiales du Groupe. Le montant des provisions pour risques enregistré au titre de l'ensemble des contentieux dans lequel le Groupe est impliqué s'élève à 1,4 million d'euros au 31 décembre 2016.

Le Groupe ne fournit pas le détail des provisions comptabilisées au titre de chacun des contentieux dans lesquels le Groupe est impliqué afin de ne pas révéler d'information susceptible de porter préjudice au Groupe dans le cadre de la résolution de ces contentieux.

À l'exception des procédures judiciaires et arbitrales visées ci-après, il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société ou de ses filiales.

4. COMMENTAIRES SUR L'EXERCICE 2016

4.5.1 France et Maroc

Contentieux avec Jean-Marie Santander

Procédure civile (France)

Le 13 mars 2009, FUTUREN a assigné Jean-Marie Santander ainsi que les sociétés Athanor Equities et Global Ecopower en responsabilité civile devant le Tribunal de Commerce de Marseille, afin de réclamer des dommages et intérêts (à hauteur de 5 950 milliers d'euros) au titre de préjudices commercial et d'image qu'elle estime avoir subis.

Le 21 février 2011, le Tribunal de Commerce de Marseille a condamné Jean-Marie Santander à rembourser à FUTUREN la somme de 450 milliers d'euros au titre de la violation de la clause de non-concurrence qui le liait à FUTUREN.

Le 15 novembre 2012, la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence a rendu un arrêt qui (i) a confirmé le jugement prononcé le 21 février 2011 par le Tribunal de Commerce de Marseille en ce qu'il a condamné Jean-Marie Santander à verser à FUTUREN la somme de 450 milliers d'euros (au titre de la violation de la clause de non-concurrence), et (ii) a également condamné Jean-Marie Santander et la société Global Ecopower, *in solidum*, à payer à FUTUREN la somme de 500 milliers d'euros en réparation du préjudice subi du fait des actes de concurrence déloyale commis envers cette dernière. Les parties ont été déboutées de leurs autres demandes.

Le 23 janvier 2013, Jean-Marie Santander et la société Global Ecopower ont formé un pourvoi en cassation. Le 8 juillet 2014, la Cour de Cassation a cassé l'arrêt de la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence du 15 novembre 2012, remis les parties en l'état dans lequel elles se trouvaient avant ledit arrêt d'appel et les a renvoyées devant la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence autrement composée. Les parties ont alors saisi cette Cour afin qu'elle statue de nouveau sur ce litige.

Par un arrêt du 8 juin 2017, la Cour d'appel d'Aix-en-Provence a condamné Jean-Marie Santander à verser à FUTUREN (i) la somme de 450 milliers d'euros au titre de la violation de l'engagement de non-concurrence qui le liait à FUTUREN, et (ii) la somme de 150 milliers d'euros en réparation du préjudice financier subi par FUTUREN du fait du manquement par Jean-Marie Santander à son obligation de loyauté à son égard. La Cour a débouté les parties de leurs autres demandes.

Autre procédure (France)

Le 25 février 2015, Jean-Marie Santander et la société Global Ecopower ont assigné FUTUREN, sa filiale marocaine Theolia Emerging Markets, d'anciens mandataires sociaux de la Société ainsi que le Directeur Général actuellement en fonction, devant le Tribunal de Grande Instance de Marseille, afin de réclamer des dommages et intérêts au titre de préjudices qu'ils estiment avoir subis des suites de la plainte pénale déposée par FUTUREN et Theolia Emerging Markets en décembre 2009 et de la présentation qui a été faite de cette plainte et de la procédure pénale subséquente dans les Documents de référence successifs de FUTUREN. La somme totale de 12 050 milliers d'euros est réclamée au titre (i) d'un prétendu préjudice extra-patrimonial de Jean-Marie Santander comprenant notamment un "traumatisme physique" et un "stress intensif", (ii) d'une prétendue atteinte à la réputation et à l'image de celui-ci, et (iii) d'un prétendu préjudice commercial et d'image subi par la société Global Ecopower.

À la date de publication du présent Document de référence, la procédure devant le Tribunal de Grande Instance de Marseille reste en cours.

Procédure civile (Maroc)

Le 22 mai 2010, Theolia Emerging Markets a initié à l'encontre de Jean-Marie Santander, par devant le Tribunal de Commerce de Casablanca, une action en responsabilité pour fautes de gestion tendant à la condamnation de ce dernier à des dommages et intérêts à titre provisoire d'un montant de 1 000 milliers de dirhams, en attendant la désignation d'un expert pour évaluer le préjudice effectivement subi sur la base des fautes commises et des sommes indument perçues et estimées à 3 300 milliers de dirhams.

Theolia Emerging Markets a été déboutée de sa demande par une décision en date du 7 mai 2015 dont elle entend faire appel dès que le jugement du Tribunal de Commerce lui aura été signifié.

Autre procédure (Maroc)

Le 26 juin 2009, la société JMZ Holding a déposé auprès du Tribunal de Commerce de Casablanca une requête afin de solliciter la condamnation de Theolia Emerging Markets au paiement d'une indemnité provisoire de 200 milliers de dirhams pour rupture abusive du contrat de bail et détérioration des lieux loués, en attendant qu'une expertise soit rendue pour déterminer le préjudice effectif subi du fait de la résiliation dudit contrat. Dans le cadre de cette procédure, une demande reconventionnelle a été déposée par Theolia Emerging Markets afin de voir condamnée JMZ Holding au paiement de (i) 340 milliers de dirhams au titre des cautions non-restituées et (ii) 880 milliers de dirhams au titre de la valeur de biens mobiliers gardés à titre abusif par JMZ Holding depuis le 31 mars 2009 (date d'effet de la résiliation des baux).

Le 14 février 2013, le Tribunal de Commerce de Casablanca a (i) condamné Theolia Emerging Markets à payer à JMZ Holding la somme de 1 771 milliers de dirhams pour résiliation abusive du contrat de bail et la somme de 43 milliers de dirhams pour des dommages causés aux locaux et (ii) condamné JMZ Holding à restituer la caution bancaire d'un montant de 340 milliers de dirhams.

Le 16 juillet 2013, Theolia Emerging Markets a interjeté appel de cette décision. La Cour d'Appel de Casablanca a rendu son arrêt en juillet 2014 aux termes duquel elle a (i) infirmé le jugement de première instance rendu le 14 février 2013 par le Tribunal de Commerce de Casablanca en ce qu'il a fixé le montant de l'indemnité de résiliation abusive du contrat de bail à 1 771 milliers de dirhams et, statuant de nouveau, a refusé la demande d'indemnisation émise par JMZ Holding, et (ii) confirmé le jugement de première instance dans toutes ses autres dispositions, à savoir le paiement (a) par Theolia Emerging Markets de 43 milliers de dirhams à titre des dommages qu'ont subis les appartements et (b) par JMZ Holding de la somme de 340 milliers de dirhams au titre des cautions non-restituées.

À la date de publication du présent Document de référence, plusieurs procédures d'exécution de cet arrêt sont en cours.

Annonces faites par l'ADAMT

En lien avec l'offre publique d'achat amicale initiée par la société MEIF 4 AX HOLDINGS SAS sur le Groupe FUTUREN en juillet 2013 et finalement demeurée sans suite, l'ADAMT (Association de Défense des Actionnaires Minoritaires de FUTUREN), opposée aux conditions de ladite offre, a indiqué, au cours de la période d'offre, par le biais de différentes publications, avoir sollicité une enquête de l'AMF et déposé plainte auprès du Parquet de Paris.

À la date de publication du présent Document de référence, la Société ne connaît pas l'issue ayant été réservée à ces procédures.

En tout état de cause, la Société a pris les mesures appropriées afin d'assurer la défense de ses intérêts et se réserve le droit d'engager toute nouvelle action nécessaire à la défense de l'intérêt social.

4.5.2 Italie

Procédures relatives au projet Pergola

Le 9 janvier 2013, le Tribunal Administratif (« TAR ») de la région des Marches a annulé l'Autorisation Unique du projet Pergola à l'issue d'une procédure initiée par des riverains en juin 2010. Cette décision, motivée par un défaut d'instruction sur l'impact sonore du parc, a été confirmée le 13 mars 2014 suite au rejet par le Conseil d'Etat de l'appel initié par Garbino Eolica Srl le 9 juillet 2013.

Le contrat d'acquisition de la société de projet prévoit l'obligation pour les vendeurs de rembourser l'intégralité du prix d'acquisition dans l'hypothèse d'une décision judiciaire définitive d'annulation de l'Autorisation Unique faisant suite à un recours exercé avant le 5 juillet 2010. Ainsi, en décembre 2013, un arbitrage a été ouvert par Maestrale Green Energy Srl contre les vendeurs de Garbino Eolica Srl, arbitrage dans le cadre duquel elle demande le remboursement de l'intégralité du prix d'acquisition aux motifs (i) du défaut de réalisation de la condition suspensive au *closing* de l'opération, tenant à la publication de l'Autorisation Unique effectuée selon des modalités retenues comme non-correctes par le TAR, et à titre subsidiaire, (ii) de l'annulation de l'Autorisation Unique par le TAR.

Une décision arbitrale du 3 septembre 2015 a condamné les vendeurs *in solidum* à la restitution de l'intégralité du prix perçu revalorisé et augmenté des intérêts, soit au total 8 159 milliers d'euros. Cette décision a fait l'objet de deux recours formés par les vendeurs devant la Cour d'appel de Milan, (i) afin de voir suspendue l'exécution de la décision arbitrale, suspension qui a été rejetée par la Cour en mai 2016 et (ii) sur le fond, afin que la décision arbitrale soit déclarée nulle et inefficace.

La procédure au fond devant la Cour d'appel de Milan est toujours en cours à la date de publication du présent Document de référence.

Certains des vendeurs ont également déposé une requête visant à s'opposer à l'exécution par Maestrale Green Energy de la décision arbitrale ci-dessus rappelée, devant le Tribunal de Milan. En janvier 2017, le juge saisi a fixé la prochaine audience à mars 2018.

Procédure relative au projet Bovino

La région des Pouilles a déclaré que l'Autorisation Unique du projet Bovino 38 MW devrait être considérée comme caduque depuis le 4 novembre 2014, décision que la société de projet Bovino Eolico Srl a contesté devant le Tribunal administratif compétent.

À la date de publication du présent Document de référence, la procédure au fond devant le Tribunal administratif est toujours en cours.

4. COMMENTAIRES SUR L'EXERCICE 2016

Procédures relatives au parc éolien Giunchetto

Certains des anciens dirigeants de la société Aerochetto Srl font l'objet d'enquêtes menées par le Procureur de la République de la Cour d'Enna pour les motifs suivants : (i) non-respect des normes de construction et (ii) perturbation du repos des personnes, délits qui auraient été commis durant la construction du parc.

En février 2017, le juge a confirmé la prescription des infractions liées aux normes de construction. À la date de publication du présent Document de référence, la procédure au fond liée à la perturbation du repos des personnes, est toujours en cours.

Parallèlement, deux recours en référé ont été déposés par plusieurs propriétaires fonciers devant le Tribunal Civil d'Enna en août 2014, afin d'obtenir l'arrêt de plusieurs turbines au motif que les limites acoustiques ne seraient pas respectées. Un même expert, désigné dans le cadre de ces deux recours, a émis son rapport en février 2017. Un accord avec certaines des parties a été conclu en mai 2016, mettant ainsi fin à un des deux recours. À la date de publication du présent Document de référence, la procédure liée au deuxième recours est toujours en cours.

4.5.3 Allemagne

Contentieux opposant la filiale allemande Theolia Naturenergien à certains de ses clients O&M

Dans le cadre de son activité d'exploitation de parcs éoliens pour le compte de tiers en Allemagne, la filiale allemande de la Société, Theolia Naturenergien, versait une rémunération mensuelle à ses clients O&M, basée sur la production d'électricité estimée de chaque aérogénérateur. Depuis plusieurs années, la rémunération versée à certains clients était supérieure aux niveaux de production.

Theolia Naturenergien procède actuellement au recouvrement de trop-perçus versés à certains clients. Dans certains cas, Theolia Naturenergien a été dans l'obligation d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre des clients réticents. Jusqu'à présent, les tribunaux ont confirmé la validité des actions initiées par le Groupe. Toutefois, dans le cadre de ces contentieux, certains clients ont invoqué la compensation de la demande en remboursement avec des dommages et intérêts qui leur seraient dus au titre de manœuvres frauduleuses prétendument commises par l'ancien associé unique et l'ancien Directeur Général, ainsi que par une ancienne société liée qui assurait la conduite exclusive du processus de vente.

Ces contentieux sont en cours, et il ne peut être exclu que, en fonction des faits et circonstances propres à chaque affaire, il soit en effet révélé que des manœuvres frauduleuses ont été commises dans certains cas particuliers sous la responsabilité de l'ancien associé unique et de l'ancien Directeur Général de Theolia Naturenergien. Dans le cadre de négociations avec les clients de Theolia Naturenergien, un nombre important d'accords transactionnels a pu être signé, permettant ainsi à Theolia Naturenergien d'éviter la survenance d'autres contentieux.

Le bien-fondé des différentes demandes de ces clients dépend principalement des faits et circonstances propres à chaque cession. Par conséquent, dans la mesure où il est impossible d'exclure la possibilité qu'il soit révélé que des manœuvres frauduleuses ont été commises lors de certaines cessions, il n'est pas non plus possible d'évaluer raisonnablement le risque afférent aux prétentions des clients en matière de dommages et intérêts.

Theolia Naturenergien analyse et surveille de près ces différentes actions et procède à des demandes en intervention forcée de l'ancien associé unique et de l'ancien Directeur Général, ainsi que des anciennes sociétés liées afin de préparer ses éventuels recours. Cependant, ce risque diminue de manière constante du fait des négociations menées avec les clients concernés.

Actions judiciaires impliquant ecolutions GmbH & Co. KGaA et son associé commandité, Ecolutions Management GmbH

Plusieurs procédures judiciaires ont opposé FUTUREN, en relation avec sa qualité d'actionnaire d'ecolutions GmbH & Co. KGaA, à ecolutions GmbH & Co. KGaA et à son associé commandité, Ecolutions Management GmbH. Trois de ces procédures sont encore en cours. Elles concernent plus particulièrement la protection des droits d'actionnaire de FUTUREN et des potentiels dommages subis par FUTUREN et/ou ses contreparties. Il est précisé que ces procédures en l'état ne sont pas jugées comme étant susceptibles d'avoir des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société.

4.6 ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ-MÈRE EN 2016

4.6.1 Commentaires sur les résultats de la société-mère

Les comptes sociaux de FUTUREN SA ont été arrêtés par le Conseil d'administration dans sa réunion du 24 mars 2017.

4.6.1.1 Compte de résultat

Le tableau ci-après présente des extraits des comptes de résultat de FUTUREN SA pour les exercices 2015 et 2016 :

Compte de résultat (informations sélectionnées) (en milliers d'euros)	Exercice clos le 31 décembre	
	2016	2015
Chiffre d'affaires	8 926	5 982
Résultat d'exploitation	(378)	(249)
Résultat financier	(6 387)	9 668
Résultat exceptionnel	7 228	(4 057)
RÉSULTAT NET	(197)	5 833

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires de FUTUREN SA est essentiellement composé de refacturations de frais de Groupe aux filiales et de rémunérations liées à des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de structuration de financement réalisées pour certaines filiales.

En 2016, le chiffre d'affaires s'élève à 8,9 millions d'euros, en augmentation de 2,9 millions d'euros par rapport à 2015.

Résultat d'exploitation

Les charges d'exploitation enregistrées en 2016 comprennent essentiellement les dépenses de fonctionnement, les charges de personnel courantes, ainsi qu'une dépréciation de turbines stockées pour un montant de 3,0 millions d'euros.

Le résultat d'exploitation est une perte de 0,4 million d'euros pour l'exercice 2016, stable par rapport à 2015.

Résultat financier

Le résultat financier de l'exercice 2016 est une perte de 6,4 millions d'euros, contre un bénéfice de 9,7 millions d'euros en 2015. Il se décompose principalement comme suit pour l'exercice 2016 (en millions d'euros) :

- intérêts rémunérant des avances accordées aux filiales (créances et prêts) et dividendes reçus + 5,0
- dépréciations nettes d'actifs financiers (8,0)
- intérêts liés à l'emprunt obligataire convertible (3,4)

Chaque année, la Société effectue des tests de valeur sur ses actifs financiers, afin de s'assurer notamment que les titres et créances détenus sont correctement évalués. En 2016, FUTUREN SA a essentiellement déprécié les titres de sa filiale allemande.

Il est rappelé qu'en 2015, FUTUREN SA avait enregistré des reprises nettes sur dépréciations d'actifs financiers d'un montant cumulé de 15,3 millions d'euros, essentiellement en France.

Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel de l'exercice 2016 est un bénéfice de 7,2 millions d'euros, contre une perte de 4,1 millions d'euros en 2015. Ce bénéfice est essentiellement lié à la comptabilisation d'un produit exceptionnel de 7,6 millions d'euros suite au rachat anticipé de 2 019 737 OCEANES au prix de 8,024 euros par OCEANES, inférieur à la valeur nominale.

La perte enregistrée en 2015 correspondait à la sortie des titres de la filiale brésilienne liquidée.

4. COMMENTAIRES SUR L'EXERCICE 2016

Résultat net

L'exercice 2016 a bénéficié d'un produit exceptionnel lié au remboursement anticipé d'une partie des OCEANES pour 7,6 millions d'euros, compensé par des dépréciations de titres et de stocks pour un total de 10,9 millions d'euros. Au final, le résultat net de l'exercice est une perte de 0,2 million d'euros, contre un bénéfice de 5,8 millions d'euros en 2015.

Il est rappelé que l'exercice 2015 avait essentiellement bénéficié de reprises nettes sur dépréciations d'actifs dans le cadre des tests de valeur annuels.

4.6.1.2 Bilan

Variation des capitaux propres

L'augmentation des capitaux propres passés de 203,1 millions d'euros au 31 décembre 2015 à 226,3 millions d'euros au 31 décembre 2016 reflète essentiellement l'augmentation du capital de 22,1 millions d'euros suite à l'exercice de bons de souscription d'actions au cours de l'année 2016. Le bénéfice de 5,8 millions d'euros enregistré en 2015 a été affecté au poste « Report à nouveau ».

Endettement financier

L'endettement financier s'élève à 73,0 millions d'euros au 31 décembre 2016, contre 98,6 millions d'euros au 31 décembre 2015, et correspond à la valeur nominale de l'emprunt obligataire convertible, augmentée des intérêts courus. La baisse de la dette obligataire convertible constatée en 2016 correspond au rachat anticipé de 2 019 737 OCEANES.

Dettes fournisseurs et comptes rattachés

La décomposition à la clôture des deux derniers exercices du solde des dettes par date d'échéance à l'égard des fournisseurs est répartie comme indiqué ci-dessous :

Dettes fournisseurs (en milliers d'euros)	31 décembre	
	2016	2015
Dettes fournisseurs non-échues (factures non-parvenues)	672	800
Total dettes fournisseurs échues	196	150
Dont :		
de 0 à 3 mois	150	127
de 3 à 6 mois	-	-
de 6 à 9 mois	2	-
de 9 à 12 mois	44	23
TOTAL DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHÉS	868	950

Immobilisations financières

Les immobilisations financières nettes ont diminué de 8,9 millions d'euros en 2016, essentiellement suite à la dépréciation des titres de la filiale allemande pour 7,5 millions d'euros.

4.6.1.3 Tableau des flux de trésorerie

Le tableau ci-après présente des extraits des flux de trésorerie enregistrés par FUTUREN SA pour les périodes indiquées :

Flux de trésorerie (extraits) (en milliers d'euros)	Exercice clos le 31 décembre	
	2016	2015
Flux de trésorerie lié aux activités opérationnelles	(210)	(3 523)
Flux de trésorerie lié aux activités d'investissement	3 850	5 905
Flux de trésorerie lié aux activités de financement	2 026	(4 150)
Variation de trésorerie et équivalents de trésorerie	5 666	(1 767)
Trésorerie et équivalents de trésorerie nets à l'ouverture	16 368	18 135
Trésorerie et équivalents de trésorerie nets à la clôture	22 034	16 368

Flux de trésorerie lié aux activités opérationnelles

La marge brute d'autofinancement de la Société fait apparaître une sortie de trésorerie de 0,4 million d'euros en 2016.

La variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité a généré un dégagement de trésorerie de 0,2 million d'euros en 2016.

Au global, les activités opérationnelles ont consommé 0,2 million d'euros de trésorerie en 2016, alors qu'elles avaient consommé 3,5 millions d'euros de trésorerie en 2015.

Flux de trésorerie lié aux activités d'investissement

Les flux de trésorerie liés aux investissements font apparaître un dégagement de trésorerie de 3,9 millions d'euros en 2016, contre 5,9 millions d'euros en 2015.

Comme en 2015, la Société a, à nouveau, reçu plus de remboursements d'avances de la part de ses filiales qu'accordé de nouvelles avances. La variation des prêts fait ainsi apparaître un dégagement de trésorerie de 3,1 millions d'euros.

Flux de trésorerie lié aux activités de financement

En 2016, la Société a encaissé 22,1 millions d'euros suite à l'exercice de bons de souscription d'actions.

Au contraire, la Société a remboursé par anticipation certains obligataires qui en ont fait la demande, pour un montant de 16,2 millions d'euros, et payé 3,9 millions d'euros d'intérêts sur ses OCEANes.

Les activités de financement ont ainsi dégagé de la trésorerie à hauteur de 2,0 millions d'euros en 2016, alors qu'elles avaient consommé 4,2 millions d'euros de trésorerie en 2015.

Au 31 décembre 2016, la trésorerie nette de la Société s'élève à 22,0 millions d'euros, contre 16,4 millions d'euros au 31 décembre 2015, représentant une augmentation de 5,7 millions d'euros sur l'année 2016.

4.6.2 Tableau des résultats sur les cinq dernières années

Le tableau qui suit porte sur FUTUREN SA, à l'exclusion de ses filiales.

4. COMMENTAIRES SUR L'EXERCICE 2016

Normes françaises <i>(en milliers d'euros, sauf résultat par action qui est en euros)</i>	Exercice clos le 31 décembre				
	2016	2015	2014	2013	2012
Total des capitaux propres	226 347	203 063	196 761	148 351	199 736
Total du bilan	304 151	305 722	302 417	312 754	364 067
Capital en fin de période					
Capital social	22 694	18 605	18 528	90 853	90 840
Nombre d'actions ordinaires	226 935 450	186 054 106	185 279 143	64 894 862	64 885 834
Nombre d'actions à dividende prioritaire sans droit de vote	-	-	-	-	-
Nombre maximum d'actions à créer					
Par attributions d'actions	1 130 000	3 979 645	149 524	1 833 570	1 900 000
Par conversions d'obligations	44 212 920	75 816 737	75 822 270	28 463 275	35 546 990
Par options de souscription d'actions	-	-	403 650	1 087 500	1 155 000
Par bons de souscription d'actions	-	39 079 586	39 889 217	67 200	167 336
Opérations et résultats					
Chiffre d'affaires hors taxes	8 926	5 982	6 064	(12 573)	6 368
Résultat avant impôt, participation, dotation aux amortissements et provisions	11 836	(9 567)	(10 709)	(16 643)	13 080
Impôt sur les bénéfices	(661)	472	(423)	(267)	(753)
Participations des salariés	-	-	-	-	-
Résultat après impôt, participation, dotation aux amortissements et provisions	(197)	5 833	(6 770)	(51 449)	(11 719)
Résultat distribué	-	-	-	-	-
Résultat par action (non dilué)					
Résultat avant impôt, participation, dotation aux amortissements et provisions	0,05	(0,05)	(0,06)	(0,26)	0,20
Résultat après impôt, participation, dotation aux amortissements et provisions	0,00	0,03	(0,04)	(0,79)	(0,18)
Dividendes distribués	-	-	-	-	-
Résultat par action (dilué)					
Résultat avant impôt, participation, dotation aux amortissements et provisions	0,04	(0,03)	(0,04)	(0,17)	0,13
Résultat après impôt, participation, dotation aux amortissements et provisions	0,00	0,02	(0,02)	(0,53)	(0,11)
Dividendes distribués	-	-	-	-	-
Personnel					
Effectif moyen des salariés	19	20	23	21	21
Masse salariale	1 489	1 740	1 683	1 841	1 854
Sommes versées en avantages sociaux	1 230	912	867	1 096	947

4.7 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE ET PERSPECTIVES

4.7.1 Événements postérieurs à la clôture de l'exercice 2016

Remboursement partiel des OCEANES

Conformément aux termes en vigueur de ses OCEANES, FUTUREN a procédé, le 2 janvier 2017, au remboursement partiel de son emprunt obligataire à hauteur de 1,702 € par OCEANE et au paiement des intérêts semestriels.

Suite à ce remboursement partiel, le montant du remboursement maximal associé aux OCEANES en circulation ne s'élève plus qu'à 38,5 millions d'euros.

Mise en service du parc éolien des Monts

Début janvier 2017, FUTUREN a mis en service le parc éolien des Monts. Situé dans le département de l'Aube, sur le territoire des communes de Sainte-Maure et Saint-Benoît-sur-Seine, ce parc comprend 4 éoliennes de 3,3 MW, soit une capacité totale de 13,2 MW.

Les travaux de construction avaient débuté en mars 2016 et se sont déroulés avec succès, conformément au calendrier établi.

Cette mise en service porte à 732 MW la capacité exploitée par FUTUREN, dont 372 MW exploités pour compte propre.

Obtention d'un nouveau permis de construire en France

En mai 2017, FUTUREN a obtenu un nouveau permis de construire, purgé de tout recours, pour installer 9 éoliennes sur la commune de Demange-aux-Eaux, dans le département de la Meuse. La capacité du futur parc est estimée à 20 MW.

Acquisition par EDF Energies Nouvelles de 67,2 % du capital de FUTUREN

Le 9 juin 2017, EDF Energies Nouvelles a acquis auprès du concert d'actionnaires majoritaires de FUTUREN 61,6 % des actions ordinaires (au prix unitaire de 1,15 €) et 96,0 % des obligations convertibles (au prix unitaire de 9,37 € coupon détaché) de FUTUREN, représentant 67,2 % du capital de la Société (sur une base pleinement diluée, tenant compte de la conversion des OCEANES). Cette acquisition définitive fait suite, d'une part, à l'issue positive des procédures applicables en matière sociale, et, d'autre part, à l'approbation reçue de l'autorité allemande de la concurrence (Bundeskartellamt).

Constatant le changement de contrôle de la Société, le Conseil d'administration de FUTUREN qui s'est tenu le 9 juin 2017 a pris acte des démissions de leur fonction d'administrateur de Michel Meus, jusqu'alors président du Conseil, de Fady Khallouf et de Jérôme Louvet, et a pourvu à leur remplacement en cooptant trois administrateurs sur proposition d'EDF Energies Nouvelles : Bruno Fyot, qui assumera également la fonction de Président du Conseil, Denis Rouhier et Mme Bénédicte Gendry. Il sera proposé à l'Assemblée générale des actionnaires de FUTUREN, convoquée le 28 juin 2017, de ratifier ces cooptations et de se prononcer sur la nomination de deux nouveaux administrateurs sur proposition d'EDF Energies Nouvelles. Fady Khallouf conserve par ailleurs ses fonctions de Directeur Général de FUTUREN.

Conformément aux lois et réglementations applicables, EDF Energies Nouvelles déposera prochainement auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) un projet d'Offre Publique d'Achat Simplifiée (OPAS) portant sur l'ensemble des actions et des obligations restantes de FUTUREN, à un prix de 1,15 € par action et 9,37 € coupon détaché par obligation convertible.

Le projet d'OPAS sera soumis à l'examen de l'AMF. Ses conditions seront évaluées par le cabinet Finexsi, expert indépendant, désigné le 16 mai 2017 par le Conseil d'administration de FUTUREN conformément à la réglementation applicable.

Il est rappelé que le Conseil d'administration de FUTUREN avait considéré, à l'unanimité, que l'offre proposée par EDF Energies Nouvelles était dans le meilleur intérêt de la Société et de ses salariés, ainsi que, sous réserve de l'avis qui sera rendu par Finexsi, de ses actionnaires et de ses détenteurs d'obligations.

4.7.2 Perspectives d'avenir

Depuis le succès de la restructuration financière fin 2014, sur la base d'un bilan assaini, FUTUREN a significativement accéléré son développement avec la mise en service d'un parc éolien de 21 MW en 2015, la mise en service d'un parc éolien de 18 MW en 2016 et la mise en service d'un parc éolien de 13 MW en janvier 2017.

4. COMMENTAIRES SUR L'EXERCICE 2016

Le principal objectif du Groupe est de renforcer ses capacités installées pour compte propre, qui s'élèvent à 372 MW à la date de publication du présent Document de référence, afin d'améliorer sa rentabilité et de créer de la valeur.

Le Groupe dispose de solides bases pour son développement organique futur, avec notamment 88 MW de projets ayant reçu toutes les autorisations nécessaires à leur installation et à leur exploitation en France, incluant :

- le projet de Courant-Nachamps, d'une capacité de 21 MW en Charente-Maritime, actuellement en construction et dont la mise en service est prévue début 2018 ;
- la deuxième tranche du projet Les Monts, d'une capacité de 35 MW dans l'Aube ;
- le projet de Faydunes, d'une capacité de 12 MW dans l'Aveyron ; et
- le projet de Demange, d'une capacité d'environ 20 MW dans la Meuse.

Par ailleurs, le Groupe analyse la poursuite du développement de son projet de repowering (100 MW) au Maroc à la lumière du nouveau cadre organisationnel qui a institué Masen comme responsable du secteur des énergies renouvelables (cf. paragraphe 4.4.2.3 du présent Document de référence).

Le Groupe met en œuvre une croissance à coûts de structure quasi-constants. La dynamique soutenue d'avancement de son portefeuille de projets indique que le Groupe est sur la bonne trajectoire pour continuer à améliorer sa rentabilité.

4.7.3 Prévisions ou estimations de bénéfice

La Société ne publie pas de prévisions ou estimations.

5

États financiers

5.1	États financiers consolidés et annexe	110	5.3	États financiers de la société-mère et annexe	158
5.1.1	Compte de résultat	110	5.3.1	Compte de résultat	158
5.1.2	Résultat par action	110	5.3.2	Bilan	159
5.1.3	Résultat global	111	5.3.3	Tableau des flux de trésorerie	160
5.1.4	État de la situation financière	111	5.3.4	Tableau de variations des capitaux propres	160
5.1.5	Tableau de flux de trésorerie	112	5.3.5	Annexe aux états financiers de la société-mère	161
5.1.6	Tableau de variations des capitaux propres	113			
5.1.7	Annexe aux états financiers consolidés	114	5.4	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	174

5. ÉTATS FINANCIERS

5.1 ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS ET ANNEXE

5.1.1 Compte de résultat

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2016	31/12/2015
Chiffre d'affaires	4.1	56 651	59 155
Achats et variations de stocks		(3 722)	(3 435)
Charges externes		(17 319)	(17 045)
Impôts et taxes		(1 871)	(1 778)
Charges de personnel	7	(7 599)	(7 439)
Provisions opérationnelles	9	389	1 459
Autres produits et charges opérationnels	4.5	1 427	3 582
EBITDA	4.3	27 956	34 500
Amortissements	5.4	(20 301)	(19 945)
Provisions courantes	9	146	(395)
Résultat opérationnel courant		7 801	14 160
Provisions non-courantes	9	6 670	503
Autres produits et charges non-courants	4.5	(9 111)	865
Quote-part dans le résultat des coentreprises et entreprises associées	10	13 478	(1 421)
Résultat opérationnel (avant pertes de valeur)		18 838	14 107
Pertes de valeur	5.5	(6 500)	(772)
Résultat opérationnel (après pertes de valeur)		12 338	13 335
Coût de l'endettement financier net	6.3.1	(10 328)	(9 799)
Autres produits financiers	6.3.2	4 640	3 797
Autres charges financières	6.3.3	(2 330)	(2 678)
Résultat financier		(8 017)	(8 678)
Impôts sur les résultats	11.1	(1 526)	(1 372)
Résultat net des activités poursuivies		2 795	3 285
Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession	3.3	27	88
RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ		2 822	3 373
dont part du Groupe		2 924	1 975
dont participations ne donnant pas le contrôle		(105)	1 398
Résultat par action de l'ensemble consolidé (en euros)		0,01	0,01
Résultat dilué par action de l'ensemble consolidé (en euros)		0,02	0,02

5.1.2 Résultat par action

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	13 478	(1 421)
Résultat Net avant impôt des activités abandonnées	27	2 899
Résultat net d'impôt des activités abandonnées	27	88
Résultat Net	2 822	3 373
Dont part du Groupe	2 924	1 975
Dont intérêts minoritaires	(105)	1 398
Résultat de base par action	0,01	0,01
Résultat dilué par action	0,02	0,02

5.1.3 Résultat global

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Résultat net de l'ensemble consolidé	2 822	3 373
Variation de la juste valeur des dérivés de couverture	501	2 138
Variation de l'écart de conversion	239	(699)
Variation des impôts différés	(167)	(585)
Éléments recyclables en résultat net	573	854
Écarts actuariels sur provision pour retraite	(35)	72
Impôts différés	12	(24)
Éléments non recyclables en résultat net	(24)	48
RÉSULTAT GLOBAL	3 371	4 275

5.1.4 État de la situation financière

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2016	31/12/2015
Goodwill	5.1	33 120	36 620
Immobilisations incorporelles	5.2	41 928	40 640
Immobilisations corporelles	5.3	265 835	252 619
Actifs financiers non-courants	6.1	22 968	21 487
Impôts différés actifs	11.2	3 994	5 297
Actifs non-courants		367 845	356 664
Stocks et projets en cours	8.2	551	4 966
Clients	8.3	14 022	15 643
Autres actifs courants	8.3	13 294	14 606
Actifs financiers courants	6.1	648	571
Trésorerie et équivalents de trésorerie	6.2	74 748	71 335
Actifs courants		103 260	107 123
Actifs liés aux activités en cours de cession	3.3	4 408	9 589
TOTAL ACTIFS		475 513	473 376

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2016	31/12/2015
Capital	12.1	22 694	18 605
Primes		368 120	349 170
Réserves		(210 204)	(218 074)
Résultat net de l'ensemble consolidé, part du Groupe		2 924	1 975
Capitaux propres, part du Groupe		183 534	151 676
Participations ne donnant pas le contrôle	12.3	(116)	(30)
Capitaux propres		183 418	151 646
Passifs financiers non-courants	6.1	196 573	205 353
Provisions part non-courante	9	17 020	44 833
Provision pour retraite	7.3	223	200
Impôts différés passifs	11.2	12 840	14 083
Passifs non-courants		226 656	264 469
Passifs financiers courants	6.1	30 741	26 259
Fournisseurs et autres passifs courants	8.4	24 201	21 926
Dettes fiscales et sociales	8.4	6 315	3 882
Dettes d'impôt sur les sociétés		383	594
Passifs courants		61 640	52 661
Passifs liés aux activités en cours de cession	3.3	3 799	4 600
TOTAL PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		475 513	473 376

5. ÉTATS FINANCIERS

5.1.5 Tableau de flux de trésorerie

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2016	31/12/2015
Résultat net de l'ensemble consolidé		2 822	3 373
Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession	3.3	(27)	88
Élimination des amortissements, dépréciations et provisions		18 374	19 218
Élimination de la variation d'impôts	11.1	1 526	847
Élimination des plus ou moins values de cession		(2 151)	135
Élimination de la quote-part de résultat des coentreprises et entreprises associées	10.1	(13 478)	1 421
Charges financières		8 646	8 711
Autres produits et charges sans incidence sur la trésorerie		3 545	2 337
Marge brute d'autofinancement		19 256	36 129
Incidence de la variation de BFR lié à l'activité	8.1	4 333	(4 189)
Impôts sur les sociétés décaissés		(1 012)	(285)
Flux liés aux activités abandonnées		-	12 404
Flux net provenant des activités opérationnelles		22 577	44 061
Acquisitions d'immobilisations	5	(29 409)	(26 429)
Cessions d'immobilisations	5	120	184
Variation des prêts		(513)	740
Incidence nette des variations de périmètre (acquisitions / cessions)		1 636	(19 809)
Flux net généré par les activités d'investissement		(28 166)	(45 315)
Actions propres		-	217
Augmentation (réduction) de capital		22 110	461
Souscriptions d'emprunts et autres dettes	6	36 978	44 240
Remboursements d'emprunts et autres dettes	6	(41 320)	(28 072)
Intérêts payés		(8 877)	(10 632)
Flux liés aux activités abandonnées		-	(12 748)
Flux net généré par les activités de financement		8 890	(6 533)
Incidence des variations des taux de change		113	1 246
VARIATION DE TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE		3 413	(6 542)
Trésorerie et équivalents de trésorerie nets à l'ouverture	6.2	71 335	77 877
Trésorerie et équivalents de trésorerie nets à la clôture	6.2	74 748	71 335
VARIATION DE TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE		3 413	(6 542)

5.1.6 Tableau de variations des capitaux propres

(en milliers d'euros)	Capital	Primes	Écart de conversion	Variation de juste valeur et autres	Réserves consolidées et résultat	Capitaux propres part du Groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres
Situation au 31/12/2014	18 528	348 781	1 756	(3 624)	(217 901)	147 540	(19 391)	128 149
Charges et produits directement reconnus en capitaux propres			(699)	1 474		775	127	902
Résultat net de l'ensemble consolidé, part du Groupe					1 975	1 975	1 398	3 373
Résultat global	-	-	(699)	1 474	1 975	2 750	1 525	4 275
Augmentation de capital	76	385				461		461
Conversion d'obligations	1	4				5		5
Palements fondés sur des actions	-	-			693	693		693
Actions propres	-	-			217	217		217
Transactions entre actionnaires					9	9	9	18
Autres reclassements					2	2	17 828	17 830
Situation au 31/12/2015	18 605	349 169	1 057	(2 150)	(215 006)	151 676	(30)	151 646
Charges et produits directement reconnus en capitaux propres			239	401		640	(91)	549
Résultat net de l'ensemble consolidé, part du Groupe					2 924	2 924	(105)	2 822
Résultat global	-	-	239	401	2 924	3 564	(195)	3 371
Augmentation de capital	3 684	18 425				22 109		22 109
Conversion d'obligations	126	803				929		929
Palements fondés sur des actions	278	(278)			1 324	1 324		1 324
Transactions entre actionnaires					13	13		13
Autres reclassements					3 919	3 919	110	4 029
SITUATION AU 31/12/2016	22 694	368 120	1 295	(1 749)	(206 826)	183 534	(116)	183 418

5. ÉTATS FINANCIERS

5.1.7 Annexe aux états financiers consolidés

Sommaire des notes annexes

Note 1	Informations générales	115	Note 7	Personnel	142
Note 2	Principes comptables	115	7.1	Effectif	142
2.1	Référentiel comptable appliqué	115	7.2	Charges de personnel	142
2.2	Évolutions normatives postérieures au 1 ^{er} janvier 2017	115	7.3	Avantages du personnel	142
2.3	Base de préparation des états financiers	116	7.4	Paielements fondés sur les actions	143
2.4	Jugements et estimations	116	7.5	Transactions entre le Groupe et les administrateurs	144
Note 3	Périmètre de consolidation	116	7.6	Rémunération des mandataires sociaux	144
3.1	Principes comptables liés au périmètre de consolidation	116	Note 8	Besoin en fonds de roulement	144
3.2	Évolutions du périmètre de consolidation	119	8.1	Détail du poste	144
3.3	Actifs et passifs détenus en vue de la vente et activités abandonnées	121	8.2	Stocks et en-cours	144
Note 4	Information sectorielle et données Groupe	122	8.3	Créances clients et autres débiteurs	145
4.1	Reconnaissance du revenu	122	8.4	Fournisseurs et autres créditeurs	146
4.2	Détermination du résultat opérationnel courant	122	Note 9	Provisions et passifs éventuels	147
4.3	EBITDA (Earnings Before Interest, Taxes, Depreciation and Amortization)	123	9.1	Provisions	147
4.4	Information sectorielle	123	9.2	Passifs éventuels	147
4.5	Données Groupe	124	Note 10	Participations dans les coentreprises et entreprises associées	148
Note 5	Goodwill et immobilisations	125	10.1	Données financières	148
5.1	Goodwill	125	10.2	Transactions avec les coentreprises	148
5.2	Immobilisations incorporelles	126	10.3	Transactions avec les entreprises associées	149
5.3	Immobilisations corporelles	127	Note 11	Impôts sur les résultats	149
5.4	Amortissements de l'exercice des immobilisations incorporelles et corporelles	128	11.1	Impôts sur les résultats	149
5.5	Test de dépréciation des goodwill, des immobilisations incorporelles et corporelles, et pertes de valeur	128	11.2	Impôts différés	149
Note 6	Passifs financiers, instruments dérivés et trésorerie	132	Note 12	Capitaux propres et participations ne donnant pas le contrôle	151
6.1	Actifs et passifs financiers	132	12.1	Capital social	151
6.2	Trésorerie et équivalents de trésorerie	138	12.2	Bons de souscription d'actions (instruments de capitaux propres)	151
6.3	Produits et charges financiers	139	12.3	Participations ne donnant pas le contrôle	151
6.4	Politique de gestion des risques	140	Note 13	Engagements	152
			13.1.	Engagements hors bilan répartis par pays	152
			13.2	Engagements hors bilan détaillés par pays	153
			Note 14	Événements postérieurs à la clôture	154
			Note 15	Liste des sociétés consolidées	155

NOTE 1 INFORMATIONS GÉNÉRALES

La société FUTUREN (la « Société ») est une société anonyme de droit français dont le siège social est situé en France, à Paris. La Société et ses filiales (le « Groupe ») forment un opérateur industriel intégré qui intervient à chaque étape du développement d'un projet éolien. Les compétences du Groupe couvrent l'ensemble de la chaîne de valeur de la production d'électricité à partir de l'énergie éolienne : la prospection, le développement, la construction et l'exploitation de parcs.

Le Groupe opère pour l'essentiel en Europe.

L'exercice pour lequel les comptes sont présentés a commencé le 1^{er} janvier 2016 et s'est terminé le 31 décembre 2016. Les états financiers du Groupe ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 24 mars 2017.

NOTE 2 PRINCIPES COMPTABLES**2.1 Référentiel comptable appliqué**

En application du règlement CE n° 1606/2002 du 19 juillet 2002, les comptes consolidés de la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 sont établis conformément au référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*) publié par l'IASB (*International Accounting Standards Board*) au 31 décembre 2016 et dont le règlement d'adoption est paru au Journal officiel de l'Union européenne à la date d'arrêté des comptes. Le référentiel IFRS comprend les normes IFRS, les normes IAS (*International Accounting Standards*), ainsi que leurs interprétations (IFRIC et SIC) qui sont disponibles à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm.

Le Groupe n'a pas anticipé l'application de normes et interprétations dont la mise en œuvre n'est pas obligatoire en 2016.

Les textes adoptés par l'Union européenne et dont l'application est obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2016 sont les suivants :

- les amendements aux normes IAS 1, IAS 16, IAS 19, IAS 28, IAS 38, IFRS 10, 11 et 12 ;
- les amendements issus de la procédure annuelle d'amélioration des IFRS, cycle 2010-2012 et 2012-2014.

L'application de ces textes n'a pas d'impact significatif sur les comptes consolidés de FUTUREN.

2.2 Évolutions normatives postérieures au 1^{er} janvier 2017

Le Groupe suit l'évolution des normes qui ne sont pas encore applicables au 31 décembre 2016, notamment :

- la norme IFRS 15 Reconnaissance des revenus qui viendrait remplacer la norme IAS 18 Produits des activités ordinaires, applicable en 2018 ; Compte tenu de la nature des activités du Groupe, l'application de cette norme aura des effets peu significatifs sur les états financiers consolidés ;
- la norme IFRS 16 Contrats de location, applicable en 2019. Compte tenu de l'activité du Groupe, les impacts attendus liés à l'application de cette norme seront significatifs. Les effets de l'application de cette norme sont en cours d'analyse ;
- la norme IFRS 9 Instruments financiers établit les principes de comptabilisation et d'information financière en matière d'actifs financiers et de passifs financiers. Ces principes viendraient remplacer ceux actuellement énoncés par la norme IAS 39 Instruments financiers, applicable en 2018 ; Compte tenu de la nature des activités du Groupe, l'application de cette norme aura des effets peu significatifs sur les états financiers consolidés.

L'impact potentiel de ces textes est en cours d'évaluation par le Groupe.

5. ÉTATS FINANCIERS

2.3 Base de préparation des états financiers

L'information comparative présentée se rapporte à l'exercice clos au 31 décembre 2015.

Les états financiers sont présentés en milliers d'euros, sauf indication contraire, les arrondis étant faits au millier d'euros supérieur.

Les comptes consolidés du Groupe sont établis selon les principes de continuité d'exploitation et du coût historique, à l'exception de certains instruments financiers et actifs financiers disponibles à la vente qui sont évalués à la juste valeur.

2.4 Jugements et estimations

L'établissement d'états financiers selon le référentiel IFRS fait appel au jugement de la Direction du Groupe dans le choix des hypothèses adoptées pour le calcul d'estimations financières, lesquelles comportent, en raison de leur nature, une certaine part d'incertitude. Ces estimations s'appuient sur des données historiques comparables et sur différentes hypothèses qui, au regard des circonstances, sont considérées comme les plus raisonnables et les plus probables.

Sans remettre en cause ce qui précède, les estimations ont été élaborées dans un contexte d'évolution rapide de l'environnement et des marchés. Dans ce contexte, la connaissance d'informations nouvelles ou la survenance d'événements nouveaux, conduisant à remettre en cause de manière significative certaines hypothèses jugées aujourd'hui raisonnables, ne peuvent être exclues.

Les comptes et informations sujets à des estimations significatives concernent notamment les immobilisations incorporelles, les immobilisations corporelles, les goodwill, les autres actifs non-courants, les instruments financiers dérivés, les provisions pour risques et charges et les actifs d'impôt différé.

Ces hypothèses ayant un caractère incertain, les réalisations pourront s'écarter de ces estimations. Le Groupe revoit régulièrement ses estimations et appréciations de manière à prendre en compte l'expérience passée et à intégrer les facteurs jugés pertinents au regard des conditions économiques.

Les hypothèses-clés sont les suivantes :

- probabilités de réussite et de mise en exploitation des projets éoliens ;
- hypothèses opérationnelles et d'actualisation retenues dans les modèles de valorisation utilisés ; et
- capacité à obtenir les financements des projets éoliens.

NOTE 3 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

3.1 Principes comptables liés au périmètre de consolidation

3.1.1 Méthodes de consolidation

Entités contrôlées

Les filiales sont consolidées par la méthode de l'intégration globale lorsque le Groupe estime en détenir le contrôle. La norme IFRS 10 « États financiers consolidés » définit un modèle unique de contrôle fondé sur trois critères : « un investisseur contrôle une entité lorsqu'il est exposé ou qu'il a le droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité ou qu'il a la capacité d'influer sur ces rendements du fait du pouvoir qu'il détient sur celle-ci ». Lesdits liens ne sont pas exclusivement liés à l'existence de droits directs ou indirects dans le capital.

Les filiales et entités structurées sont consolidées par intégration globale à compter de la date à laquelle le contrôle effectif est transféré au Groupe. Elles sont déconsolidées à la date à laquelle ce contrôle cesse.

Le résultat des filiales acquises ou cédées au cours de l'exercice est inclus dans le compte de résultat consolidé, respectivement depuis la date de prise de contrôle ou jusqu'à la date de la perte de contrôle.

Le cas échéant, des retraitements sont effectués sur les états financiers des filiales pour harmoniser et homogénéiser les principes comptables utilisés avec ceux des autres entreprises du périmètre de consolidation.

Tous les soldes et opérations intra-groupes sont éliminés au niveau de la consolidation.

Entreprises associées

Les sociétés associées sont des entreprises dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable en matière de politique opérationnelle et financière sans en détenir le contrôle. En général, il s'agit de sociétés dans lesquelles le Groupe détient au moins 20 % des droits de vote.

Partenariats

La norme IFRS 11 définit la manière dont doit être traité un partenariat au travers duquel au moins deux parties exercent un contrôle conjoint.

En application de cette norme, seuls deux types de partenariat existent : les coentreprises et les activités conjointes, la classification des partenariats s'effectuant sur la base des droits et obligations de chacune des parties dans le partenariat, en prenant notamment en compte la structure, la forme juridique des accords, les droits conférés à chacune des parties par les accords, ainsi que les faits et circonstances le cas échéant.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties (« Co-entrepreneurs ») qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties (« Co-participants ») ont des droits directs sur les actifs et des obligations au titre des passifs de l'entité.

En application de la norme IFRS 11, les partenariats qualifiés de coentreprises sont comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence.

Le contrôle conjoint s'entend du partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entité, qui n'existe que dans les cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Méthode de la mise en équivalence

Les participations du Groupe dans des entreprises associées et dans les coentreprises sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence. Les états financiers des entreprises associées et des coentreprises sont retenus dans les comptes consolidés à partir de la date de début de l'influence notable ou du contrôle conjoint jusqu'à la date de perte de l'influence notable ou du contrôle conjoint.

La valeur au bilan des titres mis en équivalence comprend le coût d'acquisition des titres (y compris le goodwill) augmenté ou diminué des variations de la quote-part du Groupe dans l'actif net de la société associée à compter de la date d'acquisition. Le compte de résultat reflète la quote-part du Groupe dans les résultats de l'entreprise associée et de la coentreprise.

Le résultat des entreprises associées est inclus dans le résultat opérationnel lorsque les activités développées par ces sociétés sont considérées comme proches de celles du Groupe (énergies renouvelables).

Lorsque la quote-part du Groupe est ramenée à zéro, les pertes supplémentaires font l'objet d'une provision si le Groupe a contracté une obligation légale ou implicite ou effectué des paiements au nom de l'entreprise associée ou de la coentreprise.

3.1.2 Monnaies étrangères

Les états financiers consolidés sont présentés en euros qui est la monnaie fonctionnelle et de présentation de la société-mère. La monnaie fonctionnelle des filiales étrangères est généralement la monnaie locale.

Présentation des états financiers

Les postes du bilan des entités situées hors de la zone euro sont convertis au taux de change de clôture en vigueur dans la monnaie fonctionnelle et les postes du compte de résultat sont convertis au taux de change moyen en vigueur dans la monnaie fonctionnelle.

Opérations en monnaies étrangères

Les transactions en monnaies étrangères sont converties au taux de change en vigueur le jour de l'opération.

5. ÉTATS FINANCIERS

3.1.3 Regroupements d'entreprises

Les regroupements d'entreprises postérieurs au 1^{er} janvier 2010 sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition définie par la norme IFRS 3 révisée. Le coût d'une acquisition correspond à la juste valeur des actifs remis, des instruments de capitaux propres émis et des passifs encourus ou assumés à la date de l'échange.

Lors de la première consolidation d'une entreprise contrôlée exclusivement, les actifs, passifs et passifs éventuels qui correspondent à une obligation existant à la date d'acquisition en raison d'événements passés, et qui peuvent être évalués de manière fiable, de l'entreprise acquise sont évalués à leur juste valeur sauf exceptions spécifiquement prévues par la norme IFRS 3 révisée.

Le goodwill inscrit au bilan consolidé représente la différence entre :

- la somme des éléments suivants :
- le prix d'acquisition au titre de la prise de contrôle,
- le montant des intérêts minoritaires dans la société acquise, déterminé, soit à la juste valeur à la date d'acquisition (méthode du goodwill complet), soit sur la base de leur quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs nets identifiables acquis (méthode du goodwill partiel). Cette option est ouverte transaction par transaction,
- et pour les acquisitions par étapes, de la juste valeur à la date d'acquisition de la quote-part détenue par le Groupe avant la prise de contrôle ;
- et le montant net des actifs identifiables acquis et passifs identifiables assumés, évalués à leur juste valeur à la date d'acquisition.

Lorsque le coût d'acquisition est inférieur à la juste valeur de la quote-part revenant au Groupe dans les actifs identifiables acquis et les passifs identifiables assumés de la filiale acquise, l'écart est comptabilisé directement au compte de résultat.

Les compléments de prix éventuels sont évalués à la juste valeur à la date d'acquisition ; ils sont définitivement évalués dans les 12 mois suivant la date d'acquisition. Toute variation ultérieure de ces compléments de prix est comptabilisée en résultat de la période. Il est précisé que la norme laisse un délai de 12 mois pour finaliser l'évaluation de ces compléments de prix.

Les coûts directement attribuables au regroupement d'entreprises sont comptabilisés en charges de période du résultat consolidé.

Après sa comptabilisation initiale, le goodwill fait l'objet d'un test de dépréciation annuel. Le test est réalisé de manière plus fréquente si des indicateurs de perte de valeur surviennent entre deux tests annuels.

L'identification et l'évaluation des actifs et passifs acquis sont réalisées de façon provisoire à la date d'acquisition.

L'identification et l'évaluation sont effectuées de façon définitive dans un délai de 12 mois suivant la date d'acquisition. Lorsque la comptabilisation initiale est modifiée dans le délai de 12 mois, cette modification est comptabilisée de manière rétrospective, comme si les valeurs définitives avaient été comptabilisées directement au moment de l'acquisition. L'impact des variations de valeur constatées après l'expiration du délai d'affectation par rapport aux valeurs attribuées aux actifs acquis et passifs assumés lors de la première consolidation est constaté de manière prospective, en résultat de l'exercice du changement et des exercices ultérieurs, le cas échéant, sans ajustement du goodwill.

Si les modifications de la comptabilisation initiale du regroupement sont liées à une correction d'erreur, les valeurs attribuées aux actifs et passifs acquis, aux participations ne conférant pas le contrôle ou éléments du prix d'acquisition sont modifiées de manière rétrospective, comme si leur juste valeur corrigée avait été comptabilisée dès la date d'acquisition.

Pour les acquisitions d'intérêts complémentaires dans une filiale réalisées depuis le 1^{er} janvier 2010, ne modifiant pas le contrôle exercé sur cette entité, l'écart entre le prix d'acquisition des titres et la quote-part complémentaire de capitaux propres consolidés acquise est constaté en capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société-mère du Groupe, en maintenant inchangée la valeur consolidée des actifs et passifs identifiables de la filiale y compris le goodwill. La part de ces acquisitions payée en numéraire, nette des frais d'acquisition associés, est classée en flux de trésorerie liés aux opérations de financement du tableau des flux de trésorerie consolidés.

Pour les cessions d'intérêts réalisées depuis le 1^{er} janvier 2010, ne modifiant pas le contrôle exercé sur l'entité, l'écart entre la juste valeur du prix de cession des titres et la quote-part de capitaux propres consolidés que ces titres représentent à la date de leur cession est constaté en capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société-mère du Groupe, en maintenant inchangée la valeur consolidée des actifs et passifs identifiables de la filiale y compris le goodwill. La part de ces cessions encaissée en numéraire, nette des frais de cession associés, est classée en flux de trésorerie liés aux opérations de financement du tableau des flux de trésorerie consolidés.

Les cessions d'intérêts réalisées depuis le 1^{er} janvier 2010, qui entraînent la perte de contrôle exclusif, donnent lieu, en règle générale, à la constatation d'un résultat de cession comptabilisé en résultat calculé sur la totalité de la participation à la date de l'opération. Toute participation résiduelle conservée est ainsi évaluée à sa juste valeur par le compte de résultat au moment de la perte de contrôle exclusif.

Lorsque l'opération de cession de titres est analysée comme un apport d'actifs dans une entité sous contrôle conjoint, la quote-part des actifs et passifs conservés reste enregistrée à sa valeur historique, sans constatation de résultat de cession conformément à l'interprétation SIC 13.

3.2 Évolutions du périmètre de consolidation

3.2.1 Principaux faits caractéristiques de l'exercice

Poursuite du développement

FUTUREN poursuit activement sa politique de développement qui vise à mettre en service des parcs éoliens pour compte propre afin de renforcer sa principale activité de vente d'électricité.

En 2016, FUTUREN a finalisé la construction du parc éolien de Chemin Perré, situé sur la communauté de communes du Nogentais, sur le territoire des communes de Montpothier et Villenauxe-la-Grande, dans le département de l'Aube. Ce parc comprend 9 éoliennes de 2 MW, pour une capacité installée totale de 18 MW. La mise en service du parc est intervenue début octobre 2016.

En mars 2016, après la mise en place d'un financement bancaire long terme sans recours, FUTUREN a lancé les travaux de construction du parc éolien des Monts, situé sur le territoire des communes de Sainte-Maure et Saint-Benoît-sur-Seine, dans le département de l'Aube. Ce parc comprend 4 éoliennes de 3,3 MW, pour une capacité installée totale de 13,2 MW. La mise en service du parc est intervenue en janvier 2017.

En août 2016, FUTUREN a signé un contrat d'achat de 7 éoliennes pour son projet de Courant-Nachamps, situé sur le territoire des communes de Courant et de Nachamps, dans le département de la Charente-Maritime, en France. Le modèle d'éolienne sélectionné délivrera une puissance unitaire de 3 MW, soit une capacité totale du parc de 21 MW. Le contrat comprend également les services de maintenance associés, sécurisant les coûts de cette maintenance sur une période de quinze ans. FUTUREN a lancé le chantier de construction du projet de Courant-Nachamps en mars 2017, pour une mise en service prévue pour début 2018.

Renforçant son portefeuille de projets autorisés, le Groupe a également obtenu en 2016 deux nouvelles autorisations, purgées de tout recours, pour installer 47 MW additionnels en France : l'autorisation d'installer 11 éoliennes supplémentaires sur le parc des Monts, représentant une extension d'environ 35 MW, ainsi que l'autorisation d'installer 6 éoliennes sur la commune de Saint-Affrique, dans le département de l'Aveyron, pour une capacité estimée à 12 MW.

Ces nouvelles autorisations viennent renforcer la croissance programmée du Groupe. En France, FUTUREN dispose de 68 MW de projets ayant reçu toutes les autorisations nécessaires à leur installation et à leur exploitation.

Conclusion d'un pacte entre les principaux actionnaires de FUTUREN et changement de contrôle

Le 3 juin 2016, les principaux actionnaires de FUTUREN, à savoir différents fonds gérés par Boussard & Gavaudan d'une part, Pierre Salik, Michel Meeus et Brigitte Salik d'autre part, ont conclu un pacte d'actionnaires au terme duquel ils agissent de concert et ont exercé l'ensemble des bons de souscription d'actions qu'ils détenaient.

Détenant la majorité du capital et des droits de vote de la Société, le Concert contrôle FUTUREN depuis le 3 juin 2016.

Exercice de bons de souscription d'actions et attribution définitive d'actions gratuites

En 2016, 36 849 260 actions ont été créées suite à l'exercice de 110 547 780 bons de souscription d'actions. L'exercice de ces bons de souscription d'actions a entraîné l'encaissement de 22,1 millions d'euros par FUTUREN.

En décembre 2016, 2 775 620 actions gratuites ont été créées suite à leur attribution définitive par le Conseil d'administration.

Offre publique d'achat obligatoire simplifiée sur les titres FUTUREN

Le 6 juin 2016, suite à la constitution du Concert décrit ci-dessus et à l'exercice des bons de souscription d'actions détenus par l'ensemble de ses membres, BG Select Investments (Ireland) Limited, un fonds géré par Boussard & Gavaudan, a déposé, auprès de l'Autorité des marchés financiers, un projet d'offre publique d'achat obligatoire simplifiée visant les actions FUTUREN au prix de 0,70 euro par action et les OCEANES FUTUREN au prix de 8,07 euros par OCEANE.

Le projet d'offre a reçu le visa de l'Autorité des marchés financiers le 26 juillet 2016. L'offre a été ouverte du 29 juillet 2016 au 11 août 2016 inclus.

5. ÉTATS FINANCIERS

À la clôture de l'offre, BG Select Investments (Ireland) Limited détenait 82 426 006 actions FUTUREN, représentant 37,0 % du capital et 35,9 % des droits de vote théoriques, ainsi que 5 789 525 OCEANES, représentant 93,4 % des OCEANES en circulation. À cette même date, le Concert détenait 139 775 132 actions FUTUREN, représentant 62,7 % du capital et 63,7 % des droits de vote théoriques, ainsi que 5 844 425 OCEANES, représentant 94,2 % des OCEANES en circulation.

Conversion d'OCEANES

Suite au changement de contrôle de la Société intervenu le 3 juin 2016 et à la décision de conformité de l'Autorité des marchés financiers en date du 26 juillet 2016 sur l'offre publique d'achat obligatoire simplifiée, le ratio de conversion des OCEANES en actions a été temporairement modifié. Du 29 juillet 2016 au 2 septembre 2016 inclus, le ratio de conversion des OCEANES en actions était de 10,781 actions FUTUREN par OCEANE (au lieu de 9,222 actions FUTUREN par OCEANE sans ajustement temporaire).

Dans ce cadre, les titulaires de 115 933 OCEANES ont demandé la conversion de leurs OCEANES et ont obtenu 1 249 871 actions FUTUREN.

Rachat anticipé d'une partie des OCEANES

Suite au changement de contrôle de la Société intervenu le 3 juin 2016, les porteurs d'OCEANES avaient la possibilité de demander le rachat anticipé de tout ou partie de leurs OCEANES du 13 juillet 2016 au 27 juillet 2016.

Dans ce cadre, les titulaires de 2 019 737 OCEANES ont demandé le rachat anticipé de leurs OCEANES.

FUTUREN a donc racheté ces 2 019 737 OCEANES au prix unitaire de 8,024 euros, soit un total de 16,2 millions d'euros, et annulé les obligations correspondantes. Cette opération a entraîné la réduction de la dette de FUTUREN de 16,2 millions d'euros.

3.2.2 Entités consolidées

Au titre de l'exercice 2016, le périmètre de consolidation comprend, outre la société-mère :

- 85 sociétés dont elle détient directement ou indirectement le contrôle exclusif (contre 90 au 31 décembre 2015) ; et
- 5 sociétés dans lesquelles elle exerce une influence notable (composé également de 5 entités au 31 décembre 2015).

La liste exhaustive de ces sociétés est présentée en note 15 « Liste des sociétés consolidées ».

Créations/entrées

Sociétés	% intérêt	% contrôle	Méthode de consolidation	Pays	Activité
THEOLIA PPEL SAS	100,00%	100,00%	Intégration globale	France	Développement et gestion de parcs
WINDSERVICE SRL	100,00%	100,00%	Intégration globale	Italie	Développement et gestion de parcs

Fusions/liquidations

Dans le cadre de la simplification de l'organigramme juridique, le Groupe a procédé, en 2016, à des opérations de fusion ou de liquidation. Les entités concernées sont les suivantes :

Sociétés	% intérêt	% contrôle	Méthode de consolidation	Pays	Activité
CENT EOL DE LA SORBIERE (CESOR)	100,00%	100,00%	Intégration globale	France	Développement et gestion de parcs
CENT EOL DE CANDADES (CECAN)	100,00%	100,00%	Intégration globale	France	Développement et gestion de parcs
CENT EOL FORET BOULTACH (CEFOB)	100,00%	100,00%	Intégration globale	France	Développement et gestion de parcs
CENT EOL DE DOMMARTIN-VARIMONT (CEDOM)	100,00%	100,00%	Intégration globale	France	Développement et gestion de parcs
CENT EOL VESAIGNES (CEVES)	100,00%	100,00%	Intégration globale	France	Développement et gestion de parcs
TROIA	100,00%	100,00%	Intégration globale	Italie	Développement et gestion de parcs
SIRIBETTA Srl	90,00%	90,00%	Intégration globale	Italie	Développement et gestion de parcs

Les opérations n'ont pas d'incidence sur les agrégats consolidés.

3.3 Actifs et passifs détenus en vue de la vente et activités abandonnées

Actifs et passifs détenus en vue de la vente

Les entités détenues en vue de la vente concernent Ecoval 30 et sa mère, Therbio. Le Conseil d'administration du 24 mars 2017 a reconfirmé la volonté du Groupe de céder les sociétés Ecoval 30 et Therbio.

L'ensemble des transactions de l'exercice relatives à Ecoval 30 et Therbio est regroupé sur la ligne du compte de résultat libellée « Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession ». Les actifs et passifs sont regroupés sur une ligne à l'actif et au passif du bilan « Actifs/Passifs liés aux activités en cours de cession ».

Les valeurs d'actif ont été ajustées sur la base des prix de vente estimés.

Informations sur le compte de résultat

Au 31 décembre 2016

	Groupe FUTUREN avant IFRS 5 31/12/2016	Retraitements IFRS 5 Ecoval 30 et Therbio	Groupe FUTUREN retraité IFRS 5 31/12/2016
<i>(en milliers d'euros)</i>			
Chiffre d'affaires	61 741	(5 090)	56 651
EBITDA	28 834	(878)	27 956
Résultat opérationnel courant	8 663	(862)	7 801
Pertes de valeur	(7 183)	683	(6 500)
Résultat opérationnel	12 468	(130)	12 338
Résultat financier	(8 120)	103	(8 017)
Résultat net des activités poursuivies	2 822	(27)	2 795
Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession		27	27
RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ	2 822	-	2 822
dont part du Groupe	2 924		2 924
dont participations ne donnant pas le contrôle	(105)		(105)

Au 31 décembre 2015

	Groupe FUTUREN avant IFRS 5 31/12/2015	Retraitements IFRS 5 Ecoval 30 et Therbio	Retraitements IFRS 5 Breeze Two Energy	Groupe FUTUREN retraité IFRS 5 31/12/2015
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Chiffre d'affaires	84 581	(5 163)	(20 263)	59 155
EBITDA	49 955	(910)	(14 545)	34 500
Résultat opérationnel courant	22 634	(901)	(7 574)	14 160
Pertes de valeur	(772)			(772)
Résultat opérationnel	21 867	(864)	(7 668)	13 335
Résultat financier	(12 861)	125	4 058	(8 678)
Résultat net des activités poursuivies	5 348	(739)	(1 324)	3 285
Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession	(1 975)	739	1 324	88
RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ	3 373	-	-	3 373
dont part du Groupe	1 975			1 975
dont participations ne donnant pas le contrôle	1 398			1 398

5. ÉTATS FINANCIERS

Informations sur l'état de la situation financière

Au 31 décembre 2016

(en milliers d'euros)	Groupe FUTUREN		Groupe FUTUREN
	avant IFRS 5	Retraitements IFRS 5	retraité IFRS 5
	31/12/2016	Ecoval 30 et Therbio	31/12/2016
Actifs non-courants	370 328	(2 483)	367 845
Actifs courants	105 204	(1 943)	103 260
Actifs liés aux activités en cours de cession		4 408	4 408
TOTAL ACTIFS	475 531	(18)	475 513
Capitaux propres	183 418		183 418
Passifs non-courants	230 851	(2 088)	228 763
Passifs courants	61 262	(1 729)	59 533
Passifs liés aux activités en cours de cession		3 799	3 799
TOTAL PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES	475 530	(18)	475 513

Au 31 décembre 2015

(en milliers d'euros)	Groupe FUTUREN		Groupe FUTUREN
	avant IFRS 5	Retraitements IFRS 5	retraité IFRS 5
	31/12/2015	Ecoval 30 et Therbio	31/12/2015
Actifs non-courants	364 187	(7 525)	356 664
Actifs courants	109 204	(2 082)	107 123
Actifs liés aux activités en cours de cession		9 589	9 589
TOTAL ACTIFS	473 393	(18)	473 376
Capitaux propres	151 646		151 646
Passifs non-courants	275 069	1 838	276 907
Passifs courants	42 299	(2 076)	40 223
Passifs liés aux activités en cours de cession		4 600	4 600
TOTAL PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES	473 394	(18)	473 376

NOTE 4 INFORMATION SECTORIELLE ET DONNÉES GROUPE

4.1 Reconnaissance du revenu

Les produits sont comptabilisés lorsque le Groupe a transféré à l'acheteur les risques et avantages significatifs inhérents à la propriété, qu'il ne participe ni à la gestion ni au contrôle effectif des biens cédés, qu'il est probable que les avantages économiques résultant de la vente bénéficieront au Groupe et que le coût de la transaction peut être évalué de façon fiable.

Vente d'électricité

Les ventes enregistrées au niveau des centrales éoliennes correspondent à la vente de l'électricité produite et cédée à l'opérateur conformément aux différents contrats, garantissant notamment les prix de vente en fonction des volumes produits et cédés.

Les ventes de l'électricité produite à partir des parcs détenus et contrôlés par le Groupe sont reconnues en fonction des quantités produites et livrées au cours de la période.

Il est rappelé que les ventes d'électricité pour compte de tiers ne sont pas comptabilisées en chiffre d'affaires, à l'exception de quelques cas où, compte tenu des relations contractuelles, les risques de la transaction sont majoritairement conservés par le Groupe.

Développement et gestion de parcs éoliens

Le chiffre d'affaires de l'activité Développement et gestion de parcs éoliens comprend :

- les honoraires de gestion des parcs exploités pour le compte de tiers ;
- les facturations de prestations de développement et de construction réalisées ; et
- pour un nombre limité de parcs, le produit de la vente de l'électricité produite pour le compte de tiers conformément aux contrats de prestations de service.

4.2 Détermination du résultat opérationnel courant

Le compte de résultat est présenté par nature de charges.

Le résultat opérationnel courant correspond au résultat opérationnel retraité des autres produits et charges résultant d'événements peu nombreux bien identifiés, non-récurrents et significatifs, à savoir :

- les résultats des entreprises associées ;
- les pertes de valeur de goodwill et d'immobilisations constatées dans le cadre des tests de dépréciation ;
- les charges de restructuration ou liées à des mesures d'adaptation des effectifs de montants significatifs concernant des événements ou des décisions d'envergure ; et
- les charges, produits et provisions qui résulteraient d'un litige d'un montant significatif ou inhabituel, d'opérations de déploiement ou de capital majeures (frais d'intégration d'une nouvelle activité, etc.).

4.3 EBITDA (*Earnings Before Interest, Taxes, Depreciation and Amortization*)

L'EBITDA correspond au résultat opérationnel courant avant dotations aux amortissements et provisions pour risques.

4.4 Information sectorielle

Jusqu'au 31 décembre 2014, les secteurs opérationnels suivants étaient présentés :

- activité Vente d'électricité pour compte propre ;
- activité Développement, construction, vente ;
- activité Exploitation ;
- activité non-éolienne ;
- activité Corporate.

L'évolution des activités du Groupe au cours de l'année 2015 a conduit la Direction générale à modifier les secteurs opérationnels présentés dans le *reporting* interne et donc au titre de la norme IFRS 8. Par ailleurs, nous rappelons que le secteur non-éolien ne comporte plus d'activité (en dehors des activités en cours de cession) depuis la vente du parc solaire en 2014.

Aussi, le principal décideur opérationnel a souhaité améliorer la lisibilité de l'information sectorielle en présentant les activités du Groupe différemment. En conséquence :

- les secteurs Développement, construction, vente et Exploitation ont été regroupés pour former le secteur Développement et gestion de parcs ;
- l'activité Corporate a été incluse dans le secteur Développement et Gestion de parcs ;
- l'activité non-éolienne n'est plus présentée à compter de l'exercice 2015.

Les deux activités éoliennes présentées dans les comptes consolidés 2016 sont donc les suivantes :

- l'activité **Vente d'électricité** ; et
- l'activité **Développement et gestion de parcs**.

5. ÉTATS FINANCIERS

Au 31 décembre 2016

Compte de résultat			
(en milliers d'euros)	Vente d'électricité	Développement et gestion de parcs	TOTAL
Chiffre d'affaires			
France	23 308	2 154	25 462
Allemagne	16 606	4 459	21 065
Italie	2 685	212	2 897
Maroc	6 823	-	6 823
Autres pays	-	403	403
TOTAL	49 422	7 230	56 651
EBITDA	33 408	(5 452)	27 956
Résultat opérationnel courant	13 877	(6 076)	7 801
Pertes de valeur	-	(6 500)	(6 500)
Provisions non-courantes	-	6 670	6 670
Autres produits et charges non-courants	(1)	(9 110)	(9 111)
Quote-part dans le résultat des coentreprises et entreprises associées	(152)	13 630	13 478
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	13 724	(1 386)	12 338

Les pertes de valeurs sont détaillées en note 5.1 et en note 5.3.

Les autres produits et charges sont commentés en note 4.5.

La quote-part dans le résultat des coentreprises et entreprises associées est commentée en note 10.

Au 31 décembre 2015

Compte de résultat			
(en milliers d'euros)	Vente d'électricité	Développement et gestion de parcs	TOTAL
Chiffre d'affaires			
France	21 972	1 330	23 301
Allemagne	19 356	6 044	25 400
Italie	2 687	219	2 905
Maroc	7 091	-	7 091
Autres pays	-	457	457
TOTAL	51 105	8 049	59 155
EBITDA	37 402	(2 902)	34 500
Résultat opérationnel courant	18 105	(3 946)	14 160
Pertes de valeur	(272)	(500)	(772)
Provisions non-courantes	-	503	503
Autres produits et charges non-courants	8	856	865
Quote-part dans le résultat des coentreprises et entreprises associées	(382)	(1 040)	(1 421)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	17 462	(4 126)	13 335

4.5 Données Groupe

Autres produits et charges opérationnels

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Autres produits	3 368	5 346
Autres charges	(1 941)	(1 764)
TOTAL	1 427	3 582

Les Autres produits opérationnels comportent des indemnités à recevoir pour compenser les pertes liées aux aléas rencontrés lors de l'exploitation des parcs éoliens.

Les Autres charges opérationnelles comprennent des coûts de réparation non-récurrents de parcs éoliens.

Autres produits et charges non-courants

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Autres produits et charges non-courants	(9 111)	865
TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES NON-COURANTS	(9 111)	865

Les Autres produits non-courants incluent notamment un complément de résultat relatif à la cession de deux projets intervenue en 2015 pour un montant de 1 000 K€.

Les Autres charges non-courantes correspondent essentiellement au dénouement de litiges en Italie pour un montant de (8 521) K€ totalement compensé par une reprise de provision dans le poste Provisions non-courantes.

NOTE 5 GOODWILL ET IMMOBILISATIONS

5.1 Goodwill

5.1.1 Évolution du poste

Au 31 décembre 2016

(en milliers d'euros)	Valeur brute	Pertes de valeur	Valeur nette
Valeurs à l'ouverture au 01/01/2016	193 222	(156 602)	36 620
Pertes de valeur	-	(3 500)	(3 500)
VALEURS À LA CLÔTURE AU 31/12/2016	193 222	(160 102)	33 120

La perte de valeur d'un montant de 3 500 K€, enregistrée au premier semestre 2016, concerne la holding du périmètre allemand et fait essentiellement suite à la réforme de la loi sur les énergies renouvelables, votée par le Parlement allemand le 8 juillet 2016 et qui entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2017.

Au 31 décembre 2015

(en milliers d'euros)	Valeur brute	Pertes de valeur	Valeur nette
Valeurs à l'ouverture au 01/01/2015	193 222	(156 369)	36 853
Pertes de valeur	-	(233)	(233)
VALEURS À LA CLÔTURE AU 31/12/2015	193 222	(156 602)	36 620

La perte de valeur enregistrée en 2015 concernait principalement un parc éolien situé en Allemagne.

5.1.2 Affectation des goodwill par unité génératrice de trésorerie (« UGT »)

(en milliers d'euros)	31/12/2016			31/12/2015
	Valeur brute	Pertes de valeur	Valeur nette	Valeur nette
Développement et gestion de parcs en France	11 124	(93)	11 031	11 124
Développement et gestion de parcs en Allemagne	132 489	(115 644)	16 845	20 345
Développement et gestion de parcs en Italie	9 722	(9 722)	-	-
Développement et gestion de parcs en Espagne	1 645	(1 645)	-	-
Vente d'électricité	36 532	(31 288)	5 244	5 151
Activité corporate	1 709	(1 709)	-	-
TOTAL	193 221	(160 101)	33 120	36 620

L'activité Vente d'électricité est composée d'autant d'UGT que de parcs éoliens en exploitation.

5. ÉTATS FINANCIERS

5.2 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont enregistrées à leur coût d'acquisition diminué du cumul des amortissements et des éventuelles pertes de valeur.

Les coûts relatifs à des projets peuvent être générés en interne ou être acquis au travers de regroupements d'entreprises.

La valorisation des projets est effectuée à leur coût de production ou d'acquisition. Une immobilisation incorporelle identifiable générée en interne résultant du développement d'un projet est comptabilisée au bilan si, et seulement si, les conditions suivantes sont réunies :

- la faisabilité technique du projet ;
- l'intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de la mettre en service ou de la vendre ;
- la capacité à mettre en service ou à vendre l'immobilisation incorporelle ;
- la probabilité de générer des avantages économiques futurs ;
- la disponibilité de ressources techniques et financières pour achever le développement du projet ; et
- la capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation au cours de son développement.

Lorsque les conditions pour la comptabilisation d'une immobilisation générée en interne ne sont pas remplies, les dépenses de développement sont comptabilisées en charges ou dans les stocks dans l'exercice au cours duquel elles sont encourues.

Lorsque le Groupe acquiert des projets éoliens développés par les sociétés ayant fait l'objet d'une prise de contrôle, ces derniers sont valorisés à leur juste valeur. La valeur de l'immobilisation incorporelle ainsi déterminée tient alors compte de la juste valeur de l'ensemble des contrats acquis.

Les coûts rattachés à ces projets cessent d'être capitalisés à compter de la date de mise en service industrielle. Ils sont alors amortis linéairement sur la base de 23 ans.

Le coût des emprunts servant à financer les actifs sur une longue période de mise en service ou de fabrication est incorporé dans le coût d'entrée des immobilisations.

L'amortissement, calculé dès la date de mise en service de l'immobilisation, est comptabilisé en charges de manière à réduire la valeur comptable des actifs sur leur durée d'utilité estimée.

Pour les contrats et licences, les durées d'amortissement retenues sont de 2 à 4 ans.

La charge d'amortissement des immobilisations est comptabilisée sous la rubrique « Amortissements » du compte de résultat.

Les actifs incorporels comprennent également des projets éoliens en cours de développement, qui ne sont pas amortis mais font l'objet d'un test de valeur au moins une fois par an.

(en milliers d'euros)	Projets en cours de développement	Coûts de développement	Logiciels et droits assimilés	Autres immobilisations incorporelles	TOTAL
Valeurs brutes à l'ouverture au 01/01/2016	45 253	16 005	1 130	69 564	131 953
Acquisitions et immobilisations générées en interne	1 186	1 096	15	-	2 297
Diminution	-	-	(15)	-	(15)
Cessions	57	-	-	90	147
Écarts de conversion	22	-	-	635	657
Autres variations	7 047	-	(11)	21	7 057
VALEURS BRUTES À LA CLÔTURE AU 31/12/2016	53 565	17 101	1 119	70 310	142 096
Dépréciations et amortissements cumulés à l'ouverture au 01/01/2016	(37 372)	(4 834)	(888)	(48 219)	(91 312)
Amortissements	(32)	(626)	(92)	(3 887)	(4 637)
Dépréciations/Reprises sur pertes de valeur	(305)	-	-	-	(305)
Reprises sur cessions	(57)	-	12	(90)	(135)
Écarts de conversion	-	-	-	(548)	(548)
Autres variations	(3 242)	-	11	-	(3 231)
DÉPRÉCIATIONS ET AMORTISSEMENTS CUMULÉS À LA CLÔTURE AU 31/12/2016	(41 008)	(5 460)	(957)	(52 744)	(100 167)
VALEURS NETTES À L'OUVERTURE AU 01/01/2016	7 881	11 171	242	21 345	40 640
VALEURS NETTES À LA CLÔTURE AU 31/12/2016	12 557	11 641	162	17 566	41 928

Les immobilisations incorporelles comprennent principalement :

- les coûts de développement engagés en vue de l'obtention de toutes les autorisations nécessaires à la construction et à l'exploitation des projets éoliens actuellement en cours de développement (poste « Projets en cours de développement ») ;
- les coûts de développement ayant été engagés pour l'obtention de toutes les autorisations nécessaires à la construction et à l'exploitation des parcs éoliens actuellement en exploitation (poste « Coûts de développement ») ; et
- les droits d'exploitation du parc éolien situé au Maroc dans le cadre d'une concession accordée par l'administration marocaine (poste « Autres immobilisations incorporelles »).

Les acquisitions et immobilisations générées en interne présentent une augmentation de 2 297 K€. Elles comprennent majoritairement la construction de deux parcs éoliens en France, l'un de 18 MW mis en service le 1^{er} octobre 2016 et l'autre de 13,2 MW mis en service en janvier 2017, ainsi que de la poursuite des investissements du projet de parc éolien de 300 MW au Maroc,

Il est rappelé que, depuis 2015, la vente d'électricité représente la principale activité du Groupe. Les parcs éoliens détenus et exploités par le Groupe n'ont plus vocation à être cédés mais à être exploités sur leur durée de vie estimée à 23 ans. Dans ce cadre, les coûts de développement de projets en France, anciennement comptabilisés en stock, ont été reclassés dans le poste « Autres variations » des immobilisations incorporelles.

5.3 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont présentées à leur coût d'acquisition ou de production déduction faite de l'amortissement et des éventuelles pertes de valeur.

Les immobilisations acquises dans le cadre d'un regroupement d'entreprises sont évaluées à la juste valeur à la date d'acquisition. À chaque arrêté, le coût d'acquisition est diminué de l'amortissement cumulé et éventuellement des dépréciations.

L'amortissement, calculé dès la date de mise en service de l'immobilisation, est comptabilisé en charges de manière à réduire la valeur comptable des actifs sur leur durée d'utilité estimée, selon le mode linéaire et sur les bases suivantes :

• construction	20 ans
• parcs éoliens	23 ans
• matériel et outillages	4-10 ans
• agencements et installations	5-10 ans
• matériel de bureau, informatique	3-5 ans
• mobilier de bureau	5-10 ans

La durée d'amortissement des parcs éoliens est de 23 ans.

La charge d'amortissement des immobilisations est comptabilisée sous la rubrique « Amortissements » du compte de résultat.

Les immobilisations corporelles comprennent également les actifs de démantèlement des centrales éoliennes. Ces actifs sont comptabilisés en contrepartie des provisions constituées au titre de ces obligations (cf. note 9.1).

(en milliers d'euros)	Terrains	Agencements et aménagements	Projets en cours de construction	Installations techniques (1)	Autres immobilisations corporelles	TOTAL
Valeurs brutes à l'ouverture au 01/01/2016	6 272	4 097	26 433	375 964	3 283	416 049
Acquisitions et immobilisations générées en interne	14	141	8 831	22 465	45	31 496
Cessions	(123)	(474)	(15)	(81)	(93)	(786)
Écarts de conversion	-	2	-	3	3	8
Autres variations	-	-	1 268	(145)	(558)	565
VALEURS BRUTES À LA CLÔTURE AU 31/12/2016	6 217	3 766	36 517	398 206	2 680	447 386
Dépréciations et amortissements cumulés à l'ouverture au 01/01/2016	(1 177)	(2 996)	(15 385)	(141 164)	(2 707)	(163 429)
Amortissements	(36)	(326)	-	(15 230)	(73)	(15 665)
Dépréciations pour pertes de valeur	-	-	(3 015)	-	-	(3 015)
Reprises sur cessions	-	473	-	29	93	595
Écarts de conversion	-	(1)	-	(3)	(3)	(7)
Autres variations	-	89	(28)	(129)	39	(29)
DÉPRÉCIATIONS ET AMORTISSEMENTS CUMULÉS À LA CLÔTURE AU 31/12/2016	(1 213)	(2 761)	(18 428)	(156 497)	(2 651)	(181 550)
VALEURS NETTES À L'OUVERTURE AU 01/01/2016	5 095	1 101	11 048	234 800	576	252 619
VALEURS NETTES À LA CLÔTURE AU 31/12/2016	5 004	1 005	18 089	241 709	29	265 835

5. ÉTATS FINANCIERS

Le poste « Acquisitions et immobilisations générées en interne » augmente de 31 496 K€. Elles comprennent majoritairement la construction de deux parcs éoliens en France, l'un de 18 MW mis en service le 1^{er} octobre 2016 et l'autre de 13,2 MW mis en service en janvier 2017.

Au cours de l'année 2016, la Société a déprécié des actifs acquis en 2008 pour un montant de 3 000 K€.

Un actif de démantèlement a été comptabilisé dans le poste « Autres variations » au titre du parc mis en service le 1^{er} octobre 2016 à hauteur de 565 K€.

Les amortissements des installations techniques d'un montant de (15 230) K€ concernent principalement :

• les parcs éoliens situés en France	(7 026) K€
• les parcs éoliens situés en Allemagne	(7 392) K€
• le parc éolien situé en Italie	(804) K€

5.4 Amortissements de l'exercice des immobilisations incorporelles et corporelles

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Allemagne	(8 527)	(8 924)
France	(7 557)	(6 911)
Italie	(1 034)	(911)
Maroc	(2 789)	(2 829)
Reste du monde	(280)	(280)
Holding	(114)	(89)
TOTAL	(20 301)	(19 945)

Les amortissements comptabilisés à la clôture de l'exercice sont, dans leur grande majorité, associés aux parcs éoliens en exploitation.

5.5 Test de dépréciation des goodwill, des immobilisations incorporelles et corporelles, et pertes de valeur

Un test de dépréciation est effectué :

- au minimum une fois par an, pour les actifs à durée de vie indéfinie, principalement les goodwill, les actifs incorporels non-amortissables et les stocks et en cours ;
- chaque année, pour les actifs à durée de vie déterminée ;
- en présence d'indices de perte de valeur à tout autre moment.

Sauf indice de perte de valeur, le test annuel est réalisé à l'occasion du processus annuel de prévision budgétaire et de plan moyen terme.

La Direction du Groupe estime que la réalisation de tests de dépréciation annuels est sujette à estimations et jugement car la détermination des valeurs recouvrables suppose l'utilisation d'hypothèses en ce qui concerne :

- la détermination des taux d'actualisation des flux futurs de trésorerie générés par les actifs ou par les UGT ;
- la détermination des flux de trésorerie opérationnels futurs, de même que leur valeur terminale ;
- l'estimation de l'augmentation du chiffre d'affaires générée par les actifs testés ; et
- l'estimation de la marge opérationnelle liée à ces actifs pour les périodes futures concernées.

Les hypothèses utilisées par le Groupe pour le calcul de la valeur recouvrable de ses actifs s'appuient sur l'expérience passée ainsi que sur des données externes. Pour les besoins du test de dépréciation, les goodwill sont affectés à chacune des UGT susceptibles de bénéficier des synergies du regroupement d'entreprises. Les UGT correspondent à des ensembles homogènes d'actifs dont l'utilisation continue génère des flux de trésorerie identifiables et indépendants des flux de trésorerie générés par d'autres actifs ou groupes d'actifs.

Les activités du Groupe sont classées dans les catégories suivantes :

- l'activité Vente d'électricité correspond à la vente de l'électricité produite par les parcs éoliens détenus et contrôlés par le Groupe ;
- l'activité Développement et gestion de parcs comprend le développement, la construction et l'exploitation de parcs éoliens.

L'activité **Développement et gestion de parcs** est subdivisée en autant d'UGT que de pays concernés et principalement la France, l'Allemagne et l'Italie.

L'activité **Vente d'électricité** est elle-même subdivisée en autant d'UGT que de fermes en exploitation.

Une dépréciation est comptabilisée à concurrence de l'excédent de la valeur comptable sur la valeur recouvrable de l'actif.

La valeur recouvrable est le montant le plus élevé entre la juste valeur de l'actif (ou du groupe d'actifs) nette des coûts de cession et de sa valeur d'utilité. La valeur d'utilité est ainsi exclusivement déterminée à partir des flux de trésorerie futurs actualisés attendus de l'utilisation de l'actif (ou du groupe d'actifs).

Pour déterminer les taux de croissance future, les taux de marge opérationnelle et les flux de trésorerie opérationnels générés par un actif spécifique, le Groupe utilise les budgets de chaque entité pour les actifs appartenant à l'UGT Développement et gestion de parcs. Pour les actifs appartenant à l'UGT Vente d'électricité, la valeur d'utilité pour FUTUREN est représentative des flux de trésorerie futurs de chaque parc sur leur durée d'exploitation. Ces flux sont déterminés sur la base des contrats de vente d'électricité.

Le taux retenu pour actualiser les flux de trésorerie associés est en fonction des activités rattachables aux actifs ou groupes d'actifs et tient compte des risques et des activités, ainsi que de leur localisation géographique. Le taux est déterminé, selon les actifs retenus, à partir du coût moyen pondéré du capital (WACC) pour l'activité Vente d'électricité, et à partir du coût du capital pour l'activité Développement et gestion de parcs.

L'ensemble des actifs non-amortissables et amortissables de chaque UGT a été testé au 31 décembre 2016.

Les taux d'actualisation utilisés par le Groupe sont compris entre 3,37 % et 7,50 % et peuvent se répartir ainsi :

- UGT Vente d'électricité : 4,30 % à 7,18 %;
- UGT Développement et gestion de parcs : 3,37 % à 7,5 %.

Pour l'UGT Développement et gestion de parcs, les valeurs recouvrables correspondent principalement aux business plans des entités concernées par pays :

- Allemagne : le business plan concerne les activités de gestion de fermes éoliennes en exploitation ;
- France : les business plans reflètent la capacité à développer puis construire des fermes éoliennes.

Pour l'UGT Vente d'électricité, les principales hypothèses retenues sont les suivantes :

- taux de probabilité des heures de vent effectives : ce taux est principalement basé sur les historiques de production constatés sur les parcs en exploitation ;
- durée des prévisions : durée d'exploitation de l'actif envisagée, soit 20 ans à partir de la date de mise en service de la ferme ;
- valeur terminale : cette valeur correspond à la valeur résiduelle (20 % de l'investissement d'origine net d'impôt) déduction faite des frais de démantèlement. Sur certains parcs en exploitation en Allemagne, une prime a été intégrée dans la valeur terminale pour matérialiser la valeur liée à l'opportunité de *repowering* du site.

Cette méthode de valorisation des parcs correspond à celle retenue par le marché. En effet, la valeur recouvrable d'une ferme correspond à la somme de ses flux futurs de trésorerie actualisés.

La perte de valeur éventuelle est en priorité imputée au goodwill puis, le cas échéant, aux autres actifs de l'UGT, au prorata de leur valeur comptable. Les pertes de valeur constatées sur les goodwill sont irréversibles. Elles sont comptabilisées directement en charges dans le résultat opérationnel sur la ligne « Pertes de valeur ».

5.5.1 Pertes de valeur de l'exercice

Détail du poste

Les pertes de valeur comptabilisées à la clôture de l'exercice sont présentées dans le tableau ci-dessous :

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Perte de valeur sur immobilisations incorporelles	-	(39)
Perte de valeur sur immobilisations corporelles	(3 000)	(500)
Perte de valeur sur goodwill	(3 500)	(233)
TOTAL	(6 500)	(772)

5. ÉTATS FINANCIERS

Répartition par zone géographique et par UGT

(en milliers d'euros)	Dépréciation d'actifs	Dépréciation de goodwill	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2015 Publié
Activité Développement et gestion de parcs éoliens	(3 000)	-	(3 000)	(500)	(500)
Perte de valeur - France	(3 000)	-	(3 000)	(500)	(500)
Activité Développement et gestion de parcs éoliens	-	(3 500)	(3 500)	-	-
Activité Vente d'électricité	-	-	-	(272)	(272)
Perte de valeur - Allemagne	-	(3 500)	(3 500)	(272)	(272)
TOTAL	(3 000)	(3 500)	(6 500)	(772)	(772)

Chaque année, le Groupe effectue des tests de valeur afin de s'assurer notamment que les actifs non-amortissables sont correctement évalués.

En 2016, une dépréciation complémentaire d'actifs a été constatée pour un montant de 3 000 K€.

La perte de valeur d'un montant de 3 500 K€ sur l'UGT Allemagne « Activité Développement et gestion des parcs éoliens » est la conséquence des modifications légales et réglementaires affectant le secteur éolien allemand.

5.5.2 Analyse de la sensibilité aux pertes de valeur

Analyse de la sensibilité

L'analyse de la sensibilité a été effectuée en croisant deux axes :

- un axe propre à l'activité du Groupe : la variation des heures de vent (+ ou - 10 %) retenues pour chaque ferme en exploitation ; et
- un axe externe au Groupe : la variation de + ou - 1 point des taux d'actualisation utilisés.

Les montants surlignés ci-après représentent la dépréciation comptabilisée au 31 décembre 2016 au titre des tests de dépréciation.

Les autres montants indiquent les dépréciations nettes que le Groupe aurait comptabilisées si les hypothèses de taux d'actualisation et/ou d'heures de vent avaient varié.

UGT Vente d'électricité – France

Variation du taux d'actualisation	Variation des heures de vent		
	-10%	0%	10%
1%	-	-	-
0%	-	-	-
-1%	-	-	-

Le seuil de passage à une dépréciation aurait lieu :

- en augmentant le taux d'actualisation de 101 points de base et en diminuant le niveau d'heures de vent de 10 % ; ou
- en augmentant le taux d'actualisation de 188 points de base avec un niveau d'heures de vent constant.

UGT Vente d'électricité – Allemagne

Variation du taux d'actualisation	Variation des heures de vent		
	-10%	0%	10%
1%	-	(762)	-
0%	-	-	-
-1%	-	-	-

Le seuil de passage à une dépréciation aurait lieu en augmentant le taux d'actualisation de 2 points de base.

Les tests de dépréciation de cette UGT ayant été réalisés sur la base d'une hypothèse d'heures de vent très basse, la sensibilité n'a pas été effectuée à -10 % d'heures de vent car il ne s'agit pas d'un scénario réalisable.

UGT Vente d'électricité – Italie

Variation du taux d'actualisation	Variation des heures de vent		
	-10%	0%	10%
1%	(1 727)	(1 007)	(209)
0%	(676)	-	-
-1%	-	-	-

Le seuil de passage d'une dépréciation aurait lieu :

- en augmentant le taux d'actualisation de 8 points de base ; ou
- en se situant à un niveau d'heures de vent en baisse dans une fourchette de 1 % à 10 % à taux d'actualisation constant.

UGT Vente d'électricité – Maroc

Variation du taux d'actualisation	Variation des heures de vent		
	-10%	0%	10%
1%	-	-	-
0%	-	-	-
-1%	-	-	-

Le seuil de passage à une dépréciation aurait lieu :

- en augmentant le taux d'actualisation de 3675 points de base avec un niveau d'heures de vent constant.

UGT Développement et gestion de parcs – France

Pour cette UGT, le seuil de déclenchement d'une dépréciation intervient au-delà d'une augmentation de 3 703 points de base du taux d'actualisation utilisé dans le cadre du test de sensibilité.

Variation du taux d'actualisation	Variation des heures de vent		
	-10%	0%	10%
1%	-	-	-
0%	-	-	-
-1%	-	-	-

UGT Développement et gestion de parcs – Allemagne

Pour cette UGT, le seuil de déclenchement d'une dépréciation intervient au-delà d'une augmentation de 27 points de base du taux d'actualisation utilisé dans le cadre du test de sensibilité.

Variation du taux d'actualisation	Variation des heures de vent		
	-10%	0%	10%
1%	(4 836)	(4 836)	(4 836)
0%	-	-	-
-1%	-	-	-

5. ÉTATS FINANCIERS

NOTE 6 PASSIFS FINANCIERS, INSTRUMENTS DÉRIVÉS ET TRÉSORERIE

6.1 Actifs et passifs financiers

Les actifs financiers comprennent les immobilisations financières (titres de participation non-consolidés et autres titres de placement), les prêts et créances financières, ainsi que les instruments financiers dérivés actifs.

Les passifs financiers comprennent les emprunts et dettes financières, les concours bancaires et les instruments dérivés passifs.

Les actifs et passifs financiers sont présentés au bilan en actifs et passifs courants/non-courants selon que leur échéance est ou non supérieure à un an. Les instruments dérivés sont classés en éléments non-courants tant que le sous-jacent possède une maturité supérieure à 12 mois.

Les passifs financiers courants peuvent inclure, le cas échéant, les dettes financières non-courantes à l'origine mais :

- remboursables par anticipation à l'initiative du prêteur ;
- rendues exigibles du fait du non-respect des *covenants*.

La juste valeur est déterminée en utilisant la hiérarchie suivante :

- prix (non ajustés) cotés sur des marchés « liquides » pour des actifs ou des passifs identiques (niveau 1) ;
- données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables directement ou indirectement (niveau 2) ; et
- données relatives à l'actif ou au passif qui ne sont pas basées sur des données observables de marché (données non-observables) (niveau 3).

Actifs et passifs financiers à la juste valeur avec variation par le compte de résultat

Les actifs et passifs financiers évalués à la juste valeur avec variation en résultat sont désignés comme tels lorsque l'opération est initiée.

Ces actifs sont comptabilisés à leur juste valeur, et sont évalués à chaque arrêté comptable. La variation de cette juste valeur est comptabilisée en résultat en « Autres produits financiers » ou en « Autres charges financières ».

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Cette rubrique enregistre les actifs acquis à échéance fixe et les paiements d'intérêts fixes ou déterminables lorsque le Groupe a l'intention et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Ces actifs sont comptabilisés au coût amorti, et les intérêts comptabilisés au taux d'intérêt effectif sont enregistrés en résultat en « Autres charges financières ».

Prêts et créances financières

Les prêts et créances financières sont évalués au coût amorti diminué, le cas échéant, d'une dépréciation. Les intérêts évalués au taux d'intérêt effectif sont comptabilisés en résultat dans la rubrique « Autres produits financiers ».

Actifs financiers disponibles à la vente

Les actifs financiers disponibles à la vente comprennent tous les autres actifs financiers non-classés dans les autres catégories, dont les titres d'entités non-consolidées. Ils sont évalués à chaque arrêté comptable, à la juste valeur. Les plus ou moins-values latentes sont enregistrées en capitaux propres. Les pertes de valeur font l'objet d'une dépréciation enregistrée par le compte de résultat.

6.1.1 Actifs financiers

Échéancier des actifs financiers au 31 décembre 2016

(en milliers d'euros)	Moins de 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	TOTAL
Titres non-consolidés	-	2 481	394	2 875
Autres actifs financiers				
Créances avec les co-entreprises et les entreprises associées	-	-	9 213	9 213
Prêts	-	-	9 923	9 923
Autres créances immobilisées	648	-	-	648
Dépôts et cautionnements	-	99	858	957
ACTIFS FINANCIERS	648	2 580	20 388	23 616

Échéancier des actifs financiers au 31 décembre 2015

(en milliers d'euros)	Moins de 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	TOTAL
Titres non-consolidés	-	2 481	669	3 150
Autres actifs financiers				
Créances avec les co-entreprises et les entreprises associées	-	-	8 835	8 835
Prêts	-	-	8 559	8 559
Autres créances immobilisées	560	-	-	560
Dépôts et cautionnements	11	99	844	954
ACTIFS FINANCIERS (RETRAITÉ)	571	2 580	18 907	22 058

Les titres non-consolidés s'élèvent à 2 875 K€ au 31 décembre 2016, contre 3 150 K€ au 31 décembre 2015 s'expliquant par une cession d'actions en Allemagne.

Les créances rattachées à des participations et les prêts concernent essentiellement les avances effectuées aux coentreprises consolidées avec la méthode de la mise en équivalence :

• parc éolien en Italie	9 213 K€
• véhicule d'investissement (TUIC - hors intérêts courus)	9 819 K€

Le poste « Prêts » intègre également des prêts octroyés à des clients de la société Theolia Naturenergien dans le cadre de ventes de parcs éoliens. À la clôture de l'exercice, la valeur nette de ces prêts s'élève à 104 K€ contre 237 K€ à la clôture précédente.

6.1.2 Passifs financiers

Emprunts

Les emprunts sont comptabilisés à la juste valeur d'origine, diminuée des coûts de transaction associés. Ces coûts (frais et primes d'émission des emprunts) sont pris en compte dans le calcul du coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

À chaque clôture, les passifs financiers sont ensuite évalués à leur coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les emprunts sont ventilés :

- en passifs courants pour la part devant être remboursée dans les douze mois après la clôture ; et
- en passifs non-courants pour les échéances dues à plus de douze mois.

Les emprunts convertibles sont analysés comme des instruments hybrides, avec une composante dette et une composante capitaux propres, en prenant en compte les frais d'émission :

- la composante dette est déterminée à partir des flux de paiement contractuels actualisés au taux d'un instrument comparable hors option de conversion (dette nue), sur la base des conditions de marché à la date de l'émission ;
- la composante capitaux propres est évaluée par différence entre la valeur d'émission et la valeur de la composante dette après prise en compte des impôts différés.

Les emprunts faisant l'objet d'une cotation sur un marché boursier sont, quant à eux, comptabilisés à leur juste valeur d'origine. À chaque clôture, les variations de valorisation sont comptabilisées au compte de résultat.

5. ÉTATS FINANCIERS

6.1.2.1 Variation des passifs financiers

(en milliers d'euros)	Emprunt obligataire convertible	Emprunts auprès des établissements de crédit	Autres passifs financiers	TOTAL
Valeurs à l'ouverture au 01/01/2016	67 224	139 338	25 048	231 612
Augmentation	1 744	34 884	4 726	41 354
Remboursement	(19 031)	(25 122)	(990)	(45 143)
Variation de périmètre - Sorties	-	-	(8)	(8)
Autres variations	-	-	(501)	(501)
VALEURS À LA CLÔTURE AU 31/12/2016	49 937	149 101	28 275	227 313

Au 31 décembre 2016, la dette financière représente 227 313 K€, soit une baisse de 4 299 K€ par rapport au 31 décembre 2015.

Variations des emprunts obligataires convertibles (17 287) K€

La diminution de (17 287) K€ s'explique essentiellement par :

- des intérêts courus de l'emprunt convertible au 31 décembre 2016 1 404 K€
- constatation d'intérêts complémentaires du fait de la nature convertible de l'emprunt 340 K€
- du paiement des intérêts courus au 31 décembre 2015 en janvier 2016 (1 897) K€
- le remboursement partiel anticipé de l'emprunt convertible (16 206) K€
- des conversions de 116 648 OCEANes au cours de l'année 2016 (928) K€

Au 31 décembre 2016, le Groupe ne possède pas de lignes de crédit *corporate* ouvertes et non tirées.

Variation des emprunts auprès des établissements de crédit 9 762 K€

Cette variation est liée aux événements suivants :

- tirage de dette sur un financement de projet en France 34 863 K€
- Autres augmentations 21 K€
- échéances d'amortissement des financements de projet (25 122) K€

Variation des autres passifs financiers 3 227 K€

Les autres passifs financiers comprennent les instruments de couverture de taux d'intérêt, ainsi que les financements apportés par les actionnaires du véhicule d'investissement THEOLIA Utilities Investment Company.

La variation des autres passifs financiers est essentiellement due à :

- la variation de l'évaluation des instruments de couverture de taux (621) K€
- la variation des prêts d'actionnaires 3 865 K€
- Autres diminutions (17) K€

Emprunt obligataire convertible

116 648 OCEANes ont été converties au cours de l'exercice 2016. Au 31 décembre 2016, il reste 6 084 905 OCEANes en circulation.

Le taux d'intérêt effectif (« TIE ») ressort à 6,159 %. Sur cette base, la composante « capitaux propres » de la dette est nulle. L'intégralité de la dette convertible est ainsi affectée en dettes financières.

À la date de clôture, les principales caractéristiques de l'emprunt obligataire sont les suivantes :

• type d'instrument financier	OCEANES
• nombre d'obligations en circulation	6 084 905
• remboursements partiels programmés les 1 ^{er} janvier 2017, 2018 et 2019	36 984 K€
• montant maximum à rembourser en cas de demande de remboursement anticipé le 1 ^{er} janvier 2020	11 841 K€
• échéance de l'emprunt	1 ^{er} janvier 2041
• intérêt annuel du 1 ^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017	3,613 %
• intérêt annuel du 1 ^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018	2,932 %
• intérêt annuel du 1 ^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019	1,967 %
• intérêt annuel à partir du 1 ^{er} janvier 2020	0,10 %
• ratio de conversion jusqu'au 10 ^{ème} jour ouvré précédant le 1 ^{er} janvier 2017	9,222 actions par OCEANE
• ratio de conversion jusqu'au 10 ^{ème} jour ouvré précédant le 1 ^{er} janvier 2018	7,266 actions par OCEANE
• ratio de conversion jusqu'au 10 ^{ème} jour ouvré précédant le 1 ^{er} janvier 2019	4,472 actions par OCEANE
• ratio de conversion jusqu'au 10 ^{ème} jour ouvré précédant le 1 ^{er} janvier 2020	2,236 actions par OCEANE
• prix de rachat des OCEANES au 1 ^{er} janvier 2020	1,946 € par OCEANE
• prix de rachat des OCEANES au 1 ^{er} janvier 2041	5,686 € par OCEANE

6.1.2.2 Covenants

Les financements de projets liés aux parcs éoliens en exploitation en France et en Allemagne, sont assortis de *covenants* financiers liés notamment au respect de ratios de flux de trésorerie des sociétés support de projet (trésorerie générée par l'activité / service de la dette) et de structure financière (dette financière / fonds propres).

Le Groupe respecte ses engagements financiers requis dans le cadre des financements de projet de ses parcs éoliens.

6.1.2.3 Analyse des emprunts par échéance

Le tableau ci-dessous présente la dette financière selon les prévisions de remboursement du nominal à court, moyen et long terme :

(en milliers d'euros)	- 1 an	> 1 an < 5 ans	> 5 ans	TOTAL 31/12/2016	TOTAL 31/12/2015
Emprunt obligataire convertible (OCEANES)	11 760	38 177	-	49 937	67 224
Financements de projets - établissements bancaires	18 981	62 568	67 552	149 101	139 339
France	12 453	46 552	63 602	122 607	103 418
Allemagne	6 528	16 016	3 950	26 494	35 921
Italie	-	-	-	-	-
Instruments financiers dérivés (swap de taux)	-	-	8 425	8 425	9 064
France	-	-	8 425	8 425	9 064
Découverts	-	-	-	-	-
France	-	-	-	-	-
Autres dettes financières	-	-	19 849	19 849	15 984
France	-	-	19 787	19 787	15 915
Allemagne	-	-	62	62	62
Italie	-	-	-	-	8
DETTE FINANCIÈRE TOTALE	30 741	100 745	95 827	227 313	231 612

La dette globale du Groupe s'élève au 31 décembre 2016 à 227 313 K€, soit une baisse de 4 299 K€ par rapport au 31 décembre 2015.

La part courante de la dette s'élève au 31 décembre 2016 à 30 741 K€ et se décompose comme suit :

- 18 981 K€ correspondant à la partie courante des dettes projet à long terme ;
- 10 357 K€ de remboursement partiel payé en janvier 2017, conformément au terme des OCEANES en vigueur ;
- 1 403 K€ d'intérêts sur l'emprunt obligataire convertible payés en janvier 2017.

5. ÉTATS FINANCIERS

6.1.2.4 Analyse des décaissements d'emprunts par échéance (capital + intérêts)

Le tableau ci-dessous présente la dette financière selon les prévisions de décaissement (capital et intérêts) à court terme et moyen/long terme. L'emprunt obligataire convertible est ici présenté en fonction des décaissements prévus selon les termes des OCEANES et en supposant qu'aucune conversion n'ait lieu.

Les intérêts futurs ont été anticipés à l'aide de la courbe des taux au 31 décembre 2016.

(en milliers d'euros)	- 1 an	> 1 an < 5 ans	> 5 ans	Total échéance 31/12/2016	Total échéance 31/12/2015
Emprunt obligataire convertible (OCEANES)	12 866	41 617	-	54 483	77 397
OCEANES	12 866	41 617	-	54 483	77 397
Financements de projets - emprunts obligataires	-	-	-	-	-
France	-	-	-	-	-
Allemagne	-	-	-	-	-
Financements de projets - établissements bancaires	22 268	74 438	74 500	171 206	159 930
France	15 057	57 047	70 393	142 497	120 661
Allemagne	7 210	17 391	4 107	28 708	39 269
Instruments financiers dérivés (swap de taux)	2 101	5 551	773	8 425	9 130
France	2 101	5 551	773	8 425	9 130
Découverts	-	-	-	-	-
Autres dettes financières	-	-	19 849	19 849	15 984
Holding	-	-	19 787	19 787	15 915
Allemagne	-	-	62	62	62
Italie	-	-	-	-	8
DETTE FINANCIÈRE TOTALE	24 369	79 989	95 122	253 963	262 441

6.1.2.5 Analyse des emprunts par nature de taux

(en milliers d'euros)	Avant prise en compte des instruments financiers		Après prise en compte des instruments financiers		Capital restant dû
	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable	
Emprunt obligataire convertible (OCEANES)	49 937	-	49 937	-	49 937
Financements de projets - établissements bancaires	71 656	77 446	139 604	9 498	149 101
Financements de projets - emprunts obligataires	-	-	-	-	-
Découverts	-	-	-	-	-
Autres dettes financières dont :	19 849	8 425	19 849	8 425	28 275
Instruments financiers dérivés (swap de taux)	-	8 425	-	8 425	8 425
Autres (comptes courants)	19 849	-	19 849	-	19 849
DETTES FINANCIÈRES PAR NATURE DE TAUX	141 442	85 871	209 390	17 923	227 313
POURCENTAGE DES DETTES FINANCIÈRES	62,22%	37,78%	92,12%	7,88%	

Analyse par nature de taux avant prise en compte des instruments de couverture :

Au 31 décembre 2016, la part de la dette à taux fixe représente 141 442 K€, soit 62,2 % de la dette totale. Le poste « Financements de projets », soit 71 717 K€, se décompose principalement comme suit :

- financements de projets en France 45 161 K€
- financements de projets en Allemagne 26 556 K€

La dette à taux variable (y compris les swap associés) représente 85 871 K€, soit 37,8 % de la dette totale et concerne :

- financements de projets en France 85 871 K€

Analyse par nature de taux après prise en compte des instruments de couverture :

Après prise en compte des instruments dérivés de couverture, la répartition de la dette au 31 décembre 2016 est la suivante :

- dette à taux fixe 208 732 €, soit 91,8 % de la dette totale ;
- dette à taux variable 18 581 K€, soit 8,2 % de la dette totale.

6.1.3 Instruments financiers dérivés

Nature

Le Groupe peut recourir à des instruments financiers dérivés (*swaps*) pour se couvrir contre le risque de taux d'intérêt qui découle de sa politique de financement à taux variable.

Évaluation et comptabilisation

Les instruments financiers dérivés sont comptabilisés à l'origine à la juste valeur. Ils sont évalués ultérieurement à leur juste valeur. La variation de juste valeur des instruments dérivés est comptabilisée en résultat, sauf lorsque ces instruments sont désignés comme instruments de couverture de flux de trésorerie. Dans ce cas, les variations de juste valeur sont comptabilisées directement en capitaux propres pour la partie jugée efficace de la couverture. La partie non-efficace est maintenue en résultat financier.

Les instruments financiers dérivés du Groupe présentés dans les passifs financiers concernent uniquement des outils de couverture du risque de taux (*swap*) ; ils ont comme sous-jacents les emprunts à taux variable. Ces instruments dérivés sont comptabilisés à leur juste valeur au 31 décembre 2016. La relation de couverture retenue est la couverture de flux de trésorerie qui permet d'enregistrer la partie efficace directement en capitaux propres et la partie inefficace en compte de résultat.

6.1.4 Information sur la juste valeur des instruments financiers

Le tableau suivant indique la valeur comptable au bilan des actifs et des passifs par catégorie comptable définie selon la norme IAS 39, ainsi que leur juste valeur :

Au 31 décembre 2016

	Catégories comptables				Total de la valeur nette comptable au bilan	Juste valeur		
	Actifs (passifs) évalués à la juste valeur par le résultat	Actifs disponibles à la vente	Prêts et créances	Passifs au coût amorti		Cours coté	Modèle interne avec des paramètres observables	Passifs au coût amorti
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Titres de participation non-consolidés		2 875			2 875			
Autres actifs financiers non-courants			19 136		19 136			
Dépôts et cautions			957		957			
Actifs financiers non-courants	-	2 875	20 093	-	22 967	-	-	-
Créances clients			14 022		14 022			
Équivalents de trésorerie	19 784				19 784	19 784		
Disponibilités			54 964		54 964			
Actifs financiers part courante			648		648			
Actifs financiers courants	19 784	-	69 634	-	89 418	19 784		-
TOTAL ACTIFS	19 784	2 875	89 727	-	112 385	19 784		
Emprunts obligataires				38 177	38 177			
Autres emprunts bancaires et autres dettes financières				149 909	149 909			
Instruments financiers dérivés (<i>swap</i> de taux)	8 425			-	8 425		8 425	
Dettes financières non-courantes	8 425	-	-	188 147	196 571	-	8 425	-
Emprunts obligataires				11 760	11 760			
Autres emprunts bancaires et autres dettes financières				18 981	18 981			
Dettes fournisseurs				13 516	13 516			
Autres dettes financières courantes				-	-			
Comptes courants financiers passifs				60	60			
Passifs financiers courants	-	-	-	44 317	44 317	-	-	-
TOTAL PASSIFS	8 425	-	-	232 464	240 889	-	8 425	-

5. ÉTATS FINANCIERS

Au 31 décembre 2015

	Catégories comptables				Total de la valeur nette comptable au bilan	Juste valeur		
	Actifs (passifs) évalués à la juste valeur par le résultat	Actifs disponibles à la vente	Prêts et créances	Passifs au coût amorti		Cours coté	Modèle interne avec des paramètres observables	Passifs au coût amorti
(en milliers d'euros)								
Titres de participation non-consolidés		3 150			3 150		7	
Autres actifs financiers non-courants			17 394		17 394			
Dépôts et cautionnements			943		943			
Actifs financiers non-courants	-	3 150	18 337	-	21 487	-	7	-
Instruments dérivés actifs								
Créances clients			15 643		15 643			
Équivalents de trésorerie	25 588				25 588	25 588		
Disponibilités			45 747		45 747			
Actifs financiers part courante			571		571			
Actifs financiers courants	25 588	-	61 961	-	87 549	25 588	-	-
TOTAL ACTIFS	25 588	3 150	80 298	-	109 036	25 588	7	-
Emprunts obligataires				65 328	65 328			
Autres emprunts bancaires et autres dettes financières				139 549	139 549			
Instruments financiers dérivés (swap de taux)	9 063			-	9 063		9 063	
Dettes financières non-courantes	9 063	-	-	204 877	213 941	-	9 063	-
Instruments dérivés passifs	-				-			-
Emprunts obligataires				1 897	1 897			
Autres emprunts bancaires et autres dettes financières				15 713	15 713			
Découverts bancaires et équivalents				-	-			
Dettes fournisseurs				16 075	16 075			
Autres dettes financières courantes				2 001	2 001			
Comptes courants financiers passifs				62	62			
Découverts bancaires				-	-			
Passifs financiers courants	-	-	-	35 747	35 747	-	-	-
TOTAL PASSIFS	9 063	-	-	240 625	249 688	-	9 063	-

6.2 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La rubrique « Trésorerie et équivalents de trésorerie » inclut les liquidités et les placements monétaires immédiatement disponibles soumis à un risque de changement de valeur négligeable, utilisés pour faire face à des besoins de trésorerie.

La trésorerie du Groupe est constituée d'une part disponible, d'une part réservée et d'une part bloquée.

- La trésorerie disponible peut être utilisée à tout moment par le Groupe.
- La trésorerie réservée correspond à la trésorerie que les sociétés support de projet ne peuvent librement distribuer en vertu des conditions de financement mais qui reste disponible pour financer leurs opérations courantes.
- La trésorerie bloquée est non librement utilisable pour les opérations courantes. Elle correspond principalement à des sûretés données à des établissements financiers dans le cadre de garanties d'obligations ou à des constitutions de réserves sur des financements de projet.

Position

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
Valeurs mobilières de placement	19 784	25 588
Disponibilités	54 964	45 747
TRÉSORERIE NETTE	74 748	71 335

Détail trésorerie disponible/non disponible

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
Trésorerie disponible	32 539	22 282
Trésorerie réservée SSP *	24 601	26 051
Trésorerie bloquée	17 608	23 001
TRÉSORERIE NETTE	74 748	71 335

* Société support de projet.

La trésorerie du groupe est constituée d'un part disponible (44 %), d'une part réservée (33 %) et d'une part bloquée (24 %).

Au 31 décembre 2016, la trésorerie totale du Groupe représente 74 748 K€. La trésorerie fait l'objet d'une politique de placement au jour le jour en SICAV de trésorerie monétaires (support euro). Tous les placements offrent une disponibilité immédiate.

Les placements monétaires sont évalués à leur valeur de marché à la date de clôture. Les variations de valeurs sont enregistrées en produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie.

6.3 Produits et charges financiers

Produits financiers

Les produits d'intérêt sont comptabilisés *pro rata temporis* selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Dividendes

Les dividendes sont comptabilisés en résultat financier lorsque le droit à recevoir le dividende est acquis.

6.3.1 Coût de l'endettement financier net

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Produits d'intérêts générés par la trésorerie et les équivalents de trésorerie	12	20
Produits de cession des équivalents de trésorerie	123	163
Autres produits	37	85
PRODUITS DE TRÉSORERIE ET D'ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	172	268
Charges d'intérêt sur opérations de financement	(10 500)	(10 067)
COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER BRUT	(10 500)	(10 067)
COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET	(10 328)	(9 799)

Le coût de l'endettement financier net se répartit comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Emprunt obligataire OCEANE	(3 725)	(4 014)
Parcs éoliens en exploitation en Allemagne	(919)	(1 405)
Parcs éoliens en exploitation en France	(5 762)	(4 556)
Parc éolien en exploitation au Maroc	104	101
Autres	(26)	77
TOTAL	(10 328)	(9 799)

La charge d'intérêt liée à l'emprunt obligataire convertible d'un montant de (3 725) K€ concerne les intérêts payés en juillet 2016 à hauteur de (1 897) K€, les intérêts payés au second semestre sur les remboursements anticipés d'OCEANES (84) K€ et les intérêts courus au titre du second semestre 2016 payés en janvier 2017 à hauteur de (1 404) K€. Le solde est lié à la constatation d'intérêts complémentaires du fait de la nature convertible de l'emprunt.

En 2016, le coût de l'endettement financier net est en augmentation de 528 K€ correspondant à de nouveaux financements de projet mis en place pour des parcs éoliens en France, net des effets d'amortissement de l'année pour l'ensemble des prêts bancaires du Groupe.

5. ÉTATS FINANCIERS

6.3.2 Détail des autres produits financiers

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Variation de juste valeur des dettes et instruments de couverture (part inefficace)	143	193
Reprises de provisions	995	728
Gains de change	8	88
Produit de cession d'actifs financiers	1 500	-
Intérêts des prêts octroyés aux coentreprises	1 817	1 335
Autres produits financiers	177	1 454
TOTAL AUTRES PRODUITS FINANCIERS	4 640	3 797

Les reprises de provisions financières concernent, pour près de la moitié, les prêts octroyés à des clients (anciens) de la société Theolia Naturenergien dans le cadre de ventes de parcs éoliens.

Le produit de cession d'actifs financiers d'un montant de 1 500 K€ correspond à la vente d'actions par une filiale en Allemagne.

6.3.3 Détail des autres charges financières

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Variation de juste valeur des dettes et instruments de couverture (part inefficace)	(8)	(123)
Écart de juste valeur négatif sur les placements et autres instruments spéculatifs	(26)	(14)
Pertes de change	(43)	(286)
Dépréciations d'actifs financiers	(985)	(1 542)
Valeur nette comptable sur cession d'actifs financiers	(275)	(5)
Charges de désactualisation	(224)	(144)
Autres charges financières	(769)	(563)
TOTAL AUTRES CHARGES FINANCIÈRES	(2 330)	(2 678)

La valeur nette comptable sur cessions d'actifs financiers d'un montant de (275) K€ correspond à la vente d'actions par une entité allemande (cf. paragraphe 6.3.2 ci-avant).

6.4 Politique de gestion des risques

Le métier de producteur d'électricité d'origine éolienne se caractérise par une forte intensité capitalistique. Pour assurer son développement, le Groupe a donc recours de manière significative à l'endettement.

Afin de limiter les risques liés à son endettement, le Groupe a essentiellement recours à des financements bancaires sans recours ou avec recours limité sur la société-mère, structure ses financements de projets de façon à ce que les flux de trésorerie de chaque projet soient suffisants pour servir la dette, met en œuvre une politique de couverture des risques de taux par le biais de contrats de swap et mène une politique active de gestion de sa dette existante.

En application de la norme IFRS 7, les risques de marché sont présentés ci-dessous.

6.4.1 Risque de crédit

Le risque de crédit correspond au risque de défaut sur un actif financier.

Dans le cadre de ses activités de production d'électricité d'origine éolienne, le Groupe vend son électricité produite à des distributeurs (tels qu'EDF en France), généralement au travers de contrats longue durée (de l'ordre de 15 ans ou plus). Bien que le Groupe considère que le risque de perte ou d'insolvabilité d'un de ces clients distributeurs est limité dans la mesure où la plupart des distributeurs historiques sont solidement établis, la survenance d'un tel événement pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière ou les résultats du Groupe, ou encore sur sa capacité à réaliser ses objectifs.

Dans le cadre de ses activités d'exploitation de parcs éoliens pour compte de tiers, le Groupe est exposé au risque de crédit, notamment au risque de défaut de ses clients. Le Groupe opère un suivi régulier des créances afin d'être en mesure de détecter rapidement les retards de règlements et d'effectuer les actions nécessaires, cela dans l'objectif de la réduction de l'exposition au risque de crédit. Un suivi renforcé est effectué sur cette activité en Allemagne, compte tenu des difficultés rencontrées par le passé.

Les principaux clients du Groupe sont des acheteurs de l'électricité produite par le Groupe en France, en Allemagne, en Italie et au Maroc.

6.4.2 Risque de liquidité

Le risque de liquidité correspond au risque que le Groupe ne soit pas en mesure de faire face à ses obligations financières à temps ou dans des conditions normales, grâce à ses ressources financières.

Les dettes financières du Groupe comprennent essentiellement un emprunt obligataire convertible et des financements de projets liés à ses parcs en exploitation pour compte propre.

La dette financière du Groupe est détaillée par échéance dans la note 6.1.2. La trésorerie du Groupe est également détaillée dans la note 6.2.

Si l'emprunt obligataire convertible est un emprunt *corporate* dont le remboursement incombe directement à FUTUREN SA, les financements de projets conclus sont sans recours ou avec recours limité contre FUTUREN SA. En effet :

- chaque financement de projet est directement contracté par la société support de projet (« SSP ») qui détient les actifs du parc objet du financement ; la SSP est le débiteur du financement et assure les remboursements des échéances grâce aux flux dégagés par l'exploitation du parc ; et
- les financements de projets sont conçus pour ne pas dépasser la période de garantie des tarifs de rachat d'électricité ou d'émission de certificats verts dont bénéficient les parcs éoliens selon les cadres réglementaires nationaux.

Ainsi, le risque de liquidité auquel est exposé le Groupe correspond, principalement, aux engagements de remboursement de sa dette obligataire convertible, qui n'est adossée à aucun actif, et au financement de ses besoins futurs, incluant le développement de projets éoliens et les besoins généraux du Groupe.

Pour faire face à ses besoins courants, le Groupe a mis en place un modèle économique flexible, qui lui permet d'équilibrer sa trésorerie par des ventes ponctuelles de projets et parcs éoliens, notamment à son véhicule d'investissement créé en 2011.

Depuis le 9 décembre 2014, suite au plan de restructuration mis en œuvre par la Société, l'emprunt obligataire convertible est soumis à de nouveaux termes, présentés dans la note 6.1.2.1. En particulier, la faculté de rachat anticipé au gré des titulaires d'OCEANES au 1^{er} janvier 2015 a été supprimée et le remboursement du montant résiduel de la dette obligataire a été étalé en quatre échéances, réparties sur cinq ans, incluant une faculté de rachat anticipé au gré des titulaires d'OCEANES au 1^{er} janvier 2020, à un prix de 1,946 euro.

6.4.3 Risque de change

Le Groupe est très faiblement exposé à ce jour au risque de change dans la mesure où la majorité de ses opérations est réalisée dans la zone Euro (France, Allemagne et Italie notamment). Néanmoins, le Groupe se développe et réalise des investissements au Maroc où il est de ce fait exposé à un risque de change.

Au 31 décembre 2016, ce risque reste très faible. Il est en partie maîtrisé par une gestion des dépenses et des recettes dans la devise de l'entité concernée.

À ce jour, la sensibilité du Groupe au risque de change est non-significative et ne nécessite pas la mise en place d'instruments de couverture de ce risque.

Au 31 décembre 2016 :

- 2,6 % des actifs étaient libellés dans une devise autre que l'euro ;
- la totalité de l'endettement financier était libellé en euro ;
- 12 % du chiffre d'affaires étaient libellés dans une devise autre que l'euro.

6.4.4 Risque de taux d'intérêt et de marge

Le financement des projets éoliens du Groupe implique un recours important à l'endettement à taux fixe ou variable. Une hausse significative des taux d'intérêt serait susceptible d'entraîner une augmentation des frais financiers dus au titre de la dette existante soumise à taux variables et une dégradation des conditions de financement pour les projets du portefeuille non encore financés.

De tels risques, s'ils étaient avérés, pourraient avoir un impact sur la rentabilité des projets futurs du Groupe et/ou le développement de son portefeuille éolien.

5. ÉTATS FINANCIERS

Afin de limiter le risque de taux pour les contrats de prêts en cours, le Groupe met en œuvre une politique de couverture des risques de taux avec des contrats d'échanges de conditions d'intérêt (*swaps* de taux). D'un point de vue économique, la mise en place de ces *swaps* de taux permet de convertir des emprunts à taux variable en emprunts à taux fixe et de se prémunir contre une fluctuation du montant des intérêts à acquitter.

En cas de variation positive de 1 % des taux d'intérêt, la charge financière relative aux emprunts non-couverts augmenterait de 459 K€, concernant uniquement les emprunts en France.

À noter qu'une variation positive de 1 % des taux d'intérêts aurait également pour conséquence de diminuer le coût de couverture de 2 994 K€.

Afin de limiter le risque lié aux marges bancaires, le Groupe mène une politique active de gestion de sa dette existante et, pour la mise en place de nouveaux financements, consulte plusieurs établissements bancaires.

NOTE 7 PERSONNEL

7.1 Effectif

Les effectifs (fin de période) se présentent comme suit :

Effectifs fin de période (activités poursuivies)	31/12/2016	31/12/2015
Cadres, employés, contributeurs et mandataires sociaux	104	111
TOTAL	104	111

7.2 Charges de personnel

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Rémunérations du personnel	(4 145)	(4 886)
Charges de sécurité sociale et de prévoyance	(1 999)	(1 712)
Autres charges de personnel	(215)	(147)
Autres avantages au personnel et paiements en actions (IFRS 2)	(1 241)	(693)
TOTAL CHARGES DE PERSONNEL	(7 599)	(7 439)

7.3 Avantages du personnel

Types de régime

Le Groupe offre ces avantages à travers des régimes à cotisations définies.

Nature des engagements

Indemnités de départ

Les indemnités de départ relèvent de la convention collective applicable dans le Groupe et concernent les indemnités de départ à la retraite ou de fin de carrière versées en cas de départ volontaire ou de mise en retraite des salariés. Les indemnités de départ relèvent du régime des prestations définies.

Régimes complémentaires de retraite

Aucun programme de régime complémentaire à la pension minimale légale des salariés n'a été souscrit par le Groupe au profit de ses salariés ou de ses dirigeants.

Évaluation des engagements

Les cotisations relatives aux régimes à cotisations définies sont inscrites en charges au fur et à mesure qu'elles sont dues en raison des services rendus par les employés.

Les engagements résultant de régimes à prestations définies, ainsi que leur coût, sont déterminés selon la méthode des unités de crédit projetées. Des évaluations ont lieu chaque année. Les calculs actuariels sont fournis par des consultants externes.

Ces régimes ne sont pas financés et leur engagement fait l'objet d'un passif au bilan. La charge comptabilisée au compte de résultat, en résultat opérationnel, pour les régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus au cours de l'exercice, le coût des services passés, les écarts actuariels ainsi que les effets de toute réduction ou liquidation de régime, le cas échéant.

Les régimes à prestations définies au sein du Groupe n'ont pas subi, depuis la création du Groupe, de modifications générant un quelconque coût des services passés.

7.3.1 Provision pour avantages aux salariés

Principales hypothèses actuarielles

	31/12/2016	31/12/2015
Taux d'actualisation	1,36%	2,03%
Évolution des salaires Cadres	1,00%	1,00%
Évolution des salaires Non-Cadres	1,00%	1,00%
Table de mortalité	INSEE 2015	INSEE 2015
Âge de départ	65 ans	65 ans

Il est à noter que les écarts actuariels ne sont pas significatifs.

Variation de la provision

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Provision à l'ouverture	200	227
Charge de l'année	31	35
Reprises de l'année	(19)	10
Écarts actuariels reconnus en autres éléments du résultat global	12	(72)
PROVISION À LA CLÔTURE	224	200

7.4 Paiements fondés sur les actions

Actions gratuites

Les transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en instruments de capitaux propres sont évaluées à leur juste valeur (cours du jour d'attribution) à la date d'attribution. La juste valeur déterminée à la date d'acquisition est comptabilisée en charges selon le mode linéaire sur la période d'acquisition des droits, sur la base du nombre d'actions que le Groupe s'attend à devoir émettre, ajusté des effets des conditions d'acquisition des droits autres que les conditions de marché (présence, performance).

Comptabilisation

L'avantage correspondant aux droits attribués sous forme d'actions gratuites est comptabilisé en Charges de personnel.

7.4.1 Actions gratuites

Il est rappelé qu'au 31 décembre 2015, il y avait 199 492 actions de performance en cours d'acquisition, au titre du plan d'attribution d'actions gratuites décidé par le Conseil d'administration du 10 décembre 2012. Au cours de l'exercice 2016, 115 620 actions de performance ont été définitivement attribuées à des salariés résidant hors de France ; le solde, soit 83 872 actions, a été annulé.

Il est rappelé également qu'au 31 décembre 2015, il y avait 3 860 000 actions de performance en cours d'acquisition, au titre du plan d'attribution d'actions gratuites décidé par le Conseil d'administration du 2 novembre 2015. Au cours de l'exercice 2016, 2 660 000 actions de performance ont été définitivement attribuées à des salariés résidant en France et au Directeur Général, et 70 000 actions de performance en cours d'acquisition ont été annulées.

Au 31 décembre 2016, il reste 1 130 000 actions de performance en cours d'acquisition, au titre du plan d'attribution d'actions gratuites décidé par le Conseil d'administration du 2 novembre 2015, susceptibles de donner lieu à la création maximale de 1 130 000 nouvelles actions en cas de présence des bénéficiaires concernés au 20 décembre 2017, soit une dilution potentielle de 0,5 %.

Les bénéficiaires seront tenus de conserver au nominatif 20 % des actions définitivement attribuées jusqu'à la cessation de leurs fonctions.

5. ÉTATS FINANCIERS

7.5 Transactions entre le Groupe et les administrateurs

À l'exclusion des jetons de présence, il n'y a pas eu de transaction entre le Groupe et ses administrateurs en 2016.

7.6 Rémunération des mandataires sociaux

La rémunération des mandataires sociaux au sein de la Société est détaillée ci-dessous.

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Salaires et primes	(467)	(460)
Paiements en actions	(903)	(614)
Jetons de présence des administrateurs	(170)	(155)
TOTAL	(1 540)	(1 229)

NOTE 8 BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT

8.1 Détail du poste

(en milliers d'euros)	Bilan au 31/12/2015	Bilan au 31/12/2016	Variation du besoin en fonds de roulement (Bilan)	Opérations de reclassement de présentation	Variations de périmètre	Écarts de conversion	Variation du besoin en fonds de roulement (TFT)
Stocks et en-cours (net)	4 966	551	4 415	(3 797)		6	625
Clients (net)	15 643	14 022	1 621	3	(57)	25	1 592
Fournisseurs et autres dettes d'exploitation	(19 926)	(13 516)	(6 410)	18	(70)	(7)	(6 468)
Autres créances	11 866	10 155	1 711	(112)	12	10	1 621
Autres dettes	(4 242)	(10 966)	6 724	2	(46)	(11)	6 669
Comptes de régularisation actif	1 605	1 320	285	0	(2)	2	286
Comptes de régularisation passif	(3)	(13)	9			()	9
TOTAL	9 908	1 554	8 356	(3 887)	(162)	26	4 333

8.2 Stocks et en-cours

Les stocks sont évalués au plus faible de leur coût de revient et de leur valeur nette de réalisation.

Le coût des stocks de matières premières, marchandises et autres approvisionnements est composé du prix d'achat hors taxes des matières premières, main-d'œuvre directe, autres coûts directs et frais généraux de production déduction faite des rabais, remises et ristournes obtenus, majoré des frais accessoires sur achats (transport, frais de déchargement, frais de douane, commissions sur achats, etc.). Les stocks sont évalués selon la méthode « premier entré / premier sorti ».

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Projets éoliens en cours de développement	1 628	11 909
Composants turbines et autres matériels	495	488
Dépréciations	(1 572)	(7 431)
VALEUR NETTE	551	4 966

La ventilation des stocks par zone géographique est la suivante :

(en milliers d'euros)	31/12/2016			31/12/2015
	Valeur brute	Dépréciations	Valeur nette	Valeur nette
Allemagne	227	(171)	57	147
France	-	-	-	4 333
Italie	1 401	(1 401)	-	-
Maroc	494	-	494	488
TOTAL	2 123	(1 572)	551	4 966

Les stocks comprennent principalement des pièces détachées.

Les coûts de développement des parcs éoliens engagés préalablement au dépôt des demandes de permis de construire en France ont fait l'objet d'un transfert du poste « Stocks et projets en cours » vers « Immobilisations incorporelles ».

La perte de valeur constatée en Italie d'un montant de 1 400 K€ concerne des stocks de projets en développements anciens.

8.3 Créances clients et autres débiteurs

Les créances clients proviennent essentiellement des ventes d'électricité, de biens et de services réalisées par le Groupe. Les autres débiteurs comprennent essentiellement des créances de nature fiscale (TVA) et sociale.

Les créances clients sont comptabilisées au coût amorti.

Une perte de valeur est comptabilisée lorsqu'il existe des indicateurs objectifs impliquant que les montants dus ne pourront être recouvrés, totalement ou partiellement. En particulier, pour l'appréciation de la valeur recouvrable des créances clients, les soldes dus à la clôture font l'objet d'un examen individuel et les provisions nécessaires sont constatées s'il apparaît un risque de non-recouvrement.

8.3.1 Créances clients

(en milliers d'euros)	31/12/2016			31/12/2015
	Valeur brute	Dépréciations	Valeur nette	Valeur nette
France	2 574	(99)	2 476	4 030
Allemagne	8 997	(1 055)	7 942	8 438
Italie	1 033	(24)	1 009	744
Maroc	1 996	-	1 996	1 814
Autres pays	1 803	(1 204)	599	616
TOTAL CRÉANCES CLIENTS	16 404	(2 382)	14 022	15 643

Le montant des créances liées à l'activité Vente d'électricité s'élève à 7 649 K€, soit 55 % du total du poste. Elles se répartissent ainsi : 2 404 K€ en Allemagne, 2 434 K€ en France, 1 965 K€ au Maroc et 845 K€ en Italie.

Le montant des créances liées à l'activité Développement et gestion des parcs s'élève à 6 373 K€, soit 45 % du total du poste. Elles se répartissent ainsi : 5 538 K€ en Allemagne, 42 K€ en France, 163 K€ en Italie, 31 K€ au Maroc et 599 K€ dans les autres pays.

Les dépréciations comptabilisées concernent principalement :

- les créances liées à l'exploitation de parcs éoliens pour le compte de tiers en Allemagne. Le calcul de la dépréciation à comptabiliser est effectué créance par créance en fonction de l'antériorité et du niveau de risque estimé par la Direction du Groupe ; et
- les créances détenues par le Groupe sur certaines sociétés du périmètre italien consolidées par la méthode de la mise en équivalence.

Échéancier au 31 décembre 2016

(en milliers d'euros)	Encours non-échus	Encours échus			TOTAL
		De 0 à 6 mois	De 6 à 12 mois	> à 12 mois	
Clients et comptes rattachés	12 742	1 543	50	797	15 132
Clients douteux	-	-	5	1 268	1 273
Provisions sur clients et comptes rattachés	-	-	(5)	(2 378)	(2 384)
TOTAL CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS	12 742	1 543	50	(313)	14 022

Les créances considérées comme non-échues comprennent en majorité les sommes non encore facturées à la clôture de l'exercice. Elles se répartissent comme suit :

• activité Vente d'électricité	6 523 K€
• activité Développement et gestion des parcs	6 219 K€

5. ÉTATS FINANCIERS

8.3.2 Autres actifs courants

(en milliers d'euros)	31/12/2016			31/12/2015
	Valeur brute	Dépréciations	Valeur nette	Valeur nette
Fournisseurs avances et acomptes	356		356	248
Créances sur cession d'immobilisations	1 500	-	1 500	-
Créances fiscales (hors impôt sur les sociétés)	9 387		9 387	9 428
Créance d'impôt courant	319		319	1 133
Créances sociales	22		22	42
Comptes courants	1	-	1	-
Débiteurs divers	2 391	(2 002)	389	2 148
Charges constatées d'avance	1 301		1 301	1 568
Écarts de conversion actif	18		18	39
TOTAL	15 295	(2 002)	13 294	14 606

Les créances fiscales d'un montant de 9 387 K€ sont principalement composées de la TVA déductible non encore liquidée, relative aux acquisitions et/ou à l'avancement de projets ou matériels éoliens et notamment :

- parcs éoliens en exploitation 5 194 K€
- activité de développement et gestion de parcs 4 193 K€

Les charges constatées d'avance sont majoritairement liées à l'activité Vente d'électricité à hauteur de 669 K€ (maintenance, loyers, etc.) et à hauteur de 612 K€ pour l'activité Développement et gestion de parcs.

8.4 Fournisseurs et autres créditeurs

8.4.1 Fournisseurs

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Avances et acomptes reçus	265	103
Fournisseurs	13 516	19 925
Fournisseurs d'immobilisations	6 017	1 633
Autres	4 403	265
TOTAL	24 201	21 926

Les fournisseurs d'immobilisations concernent principalement des prestations non encore payées liées principalement à la construction de deux parcs éoliens en France dont l'un a été mis en service fin d'année 2016.

8.4.2 Dettes fiscales et sociales

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Dettes sociales	2 034	1 454
Dettes fiscales	4 281	2 428
TOTAL	6 315	3 882

8.4.3 Autres créditeurs

Les dettes fiscales concernent majoritairement la TVA collectée non encore reversée.

(en milliers d'euros)	Factures non-parvenues					TOTAL	31/12/2015
	De 0 à 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 9 mois	> 9 mois			
Fournisseurs et comptes rattachés	8 387	2 325	138	197	2 469	13 516	19 925
Dettes sociales et employés	693	1 340	-	-	1	2 034	1 454
Dettes fiscales hors impôt sur les sociétés	1 044	3 228	-	-	9	4 281	2 428
TOTAL FOURNISSEURS ET AUTRES DETTES	10 124	6 893	138	197	2 479	19 832	23 808

Les factures non-parvenues et les dettes fournisseurs possédant une antériorité inférieure à 3 mois correspondent principalement aux contrats liés à l'activité opérationnelle des parcs éoliens.

Les dettes fournisseurs anciennes (9-12 mois) sont essentiellement situées en Italie et en Allemagne.

NOTE 9 PROVISIONS ET PASSIFS ÉVENTUELS

9.1 Provisions

Une provision est comptabilisée lorsque, à la clôture de la période, le Groupe a une obligation actuelle (juridique ou implicite) vis-à-vis d'un tiers découlant d'événements passés, qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques futurs sera nécessaire pour éteindre cette obligation, et que le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

La provision est évaluée en fonction de la meilleure estimation des dépenses prévisibles.

Selon la nature du risque provisionné, les provisions comptabilisées sont classées au compte de résultat dans les postes suivants :

- « Provisions opérationnelles » ;
- « Provisions courantes » ; ou
- « Provisions non-courantes ».

Une provision pour contrat déficitaire est comptabilisée lorsque les avantages économiques attendus du contrat par le Groupe sont inférieurs aux coûts devant être engagés pour satisfaire aux obligations contractuelles.

La stratégie du Groupe, basée sur la vente d'électricité et la conservation de ses fermes pour leur exploitation, conduit à provisionner les coûts de démantèlement attendus.

(en milliers d'euros)	Provisions pour litiges	Provisions pour risques filiales	Autres provisions	TOTAL
Valeurs à l'ouverture au 01/01/2016	3 061	20 003	21 770	44 834
Dotations/reprises provisions courantes	(1 759)	-	(160)	(1 919)
Dotations/reprises provisions non-courantes	100	(13 630)	(7 125)	(20 655)
Écarts de conversion	3	-	-	3
Autres variations	-	(5 776)	533	(5 243)
VALEURS À LA CLÔTURE AU 31/12/2016	1 405	596	15 018	17 020
dont part non-courante	1 405	596	15 018	17 020

Les litiges auxquels le Groupe est confronté sont estimés à 1 405 K€ et proviennent en grande partie d'opérations conclues au cours des années antérieures en France et en Espagne.

Au cours de l'exercice 2016, le niveau des provisions du Groupe a globalement diminué (1 656) K€ expliqué essentiellement par la résolution d'un litige en France.

Suite à l'assainissement de la situation de filiales italiennes, le Groupe a repris les provisions correspondantes.

La provision comptabilisée au 31/12/2015 au titre des activités en cours de cession a été reclassée en dépréciation d'actifs financiers.

Les Autres provisions, soit 15 018 K€, se décomposent comme suit :

- en Allemagne, une provision pour pertes futures sur certains contrats de gestion des parcs éoliens pour compte de tiers a été constituée en 2010. Cette provision, dont le solde à la clôture 2016 est de 5 159 K€, sera reprise chaque année jusqu'à la fin des contrats concernés pour compenser la marge négative. Une reprise non-courante de 648 K€ correspondant à l'utilisation de la provision a été réalisée sur l'exercice ;
- Des reprises sur provisions non courantes ont été comptabilisées à hauteur de 7 125 K€ principalement suite à la résolution de litiges italiens.
- la ligne « Autres variations », s'élevant à 533 K€, correspond à la constatation des provisions pour démantèlement à la clôture de l'exercice.

9.2 Passifs éventuels

Les passifs éventuels correspondent à des obligations potentielles résultant d'événements passés dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance d'événements futurs incertains qui ne sont pas sous le contrôle de l'entité ou à des obligations actuelles pour lesquelles une sortie de ressources n'est pas probable. En dehors de ceux résultant d'un regroupement d'entreprises, ils ne sont pas comptabilisés mais font l'objet d'une information en annexe.

À la date de publication des présents États financiers consolidés et annexe, le Groupe n'a pas identifié d'évolution significative dans les procédures arbitrales, judiciaires ou administratives.

5. ÉTATS FINANCIERS

NOTE 10 PARTICIPATIONS DANS LES COENTREPRISES ET ENTREPRISES ASSOCIÉES

Les opérations entre le Groupe et ses filiales intégrées globalement qui sont des parties liées ont été éliminées pour leur totalité et ne sont pas présentées dans cette note.

10.1 Données financières

(en milliers d'euros)	% détenu	Quote-part dans l'actif net des coentreprises et entreprises associées	Quote-part dans le résultat des coentreprises et entreprises associées au 31/12/2016	Quote-part dans le résultat des coentreprises et entreprises associées au 31/12/2015
THEOLIA UTILITIES INVESTMENT COMPANY	40,00%	-	-	(39)
MAESTRALE PROJECT HOLDING SA	50,32%	-	8 558	(784)
NEOANEMOS Srl	47,88%	-	5 072	(216)
AEROCHETTO Srl	51,00%	-	(152)	(405)
ERNEUERBARE ENERGIE ERNTE VIER GmbH & Co. KG	48,00%	-	-	23
TOTAL		-	13 478	(1 421)

La quote-part dans le résultat des coentreprises et entreprises associées correspond principalement à la reprise de provisions sur les filiales en Italie suite à l'assainissement de leurs situations.

Données financières à 100 %

(en milliers d'euros)	THEOLIA UTILITIES INVESTMENT COMPANY	MAESTRALE PROJECT HOLDING SA	NEOANEMOS Srl	AEROCHETTO Srl	ERNEUERBARE ENERGIE ERNTE VIER GmbH & Co. KG	TOTAL
Chiffre d'affaires	-	-	-	7 136	172	7 308
Charges et produits opérationnels	(260)	16 729	(365)	(1 792)	(64)	14 248
EBITDA	(260)	16 729	(365)	5 344	108	21 556
Résultat net	(128)	15 582	(291)	(748)	34	14 448
- dont part du Groupe dans le résultat consolidé	-	8 558	5 072	(152)	(152)	13 326
Actifs non-courants	25 955	(0)	(160)	28 366	1 102	55 264
Actifs courants	1 974	-	134	2 906	73	5 088
Trésorerie et équivalents de trésorerie	339	19	184	7 702	39	8 283
Passifs financiers non-courants	26 166	1 383	9 917	53 627	545	91 639
Capitaux propres contributifs au 31/12/2016	3 839	2 197	(2 267)	(14 620)	(285)	(11 136)
- dont part du Groupe dans les capitaux propres	1 587	(6 735)	(946)	(7 074)	-	(13 169)
VALEUR DES TITRES DES ENTREPRISES ASSOCIÉES	-	-	-	-	-	-

10.2 Transactions avec les coentreprises

Les transactions avec les coentreprises concernent les opérations avec des sociétés dans lesquelles le Groupe exerce un contrôle conjoint et qui sont consolidées par la méthode de la mise en équivalence.

Les transactions avec ces sociétés se font sur une base de prix de marché. Les opérations n'ayant pas une contrepartie au bilan ne sont pas éliminées à l'issue du processus de consolidation.

Les coentreprises regroupent principalement le véhicule d'investissement Theolia Utilities Investment Company ainsi qu'un parc éolien en exploitation localisé en Italie. Les soldes (bruts) et opérations de l'exercice sont présentés ci-dessous :

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Produits opérationnels	217	223
Produits sur prêts octroyés aux coentreprises et entreprises associées	1 785	1 274
Charges sur prêts consentis par les coentreprises et entreprises associées	1 758	-
Créances courantes	623	184
Dettes courantes	(80)	(124)
Prêts	20 919	18 838
Dettes financières	19 787	

Le véhicule d'investissement Theolia Utilities Investment Company, créé en août 2011, est consolidé par le biais de la mise en équivalence. FUTUREN, qui détient 40 % du capital, est l'actionnaire opérateur de ce partenariat : il vend à Theolia Utilities Investment Company des projets éoliens qu'il a préalablement développés, puis réalise la construction et l'exploitation de ces parcs pour le compte du véhicule.

10.3 Transactions avec les entreprises associées

Les transactions avec les entreprises associées concernent les opérations avec des sociétés dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence.

Les transactions avec ces sociétés se font sur une base de prix de marché. Ces opérations ne sont pas éliminées à l'issue du processus de consolidation.

Au cours de l'exercice 2016, il n'y a pas eu d'opération entre le Groupe et les entreprises associées.

NOTE 11 IMPÔTS SUR LES RÉSULTATS

11.1 Impôts sur les résultats

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Impôt sur les sociétés exigible	(1 619)	(489)
Impôts différés	93	(883)
TOTAL	(1 526)	(1 372)

11.2 Impôts différés

La valeur recouvrable des actifs d'impôts différés est revue à chaque date de clôture. Cette valeur est réduite dans la mesure où il n'est plus probable qu'un bénéfice imposable suffisant soit disponible pour permettre l'utilisation de l'avantage lié à tout ou partie de ces actifs d'impôts différés.

La Direction du Groupe doit par conséquent identifier les impôts différés actifs et passifs et déterminer le montant des impôts différés actifs comptabilisés à la clôture de l'exercice.

La rubrique « Impôt » inclut l'impôt exigible au titre de l'exercice et l'impôt différé inclus dans le résultat de la période.

Des impôts différés sont constatés, en utilisant la méthode du report variable, pour les différences temporelles existant à la clôture entre la base fiscale des actifs et des passifs et leur valeur comptable, ainsi que sur les déficits fiscaux. Aucun impôt différé passif n'est constaté sur la comptabilisation initiale des goodwill.

Un actif d'impôt différé est comptabilisé pour les déficits fiscaux et les crédits d'impôt non-utilisés dans la mesure où il est probable que le Groupe disposera de bénéfices imposables futurs (utilisation de budgets sur 3 années) sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non-utilisés pourront être imputés.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont évalués aux taux d'impôt dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt (et réglementation fiscale) qui ont été adoptés ou quasi-adoptés à la date de clôture.

Les impôts différés sont calculés par entité fiscale. Ils sont compensés lorsque les impôts sont prélevés par la même autorité fiscale et qu'ils se rapportent à une même entité fiscale (groupe d'intégration fiscale) et lorsque leurs échéances sont proches.

L'impôt différé et exigible est comptabilisé comme un produit ou une charge au compte de résultat sauf s'il se rapporte à une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement dans les capitaux propres.

Les impôts différés sont présentés sur des rubriques spécifiques du bilan incluses dans les actifs et passifs non-courants.

11.2.1 Variation des impôts différés par nature

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Impôts différés actifs	3 994	5 297
Impôts différés passifs	(12 840)	(14 083)
TOTAL IMPOTS DIFFÉRÉS NET	(8 846)	(8 786)

5. ÉTATS FINANCIERS

(en milliers d'euros)	31/12/2015	Produits / charges	ID reconnus par les réserves	31/12/2016
Impôts différés actifs / passifs				
ID/sur différences temporelles sur actifs non-courants	(24 666)	(1 394)		(26 060)
ID/sur différences temporelles sur passifs non-courants	1 271	(2 026)	8	(747)
ID/sur différences temporelles sur instruments dérivés	(7 134)	2 730	(163)	(4 567)
ID/sur déficits et différences temporelles	99 084	(4 465)		94 619
ID/sur autres différences temporelles	(4 104)	4 091		(13)
Dépréciation des impôts différés	(73 237)	1 159		(72 078)
TOTAL IMPÔTS DIFFÉRÉS NET	(8 786)	93	(155)	(8 846)

11.2.2 Preuve d'impôt

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Résultat net de l'ensemble consolidé	2 822	3 373
Charge d'impôt comptabilisée	1 526	1 372
Quote-part dans le résultat des entreprises associées	(13 478)	1 421
Impôts liés aux activités arrêtées ou en cours de cession	-	2 811
Résultat net de l'ensemble consolidé avant impôt	(9 130)	8 977
Taux d'impôt théorique applicable	33,33%	33,33%
Produit (charge) d'impôt théorique	3 043	(2 992)
Charge d'impôt comptabilisée (y compris activités arrêtées ou en cours de cession)	(1 526)	(4 183)
Écart d'impôt	(4 569)	(1 191)
Éléments en rapprochement		
Différences permanentes	(2 242)	3 740
Écarts de taux France/étranger	(235)	1 187
Dépréciation impôts différés actifs et déficits fiscaux non-activés	(1 934)	(6 118)
Autres	(158)	-
TOTAL	(4 569)	(1 191)

La charge d'impôt groupe de l'exercice s'élève à 1 526 K€ au 31 décembre 2016 contre 1 372 K€ au 31 décembre 2015 pour un résultat déficitaire avant impôts de l'ensemble consolidé de (9 130) K€ contre un résultat bénéficiaire de 8 977 K€ au 31 décembre 2015.

Le taux d'impôt théorique groupe est de 33,33 % car la Société n'est pas assujettie à la contribution additionnelle de 3,3 %.

Le calcul du taux d'impôt effectif du Groupe ne serait pas pertinent. L'écart avec le taux d'impôt groupe de 33,33 % s'explique principalement par les éléments suivants :

- les différences permanentes qui comprennent principalement des provisions sur titres non-consolidés non-déductibles ;
- les autres impôts sans base qui comprennent des retenues à la source et des crédits d'impôts ;
- les écarts de taux entre le taux applicable au Groupe soit 33,33 % et le taux applicable pour chaque entité basée à l'étranger (principalement en Italie et en Allemagne) ;
- les pertes de valeur sur actifs non-courants ; et
- les impôts différés actifs non-reconnus sur les déficits fiscaux reportables.

L'évolution législative du taux d'impôt sur les sociétés en France, passant de 33,33 % à 28 % pour toutes les entreprises en 2020, a conduit à constater un produit d'impôts différés de 149 K€ en 2016.

NOTE 12 CAPITAUX PROPRES ET PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE

12.1 Capital social

Les actions ordinaires sont classées en tant qu'instrument de capitaux propres.

Les coûts directement attribuables à l'émission d'actions ou d'options nouvelles sont comptabilisés dans les capitaux propres en déduction des produits de l'émission, nets d'impôts.

FUTUREN n'est pas tenu de satisfaire à des ratios d'adéquation de son capital, hormis l'obligation de maintenir les capitaux propres au-dessus de la moitié du capital social.

Nombre d'actions en circulation

	31/12/2015	Création d'actions attribuées gratuitement	Création d'actions par exercice de BSA	Création d'actions par conversion d'OCEANes	31/12/2016
Nombre d'actions	186 054 106	2 775 620	36 849 260	1 256 464	226 935 450
Nombre de titres	186 054 106	2 775 620	36 849 260	1 256 464	226 935 450
CAPITAL SOCIAL (EN EUROS)	18 605 410	277 562	3 684 926	125 646	22 693 544

Au 31 décembre 2016, le capital est composé de 226 935 450 actions de 0,1 € de valeur nominale.

Il n'a pas été versé de dividende, ni avant ni après la clôture.

12.2 Bons de souscription d'actions (instruments de capitaux propres)

Un instrument de capitaux propres est défini comme tout contrat mettant en évidence un intérêt résiduel dans les actifs d'une entité après déduction des passifs.

Les instruments réglés en actions propres de l'émetteur doivent respecter la règle du « fixe contre fixe », c'est-à-dire dans le cas de bons de souscription d'actions, se régler par l'échange d'un nombre fixe d'actions contre un montant fixe de trésorerie.

La norme IAS 32.16 précise que le classement en capitaux propres d'instruments financiers ne peut s'effectuer que si :

- il n'y a pas d'obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre de la trésorerie (ou un actif financier, ou d'échanger des actifs ou des passifs dans des conditions potentiellement défavorables) ; et
- l'instrument doit être réglé par échange d'un nombre fixe d'actions contre un montant fixe de trésorerie.

Les bons de souscription d'actions doivent être enregistrés lors de leur émission pour leur prix de transaction (IAS 32.22 et 33), déduction faite des coûts de l'opération. Leur valeur est fixe et ne sera pas réévaluée ultérieurement.

Dans le cadre de l'augmentation de capital réalisée le 9 décembre 2014 par émission d'actions à bons de souscription d'actions, la Société a admis aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris 119 547 052 bons de souscription d'actions (« BSA ») avec maintien du droit préférentiel des actionnaires.

Il est rappelé qu'au 31 décembre 2015, il y avait 117 238 759 BSA en circulation. Au cours de l'exercice 2016, 110 547 780 BSA ont été exercés, ayant donné lieu à la création de 36 849 260 nouvelles actions, ayant représenté un flux de trésorerie entrant de 22,1 millions d'euros pour FUTUREN. Le solde des BSA non-exercés à l'échéance du 9 juin 2016, soit 6 690 979 BSA, a été annulé. Au 31 décembre 2016, il n'y a plus de BSA en circulation.

En dehors des mécanismes décrits ci-dessus, il n'existe pas, à la connaissance de la Société, d'autres mécanismes optionnels susceptibles d'affecter le capital social de la Société.

12.3 Participations ne donnant pas le contrôle

Au 31 décembre 2016, les participations ne donnant pas le contrôle représentent (116) K€.

5. ÉTATS FINANCIERS

NOTE 13 ENGAGEMENTS

Dans le cadre de ses activités de développement/construction de parcs éoliens, le Groupe établit généralement une filiale dans chaque pays où il est présent. Lorsque le Groupe développe un projet éolien dans un pays, la filiale correspondante constitue une société support de projet (« SSP ») titulaire des actifs et passifs spécifiques au projet. Cette filiale est le débiteur dans le cadre du financement du projet. Ces structures d'accueil peuvent être des filiales directes de la Société dans certaines juridictions, ou indirectes par le biais de holdings intermédiaires.

Le Groupe peut ne pas consolider les actifs et passifs, ou les revenus et dépenses, de ces filiales dans ses comptes consolidés s'il constate une absence de contrôle au sens des normes IFRS.

Toutefois, en tant que société holding du Groupe, la Société peut se voir tenue par ses prêteurs, fournisseurs et clients d'apporter des crédits, liquidités ou autres types de soutien à ses filiales directes et indirectes sous la forme de garanties et autres engagements.

Lorsqu'une filiale n'est pas consolidée dans les comptes consolidés IFRS du Groupe, ces crédits, liquidités ou autres types de soutien face au risque de marché n'apparaissent pas au bilan consolidé du Groupe. De même, lorsqu'une filiale est consolidée, certaines formes de soutien n'apparaissent pas au bilan consolidé du Groupe.

Ces engagements hors bilan comprennent des :

- lettres de crédits pour assurer le fonds de roulement des filiales ;
- garanties en faveur des fournisseurs d'éoliennes ;
- garanties liées au financement des filiales développant des projets éoliens ;
- lettres de confort ou de soutien accordées à des filiales ; et
- autres engagements (accords directs, gages sur équipement/matériel, etc.).

En outre, dans certains cas, des entités non-consolidées peuvent aussi apporter au Groupe des crédits, liquidités ou autres types de soutien face au risque de marché qui constituent également des engagements hors bilan.

Les engagements hors bilan sont présentés sur une durée de cinq années.

Ces engagements sont ventilés par maturité et par durée afin de les présenter par échéance. Les engagements de financement reçus comprennent, par exemple, les financements de projets signés mais qui ne sont pas encore tirés.

Enfin, les garanties et engagements conditionnels présentent les garanties ainsi que les engagements pris par le Groupe dont la réalisation est soumise à l'occurrence d'événements futurs incertains.

Les tableaux ci-dessous proposent une déclinaison des engagements hors bilan liés au périmètre du Groupe consolidé, aux financements et aux activités opérationnelles de la Société et ses filiales au 31 décembre 2016.

13.1. Engagements hors bilan répartis par pays

(en milliers d'euros)	Moins de 1 an	De 1 à 5 ans	Au-delà de 5 ans	31/12/2016	31/12/2015
France	10 969	20 265	51 651	82 886	94 589
Allemagne	4 022	13 420	17 891	35 333	17 433
Italie	2 497	3 252	6 807	12 556	17 910
FUTUREN SA	1 546	1 333	-	2 879	7 517
TOTAL	19 034	38 270	76 349	133 653	137 449

13.2 Engagements hors bilan détaillés par pays

Engagements hors bilan liés aux engagements du périmètre français

<i>(en milliers d'euros)</i>	Moins de 1 an	De 1 à 5 ans	Au-delà de 5 ans	31/12/2016
Engagements liés au périmètre de consolidation				
Avals, cautions, garanties données sur cessions	250			250
Avals, cautions, garanties reçus sur acquisitions	(1 800)	(1 484)		(3 284)
Engagements liés aux immobilisations				
Commandes de turbines	16 690	2 838		19 529
Engagements contractuels de maintenance des parcs éoliens	4 281	14 881	19 770	38 932
Locations simples	568	2 840	9 368	12 776
Actifs non-courants donnés en garantie	497			497
Engagements liés aux financements				
Avals, cautions, garanties donnés sur financement	550	1 188	20 773	22 511
Actifs financiers donnés en garantie			1 740	1 740
Lignes de crédit non utilisées	(10 066)			(10 066)
Autres engagements				
Engagements contractuels donnés		18		18
Engagements contractuels reçus		(17)		(17)
TOTAL	10 969	20 265	51 651	82 886

Engagements hors bilan liés aux engagements du périmètre allemand

<i>(en milliers d'euros)</i>	Moins de 1 an	De 1 à 5 ans	Au-delà de 5 ans	31/12/2016
Engagements liés aux immobilisations				
Engagements contractuels de maintenance des parcs éoliens	3 209	10 218	5 225	18 652
Locations simples	813	3 201	2 758	6 772
Engagements liés aux financements				
Avals, cautions, garanties donnés sur financement			9 908	9 908
TOTAL	4 022	13 420	17 891	35 333

Engagements hors bilan liés aux engagements du périmètre italien

<i>(en milliers d'euros)</i>	Moins de 1 an	De 1 à 5 ans	Au-delà de 5 ans	31/12/2016
Engagements liés aux immobilisations				
Engagements contractuels de maintenance des parcs éoliens	283	1 133	1 582	2 998
Locations simples	258	829	3 600	4 687
Engagements liés aux financements				
Avals, cautions, garanties donnés sur financement		550		550
Autres engagements				
Engagements contractuels donnés	2 025	740	1 625	4 390
Engagements contractuels reçus	(70)			(70)
TOTAL	2 497	3 252	6 807	12 556

5. ÉTATS FINANCIERS

NOTE 14 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Remboursement partiel des OCEANES

Conformément aux termes en vigueur de ses OCEANES, FUTUREN a procédé, le 2 janvier 2017, au remboursement partiel de son emprunt obligataire à hauteur de 1,702 € par OCEANE et au paiement des intérêts semestriels.

Suite à ce remboursement partiel, le montant du remboursement maximal associé aux OCEANES en circulation ne s'élève plus qu'à 38,5 millions d'euros.

Mise en service du parc éolien des Monts

Début janvier 2017, FUTUREN a mis en service le parc éolien des Monts. Situé dans le département de l'Aube, sur le territoire des communes de Sainte-Maure et Saint-Benoît-sur-Seine, ce parc comprend 4 éoliennes de 3,3 MW, soit une capacité totale de 13,2 MW.

Les travaux de construction avaient débuté en mars 2016 et se sont déroulés avec succès, conformément au calendrier établi.

Cette mise en service porte à 746 MW la capacité exploitée par FUTUREN, dont 374 MW exploités pour compte propre.

Obtention d'un nouveau permis de construire en France

En mai 2017, FUTUREN a obtenu un nouveau permis de construire, purgé de tout recours, pour installer 9 éoliennes sur la commune de Demange-aux-Eaux, dans le département de la Meuse. La capacité du futur parc est estimée à 20 MW.

Acquisition par EDF Energies Nouvelles de 67,2 % du capital de FUTUREN

Le 9 juin 2017, EDF Energies Nouvelles a acquis auprès du concert d'actionnaires majoritaires de FUTUREN 61,6 % des actions ordinaires (au prix unitaire de 1,15 €) et 96,0 % des obligations convertibles (au prix unitaire de 9,37 € coupon détaché) de FUTUREN, représentant 67,2 % du capital de la Société (sur une base pleinement diluée, tenant compte de la conversion des OCEANES). Cette acquisition définitive fait suite, d'une part, à l'issue positive des procédures applicables en matière sociale, et, d'autre part, à l'approbation reçue de l'autorité allemande de la concurrence (Bundeskartellamt).

Constatant le changement de contrôle de la Société, le Conseil d'administration de FUTUREN qui s'est tenu le 9 juin 2017 a pris acte des démissions de leur fonction d'administrateur de Michel Meus, jusqu'alors président du Conseil, de Fady Khallouf et de Jérôme Louvet, et a pourvu à leur remplacement en cooptant trois administrateurs sur proposition d'EDF Energies Nouvelles : Bruno Fyot, qui assumera également la fonction de Président du Conseil, Denis Rouhier et Mme Bénédicte Gendry. Il sera proposé à l'Assemblée générale des actionnaires de FUTUREN, convoquée le 28 juin 2017, de ratifier ces cooptations et de se prononcer sur la nomination de deux nouveaux administrateurs sur proposition d'EDF Energies Nouvelles. Fady Khallouf conserve par ailleurs ses fonctions de Directeur Général de FUTUREN.

Conformément aux lois et réglementations applicables, EDF Energies Nouvelles déposera prochainement auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) un projet d'Offre Publique d'Achat Simplifiée (OPAS) portant sur l'ensemble des actions et des obligations restantes de FUTUREN, à un prix de 1,15 € par action et 9,37 € coupon détaché par obligation convertible.

Le projet d'OPAS sera soumis à l'examen de l'AMF. Ses conditions seront évaluées par le cabinet Finexsi, expert indépendant, désigné le 16 mai 2017 par le Conseil d'administration de FUTUREN conformément à la réglementation applicable.

Il est rappelé que le Conseil d'administration de FUTUREN avait considéré, à l'unanimité, que l'offre proposée par EDF Energies Nouvelles était dans le meilleur intérêt de la Société et de ses salariés, ainsi que, sous réserve de l'avis qui sera rendu par Finexsi, de ses actionnaires et de ses détenteurs d'obligations.

NOTE 15 LISTE DES SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES

Sociétés	% intérêt	% contrôle	Méthode de consolidation	Pays	Activité
FUTUREN	100,00%	100,00%	Mère	France	Développement et gestion de parcs
FUTUREN AM	100,00%	100,00%	Intégration globale	France	Développement et gestion de parcs
SOLARKRAFTWERK MERZIG GmbH & Co. KG	100,00%	100,00%	Intégration globale	Allemagne	Développement et gestion de parcs
THEOLIA WINDPARK VERWALTUNG GMBH	100,00%	100,00%	Intégration globale	Allemagne	Développement et gestion de parcs
WP BETRIEBS GmbH	100,00%	100,00%	Intégration globale	Allemagne	Développement et gestion de parcs
THEOLIA Asset Management Germany GmbH	100,00%	100,00%	Intégration globale	Allemagne	Développement et gestion de parcs
THEOLIA HOLDING GmbH	100,00%	100,00%	Intégration globale	Allemagne	Développement et gestion de parcs
THEOLIA NATURENERGIEN GmbH	100,00%	100,00%	Intégration globale	Allemagne	Développement et gestion de parcs
WP GROSS WARNOW GmbH & Co. KG	100,00%	100,00%	Intégration globale	Allemagne	Développement et gestion de parcs
ERNEUERBARE ENERGIE ERNTE VIER GmbH & Co. KG	42,40%	42,40%	Mise en équivalence	Allemagne	Développement et gestion de parcs
WINDENERGIE COESFELD-LETTE GmbH & Co. KG	100,00%	100,00%	Intégration globale	Allemagne	Développement et gestion de parcs
WF HOXBERG GmbH & Co.KG	100,00%	100,00%	Intégration globale	Allemagne	Développement et gestion de parcs
WP TUCHEN RECKENTHIN INVESTITIONS GMBH & CO KG	100,00%	100,00%	Intégration globale	Allemagne	Développement et gestion de parcs
WP NOTTULN GmbH & Co. KG	100,00%	100,00%	Intégration globale	Allemagne	Développement et gestion de parcs
WP RUHLSDORF GmbH & Co. KG	100,00%	100,00%	Intégration globale	Allemagne	Développement et gestion de parcs
WP MUEHLANGER GmbH & Co. KG	100,00%	100,00%	Intégration globale	Allemagne	Développement et gestion de parcs
Windpark Weilerswist Infra GmbH & Co. KG	100,00%	100,00%	Intégration globale	Allemagne	Développement et gestion de parcs
Boho Infra GmbH & Co.KG	100,00%	100,00%	Intégration globale	Allemagne	Développement et gestion de parcs
Windpark Ladbergen GmbH & Co. KG	100,00%	100,00%	Intégration globale	Allemagne	Vente d'électricité
WP SAERBECK GmbH & Co. KG	100,00%	100,00%	Intégration globale	Allemagne	Vente d'électricité
WP WOLGAST INVESTITIONS GmbH & Co. OHG	100,00%	100,00%	Intégration globale	Allemagne	Vente d'électricité
ERNEUERBARE ENERGIE ERNTE ZWEI GmbH & Co. KG	88,48%	80,00%	Intégration globale	Allemagne	Vente d'électricité
WP FALKENWALDE GmbH & Co. KG	100,00%	100,00%	Intégration globale	Allemagne	Vente d'électricité
WP ZABELSDORF GmbH & Co. KG	100,00%	100,00%	Intégration globale	Allemagne	Vente d'électricité
WP KRIBBE-PREMSLIN GmbH & Co. KG	100,00%	100,00%	Intégration globale	Allemagne	Vente d'électricité
WP GROSSVARGULA GmbH & Co. KG	100,00%	100,00%	Intégration globale	Allemagne	Vente d'électricité
WP KLOCKOW & SWP GmbH & Co.KG	100,00%	100,00%	Intégration globale	Allemagne	Vente d'électricité
WINDHAGEN PROJEKT KLEIN STEIMKE GmbH & Co. KG	100,00%	100,00%	Intégration globale	Allemagne	Vente d'électricité
WINDKRAFT KRUSEMARK GmbH & Co.KG	100,00%	100,00%	Intégration globale	Allemagne	Vente d'électricité
WINDPARK WOTAN VIERZEHNTE BETRIEBS GmbH & Co. KG	100,00%	100,00%	Intégration globale	Allemagne	Vente d'électricité
WINDPARK RABENAU GmbH	100,00%	100,00%	Intégration globale	Allemagne	Vente d'électricité
THEOLIA IBERICA	100,00%	100,00%	Intégration globale	Espagne	Développement et gestion de parcs
PARQUES EOLICOS DE LA SIERRA PESSA	100,00%	100,00%	Intégration globale	Espagne	Développement et gestion de parcs
THERBIO SA	99,99%	99,99%	Intégration globale	France	Activité destinée à être cédée
ECOVAL 30 SA	99,99%	99,99%	Intégration globale	France	Activité destinée à être cédée
ROYAL WIND	100,00%	100,00%	Intégration globale	France	Développement et gestion de parcs
THEOWATT SAS	100,00%	100,00%	Intégration globale	France	Développement et gestion de parcs
THEOLIA FRANCE SAS	100,00%	100,00%	Intégration globale	France	Développement et gestion de parcs
CENT EOL DE CROIX BOUDETS (CECBO)	100,00%	100,00%	Intégration globale	France	Développement et gestion de parcs
CENT EOL LES MONTS (CELMO)	40,00%	40,00%	Intégration globale	France	Développement et gestion de parcs
LES 4E SARL	100,00%	100,00%	Intégration globale	France	Développement et gestion de parcs
CENT EOL DES SOUTETS (CESOU)	100,00%	100,00%	Intégration globale	France	Développement et gestion de parcs

5. ÉTATS FINANCIERS

Sociétés	% intérêt	% contrôle	Méthode de consolidation	Pays	Activité
CENT EOL CHEMIN DE FER (CECHE)	100,00%	100,00%	Intégration globale	France	Développement et gestion de parcs
CENT EOL DE MOTTENBERG	100,00%	100,00%	Intégration globale	France	Développement et gestion de parcs
CENT EOL DE DEMANGE	100,00%	100,00%	Intégration globale	France	Développement et gestion de parcs
CENT EOL. DE JONCELS (CEJON)	100,00%	100,00%	Intégration globale	France	Développement et gestion de parcs
CENT EOL DU MAZURIER (CEMAZ)	100,00%	100,00%	Intégration globale	France	Développement et gestion de parcs
CENT EOL LA HAUTE BORNE (CEHAB)	40,00%	40,00%	Intégration globale	France	Vente d'électricité
CENT EOL DU GOULET (CEGOU)	100,00%	100,00%	Intégration globale	France	Développement et gestion de parcs
CENT EOL DE COURANT NACHAMPS (CENAC)	100,00%	100,00%	Intégration globale	France	Développement et gestion de parcs
CENT EOL DE CHAMPCATE (CECHC)	100,00%	100,00%	Intégration globale	France	Développement et gestion de parcs
CENT EOL LES HAUTS VAUDOIS (CELHV)	100,00%	100,00%	Intégration globale	France	Développement et gestion de parcs
CENT EOL DE CHEMIN PERRE (CECHP)	100,00%	100,00%	Intégration globale	France	Vente d'électricité
CENTRALE EOLIENNE DES MESNILS	100,00%	100,00%	Intégration globale	France	Développement et gestion de parcs
CENTRALE EOLIENNE LES HAUTES TERRES (CELHT)	100,00%	100,00%	Intégration globale	France	Développement et gestion de parcs
CENTRALE EOLIENNE DE VARAIZE (CEVAR)	100,00%	100,00%	Intégration globale	France	Développement et gestion de parcs
CENTRALE EOLIENNE D'ANTEZANT ET ST-PARDOULT (CEANP)	100,00%	100,00%	Intégration globale	France	Développement et gestion de parcs
CENTRALE EOLIENNE DES COTEAUX	100,00%	100,00%	Intégration globale	France	Développement et gestion de parcs
THEOLIA PPEL SAS	100,00%	100,00%	Intégration globale	France	Développement et gestion de parcs
CENT EOL DE FONDS DE FRESNES (CEFF)	100,00%	100,00%	Intégration globale	France	Vente d'électricité
CENT EOL DE SEGLEN AR TRI MILIN (CESAM)	100,00%	100,00%	Intégration globale	France	Vente d'électricité
CENT EOL DES PLOS (CEPLO)	100,00%	100,00%	Intégration globale	France	Vente d'électricité
CENT EOL DU MOULIN DE FROIDURE (CEMDF)	100,00%	100,00%	Intégration globale	France	Vente d'électricité
CENT EOL DES SABLONS (CESA)	100,00%	100,00%	Intégration globale	France	Vente d'électricité
CENT EOL DE SALLEN (CESAL)	100,00%	100,00%	Intégration globale	France	Vente d'électricité
CENT EOL DES GARGOUILLES (CEGAR)	40,00%	40,00%	Intégration globale	France	Vente d'électricité
CENT EOL DU MAGREMONT (CEMAG)	40,00%	40,00%	Intégration globale	France	Vente d'électricité
CORSEOL SA	99,88%	99,88%	Intégration globale	France	Vente d'électricité
SAS LES EOLIENNES DU PLATEAU (LEPLA)	100,00%	100,00%	Intégration globale	France	Vente d'électricité
AIOLIKI ENERGEIA CHALKIDIKI AEBE	80,00%	80,00%	Intégration globale	Grèce	Développement et gestion de parcs
AIOLIKI ENERGEIA SITHONIA AEBE	80,00%	80,00%	Intégration globale	Grèce	Développement et gestion de parcs
THEOLIA GREECE	95,00%	95,00%	Intégration globale	Grèce	Développement et gestion de parcs
MGE Idea Srl	100,00%	100,00%	Intégration globale	Italie	Développement et gestion de parcs
MAESTRALE GREEN ENERGY Srl	100,00%	100,00%	Intégration globale	Italie	Développement et gestion de parcs
BELMONTE GREEN ENERGY Srl	90,00%	90,00%	Intégration globale	Italie	Développement et gestion de parcs
GARBINO EOLICA SRL	100,00%	100,00%	Intégration globale	Italie	Développement et gestion de parcs
MENDICINO GREEN ENERGY Srl	90,00%	90,00%	Intégration globale	Italie	Développement et gestion de parcs
COLONNE D'ERCOLE Srl	100,00%	100,00%	Intégration globale	Italie	Développement et gestion de parcs
VIBINUM Srl	100,00%	100,00%	Intégration globale	Italie	Développement et gestion de parcs
GIUGGIANELLO Srl	100,00%	100,00%	Intégration globale	Italie	Développement et gestion de parcs
BOVINO EOLICO SRL	100,00%	100,00%	Intégration globale	Italie	Développement et gestion de parcs
WINDSERVICE SRL	100,00%	100,00%	Intégration globale	Italie	Développement et gestion de parcs
AEROCHETTO Srl	51,00%	51,00%	Mise en équivalence	Italie	Vente d'électricité
THEOLIA UTILITIES INVESTMENT COMPANY	40,00%	40,00%	Mise en équivalence	Luxembourg	Développement et gestion de parcs
THEOLIA MANAGEMENT COMPANY	100,00%	100,00%	Intégration globale	Luxembourg	Développement et gestion de parcs
MAESTRALE PROJECT HOLDING SA	50,32%	50,32%	Mise en équivalence	Luxembourg	Développement et gestion de parcs
NEOANEMOS Srl	47,88%	47,88%	Mise en équivalence	Italie	Développement et gestion de parcs
MGE GIUNCHETTO WIND PARK SA	100,00%	100,00%	Intégration globale	Luxembourg	Développement et gestion de parcs
THEOLIA EMERGING MARKETS	100,00%	100,00%	Intégration globale	Maroc	Développement et gestion de parcs
LA COMPAGNIE EOLIENNE DU DETROIT (CED)	99,99%	99,99%	Intégration globale	Maroc	Vente d'électricité

5.2 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société FUTUREN S.A. (le « Groupe »), tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Comme indiqué dans la note 5.2 « Immobilisations incorporelles » des comptes consolidés, la Société comptabilise en immobilisations incorporelles les frais de développement des différents projets liés à l'exploitation des centrales éoliennes, répondant aux critères prévus par le référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne. Nous avons examiné les prévisions d'activité et de profitabilité sous-tendant le caractère approprié de cette comptabilisation, les modalités retenues pour leur amortissement et pour leur valeur recouvrable et nous nous sommes assurés que la note 5.2 fournit une information appropriée.
- La Société procède, à chaque clôture, à un test de dépréciation de ses goodwill et de ses actifs à durée de vie indéfinie et évalue également s'il existe un indice de perte de valeur de ses actifs à long terme, selon les modalités décrites dans la note 5.5 « Test de dépréciation des goodwill, des immobilisations incorporelles et corporelles, et pertes de valeur ». Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ces tests de dépréciation ainsi que les prévisions de flux de trésorerie et les hypothèses utilisées par la Société, enfin nous avons vérifié que la note 5.5 donne une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au Groupe données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Marseille et Paris, le 31 mars 2017
Les Commissaires aux comptes

Deloitte & Associés
Hugues Desgranges

Cabinet Didier Kling & Associés
Dominique Mahias Guillaume Giné



5. ÉTATS FINANCIERS

5.3 ÉTATS FINANCIERS DE LA SOCIÉTÉ-MÈRE ET ANNEXE

5.3.1 Compte de résultat

Normes françaises (en milliers d'euros)			2016	2015
	Notes			
Production vendue			8 926	5 982
Chiffre d'affaires net	3.1		8 926	5 982
Reprises sur provisions et amortissements, transferts de charges			13	269
Autres produits			1	12
Total produits d'exploitation (I)			8 940	6 264
Charges externes	3.2		(3 012)	(2 884)
Impôts, taxes et versements assimilés			(217)	(154)
Salaires et traitements	3.3		(1 489)	(1 740)
Charges sociales et autres charges de personnel	3.3		(1 230)	(912)
Dotations aux amortissements et aux provisions				
<i>Sur immobilisations : dotations aux amortissements</i>			(114)	(101)
<i>Dot. expl. amort. des comptes de régul.</i>			-	-
<i>Sur immobilisations : dotations aux provisions</i>			-	-
<i>Sur stock et actif circulant : dotations aux provisions et dépréciations</i>	3.5		(3 005)	(505)
<i>Pour risques et charges : dotations aux provisions</i>			(31)	-
Autres charges d'exploitation			(220)	(218)
Total charges d'exploitation (II)			(9 318)	(6 513)
Résultat d'exploitation (I - II)			(378)	(249)
Produits financiers (III)	3.6		10 064	32 244
Charges financières (IV)	3.6		(16 451)	(22 576)
Résultat financier (III - IV)			(6 387)	9 668
Résultat courant avant impôt (I - II + III - IV)			(6 765)	9 419
Produits exceptionnels (V)	3.7		7 725	2
Charges exceptionnelles (VI)	3.7		(497)	(4 059)
Résultat exceptionnel (V - VI)			7 228	(4 057)
Impôts sur les bénéfices (VII)	3.8		(661)	472
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V)			26 729	38 510
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VII)			(26 926)	(32 676)
BÉNÉFICE OU PERTE			(197)	5 833

5.3.2 Bilan

Normes françaises (en milliers d'euros)	Notes	Brut	Amortissements et dépréciations	Net au 31/12/2016	Net au 31/12/2015
Immobilisations incorporelles					
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	4.1	739	(226)	512	521
Immobilisations corporelles					
Constructions et aménagements	4.2	310	(209)	101	86
Autres immobilisations corporelles	4.2	558	(528)	30	43
Immobilisations financières					
Titres de participation	4.3	324 620	(184 450)	140 170	147 537
Créances rattachées à des participations	4.3	162 703	(45 233)	117 470	120 662
Autres titres immobilisés	4.3	26 250	(23 712)	2 538	2 538
Prêts	4.3	11 644	(1 161)	10 483	8 881
Immobilisations financières diverses	4.3	54 674	(54 560)	113	100
Total actif immobilisé (I)		581 498	(310 080)	271 419	280 368
Stocks					
Turbines	4.4	18 825	(16 325)	2 500	5 500
Créances					
Clients et comptes rattachés	4.5	7 692	(1 204)	6 488	1 806
Autres créances	4.6	2 193	(616)	1 577	1 552
Valeurs mobilières de placement					
Instruments de trésorerie	4.8	9 614	-	9 614	16 030
Disponibilités					
Banque	4.8	12 419		12 419	337
Caisse	4.8	1		1	0
Total actif circulant (II)		50 744	(18 145)	32 599	25 226
Charges constatées d'avance (III)	4.6	133		133	129
Écarts de conversion actif (IV)					(0)
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		632 375	(328 224)	304 151	305 722

Normes françaises (en milliers d'euros)	Notes	Net au 31/12/2016	Net au 31/12/2015
Capital social	4.9	22 694	18 605
Primes d'émission, de fusion, d'apport		407 631	388 237
Report à nouveau		(206 294)	(212 127)
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)		(197)	5 833
Sous-total : Situation nette		223 833	200 549
Provisions réglementées		2 514	2 514
Total capitaux propres (I)		226 347	203 063
Provisions pour litiges	4.11	31	-
Provisions pour risques	4.11	216	116
Total provisions (II)	4.11	247	116
Emprunts et dettes financières			
Emprunt obligataire convertible	4.12	72 987	98 612
Emprunts et dettes financières divers		804	2 009
Dettes			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4.13	868	950
Dettes fiscales et sociales	4.13	2 150	800
Autres dettes	4.13	739	164
Total dettes (III)		77 547	102 534
Écarts de conversion passif (IV)		10	9
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		304 151	305 722

5. ÉTATS FINANCIERS

5.3.3 Tableau des flux de trésorerie

Normes françaises (en milliers d'euros)	2016	2015
Résultat net	(197)	5 833
Élimination des amortissements, dépréciations et provisions	8 205	(14 933)
Élimination de la variation des impôts	660	(472)
Élimination des plus ou moins values de cession	1	4 025
Autres produits et charges (dont dividendes reçus)	(1 569)	5 541
Autres produits et charges sans incidence sur la trésorerie	(7 554)	-
Marge brute d'autofinancement (A)	(454)	(5)
Incidence de la variation de BFR lié à l'activité (B)	243	(3 518)
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'exploitation (a) = (A+B)	(210)	(3 523)
Acquisitions d'immobilisations	(112)	(92)
Dividendes reçus	903	239
Variation des prêts	3 060	5 758
Flux nets affectés aux investissements (b)	3 850	5 905
Augmentation de capital	22 110	462
Remboursement d'emprunts	(16 206)	-
Intérêts payés	(3 877)	(4 611)
Flux nets affectés au financement (c)	2 026	(4 150)
Variation de trésorerie nette (d) = (a)+(b)+(c)	5 666	(1 767)
Trésorerie nette à l'ouverture	16 368	18 135
Trésorerie nette à la clôture	22 034	16 368
VARIATION DE TRÉSORERIE	5 666	(1 767)

5.3.4 Tableau de variations des capitaux propres

Normes françaises (en milliers d'euros)	Capital	Primes	Report à nouveau	Résultat	Provisions réglementées	Total capitaux propres
Situation au 31/12/2014	18 528	387 846	(205 358)	(6 770)	2 514	196 761
Variation du capital, dont :	77	391	-	-	-	469
<i>Conversion OCEANes</i>	1	7				7
<i>Exercice de BSA</i>	77	385				462
Affectation du résultat 2014			(6 770)	6 770		-
Résultat de l'exercice 2015				5 833		5 833
Situation au 31/12/2015	18 606	388 237	(212 128)	5 833	2 514	203 063
Variation du capital, dont :	4 088	19 394	-			23 482
<i>Actions gratuites</i>	278	(278)				-
<i>Conversion OCEANes</i>	126	1 247				1 372
<i>Exercice de BSA</i>	3 685	18 425				22 110
Affectation du résultat 2015			5 833	(5 833)		-
Résultat de l'exercice 2016				(197)		(197)
SITUATION AU 31/12/2016	22 694	407 631	(206 294)	(197)	2 514	226 347

5.3.5 Annexe aux états financiers de la société-mère

Annexe au bilan, avant affectation du résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2016, dont le total s'élève à 304 151 K€, et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste et dégageant une perte de (197) K€.

L'exercice arrêté a une durée de 12 mois, débutant le 1^{er} janvier 2016 et se terminant le 31 décembre 2016. Les notes indiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes ont été arrêtés le 24 mars 2017 par le Conseil d'administration de la Société.

NOTE 1 RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes annuels sont établis conformément aux principes et méthodes comptables définis par le plan comptable général tel que présenté par le règlement n° 2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables, modifié par le règlement n°2015-06 du 23 novembre 2015. Les méthodes comptables et règles d'évaluations appliquées sont identiques à celles utilisées dans les comptes annuels clos au 31 décembre 2015.

Les principales méthodes comptables utilisées sont les suivantes :

1.1 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires). Les logiciels sont amortis sur une durée de 12 mois.

Les marques ne font pas l'objet d'amortissement.

La Société n'a pas d'activité de recherche et développement.

1.2 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) ou à leur coût de production. Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée d'utilisation prévue :

- | | |
|---|------------|
| • agencements et aménagements des constructions | 10 ans |
| • installations générales | 5 ans |
| • matériel de bureau et informatique | 3 et 4 ans |

1.3 Immobilisations financières

La valeur brute des immobilisations financières correspond au prix d'achat augmenté des frais d'acquisition de titres. Ces frais font l'objet d'un amortissement dérogatoire sur 5 ans.

La valeur d'utilité des titres de participation est déterminée de la façon suivante :

- titres cotés : valeur liquidative sur la base du cours de bourse au 31 décembre ; et
- titres non-cotés : valorisation selon différentes approches incluant notamment les flux de trésorerie actualisés (DCF).

Lorsque la valeur d'utilité est inférieure à la valeur nette comptable, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

Les titres de participation, les actions propres et les valeurs mobilières sont évalués selon la méthode du « premier entré, premier sorti » (PEPS).

1.4 Stocks

Les stocks de matériel sont évalués à leur prix d'achat, augmenté des frais d'acquisition. Lorsque la valeur de revente estimée est inférieure à la valeur comptable, une dépréciation est pratiquée.

1.5 Créances

Les créances sont enregistrées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur nette comptable.

5. ÉTATS FINANCIERS

1.6 Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement, enregistrées à leur coût d'achat, sont évaluées en fin d'exercice à leur valeur probable de négociation (cours de bourse). Lorsque la valeur comptable en fin d'exercice est supérieure à la valeur de marché, une dépréciation est comptabilisée.

1.7 Provisions réglementées

Les frais d'acquisition des titres de participation incorporés au prix de revient de ces titres sont fiscalement amortis sur cinq ans à compter de la date d'acquisition.

Une dotation annuelle aux amortissements dérogatoires est comptabilisée à hauteur de 1/5^e de la totalité des frais. Cette méthode est appliquée en remplacement de tout retraitement extracomptable.

La provision réglementée ne sera reprise que lors de la sortie des titres.

1.8 Reconnaissance du revenu

Le chiffre d'affaires réalisé par la Société est principalement constitué de prestations de services liées à l'animation du Groupe dont elle est la société-mère. Il est reconnu au fur et à mesure de la réalisation des prestations.

1.9 Crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE)

Le crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) correspondant aux rémunérations éligibles est, conformément à la recommandation de l'Autorité des normes comptables, porté au crédit des charges de personnel.

Le produit du CICE, propre à l'entreprise, vient en diminution des charges d'exploitation et est imputé sur l'impôt sur les sociétés constituant une créance fiscale reportable.

La Société n'ayant pas effectué de demande de mobilisation de la créance auprès d'un établissement de crédit, ce crédit d'impôt sera utilisable seulement au moment de son remboursement par l'administration fiscale.

NOTE 2 FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Conclusion d'un pacte entre les principaux actionnaires de FUTUREN et changement de contrôle

Le 3 juin 2016, les principaux actionnaires de FUTUREN, à savoir différents fonds gérés par Boussard & Gavaudan d'une part, Pierre Salik, Michel Meeus et Brigitte Salik d'autre part, ont conclu un pacte d'actionnaires au terme duquel ils agissent de concert et ont exercé l'ensemble des bons de souscription d'actions qu'ils détenaient.

Détenant la majorité du capital et des droits de vote de la Société, le Concert contrôle FUTUREN depuis le 3 juin 2016.

Exercice de bons de souscription d'actions et attribution définitive d'actions gratuites

En 2016, 36 849 260 actions ont été créées suite à l'exercice de 110 547 780 bons de souscription d'actions. L'exercice de ces bons de souscription d'actions a entraîné l'encaissement de 22,1 millions d'euros par FUTUREN.

En décembre 2016, 2 775 620 actions gratuites ont été créées suite à leur attribution définitive par le Conseil d'administration.

Offre publique d'achat obligatoire simplifiée sur les titres FUTUREN

Le 6 juin 2016, suite à la constitution du Concert décrit ci-dessus et à l'exercice des bons de souscription d'actions détenus par l'ensemble de ses membres, BG Select Investments (Ireland) Limited, un fonds géré par Boussard & Gavaudan, a déposé, auprès de l'Autorité des marchés financiers, un projet d'offre publique d'achat obligatoire simplifiée visant les actions FUTUREN au prix de 0,70 euro par action et les OCEANES FUTUREN au prix de 8,07 euros par OCEANE.

Le projet d'offre a reçu le visa de l'Autorité des marchés financiers le 26 juillet 2016. L'offre a été ouverte du 29 juillet 2016 au 11 août 2016 inclus.

À la clôture de l'offre, BG Select Investments (Ireland) Limited détenait 82 426 006 actions FUTUREN, représentant 37,0 % du capital et 35,9 % des droits de vote théoriques, ainsi que 5 789 525 OCEANES, représentant 93,4 % des OCEANES en circulation. À cette même date, le Concert détenait 139 775 132 actions FUTUREN, représentant 62,7 % du capital et 63,7 % des droits de vote théoriques, ainsi que 5 844 425 OCEANES, représentant 94,2 % des OCEANES en circulation.

Conversion d'OCEANES

Suite au changement de contrôle de la Société intervenu le 3 juin 2016 et à la décision de conformité de l'Autorité des marchés financiers en date du 26 juillet 2016 sur l'offre publique d'achat obligatoire simplifiée, le ratio de conversion des OCEANES en actions a été temporairement modifié. Du 29 juillet 2016 au 2 septembre 2016 inclus, le ratio de conversion des OCEANES en actions était de 10,781 actions FUTUREN par OCEANE (au lieu de 9,222 actions FUTUREN par OCEANE sans ajustement temporaire).

Dans ce cadre, les titulaires de 115 933 OCEANES ont demandé la conversion de leurs OCEANES et ont obtenu 1 249 871 actions FUTUREN.

Rachat anticipé d'une partie des OCEANES

Suite au changement de contrôle de la Société intervenu le 3 juin 2016, les porteurs d'OCEANES avaient la possibilité de demander le rachat anticipé de tout ou partie de leurs OCEANES du 13 juillet 2016 au 27 juillet 2016.

Dans ce cadre, les titulaires de 2 019 737 OCEANES ont demandé le rachat anticipé de leurs OCEANES.

FUTUREN a donc racheté ces 2 019 737 OCEANES au prix unitaire de 8,024 euros, soit un total de 16,2 millions d'euros, et annulé les obligations correspondantes. Cette opération a entraîné la réduction de la dette de FUTUREN de 16,2 millions d'euros.

NOTE 3 ANALYSE DES PRINCIPAUX POSTES DU COMPTE DE RÉSULTAT

3.1 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires net réalisé au cours de l'exercice 2016 s'élève à 8 926 K€ contre 5 982 K€ pour l'exercice précédent. Il correspond notamment à la facturation de frais de Groupe et prestations de garantie accordées aux filiales.

Des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de structuration du financement réalisées pour certaines filiales du Groupe ont entraîné des facturations complémentaires à hauteur de 2 794 K€ en 2016.

3.2 Charges externes

En 2016, les charges externes se composent essentiellement des dépenses de fonctionnement récurrentes de la Société.

3.3 Charges de personnel

Les charges de personnel comptabilisées en 2016 se décomposent de la façon suivante :

(en milliers d'euros)	2016	2015
Salaires et traitements	1 489	1 740
Charges sociales	712	792
Autres charges de personnel	518	119
CHARGES DE PERSONNEL	2 719	2 652

Les rémunérations versées aux mandataires sociaux de la Société au cours de l'exercice 2016 s'élèvent à 637 K€ et se répartissent ainsi :

(en milliers d'euros)	2016	2015
Salaires bruts (dont primes)	450	450
Avantages en nature	17	11
Jetons de présence	170	155
TOTAL	637	616

3.4 Information sur le personnel

L'effectif de la Société à la clôture, y compris le dirigeant mandataire social, est de 19 personnes, contre 20 personnes au 31 décembre 2015.

En raison du caractère non-significatif des engagements de retraite, la Société n'a pas comptabilisé de provision pour indemnités de départ à la retraite. La valorisation de ces engagements s'élève à 110 K€.

5. ÉTATS FINANCIERS

3.5 Dépréciations sur stock et actif circulant

Les dépréciations sur stock et actif circulant correspondent essentiellement à la dépréciation de turbines stockées. En 2016, une dépréciation complémentaire des turbines a été constatée pour un montant de 3 000 K€.

3.6 Charges et produits financiers

Le résultat financier de l'exercice 2016 est une perte de (6 387) K€, comparé à un bénéfice de 9 668 K€ pour l'exercice précédent.

Normes françaises (en milliers d'euros)	2016	2015
Produits financiers		
Dividendes	1 062	281
Intérêts rémunérant les avances de fonds aux filiales *	3 925	4 396
Reprises sur dépréciation des actifs financiers	5 064	27 516
Autres produits financiers	13	52
Charges financières		
Intérêts liés à l'emprunt obligataire	(3 384)	(3 793)
Dépréciation des actifs financiers	(13 023)	(12 231)
Autres charges financières	(44)	(6 552)
RÉSULTAT FINANCIER	(6 387)	9 668

En tant que société-mère, la Société détient des créances et des prêts vis-à-vis de ses filiales et comptabilise en produits financiers les intérêts les rémunérant, ainsi que les dividendes reçus. En 2016, les intérêts sur avances aux filiales et les dividendes reçus se sont élevés à 4 987 K€.

Chaque année, la Société effectue des tests de valeur sur ses actifs non-amortissables. En 2016, les résultats de ces tests ont conduit à une dépréciation nette de 7 959 K€ correspondant essentiellement à la dépréciation des titres de participation de la filiale allemande.

3.7 Charges et produits exceptionnels

Le remboursement anticipé de 2 019 737 OCEANES a engendré la comptabilisation d'un produit exceptionnel d'un montant de 7 554 K€ correspondant à la différence entre la valeur nominale et la valeur de rachat de l'OCEANE définie conformément au prospectus numéro 14-591 en date du 7 novembre 2014.

3.8 Impôts sur les sociétés

Le détail de ce poste d'un montant de (661) K€ s'analyse comme suit :

• charge d'impôt liée au périmètre d'intégration fiscale	(507) K€
• retenues à la source	(163) K€
• autres (crédit d'impôt famille)	9 K€

NOTE 4 ANALYSE DES PRINCIPAUX POSTES DU BILAN

4.1 Immobilisations incorporelles

Normes françaises (en milliers d'euros)	Valeurs à l'ouverture			Valeurs à la clôture
	01/01/2016	Augmentations	Diminutions	31/12/2016
Immobilisations incorporelles brutes				
Logiciels	748	5	(15)	739
Total valeurs brutes	748	5	(15)	739
Amortissements / dépréciations des immobilisations incorporelles				
Logiciels	227	12	(13)	226
Total amortissements	227	12	(13)	226
Immobilisations incorporelles nettes				
Logiciels	521	(6)	(3)	512
TOTAL VALEURS NETTES	521	(6)	(3)	512

4.2 Immobilisations corporelles

Normes françaises (en milliers d'euros)	Valeurs à l'ouverture			Valeurs à la clôture
	01/01/2016	Augmentations	Diminutions	31/12/2016
Immobilisations corporelles brutes				
Constructions et aménagements	517	91	(298)	310
Autres immobilisations corporelles	636	15	(93)	558
Total valeurs brutes	1 153	106	(391)	868
Amortissements / dépréciations des immobilisations corporelles				
Constructions et aménagements	432	75	(298)	209
Autres immobilisations corporelles	593	28	(93)	528
Total amortissements	1 025	102	(391)	736
Immobilisations corporelles nettes				
Constructions et aménagements	86	15	-	101
Autres immobilisations corporelles	43	-	(12)	30
TOTAL VALEURS NETTES	128	15	(12)	131

4.3 Immobilisations financières

Normes françaises (en milliers d'euros)	Valeurs à l'ouverture			Valeurs à la clôture
	01/01/2016	Augmentations	Diminutions	31/12/2016
Immobilisations financières brutes				
Titres de participation	324 619	1	-	324 620
Créances rattachées à des participations	165 303	35 564	(38 164)	162 703
Autres titres immobilisés	26 250	-	-	26 250
Prêts	10 043	2 161	(560)	11 644
Autres immobilisations financières	54 661	19	(6)	54 674
TOTAL VALEURS BRUTES	580 876	37 745	(38 730)	579 892

Normes françaises (en milliers d'euros)	Valeurs à l'ouverture			Valeurs à la clôture
	01/01/2016	Augmentations	Diminutions	31/12/2016
Dépréciation des immobilisations financières				
Titres de participation	177 083	7 500	(133)	184 450
Créances rattachées à des participations	44 642	5 523	(4 931)	45 233
Autres titres immobilisés	23 712	-	-	23 712
Prêts	1 161	-	-	1 161
Autres immobilisations financières	54 560	-	-	54 560
TOTAL DES DÉPRÉCIATIONS	301 158	13 023	(5 064)	309 117

Normes françaises (en milliers d'euros)	Valeurs à l'ouverture				Valeurs à la clôture
	01/01/2016	Augmentations	Diminutions	Dépréciations	clôture 31/12/2016
Immobilisations financières nettes					
Titres de participation	147 537	1	-	(7 367)	140 170
Créances rattachées à des participations	120 662	35 564	(38 164)	(592)	117 470
Autres titres immobilisés	2 538	-	-	-	2 538
Prêts	8 881	2 161	(560)	-	10 483
Autres immobilisations financières	100	19	(6)	-	113
TOTAL VALEURS NETTES	279 718	37 745	(38 730)	(7 959)	270 774

Chaque année, la Société effectue des tests de valeur, afin de s'assurer notamment que les actifs non-amortissables sont correctement évalués. Leur valeur est déterminée par actif ou par groupe d'actifs, selon différentes approches, incluant notamment les flux de trésorerie actualisés (DCF). En 2016, les résultats de ces tests ont dégagé une dépréciation nette de 7 959 K€ correspondant essentiellement à la dépréciation des titres de participation de la filiale allemande.

Au global, les immobilisations financières nettes ont diminué de 8 944 K€ au cours de l'exercice 2016.

5. ÉTATS FINANCIERS

Analyse des actifs financiers (nets)

31/12/2016

(en milliers d'euros)

	Moins de 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	TOTAL
Créances rattachées à des participations	-	-	117 470	117 470
Prêts	647	-	9 836	10 483
Autres immobilisations financières et actions propres	-	-	113	113
TOTAL CRÉANCES SUR IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	647	-	127 420	128 067

31/12/2015

(en milliers d'euros)

	Moins de 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	TOTAL
Créances rattachées à des participations	-	-	120 662	120 662
Prêts	560	-	8 322	8 881
Autres immobilisations financières et actions propres	-	-	100	100
TOTAL CRÉANCES SUR IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	560	-	129 084	129 643

4.4 Stocks

(en milliers d'euros)	Valeurs à l'ouverture			Valeurs à la clôture
	01/01/2016	Augmentations	Diminutions	31/12/2016
Turbines	18 825	-		18 825
Dépréciations	(13 325)	(3 000)		(16 325)
TOTAL NET	5 500	(3 000)	-	2 500

En 2016, une dépréciation complémentaire des turbines a été constatée pour un montant de 3 000 K€.

4.5 Créances clients et comptes rattachés

Normes françaises	Valeur brute	Dépréciations	Valeur nette	Valeur nette	Dont valeur entreprises liées au	Dont valeur entreprises liées au
(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2016	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2015
Créances clients hors Groupe	317	178	139	81	-	-
Créances clients Groupe	7 375	1 026	6 349	1 725	6 349	1 725
TOTAL CRÉANCES CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS	7 692	1 204	6 488	1 806	6 349	1 725

Les Créances clients et comptes rattachés correspondent essentiellement aux frais de Groupe facturés aux filiales en fin d'année qui seront encaissés au cours du premier trimestre 2017.

4.6 Autres créances et charges constatées d'avance

Normes françaises	Valeur brute	Dépréciations	Valeur nette	Valeur nette	Dont valeur entreprises liées au	Dont valeur entreprises liées au
(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2016	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2015
Fournisseurs avances /acomptes et fournisseurs débiteurs	6	-	6	9		
Créances fiscales (hors IS)	356	-	356	357		
Créances IS	-	-	-	559		
Créances sociales	13	-	13	28		
Comptes courants	463	-	463	462	463	462
Autres créances diverses	1 356	(616)	740	137	737	17
Charges constatées d'avance	133	-	133	129		
TOTAL	2 326	(616)	1 710	1 681	1 200	479

4.7 Analyse des créances par échéance

Normes françaises (en milliers d'euros)			
	Moins de 1 an	De 1 à 5 ans	TOTAL
Créances de l'actif circulant (net)			
Créances clients et comptes rattachés	6 488	-	6 488
Fournisseurs avances / acomptes et fournisseurs débiteurs	6	-	6
Créances fiscales (hors IS)	356	-	356
Créances sociales	13	-	13
Comptes courants	-	463	463
Autres créances diverses	740	-	740
Charges constatées d'avance	133	-	133
TOTAL	7 736	463	8 198

L'échéancier des créances de l'actif circulant ci-dessus comprend leurs valeurs nettes à la clôture.

Les Créances clients et comptes rattachés correspondent essentiellement aux frais de Groupe facturés aux filiales en fin d'année qui seront payés au cours du premier trimestre 2017.

4.8 Trésorerie et équivalents de trésorerie

Normes françaises (en milliers d'euros)		
	31/12/2016	31/12/2015
Valeurs mobilières de placement (net)	9 614	16 030
Disponibilités	12 420	338
TOTAL	22 034	16 368

Les valeurs mobilières de placement correspondent à des placements de SICAV monétaires de trésorerie. La valeur des SICAV placées en fin d'exercice fait ressortir une plus-value latente non-significative.

Au global, la trésorerie de FUTUREN augmente de 5 666 K€ en raison essentiellement de :

• dividendes reçus	903 K€
• variation des prêts et dettes	3 060 K€
• exercice des bons de souscription d'actions	22 109 K€
• paiements correspondant aux OCEANes (échéances semestrielles des intérêts courus et remboursement anticipé intervenu au cours de l'année)	(20 086) K€

4.9 Capital social

	Nombre d'actions au 01/01/2016	Actions émises par exercice de bons de souscription d'actions	Création d'actions par conversion d'OCEANes	Actions gratuites créées suite à la fin de la période d'attribution	Nombre d'actions au 31/12/2016
Nombre d'actions	186 054 106	36 849 260	1 256 464	2 775 620	226 935 450
NOMBRE DE TITRES	186 054 106	36 849 260	1 256 464	2 775 620	226 935 450

À la date de clôture de l'exercice, le capital social de la Société s'élève à 22 694 K€.

Le montant nominal de l'action s'élève à 0,10 €.

5. ÉTATS FINANCIERS

4.10 Bons de souscription d'actions (« BSA »)

	TOTAL BSA
Quantité au 31 décembre 2015	117 238 759
Annulés pendant l'exercice	6 690 979
Exercés pendant l'exercice	110 547 780
QUANTITE AU 31 DÉCEMBRE 2016	-

Le 9 décembre 2014, 119 547 052 BSA avaient été créés dans le cadre d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel des actionnaires.

Au cours de l'exercice 2016, 110 547 780 BSA ont été exercés, ayant donné lieu à la création de 36 849 260 nouvelles actions, ayant représenté un flux de trésorerie entrant de 22 109 K€ pour FUTUREN. Le solde des BSA non-exercés à l'échéance du 9 juin 2016, soit 6 690 979 BSA, a été annulé. Au 31 décembre 2016, il n'y a plus de BSA en circulation.

4.11 Provisions

Normes françaises (en milliers d'euros)	Provisions pour risques	Provisions pour litiges	TOTAL
Valeurs à l'ouverture au 01/01/2016	116	-	116
Dotations	100	31	131
VALEURS À LA CLÔTURE AU 31/12/2016	216	31	247

Au cours de l'exercice 2016, la Société a comptabilisé une provision pour risques et litiges correspondant aux contentieux en cours à hauteur de 131 K€.

Au global, les provisions figurant au bilan de la Société à la fin de l'exercice s'élèvent à 247 K€.

4.12 Dette obligataire

Normes françaises (en milliers d'euros)	Emprunt obligataire convertible	Intérêts sur emprunt obligataire	Total
Valeurs à l'ouverture au 01/01/2016	96 715	1 897	98 612
Augmentation		3 384	3 384
Remboursement	(23 760)	(3 877)	(27 637)
Conversion OCEANES	(1 372)		(1 372)
VALEURS À LA CLÔTURE AU 31/12/2016	71 583	1 404	72 987

Les principaux termes des OCEANES sont les suivants, conformément au prospectus numéro 14-591 en date du 7 novembre 2014 :

- trois remboursements partiels interviendront de la façon suivante : (i) 1,702 euro par OCEANE au 1^{er} janvier 2017, (ii) 2,431 euros par OCEANE au 1^{er} janvier 2018 et (iii) 1,945 euro par OCEANE au 1^{er} janvier 2019 ;
- au fur et à mesure des remboursements partiels, la valeur nominale, le ratio de conversion et le coupon évolueront ainsi :

Du	Au	Valeur nominale (en euros)	Ratio de conversion (sous réserve d'ajustements standards)	Coupon (en % de la valeur nominale)
11 décembre 2014	31 décembre 2016 (inclus)	11,764	9,222	3,922 %
1 ^{er} janvier 2017	31 décembre 2017 (inclus)	10,062	7,266	3,613 %
1 ^{er} janvier 2018	31 décembre 2018 (inclus)	7,631	4,472	2,932 %
1 ^{er} janvier 2019	31 décembre 2019 (inclus)	5,686	2,236	1,967 %

- les OCEANES ne pourront plus être converties/échangées après le 10^{ème} jour ouvré précédant le 31 décembre 2019 ;
- le coupon est payable semestriellement le 1^{er} janvier et le 1^{er} juillet de chaque année ;
- une faculté est conférée aux obligataires de demander le rachat anticipé total ou partiel de leurs OCEANES le 1^{er} janvier 2020 au prix de 1,946 euro par OCEANE ; et

- les OCEANes qui n'auront pas été converties, rachetées, échangées ou remboursées au 1^{er} janvier 2020 (i) donneront droit à la perception d'intérêts au taux annuel de 0,1 % de leur valeur nominale et (ii) seront remboursées en totalité le 1^{er} janvier 2041 à leur valeur nominale de 5,686 euros par OCEANE.

Il est rappelé qu'au 31 décembre 2015, il y avait 8 221 290 OCEANes en circulation. Au cours de l'exercice 2016, 116 648 OCEANes ont été converties et 2 019 737 OCEANes ont été remboursées. Au 31 décembre 2016, il reste 6 084 905 OCEANes en circulation.

Pour plus d'informations concernant les termes des OCEANes, veuillez-vous reporter à la note d'opération en date du 7 novembre 2014 portant le visa n° 14-591 et disponible sur le site Internet de la Société.

Détail par échéance

Normes françaises (en milliers d'euros)	Moins de 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	TOTAL
Emprunt obligataire convertible - nominal	10 357	26 628	34 599	71 583
Intérêts courus sur emprunt obligataire	1 404			1 404
TOTAL	11 760	26 628	34 599	72 987

4.13 Autres dettes

Normes françaises (en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	868	950
Autres dettes diverses	739	164
TOTAL	1 607	1 114

Normes françaises (en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Dettes sociales	1 282	677
Dettes fiscales	868	123
TOTAL	2 150	800

Détail par échéance

Normes françaises (en milliers d'euros)	Moins de 1 an	TOTAL
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	868	868
Dettes fiscales et sociales		
<i>Personnel</i>	563	563
<i>Organismes sociaux</i>	719	719
<i>État, impôts sur les bénéfices</i>	63	63
<i>État, taxe sur le chiffre d'affaires</i>	710	710
<i>Autres dettes fiscales et sociales</i>	96	96
Autres dettes diverses	739	739
TOTAL	3 756	3 756

5. ÉTATS FINANCIERS

4.14 Intégration fiscale

FUTUREN a opté pour l'intégration fiscale depuis le 1^{er} juillet 2004. À ce titre, elle est seule redevable de l'impôt sur les sociétés pour l'ensemble des sociétés membres du groupe fiscal. La convention d'intégration fiscale prévoit que la société tête de groupe comptabilise en produit les sommes versées par les filiales au titre de leur imposition comme si elles étaient redevables séparément. Ainsi, la société tête de groupe pourra être amenée à supporter une partie de la charge d'impôt future du groupe des sociétés ayant transmis antérieurement des déficits au groupe et redevenant bénéficiaires.

À la clôture de l'exercice, le périmètre d'intégration fiscale est composé des sociétés suivantes :

- THEOLIA France
- Therbio
- Ecoval 30
- Royal Wind
- Centrale Eolienne de Fonds de Fresnes
- Centrale Eolienne de Séglien Ar Tri Milin
- Centrale Eolienne des Sablons
- FUTUREN Asset Management

Le déficit fiscal reportable du Groupe s'élève à 132 413 K€ au 31 décembre 2016.

NOTE 5 TRANSACTIONS ENTRE LA SOCIÉTÉ, SES ADMINISTRATEURS ET SES DIRIGEANTS

En 2016, aucune transaction entre la Société et ses administrateurs et dirigeants n'a été conclue.

NOTE 6 ENTREPRISES LIÉES

	Participations (brut)	Créances rattachées à des participations (brut)	Intérêts courus sur créances financières	Créances clients et comptes rattachés (brut)	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	Prestation de services (produits)	Autres produits financiers	Prestation de services (charges)	Autres charges financières
FUTURENAM	200	67 073		299		249	1 304		
THERBIO	14 634	11 248		82		64	155		
ECOVAL 30		3 728		282		239	150		2
THEOLIA France	36 597	5 897		135		2 165	155		
CENTRALE EOLIENNE DE CHEMIN PERRE		737		1 943		1 619			
CENTRALE EOLIENNE LES MONTS				1 410		1 175			
ROYAL WIND		36							
VIBINIUM SRL		(636)		0		0	1		32
BOVINO EOLICO SRL				5		10			
AEROCCHETTO SRL				149		5			
THEOLIA IBERICA	3	23 412	873	-			489		
PARQUES EOLICOS DE LASIERRA		37					1		
THEOLIA HOLDING GMBH	195 397	24 677				1 197	512		
THEOLIA ASSET MANAGEMENT GERMANY GMBH	25	7 679		164		164	155		
THEOLIA GREECE	57	507							
THEOLIA EMERGING MARKET S	3 060	449	-	37	-	12	-	-	-
LA COMPANIE EOLIENNE DU DETROIT	45 385	529	-	1 328		204	1 062		
MAESTRALE GREEN ENERGY	28 231	2 462		269	28	486	49		
MAESTRALE GIUNCHETTO		15 283					308		
NEOANEVOS		150		878					
THEOLIA PPEL	1			1					
THEOLIA MANAGEMENT COMPANY	13	(20)		394		394		80	0
THEOLIA UTILITIES INVESTMENT COMPANY	1 018		9 819	647	80		647		
TOTAL	324 620	163 249	10 692	7 375	108	7 983	4 987	80	34

5. ÉTATS FINANCIERS

NOTE 7 ENGAGEMENTS HORS BILAN

Les engagements hors bilan de la Société concernent essentiellement des :

- cautions et garanties liées au financement des filiales développant des projets éoliens ;
- lettres de confort accordées à des filiales ;
- abandons de créance avec clause de retour à meilleure fortune accordés à des filiales ;
- engagements locatifs ; et
- autres engagements contractuels.

Le tableau ci-dessous représente les engagements significatifs pris et reçus par la Société au 31 décembre 2016.

(en milliers d'euros)	2016	2015
Avals, cautions, garanties donnés	4 025	6340
Lettres de confort ou de soutien accordées à des filiales	-	-
Engagements contractuels	2 115	-
Locations simples	764	1 177
Actifs financiers	-	-
Avals, cautions, garanties reçus	-	-
Autres engagements reçus	(15 000)	(15 000)
TOTAL	(8 096)	(7 483)

Ces engagements sont répartis comme suit :

(en milliers d'euros)	Moins de 1 an	De 1 à 5 ans	Au-delà de 5 ans	TOTAL
Avals, cautions, garanties donnés	2 647	1 378	-	4 025
Engagements contractuels	1 115	1 000	-	2 115
Locations simples	431	333	-	764
Actifs financiers	-	-	-	-
Avals, cautions, garanties reçus	-	-	-	-
Autres engagements reçus	-	(15 000)	-	(15 000)
TOTAL	4 193	(12 289)	-	(8 096)

Par ailleurs, compte tenu du contexte économique de certaines de ses filiales, FUTUREN s'est engagée également en sa qualité d'actionnaire de référence, à soutenir leur activité au cours de l'exercice 2016.

NOTE 8 ÉVÈNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

Remboursement partiel des OCEANES

Conformément aux termes en vigueur de ses OCEANES, FUTUREN a procédé, le 2 janvier 2017, au remboursement partiel de son emprunt obligataire à hauteur de 1,702 € par OCEANE et au paiement des intérêts semestriels. Suite à ce remboursement partiel, le montant du remboursement maximal associé aux OCEANES en circulation ne s'élève plus qu'à 38,5 millions d'euros.

Mise en service du parc éolien des Monts

Début janvier 2017, FUTUREN a mis en service le parc éolien des Monts. Situé dans le département de l'Aube, sur le territoire des communes de Sainte-Maure et Saint-Benoît-sur-Seine, ce parc comprend 4 éoliennes de 3,3 MW, soit une capacité totale de 13,2 MW. Les travaux de construction avaient débuté en mars 2016 et se sont déroulés avec succès, conformément au calendrier établi. Cette mise en service porte à 746 MW la capacité exploitée par FUTUREN, dont 374 MW exploités pour compte propre.

Obtention d'un nouveau permis de construire en France

En mai 2017, FUTUREN a obtenu un nouveau permis de construire, purgé de tout recours, pour installer 9 éoliennes sur la commune de Demange-aux-Eaux, dans le département de la Meuse. La capacité du futur parc est estimée à 20 MW.

Acquisition par EDF Energies Nouvelles de 67,2 % du capital de FUTUREN

Le 9 juin 2017, EDF Energies Nouvelles a acquis auprès du concert d'actionnaires majoritaires de FUTUREN 61,6 % des actions ordinaires (au prix unitaire de 1,15 €) et 96,0 % des obligations convertibles (au prix unitaire de 9,37 € coupon détaché) de FUTUREN, représentant 67,2 % du capital de la Société (sur une base pleinement diluée, tenant compte de la conversion des OCEANES). Cette acquisition définitive fait suite, d'une part, à l'issue positive des procédures applicables en matière sociale, et, d'autre part, à l'approbation reçue de l'autorité allemande de la concurrence (Bundeskartellamt).

Constatant le changement de contrôle de la Société, le Conseil d'administration de FUTUREN qui s'est tenu le 9 juin 2017 a pris acte des démissions de leur fonction d'administrateur de Michel Meus, jusqu'alors président du Conseil, de Fady Khallouf et de Jérôme Louvet, et a pourvu à leur remplacement en cooptant trois administrateurs sur proposition d'EDF Energies Nouvelles : Bruno Fyot, qui assumera également la fonction de Président du Conseil, Denis Rouhier et Mme Bénédicte Gendry. Il sera proposé à l'Assemblée générale des actionnaires de FUTUREN, convoquée le 28 juin 2017, de ratifier ces cooptations et de se prononcer sur la nomination de deux nouveaux administrateurs sur proposition d'EDF Energies Nouvelles. Fady Khallouf conserve par ailleurs ses fonctions de Directeur Général de FUTUREN.

Conformément aux lois et réglementations applicables, EDF Energies Nouvelles déposera prochainement auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) un projet d'Offre Publique d'Achat Simplifiée (OPAS) portant sur l'ensemble des actions et des obligations restantes de FUTUREN, à un prix de 1,15 € par action et 9,37 € coupon détaché par obligation convertible.

Le projet d'OPAS sera soumis à l'examen de l'AMF. Ses conditions seront évaluées par le cabinet Finexsi, expert indépendant, désigné le 16 mai 2017 par le Conseil d'administration de FUTUREN conformément à la réglementation applicable.

Il est rappelé que le Conseil d'administration de FUTUREN avait considéré, à l'unanimité, que l'offre proposée par EDF Energies Nouvelles était dans le meilleur intérêt de la Société et de ses salariés, ainsi que, sous réserve de l'avis qui sera rendu par Finexsi, de ses actionnaires et de ses détenteurs d'obligations.

NOTE 9 LISTE DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Forme juridique	Raison sociale	% détention directe	Adresse	Ville / Pays	Code SIRET	Capital (en K€)	Réserves et report à nouveau (en K€)	Résultat (en K€)	Chiffre d'affaires (en K€)	Valeur comptable (brute) des titres détenus (en K€)	Dépréciations (en K€)	Valeur comptable (net) des titres détenus (en K€)	des prêts et avances accordés (en K€)	Montant des dividendes encaissés (en K€)
GmbH	THEOLIA Asset Management Germany	100,00%	Ulmer Strasse 4	70771 LEINFELDEN-ECHTERDINGEN ALLEMAGNE	HRB 753493	25	11	(11)	-	25	-	25	7 679	
SAS	THEOLIA France	100,00%	77 rue Samuel Morse - Immeuble Alliance 2	34000 MONTPELLIER FRANCE	480 039 825 00041	2 136	16 850	251	8 135	36 597	18 792	17 805	5 897	
GmbH	THEOLIA Holding	100,00%	Ulmer Strasse 5	70771 LEINFELDEN-ECHTERDINGEN ALLEMAGNE	HRB 722378	30	105 628	976	2 070	195 397	99 350	96 047	24 677	
SA	Therbio	99,99%	Europarc de Pichauray - Bât. B9 - 1330 avenue JRGG de la Lauzière - BP 80199	13795 AIX EN PROVENCE FRANCE	399 979 608 00060	4 800	(12 469)	(5 019)	-	14 634	14 634	-	11 248	
SA	THEOLIA Greece	95,00%	Kolokotroni, N° 15 - Ano Liissia	ATHENES GRECE	63611/01/B/07/415	60	(607)	-	-	57	57	-	507	
Srl	MAESTRALE Green Energy	100,00%	Corso Magenta N° 32	20123 MILAN ITALIE	4 954 090 967	15	(3 754)	(1 464)	268	28 231	28 231	-	2 462	
SAS	FUTUREN Asset Management	100,00%	Europarc de Pichauray - Bât. B9 - 1330 avenue JRGG de la Lauzière - BP 80199	13795 AIX EN PROVENCE FRANCE	604 081 784 00022	200	(560)	1 222	-	200	-	200	67 073	
SARL	THEOLIA Management Company	100,00%	9, Allée Scheffer	L-2520 LUXEMBOURG, GRAND DUCHE DU LUXEMBOURG	RC B 163192	13	(36)	(0)	414	13	-	13	(20)	
SA	THEOLIA Utilities Investment Company	40,00%	9, Allée Scheffer	L-2520 LUXEMBOURG, GRAND DUCHE DU LUXEMBOURG	RC B 163329	-	-	-	-	1 018	-	1 018	9 819	
SARL	THEOLIA Iberica	100,00%	Paseo de Gracia Num. 118	08008 BARCELONE, ESPAGNE	CIF B64074867	3	(23 521)	(501)	-	3	3	-	24 285	
SAS	THEOLIA PPEL	100,00%	Europarc de Pichauray - Bât. B9 - 1330 avenue JRGG de la Lauzière - BP 80199	13795 AIX EN PROVENCE FRANCE	39 997 960 800	1	-	(1)	-	1	-	1	-	

Forme juridique	Raison sociale	% détention directe	Adresse	Ville / Pays	Code SIRET	Capital (en devise)	Réserves et report à nouveau (en devise)	Résultat (en devise)	Chiffre d'affaires (en devise)	Valeur comptable (brute) des titres détenus (en K€)	Dépréciations (en K€)	Valeur comptable (net) des titres détenus (en K€)	des prêts et avances accordés (en K€)	Montant des dividendes encaissés (en K€)
SA	THEOLIA Emerging Markets (en MAD)	99,90%	52 Boulevard Zerkouni	20000 CASABLANCA MAROC	170779	300	1 562	936	2 588	3 060	2 928	133	449	
SA	La Compagnie Eolienne Du Detroit (en MAD)	99,99%	Angle Boulevard Pasteur - rue Ahmed Chawki et rue du Mexique	90000 TANGER MAROC	RC Tanger 13749	181 111	12 847	15 064	73 956	45 385	20 456	24 929	529	1 062

5. ÉTATS FINANCIERS

5.4 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société FUTUREN, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et le cas échéant sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes, notamment pour ce qui concerne :

- Les titres de participation dont le montant net figurant au bilan au 31 décembre 2016 s'établit à 140 170 milliers euros, sont évalués à leur coût d'acquisition et dépréciés sur la base de leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans la note 1.3 « Immobilisations financières » de l'annexe. Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à apprécier les données sur lesquelles se fondent ces valeurs d'utilité, notamment à revoir l'actualisation des perspectives de rentabilité des activités concernées et de réalisation des objectifs, et à contrôler la cohérence des hypothèses retenues avec les données prévisionnelles issues des plans à moyen terme établis sous le contrôle de la Direction générale.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre Société auprès des sociétés contrôlant votre Société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Marseille et Paris, le 31 mars 2017

Les Commissaires aux comptes

Deloitte & Associés

Hugues Desgranges

Cabinet Didier Kling & Associés

Dominique Mahias

Guillaume Giné

6

Informations sur la Société et le capital

6.1	Renseignements sur la Société	177	6.2	Capital	182
6.1.1	Dénomination sociale	177	6.2.1	Capital social	182
6.1.2	Siège social	177	6.2.2	Évolution du capital social au cours des trois dernières années	182
6.1.3	Forme juridique et législation applicable	177	6.2.3	Capital social autorisé mais non-émis	183
6.1.4	Registre du commerce et des sociétés	177	6.2.4	Actions détenues par la Société ou pour son propre compte	183
6.1.5	Durée	177	6.2.5	Instruments financiers donnant accès au capital de la Société	184
6.1.6	Exercice social	177	6.3	Actionnariat	185
6.1.7	Objet social	177	6.3.1	Principaux actionnaires	186
6.1.8	Conseil d'administration	178	6.3.2	Contrôle de la Société	187
6.1.9	Direction générale	179	6.4	Informations boursières	188
6.1.10	Assemblées générales d'actionnaires	180			
6.1.11	Autres dispositions statutaires	180			

6.1 RENSEIGNEMENTS SUR LA SOCIÉTÉ

6.1.1 Dénomination sociale

FUTUREN

6.1.2 Siège social

6 rue Christophe Colomb – 75008 Paris (France).

6.1.3 Forme juridique et législation applicable

Société anonyme à Conseil d'administration, sous le régime de la législation française, régie par les lois et règlements en vigueur et notamment par les articles L.225-17 à L.225-56 du Code de commerce.

6.1.4 Registre du commerce et des sociétés

423 127 281 RCS Paris.

Code APE : 6420Z (Activité des sociétés holding).

SIRET : 423 127 281 00065.

6.1.5 Durée

Date d'immatriculation : 7 juin 1999.

Date d'expiration : 6 juin 2098, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

6.1.6 Exercice social

Du 1^{er} janvier au 31 décembre.

6.1.7 Objet social (Extraits de l'article 2 des statuts)

La Société a pour objet, directement ou indirectement, en France et à l'étranger, tant pour elle-même que pour le compte de tiers :

- 1 - toutes opérations se rapportant à l'énergie au sens large ;
- 2 - la production d'énergie sous toutes ses formes ;
- 3 - le négoce ou toutes transactions de toutes natures se rapportant à l'énergie au sens le plus large du terme ;
- 4 - toutes opérations d'étude et de conception, de développement, de conduite de chantier, de réalisation et d'exécution, d'exploitation directe ou indirecte, de maintenance, de formation des hommes au maintien de l'entreprise pour les centrales, notamment éoliennes, de cogénération ou mettant en œuvre des énergies renouvelables ou tous chantiers de toutes natures, ainsi que toute expertise pour le compte de tiers ;
- 5 - toutes opérations se rapportant à la prise de participation directe ou indirecte sous quelque forme que ce soit dans toutes les sociétés françaises ou étrangères ainsi que l'administration, la gestion, la mise en valeur de ces participations et les interventions s'y rapportant ;
- 6 - tous emplois de fonds à la création, la gestion, la mise en valeur d'un portefeuille ;
- 7 - et plus généralement toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, économiques, juridiques, financières, civiles ou commerciales, pouvant se rattacher à cet objet social.

6. INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ ET LE CAPITAL

6.1.8 Conseil d'administration (Extraits des articles 12 à 15 des statuts)

Composition du Conseil d'administration

Conformément à la loi, la Société est administrée par un Conseil d'administration composé de trois à dix-huit membres, sauf dérogation prévue par la loi notamment en cas de fusion ; les administrateurs sont nommés dans les conditions légales. Les administrateurs ne peuvent être âgés de plus de 70 ans. L'administrateur ayant atteint cette limite d'âge est réputé démissionnaire d'office.

La durée du mandat des administrateurs nommés ou renouvelés dans leurs fonctions est fixée à 3 ans. Le mandat de chaque administrateur est toujours renouvelable. Les administrateurs peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires.

Présidence du Conseil d'administration

Le Conseil nomme parmi les membres un Président, personne physique, qui peut être élu pour toute la durée de son mandat d'administrateur et qui est rééligible. La limite d'âge du Président est de 70 ans. Lorsque le Président atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office.

L'acceptation et l'exercice des fonctions de Président entraînent l'engagement pour l'intéressé d'affirmer qu'il satisfait aux limitations prévues par la loi en ce qui concerne le cumul des mandats de Président et d'administrateur de sociétés anonymes. Le Conseil peut, s'il le juge utile, désigner parmi ses membres un ou plusieurs Vice-présidents. Le Conseil nomme enfin un secrétaire, lequel peut être choisi en dehors des actionnaires de la Société.

Le Président préside les séances du Conseil, organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission. Le Président préside les réunions des assemblées générales et établit les rapports prévus par la loi. Il peut également assumer la Direction générale de la Société en qualité de Directeur Général si le Conseil d'administration a choisi le cumul de ces deux fonctions lors de sa nomination.

Délibérations du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au moins 6 fois par an sur convocation de son Président faite par tous moyens, même verbalement. La réunion a lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation faite par le Président. En cas d'indisponibilité du Président, la convocation peut être faite par l'administrateur provisoirement délégué dans les fonctions de Président, ou par un Vice-président. Lorsque le Conseil d'administration ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins de ses membres peut demander au Président de convoquer le Conseil sur un ordre du jour déterminé. Le cas échéant, le Directeur Général peut demander au Président de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

Le Conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents. Sous réserve des seules exceptions prévues par la loi, pour le calcul du quorum et de la majorité, sont réputés présents les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil par des moyens de visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification, dans les conditions déterminées par la réglementation en vigueur. Un administrateur peut donner par écrit mandat à un autre administrateur de le représenter. Chaque administrateur ne peut disposer, au cours d'une même séance, que d'une seule procuration.

Il est tenu un registre de présence, qui est signé par les administrateurs participant à la séance, et qui mentionne, le cas échéant, la participation d'administrateurs par voie de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective. La justification du nombre des administrateurs en exercice, de leur présence, y compris, par moyen de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective, ou de leur représentation, résulte suffisamment vis-à-vis des tiers des énonciations du procès-verbal de chaque réunion.

Les réunions sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou, à défaut, par l'administrateur qui aurait pu être délégué provisoirement dans ces fonctions, par un Vice-président ou encore par tout autre administrateur désigné par ses collègues. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou éventuellement réputés tels ou représentés. En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante. Le Conseil peut décider de la création de comités ou commissions chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumettent, pour avis, à leur examen ; ces comités ou commissions exercent leurs attributions sous sa responsabilité.

Les procès-verbaux constatant les délibérations du Conseil sont signés par le Président de séance et par un administrateur ou en cas d'empêchement du Président de séance, par deux administrateurs au moins. Les administrateurs, comme toute personne appelée à assister aux réunions du Conseil, sont tenus à la discrétion à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel et signalées comme telles par le Président de séance.

Mission et pouvoirs du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Le Président ou le Directeur Général de la Société est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission. Pour l'exercice de ses pouvoirs, le Conseil consent, s'il y a lieu, toutes délégations à son Président, ou à tous autres mandataires qu'il désigne, sous réserve des limitations prévues par la loi en ce qui concerne les avals, cautions et garanties ; le Conseil peut accorder une faculté de substitution.

Règlement intérieur du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de la Société dispose d'un Règlement intérieur qui s'inscrit dans le cadre des recommandations de place visant à garantir le respect des principes fondamentaux du gouvernement d'entreprise. Ce Règlement intérieur précise d'une part le mode d'organisation et de fonctionnement, les compétences et les pouvoirs du Conseil d'administration et des comités qu'il a institués en son sein et d'autre part, les modalités de contrôle et d'évaluation de son fonctionnement.

Le texte intégral du Règlement intérieur actuellement en vigueur et de ses annexes peut être consulté sur le site [www.futuren-group.com/finance/gouvernement d'entreprise/documentation](http://www.futuren-group.com/finance/gouvernement_d'entreprise/documentation).

6.1.9 Direction générale (Extraits des articles 16 et 17 des statuts)**Modalités d'exercice de la Direction générale**

Conformément aux dispositions légales, la Direction générale est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de Directeur Général. La décision du Conseil d'administration sur le choix entre les deux modalités d'exercice de la Direction générale est prise à la majorité qualifiée des deux tiers des voix des membres présents ou éventuellement réputés tels ou représentés. L'option retenue - et toute option suivante - vaut jusqu'à décision contraire du Conseil d'administration, statuant aux mêmes conditions de majorité. En toute hypothèse, le Conseil doit prendre une décision relative aux modalités de l'exercice de la Direction générale lors de la nomination ou du renouvellement du Directeur Général si ce mandat est dissocié de celui de Président.

Nomination et révocation du Directeur Général

Lorsque le Conseil d'administration choisit la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général, il procède à la nomination du Directeur Général, parmi les administrateurs ou en dehors d'eux, fixe la durée de son mandat, détermine sa rémunération et, le cas échéant, les limitations de ses pouvoirs. Il doit être âgé de moins de 65 ans.

Quelle que soit la durée pour laquelle elles lui ont été conférées, les fonctions du Directeur Général prennent fin de plein droit à la fin de l'exercice de l'année au cours de laquelle il atteint son 65^{ème} anniversaire. Toutefois, le Conseil peut décider, dans l'intérêt de la Société, de prolonger à titre exceptionnel les fonctions du Directeur Général au-delà de cette limite d'âge, par périodes successives d'une année. Dans ce cas, les fonctions du Directeur Général doivent cesser définitivement au plus tard à la fin de l'exercice de l'année au cours de laquelle il atteint l'âge de 70 ans.

L'acceptation et l'exercice des fonctions de Directeur Général entraînent l'engagement pour l'intéressé d'affirmer qu'il satisfait aux limitations prévues par la loi en ce qui concerne le cumul de mandats de Directeur Général et d'administrateur de sociétés anonymes. Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration. Lorsque le Directeur Général n'assume pas les fonctions de Président du Conseil d'administration, sa révocation peut donner lieu à dommages-intérêts si elle est décidée sans juste motif.

Pouvoirs du Directeur Général

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social, conformément aux règles fixées dans les statuts de la Société et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration, et des limitations prévues dans le Règlement intérieur du Conseil d'administration.

6. INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ ET LE CAPITAL

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve. Lorsque la Direction générale est assumée par un Directeur Général, celui-ci peut demander au Président du Conseil d'administration de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

6.1.10 Assemblées générales d'actionnaires (Extraits de l'article 22 des statuts)

Convocation des assemblées générales

Les assemblées générales sont convoquées dans les conditions et délais fixés par la loi. La convocation est faite quinze jours au moins à l'avance sur première convocation et dix jours au moins à l'avance sur convocation suivante, au moyen d'un avis inséré dans un journal habilité à recevoir les annonces légales dans le département du siège social et au Bulletin des annonces légales obligatoires. Les actionnaires titulaires d'actions nominatives depuis un mois au moins à la date de ces avis sont convoqués par lettre ordinaire. La convocation est précédée par un avis contenant les mentions prévues par la loi et inséré au Bulletin des Annonces Légales et Obligatoires trente-cinq jours au moins avant l'assemblée.

Conditions d'admission aux assemblées générales

Tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées en y assistant personnellement, en retournant un bulletin de vote par correspondance ou en désignant un mandataire.

6.1.11 Autres dispositions statutaires

Franchissements de seuils statutaires (Extraits de l'article 7 des statuts)

Outre l'obligation prévue par l'article L.233-7 du Code de commerce d'informer la Société et l'Autorité des marchés financiers du franchissement des seuils de 5 %, 10 %, 15 %, 20 %, 25 %, 30 %, 1/3, 50 %, 2/3, 90 % et 95 % du capital et des droits de vote, l'article 7.4 des statuts de la Société stipule que toute personne, physique ou morale, qui, agissant seule ou de concert, vient à détenir, directement ou indirectement, un pourcentage du capital, de droits de vote ou de titres donnant accès à terme au capital de la Société, égal ou supérieur à 0,5 % ou à un multiple de ce pourcentage, est tenue d'informer la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception indiquant le nombre de droits de vote et de titres qu'elle possède, donnant accès immédiatement ou à terme au capital, ainsi que les droits de vote qui y sont attachés, dans le délai de cinq jours de bourse à compter du franchissement de chacun de ces seuils statutaires.

À défaut de déclaration, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote dans les assemblées d'actionnaires, dans les conditions prévues par la loi, si, à l'occasion d'une assemblée, le défaut de déclaration a été consigné dans un procès-verbal et si un ou plusieurs actionnaires détenant ensemble 5 % au moins du capital ou des droits de vote de la Société en font la demande lors de cette assemblée.

Toute personne physique ou morale est également tenue d'informer la Société dans les formes et délais prévus ci-dessus, lorsque sa participation directe, indirecte ou de concert devient inférieure à chacun des seuils mentionnés ci-dessus.

Modifications du capital social (Article 8 des statuts)

Augmentation de capital

Le capital social peut être augmenté soit par l'émission d'actions ordinaires ou d'actions de préférence, soit par majoration du montant nominal des titres de capital existants. Il peut également être augmenté par l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital, dans les conditions définies par la loi.

Les titres de capital nouveaux sont émis soit à leur montant nominal, soit à ce montant majoré d'une prime d'émission. Ils sont libérés soit par apport en numéraire, y compris par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société, soit par apport en nature, soit par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, soit en conséquence d'une fusion ou d'une scission. Ils peuvent aussi être libérés consécutivement à l'exercice d'un droit attaché à des valeurs mobilières donnant accès au capital comprenant, le cas échéant, le versement des sommes correspondantes.

Les actions souscrites en numéraire émises à titre d'augmentation de capital doivent être obligatoirement libérées du quart au moins de leur valeur nominale lors de leur souscription et le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission. La libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois sur décision du Conseil d'administration dans le délai de cinq ans à compter du jour où l'augmentation de capital est devenue définitive.

Les appels de fonds sont portés à la connaissance des souscripteurs et actionnaires quinze jours au moins avant la date fixée pour chaque versement par un avis inséré dans un journal d'annonces légales du lieu du siège social et par lettre recommandée individuelle. Les versements sont effectués, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué à cet effet.

Tout retard dans le versement des sommes dues sur le montant non-libéré des actions entraîne, de plein droit et sans qu'il soit besoin de procéder à une formalité quelconque, le paiement d'un intérêt au taux légal, à partir de la date d'exigibilité, sans préjudice de l'action personnelle que la Société peut exercer contre l'actionnaire défaillant et des mesures d'exécution forcée prévues par la loi.

Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel. Ils disposent en outre d'un droit de souscription à titre réductible si l'assemblée générale extraordinaire l'a décidé ou autorisé expressément. L'assemblée générale extraordinaire, qui a décidé ou autorisé l'augmentation de capital, peut encore supprimer ce droit préférentiel de souscription.

Amortissement du capital social

Le capital peut être amorti par une décision de l'assemblée générale extraordinaire, au moyen des sommes distribuables au sens de la loi. Les actions amorties sont dites actions de jouissance ; elles perdent à concurrence de l'amortissement réalisé, le droit à toute répartition ou tout remboursement sur la valeur nominale des titres mais conservent leurs autres droits.

Réduction du capital social

La réduction du capital social est décidée ou autorisée par l'assemblée générale extraordinaire. En aucun cas, elle ne peut porter atteinte à l'égalité des actionnaires.

Modalités de modification des droits des actionnaires

Les droits des actionnaires tels que figurant dans les statuts de la Société ne peuvent être modifiés que par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société.

Stipulations pouvant retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle de la Société

Les statuts de la Société ne contiennent pas de stipulations pouvant retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle.

Distribution des bénéfices (Extraits des articles 25 et 26 des statuts)

Le bénéfice distribuable est déterminé conformément à la loi. Après le prélèvement des sommes portées en réserve en application de la loi, il est réparti entre les porteurs d'actions et, s'il en existe, les porteurs de certificats d'investissement proportionnellement au nombre de titres qu'ils détiennent. Toutefois, l'assemblée générale peut prélever sur le solde du bénéfice distribuable toutes sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires ou de reporter à nouveau. Les dividendes sont prélevés par priorité sur les bénéfices de l'exercice. L'assemblée générale peut, en outre, décider la mise en distribution des sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

L'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende ou de l'acompte sur dividende mis en distribution, une option entre le paiement de ce dividende ou de cet acompte, soit en numéraire, soit en actions, dans les conditions et suivant les modalités fixées par la loi. Les dividendes non réclamés sont prescrits au profit de l'État à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de leur mise en paiement.

Le paiement de dividendes dépendra principalement des résultats dégagés par la Société, de sa situation financière, de sa politique d'investissement et de la réduction de sa dette. La Société n'envisage pas de distribuer de dividendes en 2017 au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Le texte intégral des statuts de la Société peut être consulté sur le site [www.futuren-group.com/finance/gouvernement d'entreprise/ documentation](http://www.futuren-group.com/finance/gouvernement_d'entreprise/documentation).

6. INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ ET LE CAPITAL

6.2 CAPITAL

6.2.1 Capital social

Au 31 décembre 2016, le capital social constaté par le Conseil d'administration s'élève à 22 692 885,70 euros, réparti en 226 928 857 actions de 0,10 euro de valeur nominale, entièrement libérées et toutes de même catégorie. En tenant compte des 6 593 actions créées suite à la conversion de 715 OCEANes en décembre 2016, mais non encore constatées par le Conseil d'administration au 31 décembre 2016, le capital social s'élève à 22 693 545,00 euros, réparti en 226 935 450 actions de 0,10 euro de valeur nominale.

Au 31 décembre 2016, il y a 234 789 052 droits de vote théoriques et 234 244 044 droits de vote exerçables en assemblée générale. L'écart entre le nombre d'actions et le nombre de droits de vote théoriques est lié à l'existence de droits de vote double (cf. paragraphe 6.3.2.1 du présent Document de référence). L'écart entre le nombre de droits de vote théoriques et le nombre de droits de vote exerçables en assemblée générale est lié à l'existence de restrictions à l'exercice de droits de vote (cf. paragraphe 6.3.1 du présent Document de référence).

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Les actions sont librement négociables, sauf exceptions prévues par la loi. Il n'existe aucune action non-représentative du capital de la Société.

À la connaissance de la Société, au 31 décembre 2016, il y a 17 500 actions nominatives nanties détenues par deux actionnaires individuels de la Société, ce qui représente moins de 0,01 % du capital social.

6.2.2 Évolution du capital social au cours des trois dernières années

Approbation par le Conseil d'administration	Nature de l'opération	Nombre d'actions à l'issue de l'opération	Capital social à l'issue de l'opération (en euros)
	Capital constaté à la clôture de l'exercice 2013	64 894 473	90 852 262,20
08/09/2014	Constatation de la conversion de 700 OCEANes en 2 499 actions	64 896 972	90 855 760,80
07/11/2014	Réduction du nominal de l'action de 1,40 euro à 0,10 euro	64 896 972	6 489 697,20
09/12/2014	Émission de 119 547 052 actions assorties de bons de souscription d'actions (« BSA ») dans le cadre d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires	184 444 024	18 444 402,40
09/12/2014	Attribution définitive de 799 337 actions gratuites	185 243 361	18 524 336,10
	Capital constaté à la clôture de l'exercice 2014	185 243 361	18 524 336,10
31/03/2015	Constatation de la conversion de 3 880 OCEANes en 35 782 actions	185 279 143	18 527 914,30
31/03/2015	Constatation de l'exercice de 217 563 BSA ayant entraîné la création de 72 521 actions	185 351 664	18 535 166,40
08/09/2015	Constatation de la conversion de 600 OCEANes en 5 533 actions	185 357 197	18 535 719,70
08/09/2015	Constatation de l'exercice de 2 050 563 BSA ayant entraîné la création de 683 520 actions	186 040 717	18 604 071,70
	Capital constaté à la clôture de l'exercice 2015	186 040 717	18 604 071,70
16/06/2016	Constatation de l'exercice de 110 587 947 BSA ayant entraîné la création de 36 862 649 actions	222 903 366	22 290 336,60
13/09/2016	Constatation de la conversion de 115 933 OCEANes en 1 249 871 actions	224 153 237	22 415 323,70
10/12/2016	Attribution définitive de 115 620 actions gratuites	224 268 857	22 426 885,70
19/12/2016	Attribution définitive de 2 660 000 actions gratuites	226 928 857	22 692 885,70
	Capital constaté à la clôture de l'exercice 2016	226 928 857	22 692 885,70

Au cours de l'exercice 2016, le Conseil d'administration de FUTUREN a :

- constaté l'exercice de 110 587 947 BSA ayant entraîné la création de 36 862 649 actions ;
- attribué définitivement 2 775 620 actions gratuites ; et
- constaté la conversion de 115 933 OCEANes en 1 249 871 actions.

6.2.3 Capital social autorisé mais non-émis

6.2.3.1 Autorisation consentie au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 3 novembre 2014, en vigueur au 31 décembre 2016

Résolution	Objet	Durée et limite de validité	Plafond
4 ^{ème}	Augmentation de capital afin de permettre la conversion des 8 225 770 OCEANes en circulation au 3 novembre 2014	31 décembre 2019	Montant nominal maximum de 7 585 805 euros, auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal supplémentaire des actions à émettre pour préserver les droits des titulaires d'OCEANes, conformément aux conditions prévues par la loi et le contrat d'émission modifié des OCEANes

Le texte complet de cette autorisation est disponible sur le site www.futuren-group.com/finance/assemblees-generales.

6.2.3.2 Autorisation consentie au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 28 octobre 2015, en vigueur au 31 décembre 2016

Résolution	Objet	Durée et limite de validité	Plafond
3 ^{ème}	Attribution gratuite d'actions en faveur des salariés et des mandataires sociaux	38 mois 28 décembre 2018	Double plafond de (i) 4 500 000 actions et (ii) 10 % du capital social à la date de décision d'attribution par le Conseil d'administration, auquel s'ajoutera, le cas échéant, les actions à émettre pour préserver le droit des bénéficiaires des attributions gratuites d'actions, conformément aux dispositions légales, réglementaires et/ou contractuelles

Le texte complet de cette autorisation est disponible sur le site www.futuren-group.com/finance/assemblees-generales.

6.2.3.3 Délégations consenties au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 27 juin 2016, en vigueur au 31 décembre 2016

Résolution	Objet	Durée et limite de validité	Plafond
7 ^{ème}	Émission de titres de créances donnant accès au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires mais avec droit de priorité	26 mois 27 août 2018	• Montant nominal maximum de 30 millions d'euros pour les augmentations de capital, auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver les droits des porteurs de titres de créances donnant accès au capital, conformément aux dispositions législatives, réglementaires et/ou contractuelles ; et • Montant nominal maximum de 60 millions d'euros pour les titres de créances.
8 ^{ème}	Augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires	26 mois 27 août 2018	Plafond à imputer sur le plafond de la 7 ^{ème} résolution décrite ci-dessus

Le texte complet de ces délégations est disponible sur le site www.futuren-group.com/finance/assemblees-generales.

6.2.4 Actions détenues par la Société ou pour son propre compte

Au 31 décembre 2016, aucune action propre n'est détenue par la Société, par un tiers en son nom ou par une de ses filiales.

6. INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ ET LE CAPITAL

6.2.5 Instruments financiers donnant accès au capital de la Société

Au 31 décembre 2016, les mécanismes optionnels susceptibles d'affecter le capital social de la Société sont :

- 6 084 905 OCEANES en circulation, susceptibles de donner lieu à la création maximale de 44 212 920 nouvelles actions en cas de conversion au cours de l'année 2017 ; et
- 1 130 000 actions gratuites en cours d'acquisition, susceptibles de donner lieu à la création maximale de 1 130 000 nouvelles actions.

Le nombre maximum d'actions pouvant être créées au 31 décembre 2016 est 45 342 920 nouvelles actions, soit une dilution potentielle de 20,0 %.

6.2.5.1 OCEANES

FUTUREN a lancé, le 23 octobre 2007, une émission d'OCEANES ayant fait l'objet d'un prospectus visé par l'AMF le 23 octobre 2007 sous le numéro 07-0368. Les termes de cet emprunt convertible ont été modifiés le 20 juillet 2010, conformément au prospectus numéro 10-198 en date du 23 juin 2010, et le 11 décembre 2014, conformément au prospectus numéro 14-591 en date du 7 novembre 2014. Pour plus d'informations concernant les termes des OCEANES, veuillez vous reporter à la note d'opération en date du 7 novembre 2014 portant le visa numéro 14-591 et disponible sur le site Internet de la Société.

Il est rappelé qu'au 31 décembre 2015, il y avait 8 221 290 OCEANES en circulation. Au cours de l'exercice 2016, 116 648 OCEANES ont été converties, ayant donné lieu à la création de 1 256 464 nouvelles actions, et 2 019 737 OCEANES ont été remboursées. Au 31 décembre 2016, il reste 6 084 905 OCEANES en circulation.

Compte tenu (i) de la valeur cumulée des remboursements anticipés attachés à chaque OCEANE au 1^{er} janvier 2017, soit 6,322 euros et (ii) du ratio de conversion en vigueur au cours de l'exercice 2017, soit 7,266 actions par OCEANE, toute augmentation du cours de l'action au-dessus de 0,87 euro serait susceptible de donner lieu à la conversion des OCEANES en circulation.

Si les OCEANES en circulation au 31 décembre 2016 étaient toutes converties avant le 10^{ème} jour ouvré précédant le 31 décembre 2017 (inclus), elles conduiraient, sur la base du ratio de conversion en vigueur au 1^{er} janvier 2017, soit 7,266 actions par OCEANE, à la création de 44 212 920 nouvelles actions, soit une dilution potentielle de 19,5 %. Ces conversions annuleraient la dette obligataire correspondante s'élevant à 38,5 millions d'euros.

6.2.5.2 Actions attribuées gratuitement

Plan d'attribution d'actions gratuites décidé par le Conseil d'administration du 10 décembre 2012

Il est rappelé qu'au 31 décembre 2015, il y avait 199 492 ⁽¹⁾ actions de performance en cours d'acquisition, au titre du plan d'attribution d'actions gratuites décidé par le Conseil d'administration du 10 décembre 2012. Au cours de l'exercice 2016, 115 620 ⁽¹⁾ actions de performance ont été définitivement attribuées à des salariés résidant hors de France ; le solde, soit 83 872 ⁽¹⁾ actions, a été annulé.

Au 31 décembre 2016, il n'y a plus d'action de performance en cours d'acquisition, au titre du plan d'attribution d'actions gratuites décidé par le Conseil d'administration du 10 décembre 2012.

(1) Chiffre ajusté suite à la réalisation d'une augmentation de capital le 9 décembre 2014.

Plan d'attribution d'actions gratuites décidé par le Conseil d'administration du 2 novembre 2015

Il est rappelé qu'au 31 décembre 2015, il y avait 3 860 000 actions de performance en cours d'acquisition, au titre du plan d'attribution d'actions gratuites décidé par le Conseil d'administration du 2 novembre 2015. Au cours de l'exercice 2016, 2 660 000 actions de performance ont été définitivement attribuées à des salariés résidant en France et au Directeur Général, et 70 000 actions de performance en cours d'acquisition ont été annulées.

Au 31 décembre 2016, il reste 1 130 000 actions de performance en cours d'acquisition, au titre du plan d'attribution d'actions gratuites décidé par le Conseil d'administration du 2 novembre 2015, susceptibles de donner lieu à la création maximale de 1 130 000 nouvelles actions en cas de présence des bénéficiaires concernés au 20 décembre 2017, soit une dilution potentielle de 0,5 %.

Les bénéficiaires seront tenus de conserver au nominatif 20 % des actions définitivement attribuées jusqu'à la cessation de leurs fonctions.

L'Assemblée générale des actionnaires du 28 octobre 2015 en sa troisième résolution avait autorisé le Conseil d'administration à attribuer gratuitement jusqu'à 4 500 000 actions (cf. paragraphe 6.2.3.2 du présent Document de référence). Au 31 décembre 2016, 2 660 000 actions de performance ont été définitivement attribuées et 1 130 000 actions de performance sont en cours d'acquisition. Le solde des actions n'ayant pas encore été attribuées a vocation à être attribué à des salariés du Groupe.

6.2.5.3 BSA

Le 9 décembre 2014, 119 547 052 BSA avaient été créés dans le cadre d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel des actionnaires.

Il est rappelé qu'au 31 décembre 2015, il y avait 117 238 759 BSA en circulation. Au cours de l'exercice 2016, 110 547 780 BSA ont été exercés, ayant donné lieu à la création de 36 849 260 nouvelles actions, ayant représenté un flux de trésorerie entrant de 22,1 millions d'euros pour FUTUREN. Le solde des BSA non-exercés à l'échéance du 9 juin 2016, soit 6 690 979 BSA, a été annulé. Au 31 décembre 2016, il n'y a plus de BSA en circulation.

En dehors des mécanismes décrits ci-dessus, il n'existe pas, à la connaissance de la Société, d'autres mécanismes optionnels susceptibles d'affecter le capital social de la Société.

6.3 ACTIONNARIAT

6.3.1 Principaux actionnaires

Le 3 juin 2016, les principaux actionnaires de FUTUREN, à savoir Pierre Salik, Michel Meeus et Brigitte Salik d'une part, différents fonds gérés par Boussard & Gavaudan d'autre part, ont conclu un pacte d'actionnaires au terme duquel ils agissent de concert et exercent l'ensemble des BSA qu'ils détenaient.

Le concert constitué le 3 juin 2016 (le « Concert ») comprend les sociétés BG Select Investments (Ireland) Limited, BG Long Term Value, BG Master Fund ICAV et Boussard & Gavaudan SICAV (les « Fonds Boussard & Gavaudan »), ainsi que Pierre Salik, Michel Meeus et Brigitte Salik.

Suite à l'exercice de ses BSA, BG Select Investments (Ireland) Limited (« BGSI ») a dépassé le seuil des 30 % de détention du capital de FUTUREN et a déposé une offre publique d'achat simplifiée visant :

- les actions FUTUREN au prix de 0,70 € par action ; et
- les OCEANES FUTUREN au prix de 8,07 € par obligation.

L'offre publique d'achat simplifiée a été ouverte du 29 juillet au 11 août 2016 inclus.

À la clôture de l'offre, le Concert a déclaré détenir 139 775 132 actions FUTUREN, 146 603 518 droits de vote et 5 844 425 OCEANES, dont la conversion peut être demandée à tout moment jusqu'au 10^{ème} jour ouvré précédant le 31 décembre 2019 (inclus).

Sur cette base, le Concert détient, au 31 décembre 2016, 61,6 % du capital, 62,4 % des droits de vote théoriques et 96,0 % des OCEANES en circulation.

Le reste du capital, soit 38,4 %, est flottant, réparti entre investisseurs institutionnels et actionnaires individuels.

La conversion des OCEANES détenues par le Concert au 31 décembre 2016 donnerait droit à 42 465 592 actions FUTUREN sur la base du ratio de conversion en vigueur au 1^{er} janvier 2017, soit 7,266 actions par OCEANE.

Répartition du capital et des droits de vote

À la connaissance de la Société, au cours des trois derniers exercices, la répartition du capital et des droits de vote a évolué de la manière suivante :

6. INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ ET LE CAPITAL

	Situation au 31/12/2016				Situation au 31/12/2015			Situation au 31/12/2014		
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote théoriques ⁽¹⁾⁽²⁾	% des droits de vote exerçables en assemblée générale ⁽³⁾⁽⁴⁾	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote théoriques ⁽²⁾⁽⁵⁾	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote théoriques ⁽²⁾⁽⁶⁾
Fonds Boussard & Gavaudan	94 713 472	41,7	40,3	40,4	46 111 030	24,8	23,9	46 111 030	24,9	24,0
Pierre Salik	25 314 601	11,2	11,9	11,7	20 036 495	10,8	11,7	20 036 495	10,8	11,7
Michel Meeus	12 518 419	5,5	6,4	6,4	10 294 335	5,5	6,6	10 294 335	5,6	6,7
Brigitte Salik	7 228 640	3,2	3,8	3,8	5 944 362	3,2	4,0	5 944 362	3,2	4,0
Sous-total Concert ⁽⁷⁾	139 775 132	61,6	62,4	62,4						
Actions auto-détenues ⁽⁸⁾	-	-	-	-	-	-	-	295 959	0,2	0,2
Autres	87 160 318	38,4	37,6	37,6	103 667 884	55,7	53,8	102 596 962	55,4	53,5
TOTAL	226 935 450	100,0	100,0	100,0	186 054 106	100,0	100,0	185 279 143	100,0	100,0

(1) Au 31 décembre 2016, le nombre de droits de vote théoriques s'élève à 234 789 052 (y compris les actions privées de droits de vote).

(2) L'écart entre le nombre d'actions et le nombre de droits de vote théoriques est lié à l'existence de droits de vote double (cf. paragraphe 6.3.2.1 du présent Document de référence).

(3) Au 31 décembre 2016, le nombre de droits de vote exerçables en assemblée générale s'élève à 234 244 044 (excluant les actions privées de droits de vote).

(4) L'écart entre le nombre de droits de vote théoriques et le nombre de droits de vote exerçables en assemblée générale est lié à l'existence de restrictions à l'exercice de droits de vote (cf. ci-après).

(5) Au 31 décembre 2015, le nombre de droits de vote théoriques s'élève à 193 100 385 (y compris les actions privées de droits de vote).

(6) Au 31 décembre 2014, le nombre de droits de vote théoriques s'élève à 192 345 360 (y compris les actions privées de droits de vote).

(7) Concert constitué le 3 juin 2016 (cf. ci-avant)

(8) FUTUREN ne détient plus d'actions propres depuis la terminaison de son contrat de liquidité le 12 mars 2015.

Le renforcement de la position des Fonds Boussard & Gavaudan résulte essentiellement de l'exercice des BSA qu'ils détenaient, de l'achat d'actions préalablement et pendant l'offre publique d'achat intervenue en 2016.

Le renforcement de la position de Pierre Salik, Michel Meeus et Brigitte Salik résulte essentiellement de l'exercice des BSA qu'ils détenaient.

Le nombre d'actions détenues par chacun des membres du Conseil d'administration figure au paragraphe 2.3.3 du présent Document de référence.

À la connaissance de la Société, au 31 décembre 2016, le pourcentage du capital détenu par des salariés du Groupe est de 0,7 %.

La Société n'a pas connaissance d'autres actionnaires détenant directement ou indirectement, seul ou de concert, plus de 5 % du capital ou des droits de vote et lui ayant fait parvenir une déclaration de franchissement de seuil légal.

À la connaissance de la Société, il n'y a pas eu de variation significative de l'actionnariat depuis la clôture de l'exercice.

Franchissement de seuils déclarés auprès de l'AMF au cours de l'exercice 2016

Dans le cadre d'une opération de reclassement de participation, la société Boussard & Gavaudan Investment Management LLP a déclaré, pour le compte des fonds qu'elle contrôle, les franchissements de seuil légaux suivant auprès de l'AMF (réf. 216C1339) :

- le 31 mai 2016, BG Master Fund ICAV a franchi à la baisse les seuils de 20 %, 15 %, 10 % et 5 % du capital et des droits de vote de FUTUREN ; et
- le 31 mai 2016, BGSI a franchi à la hausse les seuils de 5 %, 10 %, 15 % et 20 % du capital et des droits de vote de FUTUREN.

Suite à la constitution d'une action de concert et à l'exercice des BSA que ses membres détenaient, le Concert a déclaré, auprès de l'AMF (réf. 216C1339), avoir franchi, le 3 juin 2016, à la hausse les seuils de 5 %, 10 %, 15 %, 20 %, 25 % ; 30 %, 33 % et 50 % du capital et des droits de vote de FUTUREN.

Suite à l'exercice des BSA qu'ils détenaient, les membres du Concert ont déclaré les franchissements de seuil légaux suivant auprès de l'AMF (réf. 216C1339) :

- le 3 juin 2016, les Fonds Boussard & Gavaudan ont franchi à la hausse les seuils de 5 %, 10 %, 15 %, 20 %, 25 %, 30 % et 33 % du capital et des droits de vote de FUTUREN ;
- le 3 juin 2016, BGSI a franchi à la hausse le seuil des 25 % du capital et des droits de vote de FUTUREN ; et
- le 3 juin 2016, Pierre Salik, Michel Meeus et Brigitte Salik ont franchi à la hausse, de concert, le seuil des 20 % du capital de FUTUREN.

Dans le cadre de l'offre publique d'achat intervenue en 2016, BGSI a déclaré les franchissements de seuil légaux suivant auprès de l'AMF :

- le 7 juin 2016, franchissement à la hausse du seuil des 30 % du capital de FUTUREN (réf. 216C1338) ;
- le 14 juin 2016, franchissement à la hausse du seuil des 30 % des droits de vote de FUTUREN (réf. 216C1423) ;
- le 29 juillet 2016, franchissement à la hausse du seuil des 33 % du capital de FUTUREN (réf. 216C1806) ; et
- le 9 août 2016, franchissement à la hausse du seuil des 33 % des droits de vote de FUTUREN (réf. 216C1855).

Restrictions à l'exercice de droits de vote

Suite à la publication de l'avis AMF n° 216C1339, 545 008 actions appartenant à Pierre Salik sont privées de droits de vote, dans l'attente d'une régularisation par ce dernier.

Accords d'actionnaires portant sur les titres composant le capital

Le Concert, tel que décrit ci-dessus, a déclaré auprès de l'AMF les 6, 8 et 9 juin 2016 (réf. 216C1339) avoir conclu, le 3 juin 2016, un pacte d'actionnaires constitutif d'une action de concert vis-à-vis de FUTUREN, pour une durée de 31 mois, renouvelable par périodes successives de 6 mois.

Le pacte d'actionnaires prévoit notamment certaines règles applicables en matière de transferts de titre, en particulier :

- les membres du Concert sont tenus à une obligation d'information réciproque en cas de transfert de titres (i) portant sur un nombre de titres représentant plus de 0,5 % du capital dilué de FUTUREN ou (ii) conduisant le Concert à franchir à la baisse le seuil des 50 % du capital et des droits de vote de la Société sur une base diluée ;
- en cas de projet de transfert de titres conduisant le Concert à franchir à la baisse le seuil des 50 % du capital et des droits de vote de la Société sur une base diluée, les autres membres du Concert bénéficient d'un droit de préemption aux conditions proposées par le tiers acquéreur ; et
- si, dans le cas énoncé ci-dessus, l'une ou plusieurs des parties n'exercent pas leur droit de préemption, les membres du Concert bénéficient d'un droit de cession conjointe totale leur permettant de céder la totalité de leurs titres aux conditions proposées par le tiers acquéreur.

Enfin, le pacte d'actionnaires prévoit que les membres du Concert se concerteront en vue de mettre en œuvre un processus de sortie commune pendant une durée de 30 mois.

Pour plus d'informations concernant les termes de ce pacte, veuillez vous reporter à l'avis AMF n° 216C1339, disponible sur le site Internet de l'AMF.

La Société n'a pas connaissance d'autres accords d'actionnaires portant sur les titres composant son capital.

6.3.2 Contrôle de la Société

Compte tenu du pourcentage du capital et des droits de vote détenus, le Concert a déclaré à l'AMF (réf. 216C1339) détenir le contrôle de FUTUREN. Les informations suivantes contribuent à assurer que ce contrôle n'est pas exercé de manière abusive :

- Michel Meeus, Président du Conseil d'administration et membre du Concert, ne dispose que d'une voix sur cinq lors des délibérations du Conseil d'administration ;
- les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général sont dissociées ;
- trois administrateurs sur les cinq composant le Conseil d'administration sont indépendants ;
- les membres du Conseil d'administration respectent les principes du Règlement intérieur, du Code de bonne conduite lié à la prévention des délits d'initiés et du Code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites publié par Middelnext en décembre 2009 ;
- l'intégralité des membres du Comité d'audit sont des administrateurs indépendants, étant précisé qu'aucun dirigeant mandataire social n'est membre de ce Comité ;
- les Fonds Boussard & Gavaudan ne détiennent pas de siège au Conseil d'administration et ont déclaré ne pas avoir, au jour de la constitution du Concert, l'intention de demander la désignation d'un représentant au sein du Conseil d'administration mais se réserver la possibilité de la faire, si la situation le justifiait.

6. INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ ET LE CAPITAL

6.3.2.1 *Éléments susceptibles d'avoir une incidence sur le contrôle de la Société*

Droits de vote double

L'article 23.3 des statuts de la Société stipule qu'un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire, soit de nationalité française, soit ressortissant d'un État membre de l'Union européenne.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, ce droit de vote double bénéficiera, dès leur émission, aux actions nouvelles attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie déjà de ce droit. Toute action transférée en propriété perd le droit de vote double sous réserve des exceptions prévues par la loi.

Sous réserve du droit de vote double décrit ci-dessus, le nombre de voix attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent.

Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote

L'article 7.4 des statuts de la Société stipule que toute personne, physique ou morale, qui, agissant seule ou de concert, vient à détenir, directement ou indirectement, un pourcentage du capital, de droits de vote ou de titres donnant accès à terme au capital de la Société, égal ou supérieur à 0,5 % ou à un multiple de ce pourcentage, est tenue d'informer la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception indiquant le nombre de droits de vote et de titres, donnant accès immédiatement ou à terme au capital, qu'elle possède ainsi que les droits de vote qui y sont attachés, dans le délai de cinq jours de bourse à compter du franchissement de chacun de ces seuils.

Dans chaque déclaration visée ci-dessus, le déclarant devra certifier que la déclaration faite comprend bien tous les titres détenus. Il devra également indiquer la ou les dates d'acquisition.

À défaut d'avoir été déclarées tel qu'indiqué ci-dessus, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée pourront être privées du droit de vote dans les assemblées d'actionnaires, dans les conditions prévues par la loi si, à l'occasion d'une assemblée, le défaut de déclaration a été consigné dans un procès-verbal et si un ou plusieurs actionnaires détenant ensemble 5 % au moins du capital ou des droits de vote de la Société en font la demande lors de cette assemblée.

6.3.2.2 *Accords conclus par la Société qui seraient modifiés ou prendraient fin en cas de changement de contrôle de la Société*

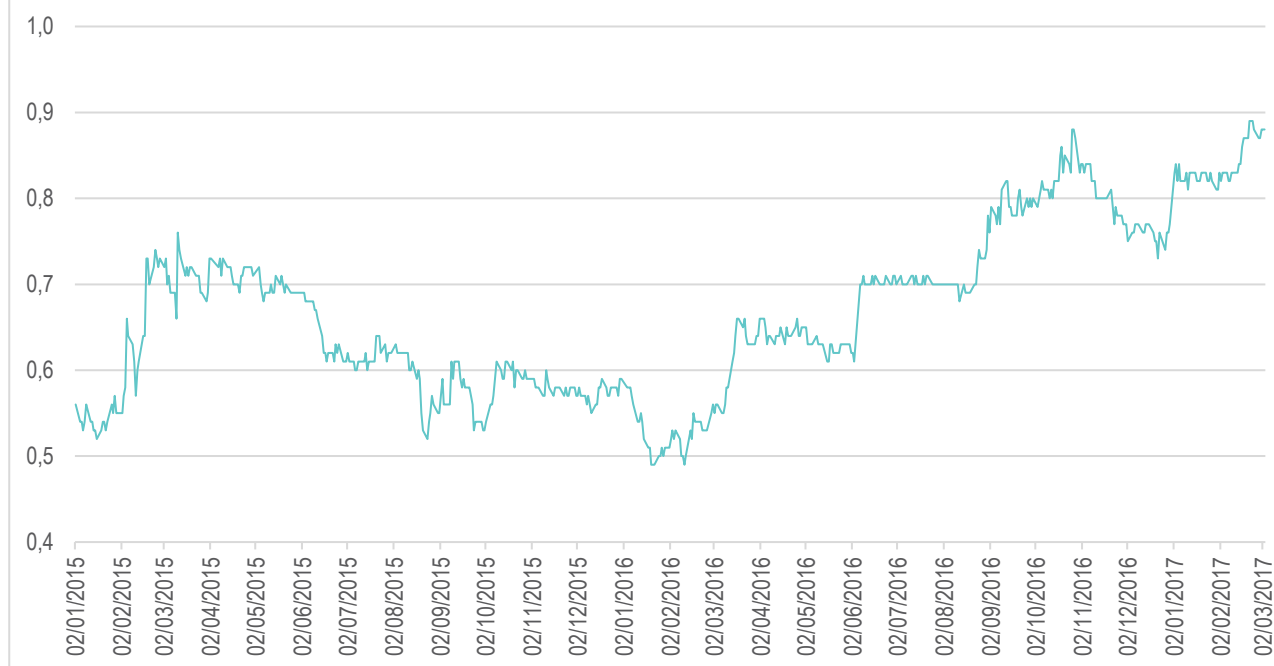
Dans le cas où une opération aurait pour effet de conférer le contrôle de la Société (telle que cette notion est définie à l'article L.233-3 du Code de commerce) à une ou plusieurs personnes physiques ou morales, agissant seules ou de concert, et qui ne contrôlèrent pas la Société avant cette opération, les obligataires pourraient demander le rachat anticipé de tout ou partie de leurs OCEANES pendant une période, déterminée par la Société, d'au moins dix jours ouvrés consécutifs compris entre le dixième et le quarantième jour suivant la date à laquelle la Société aura informé ses obligataires du changement de contrôle.

De plus, dans l'éventualité où les actions de la Société seraient visées par une offre publique susceptible d'entraîner un changement de contrôle ou déposée suite à un changement de contrôle, et que ladite offre publique serait déclarée conforme par l'AMF, le ratio de conversion serait temporairement ajusté à la hausse.

Pour plus d'informations concernant les termes des OCEANES, veuillez vous reporter à la note d'opération en date du 7 novembre 2014 portant le visa n° 14-591 et disponible sur le site Internet de la Société.

6.4 INFORMATIONS BOURSIÈRES

L'action FUTUREN est cotée sur le compartiment B d'Euronext Paris sous le code Mnemo FTRN.

Évolution du cours de Bourse du 1^{er} janvier 2015 au 3 mars 2017

FTRN
LISTED
EURONEXT

7

Informations complémentaires

7.1	Documents accessibles au public	191	7.5	Communiqués de presse	193
7.2	Informations incluses par référence	191	7.5.1	Communiqué du 4 mai 2017	193
7.2.1	Exercice clos le 31 décembre 2014	191	7.5.2	Communiqué du 12 juin 2017	194
7.2.2	Exercice clos le 31 décembre 2015	191	7.6	Assemblée générale	195
7.3	Attestation du responsable du Document de référence	191	7.7	Tables de concordance	198
7.4	Responsables du contrôle des comptes et honoraires	192	7.7.1	Table de concordance du Document de référence	198
7.4.1	Commissaires aux comptes titulaires	192	7.7.2	Table de concordance du Rapport financier annuel	200
7.4.2	Commissaires aux comptes suppléants	192	7.7.3	Table de concordance du Rapport de gestion	201
7.4.3	Honoraires des Commissaires aux comptes	193	7.7.4	Table de concordance du Rapport de responsabilité environnementale, sociale et sociétale	202

7.1 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Les documents juridiques relatifs à la Société et devant être mis à la disposition des actionnaires conformément à la réglementation applicable ainsi que les informations financières historiques du Groupe peuvent être consultés sur support papier, au 1330, avenue JRGG de la Lauzière - Europarc de Pichauray - Bât. B9 - BP 80199 - 13795 Aix-en-Provence Cedex 3.

L'ensemble des informations rendues publiques par le Groupe, en application de l'article 221-1 du Règlement général de l'AMF et R.225-73-1 du Code de commerce, sont accessibles sur le site internet de la Société www.futuren-group.com et une copie peut être obtenue auprès de la Société.

7.2 INFORMATIONS INCLUSES PAR RÉFÉRENCE

7.2.1 Exercice clos le 31 décembre 2014

En application de l'article 28-1 alinéa 5 du règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission européenne du 29 avril 2004, les comptes consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 (établis conformément aux normes IFRS comprenant les données comparatives de l'exercice 2013 selon les mêmes normes), ainsi que le rapport des Commissaires aux comptes y afférent, sont inclus par référence dans le présent Document de référence. Ils figurent au paragraphe 5.1 du Document de référence de la Société enregistré par l'AMF le 29 avril 2015.

7.2.2 Exercice clos le 31 décembre 2015

En application de l'article 28-1 alinéa 5 du règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission européenne du 29 avril 2004, les comptes consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 (établis conformément aux normes IFRS comprenant les données comparatives de l'exercice 2014 selon les mêmes normes), ainsi que le rapport des Commissaires aux comptes y afférent, sont inclus par référence dans le présent Document de référence. Ils figurent au paragraphe 5.1 du Document de référence de la Société enregistré par l'AMF le 25 mai 2016.

7.3 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et le rapport de gestion, inclus dans le présent Document de référence et dont la table de concordance figure au paragraphe 7.7.3 du présent Document de référence présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent Document de référence, ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Document de référence.

- Le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au **31 décembre 2016** figurant au paragraphe 5.2 du présent Document de référence ne contient aucune observation particulière.
- Le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels au **31 décembre 2016** figurant au paragraphe 5.4 du présent Document de référence ne contient aucune observation particulière.
- Le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au **31 décembre 2015** figurant au paragraphe 5.2 du Document de référence 2015 ne contient aucune observation particulière.
- Le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels au **31 décembre 2015** figurant au paragraphe 5.4 du Document de référence 2015 ne contient aucune observation particulière.
- Le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au **31 décembre 2014** figurant au paragraphe 5.2 du Document de référence 2014 contient l'observation suivante :

7. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

« Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 3.2.3 « Impact de l'application rétrospective des normes IFRS 10 « États financiers consolidés » et 11 « Partenariats » » de l'annexe aux comptes consolidés qui expose le changement de méthode comptable résultant de l'application au 1^{er} janvier 2014 des normes IFRS 10 et 11 ».

- Le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels au **31 décembre 2014** figurant au paragraphe 5.4 du Document de référence 2014 ne contient aucune observation particulière.

Paris, le 12 juin 2017

Fady Khallouf, Directeur Général

7.4 RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES ET HONORAIRES

7.4.1 Commissaires aux comptes titulaires

7.4.1.1 Deloitte & Associés

Membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles

Représenté par Hugues Desgranges

Les Docks – Atrium 10.4 - 10, place de la Joliette - 13002 Marseille

Nommé Commissaire aux comptes titulaire par l'Assemblée générale du 28 novembre 2005 pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007, renouvelé par (i) l'Assemblée générale du 30 mai 2008 pour une durée de six exercices expirant à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013, puis par (ii) l'Assemblée générale du 27 juin 2014 pour une durée de six exercices. Ce mandat expire à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

7.4.1.2 Cabinet Didier Kling & Associés

Membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Paris

Représenté par Dominique Mahias et Guillaume Giné

28, avenue Hoche - 75008 Paris

Nommé Commissaire aux comptes titulaire par l'Assemblée générale du 17 décembre 2010 pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011, renouvelé par l'Assemblée générale du 1^{er} juin 2012 pour une durée de six exercices. Ce mandat expire à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

7.4.2 Commissaires aux comptes suppléants

7.4.2.1 BEAS

Membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles

195, avenue Charles de Gaulle – 92200 Neuilly-sur-Seine

Nommé Commissaire aux comptes suppléant par l'Assemblée générale du 28 novembre 2005 pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007, renouvelé par (i) l'Assemblée générale du 30 mai 2008 pour une durée de six exercices expirant à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013, puis par (ii) l'Assemblée générale du 27 juin 2014 pour une durée de six exercices. Ce mandat expire à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

7.4.2.2 Ficorec Audit

Membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Marseille.

327, boulevard Michelet – 13009 Marseille

Nommé Commissaire aux comptes suppléant par l'Assemblée générale du 17 décembre 2010 pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011, renouvelé par l'Assemblée générale du 1^{er} juin 2012 pour une durée de six exercices. Ce mandat expire à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

7.4.3 Honoraires des Commissaires aux comptes

(en milliers d'euros)	Deloitte & Associés				Didier Kling & Associés			
	Montant		%		Montant		%	
	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015
Services de certification aux comptes								
dont Futuren SA	204	203	52%	55%	136	135	52%	54%
dont Filiales intégrées globalement	174	150	44%	41%	116	99	45%	39%
Sous-total	378	353	95%	95%	252	234	97%	93%
Service autres que la certification aux comptes								
dont Futuren SA	10	12	3%	3%	-	4		2%
dont Filiales intégrées globalement	8	5	2%	1%	8	13	3%	5%
Sous-total	18	17	5%	5%	8	17	3%	7%
TOTAL	396	370	100%	100%	260	251	100%	100%

7.5 COMMUNIQUÉS DE PRESSE

7.5.1 Communiqué du 4 mai 2017

FUTUREN obtient un nouveau permis de construire en France et publie son chiffre d'affaires du premier trimestre 2017

FUTUREN a obtenu un nouveau permis de construire, purgé de tout recours, pour installer 9 éoliennes sur la commune de Demange-aux-Eaux, dans le département de la Meuse. La capacité du futur parc est estimée à 20 MW.

Cette nouvelle autorisation vient renforcer la croissance programmée du Groupe. En France, FUTUREN dispose à présent de 88 MW ayant reçu toutes les autorisations purgées de tout recours, incluant :

- le projet de Courant-Nachamps, d'une capacité de 21 MW en Charente-Maritime, actuellement en construction et dont la mise en service est prévue début 2018 ;
- la deuxième tranche du projet Les Monts, d'une capacité de 35 MW dans l'Aube ; il est rappelé que la première tranche de 13 MW du projet Les Monts a été mise en service en janvier 2017 ;
- le projet de Faydunes, d'une capacité de 12 MW dans l'Aveyron ; et désormais
- le projet de Demange, d'une capacité d'environ 20 MW dans la Meuse.

Le futur parc éolien de Demange produira de l'électricité verte qui permettra de couvrir les besoins en électricité domestique de plus de 19 000 foyers chaque année.

7. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Chiffre d'affaires du premier trimestre 2017

(en milliers d'euros)	Vente d'électricité	Développement et gestion de parcs	Total consolidé
Premier trimestre 2017	15 874	1 339	17 213
Premier trimestre 2016	17 881	1 684	19 564
Variation	- 11 %	- 20 %	- 12 %

L'activité **Vente d'électricité** enregistre un chiffre d'affaires de 15,9 millions d'euros au premier trimestre 2017. Malgré l'effet des mises en service récentes, le chiffre d'affaires du premier trimestre 2017 est en retrait de 11 %, pénalisé par des conditions de vent défavorables, notamment au mois de janvier 2017. À périmètre constant, le premier trimestre 2016 présente une base de comparaison élevée, ayant bénéficié de conditions de vent particulièrement favorables, notamment en France.

L'activité **Vente d'électricité** est adossée à des contrats de rachat de l'électricité produite à tarifs garantis sur 15 à 20 ans en fonction des pays. Cette activité sécurisée représente 92 % du chiffre d'affaires consolidé au premier trimestre 2017.

L'activité **Développement et gestion de parcs** enregistre un chiffre d'affaires de 1,3 million d'euros au premier trimestre 2017, également pénalisé par des conditions de vent moins favorables qu'au premier trimestre 2016 en Allemagne.

7.5.2 Communiqué du 12 juin 2017

EDF Energies Nouvelles finalise l'acquisition de 67,2 % du capital de FUTUREN

Conformément à l'accord conclu le 10 mai dernier avec le concert d'actionnaires majoritaires de FUTUREN, EDF Energies Nouvelles a acquis, le 9 juin, 67,2 % ⁽¹⁾ de la Société.

Cette acquisition définitive fait suite, d'une part, à l'issue positive des procédures applicables en matière sociale, et, d'autre part, à l'approbation reçue de l'autorité allemande de la concurrence (Bundeskartellamt). EDF Energies Nouvelles a ainsi acquis auprès du concert d'actionnaires 61,6 % des actions ordinaires (au prix unitaire de 1,15 €) et 96,0 % des obligations convertibles (au prix unitaire de 9,37 € coupon détaché) de FUTUREN.

Constatant le changement de contrôle de la Société, le Conseil d'administration de FUTUREN qui s'est tenu le 9 juin dernier a pris acte des démissions de leur fonction d'administrateur de Michel Meus, jusqu'alors président du Conseil, de Fady Khallouf et de Jérôme Louvet, et a pourvu à leur remplacement en cooptant trois administrateurs sur proposition d'EDF Energies Nouvelles : Bruno Fyot, qui assumera également la fonction de Président du Conseil, Denis Rouhier et Mme Bénédicte Gendry. Il sera proposé à l'Assemblée générale des actionnaires de FUTUREN, convoquée le 28 juin prochain, de ratifier ces cooptations et de se prononcer sur la nomination de deux nouveaux administrateurs sur proposition d'EDF Energies Nouvelles. Fady Khallouf conserve par ailleurs ses fonctions de Directeur Général de FUTUREN.

Conformément aux lois et réglementations applicables, EDF Energies Nouvelles déposera prochainement auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) un projet d'Offre Publique d'Achat Simplifiée (OPAS) portant sur l'ensemble des actions et des obligations restantes de FUTUREN, à un prix de 1,15 € par action et 9,37 € coupon détaché par obligation convertible.

Le projet d'OPAS sera soumis à l'examen de l'AMF. Ses conditions seront évaluées par le cabinet Finexsi, expert indépendant, désigné le 16 mai 2017 par le Conseil d'administration de FUTUREN conformément à la réglementation applicable.

Il est rappelé que le Conseil d'administration de FUTUREN avait considéré, à l'unanimité, que l'offre proposée par EDF Energies Nouvelles était dans le meilleur intérêt de la Société et de ses salariés, ainsi que, sous réserve de l'avis qui sera rendu par Finexsi, de ses actionnaires et de ses détenteurs d'obligations.

(1) Sur la base d'un capital pleinement dilué tenant compte de la conversion des obligations convertibles.

7.6 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Ce paragraphe présente l'ordre du jour et les projets de résolutions qui seront soumis à l'Assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires de FUTUREN qui se tiendra le 28 juin 2017, à 14 heures, au Moulin de la Récense, CD 19, Ventabren (13122).

Il est précisé que l'ordre du jour et le texte des résolutions publiés dans l'avis préalable paru au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n°62 du 24 mai 2017 ont été complétés afin de tenir compte de l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée de sept nouvelles résolutions (numérotées de 5 à 10 et 13) proposées par le Conseil d'administration de la Société dans sa séance du 6 juin 2017 dans le cadre de l'acquisition en cours par EDF Energies Nouvelles et EDF Energies Nouvelles Belgium de la participation du concert d'actionnaires majoritaires au capital de la Société (l'« Acquisition de Bloc »).

Ordre du jour :

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
4. Approbation des conventions et engagements soumis aux dispositions des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ;
5. Ratification de la cooptation de Monsieur Bruno Fyot en qualité d'administrateur de la Société, sous condition suspensive ;
6. Ratification de la cooptation de Monsieur Denis Rouhier en qualité d'administrateur de la Société, sous condition suspensive ;
7. Ratification de la cooptation de Madame Bénédicte Gendry en qualité d'administrateur de la Société, sous condition suspensive ;
8. Nomination de Madame Nathalie Guyot en qualité d'administrateur de la Société, sous condition suspensive ;
9. Nomination de Monsieur Nicolas Couderc en qualité d'administrateur de la Société, sous condition suspensive ;
10. Jetons de présence alloués au Conseil d'administration, sous condition suspensive ;
11. Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2017 ;
12. Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Directeur Général au titre de l'exercice 2017 ;
13. Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, le cas échéant, au Directeur Général Délégué au titre de l'exercice 2017 ;
14. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PROJETS DE RESOLUTIONS

Première résolution – *Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2016*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil d'administration, du rapport de gestion du Conseil d'administration, du rapport du Conseil d'administration, du rapport général des Commissaires aux comptes, ainsi que des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2016 qui lui ont été présentés par le Conseil d'administration, approuve les comptes sociaux de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2016, ainsi que les opérations traduites par ces comptes et résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution – *Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil d'administration, du rapport de gestion du Conseil d'administration incluant le rapport sur la gestion du Groupe, du rapport du Conseil d'administration, du rapport général des Commissaires aux comptes, ainsi que des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016 qui lui ont été présentés par le Conseil d'administration, approuve les comptes consolidés de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2016, ainsi que les opérations traduites par ces comptes et résumées dans ces rapports.

7. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Troisième résolution – Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2016

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et sur sa proposition, décide d'imputer en totalité le déficit net de l'exercice clos le 31 décembre 2016 s'élevant à 197 363,67 euros sur le montant négatif du « Report à nouveau » qui s'établit désormais à 206 491 269,00 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée générale constate qu'aucune distribution de dividendes n'a été effectuée au cours des trois derniers exercices.

Quatrième résolution – Approbation des conventions et engagements soumis aux dispositions des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constate qu'aux termes du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements soumis aux dispositions des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, ceux-ci n'ont été avisés d'aucune convention nouvelle autorisée par le Conseil d'administration au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et non encore approuvée par l'Assemblée générale, et approuve ledit rapport.

Cinquième résolution – Ratification de la cooptation de Monsieur Bruno Fyot en qualité d'administrateur de la Société, sous condition suspensive

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et sur sa proposition, (i) décide de ratifier, sous condition suspensive de la réalisation de l'Acquisition de Bloc et conformément à l'article L.225-24 du Code de commerce, la cooptation de Monsieur Bruno Fyot en qualité d'administrateur décidée par le Conseil d'administration dans sa réunion du 6 juin 2017 en remplacement de Monsieur Michel Meeus, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires qui sera appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018, et (ii) donne tous pouvoirs au Conseil d'administration pour constater la ratification de la cooptation précitée de Monsieur Bruno Fyot, administrateur en remplacement de Monsieur Michel Meeus en cas de réalisation de l'Acquisition de Bloc.

Sixième résolution – Ratification de la cooptation de Monsieur Denis Rouhier en qualité d'administrateur de la Société, sous condition suspensive

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et sur sa proposition, (i) décide de ratifier, sous condition suspensive de la réalisation de l'Acquisition de Bloc et conformément à l'article L.225-24 du Code de commerce, la cooptation de Monsieur Denis Rouhier en qualité d'administrateur décidée par le Conseil d'administration dans sa réunion du 6 juin 2017, en remplacement de Monsieur Fady Khallouf, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires qui sera appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018, et (ii) donne tous pouvoirs au Conseil d'administration pour constater la ratification de la cooptation précitée de Monsieur Denis Rouhier, administrateur en remplacement de Monsieur Fady Khallouf en cas de réalisation de l'Acquisition de Bloc.

Septième résolution – Ratification de la cooptation de Madame Bénédicte Gendry en qualité d'administrateur de la Société, sous condition suspensive

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et sur sa proposition, (i) décide de ratifier, sous condition suspensive de la réalisation de l'Acquisition de Bloc et conformément à l'article L.225-24 du Code de commerce, la cooptation de Madame Bénédicte Gendry en qualité d'administrateur décidée par le Conseil d'administration dans sa réunion du 6 juin 2017 en remplacement de Monsieur Jérôme Louvet, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires qui sera appelée à statuer en 2018 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017, et (ii) donne tous pouvoirs au Conseil d'administration pour constater la ratification de la cooptation précitée de Madame Bénédicte Gendry, administrateur en remplacement de Monsieur Jérôme Louvet en cas de réalisation de l'Acquisition de Bloc.

Huitième résolution – Nomination de Madame Nathalie Guyot en qualité d'administrateur de la Société, sous condition suspensive

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et sur sa proposition, décide, sous condition suspensive de la réalisation de l'Acquisition de Bloc, et avec effet à la date la plus tardive entre la date de la réalisation de l'Acquisition de Bloc et la date de la présente Assemblée générale, de nommer Madame Nathalie Guyot en qualité d'administrateur de la Société pour une durée statutaire

de trois (3) ans. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui sera appelée à statuer en 2020 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Neuvième résolution – *Nomination de Monsieur Nicolas Couderc en qualité d'administrateur de la Société, sous condition suspensive*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et sur sa proposition, décide, sous condition suspensive de la réalisation de l'Acquisition de Bloc, et avec effet à la date la plus tardive entre la date de la réalisation de l'Acquisition de Bloc et la date de la présente Assemblée générale, de nommer Monsieur Nicolas Couderc en qualité d'administrateur de la Société pour une durée statutaire de trois (3) ans. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui sera appelée à statuer en 2020 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Dixième résolution – *Jetons de présence alloués au Conseil d'administration, sous condition suspensive*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide, sous condition suspensive de la réalisation de l'Acquisition de Bloc, de fixer à 150 000 euros la somme annuelle globale à répartir entre les membres du Conseil d'administration à titre de jetons de présence pour l'exercice 2017 et les exercices ultérieurs (sauf nouvelle décision de l'assemblée générale des actionnaires), étant précisé qu'au titre de l'exercice 2017, ce nouveau montant s'appliquerait prorata temporis en fonction du nombre de jours calendaires restant à courir entre la date de réalisation de l'Acquisition de Bloc (exclue) et le 31 décembre 2017 (inclus).

Onzième résolution – *Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2017*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux, établi en application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au titre de l'exercice 2017, au Président du Conseil d'administration de la Société, en raison de son mandat de Président du Conseil d'administration, tels que présentés dans ce rapport.

Douzième résolution – *Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Directeur Général au titre de l'exercice 2017*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux, établi en application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au titre de l'exercice 2017, au Directeur Général de la Société, en raison de son mandat de Directeur Général, tels que présentés dans ce rapport.

Treizième résolution – *Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, le cas échéant, au Directeur Général Délégué au titre de l'exercice 2017*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux, établi en application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au titre de l'exercice 2017, le cas échéant, au Directeur Général Délégué de la Société, en raison de son mandat de Directeur Général Délégué, tels que présentés dans ce rapport.

Quatorzième résolution – *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités*

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée générale pour effectuer toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et toutes publicités prévus par la législation en vigueur relatifs à l'ensemble des résolutions qui précèdent.

7. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

7.7 TABLES DE CONCORDANCE

7.7.1 Table de concordance du Document de référence

Afin de faciliter la lecture du présent Document de référence, la table thématique suivante permet d'identifier les informations minimales requises par l'Annexe I du Règlement Européen n° 809/2004 de la Commission du 29 avril 2004.

	§
1. PERSONNES RESPONSABLES	
1.1 Nom et fonction des personnes responsables	7.3
1.2 Attestation des personnes responsables	7.3
2. CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES	
2.1 Nom et adresse des contrôleurs légaux des comptes	7.4.1, 7.4.2
2.2 Commissaires aux comptes ayant démissionné, été écartés ou non-renouvelés au cours des trois derniers exercices	Néant
3. INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES	
3.1 Informations financières historiques	1.3
3.2 Informations financières intermédiaires	Néant
4. FACTEURS DE RISQUE	4.4
5. INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR	
5.1 Histoire et évolution de la Société	1.4, 6.1.1 à 6.1.6
5.2 Investissements	4.2
6. APERÇU DES ACTIVITÉS	
6.1 Principales activités	1.2.1
6.2 Principaux marchés	1.6
6.3 Événements exceptionnels	4.1.1
6.4 Dépendance à l'égard de brevets, licences, contrats ou nouveaux procédés de fabrication	4.4
6.5 Position concurrentielle	1.6.4
7. ORGANIGRAMME	
7.1 Description sommaire du Groupe	1.1, 1.2.3
7.2 Liste des filiales importantes	1.2.3, 5.1.7
8. PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS	
8.1 Immobilisations corporelles importantes existantes ou planifiées	1.2.1.4
8.2 Questions environnementales pouvant influencer l'utilisation des immobilisations corporelles	3.2
9. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT	
9.1 Situation financière	4.1, 4.6
9.2 Résultat d'exploitation	4.1, 4.6
10. TRÉSORERIE ET CAPITAUX	
10.1 Informations sur les capitaux	4.1.3, 4.6.1.2
10.2 Source et montant des flux de trésorerie	4.1.4, 4.6.1.3
10.3 Conditions d'emprunt et structure de financement	4.1.3
10.4 Restrictions à l'utilisation des capitaux	4.1.3.2

10.5	Sources de financement attendues	1.5, 4.1.3, 4.7.2
11.	RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES	4.1.5
12.	INFORMATION SUR LES TENDANCES	
12.1	Principales tendances depuis la fin du dernier exercice	4.7
12.2	Événement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives	4.7
13.	PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE	4.7.3
13.1	Principales hypothèses de la prévision	Néant
13.2	Rapport des contrôleurs légaux	Néant
13.3	Prévision ou estimation du bénéfice	Néant
13.4	Déclaration sur la validité d'une prévision précédemment incluse dans un prospectus	Néant
14.	ORGANES D'ADMINISTRATION ET DIRECTION GÉNÉRALE	
14.1	Informations sur les membres des organes d'administration et de la Direction générale	2.1, 2.5
14.2	Conflits d'intérêts	2.1
15.	RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES	
15.1	Rémunérations et avantages en nature	2.3, 2.4
15.2	Retraites et autres avantages	2.3, 2.4
16.	FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	
16.1	Date d'expiration des mandats actuels des membres du Conseil d'administration et de la Direction	2.5
16.2	Contrats de service liant les membres du Conseil d'administration et de la Direction à la Société ou ses filiales	Néant
16.3	Informations sur les Comités	2.1
16.4	Conformité au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur en France	2.1.1.1
17.	SALARIÉS	
17.1	Nombre de salariés	3.3.1
17.2	Participation dans le capital et stock-options des membres du Conseil d'administration et de la Direction	2.3.1.3, 2.3.2, 2.3.3
17.3	Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital	Néant
18.	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	
18.1	Actionnaires détenant plus de 5 % du capital social ou des droits de vote	6.3.1
18.2	Existence de droits de vote différents	6.3.2
18.3	Contrôle de la Société	6.3.2
18.4	Accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle	6.3.2, 7.5
19.	OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTÉS	2.5
20.	INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ	
20.1	Informations financières historiques	7.2
20.2	Informations financières pro forma	Néant
20.3	États financiers	5.1, 5.3
20.4	Vérification des informations financières historiques annuelles	5.2, 5.4
20.5	Date des dernières informations financières	31/12/2016
20.6	Informations financières intermédiaires et autres	Néant

7. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

20.7	Politique de distribution des dividendes	4.1.6, 6.1.11
20.8	Procédures judiciaires et d'arbitrage	4.5
20.9	Changement significatif de la situation financière ou commerciale	4.7.1
21.	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	
21.1	Capital social	6.2
21.2	Acte constitutif et statuts	6.1
22.	CONTRATS IMPORTANTS	4.3
23.	INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS	Néant
24.	DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	7.1
25.	INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS	1.2.3, 5.1.7

7.7.2 Table de concordance du Rapport financier annuel

Afin de faciliter la lecture du Rapport financier annuel, la table thématique suivante permet d'identifier, dans le présent Document de référence, les principales informations prévues aux articles L.451-1-2 du Code monétaire et financier et 222-3 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

		§
1.	Comptes annuels	5.3
2.	Comptes consolidés	5.1
3.	Rapport de gestion	
3.1	Informations mentionnées aux articles L.225-100 et L.225-100-2 du Code de commerce	
	• Analyse de l'évolution des affaires, des résultats, de la situation financière	4.1, 4.6
	• Indicateurs clés des ressources humaines et environnementaux	3.3, 3.2
	• Principaux risques et incertitudes	4.4
	• Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée générale des actionnaires au Conseil d'administration en matière d'augmentation du capital	6.2.3
	• Rapport sur les principes et critères de rémunération, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération des dirigeants mandataires sociaux	2.4
3.2	Informations mentionnées à l'article L.225-100-3 du Code de commerce	
	• Éléments susceptibles d'avoir une influence en cas d'offre publique	6.3.2
3.3	Informations mentionnées à l'article L.225-111 du Code de commerce	
	• Rachat par la Société de ses propres actions	6.2.4
4.	Déclaration des personnes physiques qui assument la responsabilité du Rapport financier annuel	7.3
5.	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels et les comptes consolidés	5.4, 5.2
6.	Honoraires des Commissaires aux comptes	7.4.3
7.	Rapport du Président du Conseil d'administration	2.1
8.	Rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Président du Conseil d'administration	2.2

7.7.3 Table de concordance du rapport de gestion

Afin de faciliter la lecture du rapport de gestion, la table thématique suivante permet d'identifier, dans le présent Document de référence, les informations prévues aux articles L.225-100 et suivants du Code de commerce.

	§
COMPTE-RENDU D'ACTIVITÉ	
1. Situation et activité de la Société au cours de l'exercice écoulé	4.1, 4.6
2. Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière	4.1, 4.6
3. Principaux risques et incertitudes	4.4
4. Indications sur l'utilisation des instruments financiers	4.1.3
5. Événements importants survenus entre la clôture de l'exercice et la date à laquelle le rapport est établi	4.7.1
6. Activités en matière de recherche et de développement	4.1.5
7. Évolution prévisible de la situation de la Société et les perspectives d'avenir	4.7.2, 4.7.3
8. Délais de paiement des dettes fournisseurs	4.6.1.2
9. Résultats de l'activité de la Société, de ses filiales et des sociétés qu'elle contrôle	4.1, 4.6
10. Indicateurs clés de performance de nature financière	4.1, 4.6
GOUVERNANCE	
11. Organe choisi pour exercer la Direction générale de la Société	2.1
12. Liste de l'ensemble des mandats ou fonctions exercés dans toute société, durant l'exercice écoulé, par chacun des mandataires sociaux	2.5
13. Rémunération et avantages de toute nature versés à chaque mandataire social durant l'exercice écoulé	2.3
14. Distinction des éléments fixes, variables et exceptionnels composant ces rémunérations et avantages, ainsi que les critères de calcul	2.3
15. Engagements de toute nature pris par la Société au bénéfice de ses mandataires sociaux	2.1, 2.3
16. Opérations réalisées par les mandataires sociaux et les personnes ayant des liens étroits avec ces derniers, sur les titres de la Société	2.3.4
17. Ajustement des bases de conversion et des conditions de souscription ou l'exercice des options de souscription ou d'achat d'actions	Néant
18. Principes et critères de rémunération, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération des dirigeants mandataires sociaux	2.4
ACTIONNARIAT ET CAPITAL	
19. Composition de l'actionnariat et modifications intervenues au cours de l'exercice	6.3.1
20. État de la participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice écoulé	6.3.1
21. Montant des dividendes et des autres revenus distribués mis en paiement au cours des trois derniers exercices	4.1.6
22. Informations sur la prime de partage des profits	Néant
23. Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	6.3.2
24. Opérations effectuées par la Société sur ses propres actions	6.2.4
25. Liste des filiales de la Société et des sociétés contrôlées par elle	5.1.7
26. Prises de participations significatives ou prises de contrôle au cours de l'exercice dans des sociétés ayant leur siège social sur le territoire français	Néant
27. Aliénations d'actions intervenues à l'effet de régulariser les participations croisées	Néant

7. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

RESPONSABILITÉ SOCIALE D'ENTREPRISE		
28.	Informations sur la manière dont la Société prend en compte les conséquences sociales et environnementales de ses activités	3
29.	Indicateurs clés en matière environnementale et sociale	3
30.	Engagements de la Société en faveur du développement durable	3
31.	Informations sur la lutte contre les discriminations et la promotion de la diversité	3.3.7
32.	Informations sur les installations classées en catégorie Seveso seuil haut (activité polluante ou à risque)	Néant
AUTRES INFORMATIONS		
33.	Injonctions ou sanctions pécuniaires pour des pratiques anticoncurrentielles	Néant
34.	Dépenses somptuaires	Néant
35.	Tableau des résultats des cinq derniers exercices	4.6.2
36.	Information sur les plans d'options de souscription d'actions consenties aux mandataires sociaux et aux salariés	2.3.1.3, 2.3.2, 3.3.2
37.	Information sur les attributions d'actions gratuites au profit des mandataires sociaux et des salariés	2.3.1.3, 2.3.2, 3.3.2, 6.2.5.2
38.	Tableau des délégations en cours de validité en matière d'augmentation du capital et utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice	6.2.3

7.7.4 Table de concordance du Rapport de responsabilité environnementale, sociale et sociétale

Afin de faciliter la lecture du présent Document de référence, la table thématique suivante permet d'identifier les informations requises par le Décret n° 2012-557 du 24 avril 2012 (article 225 de la loi Grenelle 2).

		§
INFORMATIONS SOCIALES		
1.	Emploi	
1.1	Effectif total et répartition des salariés par sexe, âge et zone géographique	3.3.1
1.2	Embauches et licenciements	3.3.1
1.3	Rémunérations et leur évolution	3.3.2
2.	Organisation du travail	
2.1	Organisation du temps de travail	3.3.3
2.2	Absentéisme	3.3.3
3.	Relations sociales	
3.1	Organisation du dialogue social	3.3.4
3.2	Bilan des accords collectifs	3.3.4
4.	Santé et sécurité	
4.1	Conditions de santé et de sécurité au travail	3.3.6
4.2	Bilan des accords signés avec les organisations syndicales en matière de santé et de sécurité au travail	3.3.6
4.3	Accidents du travail, notamment fréquence et gravité, maladies professionnelles	3.3.6
5.	Formation	
5.1	Politiques mises en œuvre en matière de formation	3.3.5
5.2	Nombre total d'heures de formation	3.3.5

6.	Égalité de traitement	
6.1	Mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	3.3.7
6.2	Mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	3.3.7
6.3	Politique de lutte contre les discriminations	3.3.7, 3.3.8
6.4	Promotion et respect des dispositions des conventions fondamentales de l'OIT	3.3.8
	INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES	
7.	Politique générale	
7.1	Organisation pour prendre en compte les questions environnementales	3.1, 3.2.1
7.2	Actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement	3.2.1
7.3	Moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	3.2.1, 3.2.3
7.4	Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement	3.2.1, 3.2.4
8.	Pollution et gestion des déchets	
8.1	Mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol	3.2.1, 3.2.3
8.2	Mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets	3.2.1, 3.2.4
8.3	Prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité	3.2.1, 3.4.2, 3.4.3
9.	Utilisation durable des ressources	
9.1	Consommation d'eau et approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales	3.2.6
9.2	Consommation de matières premières et mesures d'amélioration de l'efficacité dans l'utilisation	3.2.6
9.3	Consommation d'énergie et mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	3.2.1, 3.2.6
9.4	Utilisation des sols	3.2.3, 3.2.5
10.	Changement climatique	
10.1	Rejets de gaz à effet de serre	3.2.1
10.2	Adaptation aux conséquences du changement climatique	3.2.1
11.	Protection de la biodiversité	
11.1	Mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	3.2.2
	INFORMATIONS SOCIÉTALES	
12.	Impact territorial, économique et social de l'activité	
12.1	Impact en matière d'emploi et de développement régional sur les populations riveraines ou locales	3.4.4
13.	Relations avec les parties prenantes	
13.1	Conditions du dialogue avec les parties prenantes	3.4.1
13.2	Actions de partenariat ou de mécénat	3.4.7
14.	Sous-traitance et fournisseurs	
14.1	Prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	3.4.5
14.2	Importance de la sous-traitance et prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale	3.4.5
15.	Loyauté des pratiques	
15.1	Actions engagées pour prévenir la corruption	3.4.6
15.2	Mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	3.4.2
16.	Autres	
16.1	Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme	3.4.6

L'énergie
au service de
l'environnement



Société anonyme à Conseil d'administration au capital de 22 692 885,70 €

Siège social : 6 rue Christophe Colomb - 75008 Paris - France

Adresse administrative : Europarc Pichaury B9 - 1330 Av JRGG de la Lauzière - BP 80199 - 13795 Aix en Provence Cedex 3 - France
423 127 281 RCS Paris

Tél. +33 (0)4 42 904 904 - Fax. +33 (0)4 42 904 905

www.futuren-group.com